



**REPUBLIQUE DU  
SENEGAL**  
**Un Peuple-Un But-Une Foi**

Ministère de l'Environnement et de la Transition  
Écologique

Direction de la Réglementation  
Environnementale et du Contrôle (DIREC)

Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines

Société Nationale d'Électricité du Sénégal



**ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DU PROJET  
D'EXTENSION, DE DENSIFICATION ET DE RENFORCEMENT DU  
RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTÉ HTA ET BT,  
COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE  
L'ACCÈS À L'ELECTRICITÉ AU SÉNÉGAL (PADAES) DANS LA  
REGION DE DAKAR**

**RAPPORT FINAL**  
Janvier 2025

[CABINET EGS-SARL]

[SIPRES 4 TF 7300 YOFF FACE IMPRIMERIE TANDIAN]

[contact@cabinet-egs.com](mailto:contact@cabinet-egs.com)





**REPUBLIQUE DU  
SENEGAL**  
**Un Peuple-Un But-Une Foi**

Ministère de l'Environnement et de la Transition  
Écologique

Direction de la Réglementation  
Environnementale et du Contrôle (DIREC)

Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines

Société Nationale d'Électricité du Sénégal



**ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DU PROJET D'EXTENSION,  
DE DENSIFICATION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION  
INTERCONNECTÉ HTA ET BT, COMPRIS DANS LE PROGRAMME  
D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ELECTRICITÉ AU SÉNÉGAL (PADAES)  
DANS LA REGION DE DAKAR**

**RAPPORT PROVISOIRE**

**Janvier 2025**

	<p>[GROUPEMENT EGS-PEC] [SIPRES 4 TF 7300 YOFF FACE IMPRIMERIE TANDIAN] <a href="mailto:contact@cabinet-egs.com">contact@cabinet-egs.com</a></p>



Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du Groupement EGS-PEC. Ce rapport a été élaboré pour l'Autorité Contractante et ressort d'une étude indépendante.

### **Chronologie des révisions**

Rapport	Préparé par	Date de début	Révisé par	Date de fin	Commentaires
V1-RP-AEI	GROUPEMENT EGS-PEC	09/2024	MS-MG	01/2025	Rapport de Provisoire

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES CARTES.....	iv
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES PHOTOS.....	vi
ACRONYMES.....	x
1. PRÉSENTATION DU PROJET .....	1
1.1. Contexte du projet et objectif de l'étude .....	1
1.1.1. Contexte du projet .....	1
1.1.2. Objectif de l'étude.....	1
1.2. Présentation du projet .....	2
1.2.1. Informations générales sur le porteur du projet et le Groupement en charge de cette étude.....	3
1.2.2. Raison de la demande.....	3
1.2.3. Utilisation antérieure des sites .....	3
1.2.4. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux liés aux occupations antérieures du site du Projet.....	67
1.3. Description du projet .....	69
1.4. Présentation des sites d'accueil et différentes installations envisagées.....	77
1.5. Classement administratif des installations classées (nomenclature ICPE).....	105
2. DESCRIPTION DU MILIEU SUCEPTIBLE D'ETRE IMPACTE PAR LE PROJET .....	107
2.1. Présentation de la région de Dakar et des tracés du projet .....	107
2.2. Synthèse du milieu biophysique et humain .....	109
3. LISTE DES MATIERES PREMIERES ET AUTRES UTILITES.....	128
3.1. Matières premières et matériaux.....	128
3.2. Substances dangereuses .....	129
3.3. Besoins en eaux .....	130
3.4. Types de rejets .....	131
3.4.1. Eaux résiduaires.....	131
3.4.2. Rejets atmosphériques .....	132
3.4.3. Bruits.....	134
3.4.4. Déchets .....	135
4. CADRE LEGAL.....	137
4.1. Préambule .....	137
4.2. Cadre politique .....	137
4.3. Cadre Juridique.....	140
5. CONSULTATION DU PUBLIC .....	154

5.1.	Préambule .....	154
5.2.	Méthodologie.....	154
5.3.	Présentation des résultats.....	156
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL.....	171
6.1.	Informations générales .....	171
6.2.	Identification des sources d'impacts.....	171
6.3.	Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	172
6.3.1.	Impacts positifs en phase préparatoire.....	172
6.3.2.	Impacts positifs en phase travaux. ....	172
6.3.3.	Phase Exploitation.....	172
6.4.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs en phase construction .....	175
6.5.	Sensibiliser sur les MST et impacts négatifs en phase exploitation .....	176
6.5.1.	Impacts associés aux lignes MT.....	176
6.5.2.	Impacts liés aux émissions atmosphériques et aux GES.....	176
6.5.3.	Impacts liés à la production de déchets.....	177
6.5.4.	Impacts liés aux accidents lors des entretiens .....	177
6.5.5.	Impacts associés aux Postes Transformateurs.....	178
6.6.	Niveau de responsabilités institutionnelles dans la gestion environnementale des activités.....	189
6.7.	Plan de surveillance et de suivi.....	190
7.	CONCLUSION.....	201
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	202
	ANNEXES .....	205
	Annexe 1 : Analyse des Risques.....	207
	Annexe 2 : Listes des personnes consultées .....	215
	Annexe 3 : Verbatim.....	250
	Annexe 4 : Photos des personnes consultées .....	291
	Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales .....	298
	Annexe 6 : Etude de danger .....	307
	Annexe 7 : Directives de Senelec portant sur les distances de sécurité par rapport aux différents ouvrages électriques.....	351
	Annexe 8 : Règles générales relatives aux sites d'installation des bases chantier .....	353

## LISTE DES CARTES

Carte 1: Formes d'occupation du sol du poste électrique 1 des Almadies .....	10
Carte 2: Formes d'occupation du sol du Poste électrique 3 des Almadies .....	11
Carte 3: Formes d'occupation du sol du Tracé 1 des Almadies .....	12
Carte 4 : Formes d'occupation du sol du Poste électrique d'Ouest Foire .....	19
Carte 5 : Formes d'occupation du sol du Tracés d'Ouest Foire .....	20
Carte 6 : Formes d'occupation du sol du Tracé 1 de Pikine Nord.....	26
Carte 7 : Formes d'occupation du sol du Tracé 2 de Pikine Nord.....	27
Carte 8 : Formes d'occupation du sol du Tracé 3 de Pikine Nord.....	28
Carte 9 : Formes d'occupation du sol du Tracé 4 de Pikine Nord.....	29
Carte 10 : Formes d'occupation du sol du Tracé 1 de Thiaroye sur Mer .....	35
Carte 11 : Formes d'occupation du sol du Tracé 2 de Thiaroye sur Mer .....	36
Carte 12 : Formes d'occupation du sol du Tracé 3 de Thiaroye sur Mer .....	37
Carte 13 : Formes d'occupation du sol du Tracé 4 de Thiaroye sur Mer .....	38
Carte 14 : Formes d'occupation du sol du Tracé 1 de Golf Sud.....	42
Carte 15 : Formes d'occupation du Sol du tracé de Wakhinan Nimzatt 2 .....	48
Carte 16 : Formes d'occupation du sol du Tracé de Wakhinan Nimzatt 3 .....	49
Carte 17: Formes d'occupation du sol des Tracés d'Hamo (Malika) .....	55
Carte 18: Formes d'occupation du sol des tracés de Bargny ville verte (Diamniadio) .....	60
Carte 19 : Formes d'occupation du sol des Tracés de Yène Kaw .....	65
Carte 20 : localisation des lignes et postes prévues dans la région de Dakar .....	72
Carte 21 : Localisation des lignes et postes prévues dans le Département de Rufisque .....	73
Carte 22 : Localisation des lignes et postes prévues dans le Département de Pikine et Keur Massar.....	74
Carte 23 : Localisation des lignes et postes prévues dans le Département de Dakar	75
Carte 24 : Localisation des lignes et postes prévues dans le Département de Guédiawaye .....	76
Carte 25 : localisation des tracés du projet dans la région de Dakar .....	108
Carte 26 : Topographie de la région de Dakar.....	114
Carte 27 : Pédologie de la région de Dakar .....	116
Carte 28 : Hydrogéologie de la région de Dakar .....	119
Carte 29 : Hydrologie de la région de Dakar .....	121

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Repérage de l'emplacement des postes (source EGS 23/04/2024) dans la zone des travaux .....	68
Figure 2 : tracé du tronçon Niague-Gendarmerie .....	77
Figure 3 : vue de l'emplacement prévu du poste de Niague Ouolof.....	78
Figure 4 : tracé du tronçon Balla 1-Balla 2.....	79
Figure 5 : vue de l'emplacement prévu du poste de Lac Rose.....	79
Figure 6 : tracé du tronçon Cabine Keur Mareme Mbengue-Croisement Bénoba ....	80
Figure 7 : emplacement prévu du poste de Keur Mareme Mbengue.....	81
Figure 8 : tracé du Tronçon Simbery-Cabine Dény Lac.....	82
Figure 9 : emplacement prévu du poste de Simbery.....	82
Figure 10 : tracé du tronçon Daara Lac Rose - Village de Wayembam .....	83
Figure 11 : emplacement prévu du poste de Wayabame .....	84
Figure 12 : tracé du tronçon Bambilor-Diacksao - PP Diacksao 1 .....	85
Figure 13 : emplacement prévu du poste de Nguendouf.....	85
Figure 14 : tracé du tronçon Bambilor Diacksao - PP Diacksao 2 .....	86
Figure 15 : emplacement du nouveau poste de Ndiougouye Diacksao .....	87
Figure 16 : poste existant dans le cadre du projet BOAD .....	88
Figure 17 : tracé du tronçon Antenne lotissement Ndiakhirate Peulh.....	89
Figure 18 : poste existant à mobiliser .....	89
Figure 19 : tracé du tronçon Niague Ext – Dara Niague .....	90
Figure 20 : emplacement prévu du poste .....	90
Figure 21 : tracé du tronçon Cabine Sendou 1 - Cabine Sendou 2.....	91
Figure 22 : emplacement prévu du poste .....	92
Figure 23 : tracé du tronçon Yenne Ditakh - Yenne Carrière 1.....	93
Figure 24 : emplacement prévu du poste .....	93
Figure 25 : tracé du tronçon Yenne Ditakh - Yenne Carrière 2.....	94
Figure 26 : vu de l'emplacement prévu du poste de Yenne .....	95
Figure 27 : tracé du tronçon Toubab Dialao - Lycée Yenne .....	96
Figure 28 : emplacement prévu du poste de Niangal .....	96
Figure 29 : tracé du tronçon OK peche - H61 Black Pearl.....	97
Figure 30 : vue de l'emplacement des postes et du tracé du tronçon Ngor 1.....	98
Figure 31 : tracé du tronçon SAM SAM TER - SAM SAM 30 kV .....	99
Figure 32 : tracé du tronçon BRT 3 - ONAS.....	100
Figure 33 : températures moyennes mensuelles à Dakar (1992-2021).....	111

Figure 34 : pluviométrie moyenne mensuelle à Dakar (1992-2021).....	112
Figure 35 : populations des communes concernées par le projet .....	123
Figure 36 : Niveau de participation aux consultations communautaires selon le sexe .....	155
Figure 37 : Équipements impliqués dans les accidents à la Senelec .....	325
Figure 38 : Conséquences des accidents à la Senelec.....	325
Figure 39 : Représentation de scénarii selon le modèle du « Nœud papillon ».....	340

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Harnais et chaussures de sécurité .....	212
Photo 2 : commune de Yoff.....	291
Photo 3 : commune de Yéne .....	291
Photo 4 : commune de Rufisque Est(Darou Karim I, II).....	292
Photo 5 : commune de Ngor Almadies (zone almadies) .....	292
Photo 6 : commune de Tivaouane Peulh Niague.....	293
Photo 7 : commune de Diamaguène Sicap Mbao (quartier sam sam Thiaroye) .....	293
Photo 8 : commune de Bambilor .....	294
Photo 9 : commune de Sébikotane (Ndoyenne) .....	295
Photo 10 : équipe ONAS .....	297

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fiche de présentation du Projet dans la zone concernée .....	2
Tableau 2 : Récapitulatif des occupations antérieures des sites et des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés.....	5
Tableau 3 : Liste des espèces ligneuses inventoriées sur l'emprise des axes linéaires et postes électriques aux Almadies et leur statut de protection .....	8
Tableau 4 : Analyse de la sensibilité des tracés aux Almadies.....	14
Tableau 5 : Récapitulatif des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés d'Ouest Foire.....	15
Tableau 6 : Analyse de la sensibilité des tracés d'Ouest Foire.....	20
Tableau 7: Récapitulatif des contraintes biophysique et socio-économiques des tracés de Pikine Nord .....	21
Tableau 8 : Analyse de la sensibilité des tracés de Pikine Nord .....	30
Tableau 9 : Récapitulatif des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés de Thiaroye sur Mer .....	31
Tableau 10 : Analyse de la sensibilité des tracés de Thiaroye sur Mer.....	39
Tableau 11 : Récapitulatif des contraintes biophysique et socio-économiques des tracés de Golf Sud.....	40

Tableau 12 : Analyse de la sensibilité des tracés de Golf Sud .....	43
Tableau 13 : Récapitulatif des contraintes biophysiques et socio-économiques du poste électrique de Wakhinan Nimzatt .....	44
Tableau 14 : Liste des espèces ligneuses inventoriées sur l'emprise des Tracés de Wakhinan Nimzatt 2 et 3 et leur statut de protection .....	47
Tableau 15 : Analyse de la sensibilité des sites des postes électriques Wakhinan Nimzatt 2 et 3.....	50
Tableau 16: Récapitulatif des contraintes biophysique et socio-économiques des tracés d'Hamo de Malika.....	51
Tableau 17: Liste des espèces ligneuses inventoriées sur l'emprise des axes linéaire d'Hamo (Malika) et leur statut de protection .....	53
Tableau 18 : Liste des espèces faunistiques inventoriées sur l'emprise des axes linéaire d'Hamo (Malika) et leur statut de protection .....	54
Tableau 19 : Analyse de la sensibilité des tracés d'Hamo (Malika).....	56
Tableau 20 : Récapitulatif des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés de Bargny ville verte (Diamniadio).....	57
Tableau 21 : Liste des espèces faunistiques inventoriées sur l'emprise des câbles de Bargny ville verte (Diamniadio) et leur statut de protection .....	59
Tableau 22 : Analyse de la sensibilité des tracés de Bargny ville verte (Diamniadio) .....	61
Tableau 23 : Récapitulatif des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés de Yène Kaw .....	62
Tableau 24 : Analyse de la sensibilité des tracés de Yène Kaw .....	66
Tableau 25 : localités concernées par le projet.....	69
Tableau 26 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Niague Ouolof .....	77
Tableau 27 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité du Lac Rose .....	78
Tableau 28 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Keur Mareme Mbengue.....	80
Tableau 29 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Simbery.....	81
Tableau 30 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Wayabame .....	83
Tableau 31 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Nguendouf .....	84
Tableau 32 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Ndiougouye Diacksao .....	85
Tableau 33 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Ndiakhirate Peulh.....	88

Tableau 34 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Niague .....	90
Tableau 35 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Sendou Thiossane .....	91
Tableau 36 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Yenne Kaw .....	92
Tableau 37 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Yenne Ditakh.....	94
Tableau 38 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Niangal .....	95
Tableau 39 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Ndoukhoura.....	97
Tableau 40 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité des Almadies .....	98
Tableau 41 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Sam-Sam Thiaroye.....	99
Tableau 42 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans de la localité de Hamo .....	100
Tableau 43 : liste des équipements probables.....	102
Tableau 44 : rythme de construction .....	105
Tableau 45 : classement administratif des installations classées (ICPE) des activités de construction.....	106
Tableau 46 : synthèse générale de l'état initial du milieu physique de la région de Dakar.....	109
Tableau 47 : vent dominant et vitesse moyenne en (m/s) à la Station de Dakar-Yoff (1992-2021) .....	110
Tableau 48 : Les normes de la Banque mondiale qui peuvent être pertinentes dans la mise en œuvre de ce projet sont présentées dans le tableau ci-après.....	150
Tableau 49 : Valeurs Directrices des émissions de l'OMS et du Sénégal.....	151
Tableau 50 : Réglementation sénégalaise sur le bruit ambiant.....	152
Tableau 51 : Critères de bruit (niveaux ambiants) de la Banque Mondiale .....	152
Tableau 52 : Critères de bruit (exposition des travailleurs).....	153
Tableau 53: acteurs rencontrés .....	155
Tableau 54 : synthèse des résultats de la consultation du public.....	157
Tableau 55 : mesures de bonification des impacts positifs.....	174
Tableau 56 : plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) .....	180
Tableau 57 : plan de surveillance environnementale.....	191
Tableau 58 : matrice de surveillance et de suivi du plan de gestion environnementale en phase Engineering .....	196

Tableau 59 : canevas du suivi environnemental et social en phase travaux .....	197
Tableau 60 : plan de suivi environnemental en phase exploitation des infrastructures .....	199
Tableau 61 : Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité .....	207
Tableau 62 : Inventaire des unités de travail .....	209
Tableau 63 : Synthèse de l'évaluation des risques professionnels .....	210
Tableau 64 : Matériels et équipements à risque.....	309
Tableau 65 : Propriétés physico-chimiques du gasoil .....	309
Tableau 66 : Risques liés au gasoil.....	310
Tableau 67 : Pictogrammes et mentions de dangers, phrases de risques et conseils de prudence.....	310
Tableau 68: Pictogrammes et mentions de dangers, phrases de risques et conseils de prudence.....	312
Tableau 69: Pictogrammes et mentions de dangers, phrases de risques et conseils de prudence.....	313
Tableau 70 : Caractéristiques physico-chimiques de l'oxygène.....	315
Tableau 71 : Caractéristiques physico-chimiques de l'acétylène .....	316
Tableau 72 : Pictogrammes et mentions de dangers, phrases de risques et conseils de prudence.....	317
Tableau 73 : Evaluation des causes d'accidents sur des jeux de barres de postes de transformation HT .....	327
Tableau 74 : Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques	329
Tableau 75 : Matrice des niveaux de risque .....	330
Tableau 76 : Analyse des risques.....	331
Tableau 77 : Niveaux des risques en fonction de leur probabilité et leur gravité ...	339
Tableau 78 : Définition des abréviations .....	340
Tableau 79 : Récapitulatif des mesures proposées et modalités de prise en charge en phase travaux .....	343
Tableau 80 : Récapitulatif des mesures proposées et modalités de prise en charge en phase exploitation .....	347

## ACRONYMES

ADIE	Agence De l'Informatique de l'Etat
AES	Abus et Exploitation Sexuelle
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes
BT	Bass Tension
CDC	Caisse de dépôt et de consignation
CDREI	Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CEM	Collège Enseignement Moyen
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
DAO	Dossier d'Appels d'Offres
DEIE	Division des Etudes d'Impact Environnemental
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eaux
DIREC	Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle
DQSE	Direction Qualité, Sécurité et Environnement
DREEC	Division Régional de l'Environnement et des Établissements Classés
DTSS	Direction du Travail et de la Sécurité Sociale
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Etablissement recevant du public
HS	Harcèlement Sexuel
HTA	Haute Tension A
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEC	Information Education Communication
IRTSS	Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MDC	Mission De Contrôle
METE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique
MFPT	Ministère de la Formation Professionnelle et du Travail
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ND	Non déterminé

NES	Norme environnementale et sociale
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADAES	Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal
PAR	Plan d'action et de réinstallation
PDC	Plan de développement communal
PDD	Plan de développement départemental
PGES-E	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSS	Plan Hygiène Santé et Sécurité
PNADT	Plan national d'aménagement et de développement du territoire
PSE	Plan Sénégal émergent
PV	Procès-Verbal
RSE	Responsabilité sociétale de l'entreprise
SENELEC	Société Nationale d'Electricité du Sénégal
SF6	Hexafluorure de soufre
SFI	Société financière internationale
SIDA	Syndrome d'Immuno- Déficience Acquis
SONATEL	Société Nationale de Télécommunications
SONES	Société Nationale des Eaux du Sénégal
SST	Santé Sécurité au Travail
TER	Train express régional
UCG	Unité de gestion du projet
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCS	Violence à Caractère Sexiste
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine



## 1. PRÉSENTATION DU PROJET

### 1.1. Contexte du projet et objectif de l'étude

#### 1.1.1. Contexte du projet

Dans le cadre de l'Initiative « Energie Durable pour Tous –Sustainable Energy For All (SE4ALL) », l'ONU a défini pour 2030, trois objectifs qui associent les politiques énergétiques aux réductions des émissions et au programme d'éradication de la pauvreté mondiale, à savoir : *(i) assurer l'accès universel à des services énergétiques modernes ; (ii) doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique ; et (iii) doubler la proportion d'énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial.*

Le Sénégal s'est fortement engagé dans l'initiative *Sustainable Energy for All (SE4ALL)*. Au niveau sectoriel, des objectifs sont déclinés dans la « Lettre de Développement du Secteur de l'Énergie » (LPDSE 2019-2023), à savoir atteindre un taux d'électrification urbaine de 95% et un taux d'électrification rurale de 75% en 2022, coïncidant avec la fin de la période des conditions tarifaires appliquées à Senelec.

Il va sans dire que Senelec en tant qu'opérateur historique du réseau de distribution de l'électricité, dont le périmètre de concession est constitué de territoires urbains et ruraux, est le premier contributeur à l'atteinte de l'objectif fixé par l'État du Sénégal.

Par conséquent, il est important pour Senelec :

- D'identifier les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs ;
- D'évaluer les coûts des investissements et ;
- De disposer d'une stratégie de financement et de mise en œuvre.

C'est dans ce contexte que le nouveau Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Sénégal (PADAES) que le gouvernement du Sénégal prépare avec l'appui de la Banque mondiale, trouve sa pertinence. Le PADAES a pour objectif d'améliorer l'accès à l'électricité et de contribuer à l'objectif d'accès universel d'ici 2025.

Les composantes du PADAES sont :

- ⇒ Densification des localités déjà électrifiées ;
- ⇒ Electrification hors réseau des bâtiments publics sociaux - hôpitaux et écoles ;
- ⇒ Renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre.

Les principales activités du projet sont :

- ⇒ La réalisation de réseaux Moyenne Tension ;
- ⇒ La fourniture et pose de postes de distribution HTA/BT ;
- ⇒ La réalisation de réseaux Basse Tension ;
- ⇒ La réalisation des installations intérieures.

#### 1.1.2. Objectif de l'étude

L'entrée en vigueur de la loi n°2023-15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement a introduit un nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'environnement au Sénégal. Selon les dispositions de ce code, certains projets avant leur réalisation, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale.

Ainsi, la mise en œuvre des activités pouvant induire des effets environnementaux et sociaux, le projet a été classifié projet à "risque substantiel" sur le plan environnemental et social conformément au CES de la banque mondiale.

C'est dans ce contexte que la Senelec, soucieuse du respect de la législation en vigueur et conformément aux orientations du CES de la Banque Mondiale, a décidé de se faire réaliser une analyse environnementale initiale pour les travaux d'extension et de densification de réseaux électriques dans les zones de Dakar 1 & 2.

L'AEI consiste en une synthèse et une planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées en vue d'apporter des réponses durables aux problèmes/impacts répertoriés. La réalisation de cette analyse environnementale initiale débouchera sur la production d'un plan de gestion environnementale et sociale dont les principaux enjeux de la mise en œuvre du PGES sont d'assurer :

- ✓ La prévention des risques sur l'environnement et le milieu social ;
- ✓ Le respect des normes, de la réglementation, du savoir-faire et de bonnes pratiques ;
- ✓ La réalisation des activités selon les principes de bonne gestion ;
- ✓ La mise en œuvre des mesures et leur suivi en cours d'exécution et au-delà, afin d'éviter toute dérive préjudiciable, d'en identifier les causes et de remédier aux dysfonctionnements du système.

## 1.2. Présentation du projet

La présentation ci-dessous concerne les sous-activités 1 du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES), financés par la Banque mondiale et l'Union Européenne au niveau de la zone de Dakar 1 et Dakar 2 plus particulièrement dans les Communes de Ngor, Yoff, Ndiarème Limamoulaye, Tivaouane Peulh-Niague, Diamaguène Sicap Mbao, Bambilor, Rufisque Est, Diamniadio, Sangalkam, Sébikotane et Yène. Il est entrepris par le Gouvernement du Sénégal représenté par le ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines à travers la SENELEC.

Tableau 1 : Fiche de présentation du Projet dans la zone concernée

<b>Intitulé du Projet</b>	<b><i>Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES) : Extension et densification du réseau de distribution électrique HTA/BT pour la zone de Dakar 1 et Dakar 2</i></b>
<b>Maître d'Ouvrage</b>	Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines/SENELEC
<b>Bailleur de fonds</b>	Banque mondiale
<b>Localisation</b>	Communes de Ngor, Yoff, Ndiarème Limamoulaye, Tivaouane Peulh-Niague, Diamaguène Sicap Mbao, Bambilor, Rufisque Est, Diamniadio, Sangalkam, Sébikotane et Yène
<b>Linéaire de câbles HTA 240 mm<sup>2</sup> en souterrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30,41 km (Quantité étude de prévision)</li> <li>▪ 17,855 (Quantité visite de reconnaissance)</li> </ul>
<b>Linéaire de lignes aériens BT</b>	Non défini
<b>Nombre de postes de transformation en béton préfabriqués 2i+P (H59, 400 kVA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 23 (Quantité étude de prévision)</li> <li>▪ 21 (Quantité visite de reconnaissance)</li> </ul>

<b>Nombre de postes de transformation en béton préfabriqués 2i+P (H59, 630 kVA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 (Quantité étude de prévision)</li> <li>▪ 2 (Quantité visite de reconnaissance)</li> </ul>
---	--

### 1.2.1. Informations générales sur le porteur du projet et le Groupement en charge de cette étude

<b>Dénomination ou raison sociale du promoteur</b>	Société Nationale d'Electricité du Sénégal
<b>Nom, Prénom du demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Madame Ndiémé GUEYE : Lot 1 &amp; 3</li> <li>▪ Madame Adama KAMA : Lot 2 &amp; 4</li> <li>▪ Monsieur Alioune WADE : Lot 5</li> </ul>
<b>Adresse du siège social</b>	28 Rue Vincent, Dakar, Sénégal
<b>Adresse du site d'exploitation si différent du siège social</b>	Communes de Ngor, Yoff, Ndiarème Limamoulaye, Tivaouane Peulh-Niague, Diamaguène Sicap Mbao, Bambilor, Rufisque Est, Diamniadio, Sangalkam, Sébikotane et Yène
<b>Téléphone</b>	33 867 66 66
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:contact@senelec.sn">contact@senelec.sn</a>
<b>Dénomination du bureau d'études ou de la personne physique agréé (e) mandaté (e) par le promoteur</b>	Groupement de Cabinets EGS-SARL – Pyramide Environnemental Consultants [SIPRES 4 TF 7300 YOFF FACE IMPRIMERIE TANDIAN] TEL : +221 33 820 45 77 <a href="mailto:contact@cabinet-egs.com">contact@cabinet-egs.com</a> Web site : <a href="http://www.cabinet-egs.com">www.cabinet-egs.com</a>

### 1.2.2. Raison de la demande

a. Nouvelle implantation	<input checked="" type="checkbox"/>
b. Extension	<input checked="" type="checkbox"/>
c. Modification	<input type="checkbox"/>
d. Transfert	<input type="checkbox"/>
e. Renouvellement de l'autorisation arrivée à expiration	<input type="checkbox"/>
f. Régularisation d'une installation existante mais non déclarée	<input type="checkbox"/>

### 1.2.3. Utilisation antérieure des sites

Les formes d'occupation initiale notées sur les emprises des sous -projets sont détaillées ci-dessous et sont analysées en termes d'enjeux, de contraintes et de sensibilité. .

Tableau 2 : Récapitulatif des occupations antérieures des sites et des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés

Date de l'observation : .....09_11 / 05 /2024.....			
Postes /Tracés.....Almadies.....Département : ..... Dakar ..... Région : Dakar			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
O C C U P A T I O N S &  U S A G E S  D E S	<p><b>Poste électrique 1 des Almadies</b></p> <p>La zone tampon (rayon de 100 m) du poste électrique 1 des Almadies est occupée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation),</li> <li>• Des bâtiments en construction et</li> <li>• Des places d'affaires (Boutiques) (<b>carte 1</b>).</li> </ul> <p>Certaines zones sont occupées par la végétation herbacée (1614 m<sup>2</sup>). Les lignes qui abritent les réseaux de SONATEL et les lignes BT existantes (réseaux souterrains) sont présentes sur la zone tampon.</p>		<p>Perturbation des lieux d'habitats lors des travaux.</p>
	<p><b>Poste électrique 3 des Almadies</b></p> <p>La zone tampon (rayon de 100 m) du poste électrique 2 des Almadies est occupée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation),</li> <li>• Des bâtiments en construction et</li> <li>• Des places d'affaires (Boutiques) (<b>carte 2</b>).</li> </ul> <p>Certaines zones sont occupées par la végétation herbacée (1041 m<sup>2</sup>). Les lignes qui abritent les réseaux de SONATEL et les lignes BT existantes (réseaux souterrains) sont présentes sur la zone tampon. On note aussi la présence de quelques ligneux.</p>		<p>Perturbation des lieux d'habitats lors des travaux.</p>

Date de l'observation : .....09\_11 / 05 /2024.....

Postes /Tracés.....Almadies.....Département : ..... Dakar ..... Région : Dakar

COMPOSANTES		DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
S O L S	Tracé 1 des Almadies (64 m)	<p>L'axe choisi pour abriter les câbles dans la zone des Almadies 1 est occupé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des places d'affaires (Boutiques, étales) (<b>carte 3</b>).</li> <li>Des réseaux de concessionnaires notamment le réseau de SONATEL.</li> </ul>		<p>Perturbation de réseaux</p> <p>Perturbations économiques</p>
	Tracé 2 des Almadies (857 m)	<p>L'axe choisi pour abriter la ligne électrique des Almadies 2 est occupé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des lotissements ;</li> <li>Des places d'affaires (Boutiques, étales) (<b>carte 9</b>).</li> <li>Des réseaux de concessionnaires notamment le réseau de SONATEL et des réseaux BT en enterrés.</li> </ul>		<p>Perturbation de réseaux</p> <p>Perturbations économiques</p>
TOPOGRAPHIE & TYPES DE SOL		<p>Ces axes linéaires se trouvent dans une zone dont l'altitude varie entre -4 et 20 m. On y rencontre des sols ferrugineux tropicaux non ou peu lessivés avec une texture dominante sableuse.</p>		
RESSOURCES EN EAUX		<p>Aucun point d'eau temporaire n'a été observé sur l'emprise des axes linéaire des Almadies.</p>		

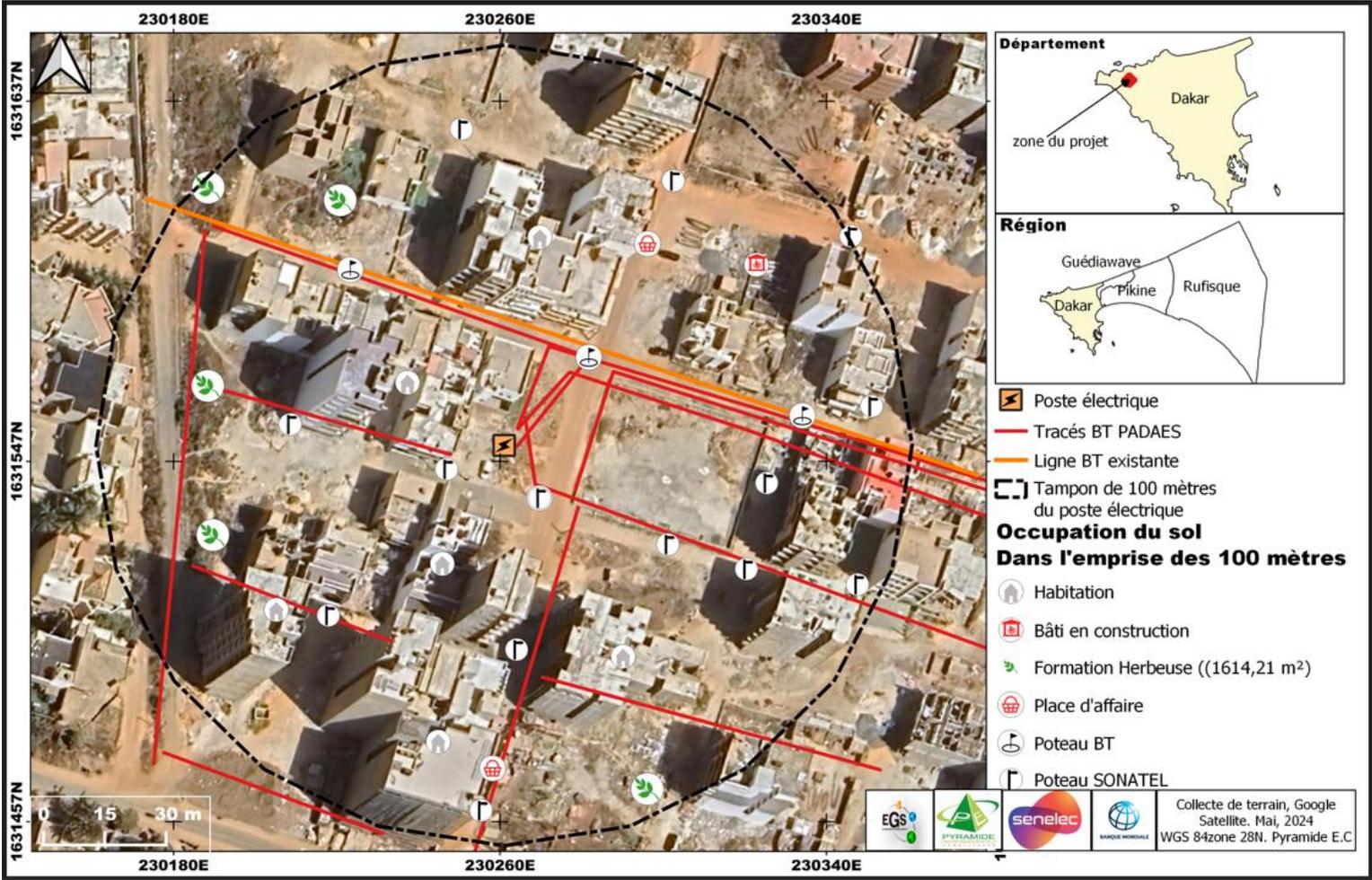
Date de l'observation : .....09_11 / 05 /2024.....																																						
Postes /Tracés.....Almadies.....Département : ..... Dakar ..... Région : Dakar																																						
COMPOSANTES		DESCRIPTIFS			ILLUSTRATIONS		CONTRAINTES																															
ERP & SITES SENSIBLES		Aucun site sensible n'a été recensé sur les tracés et les postes électriques des Almadies. Seulement des places d'affaires ont été recensées.					Perte de biodiversité végétale Perte de service écosystémique de production, de support et culturel																															
FLORE & VÉGÉTATION		Des plantes ornementales et des arbres d'ombrages ont été relevés devant les maisons. Au totale 16 espèces réparties dans 15 genres et 14 familles ont été inventoriés sur les emprises des lignes et postes électriques des Almadies. Toutes les espèces sont statuées comme préoccupation mineure par la liste rouge de l'UICN. Seulement <i>Ziziphus mauritiana</i> est partiellement protégée par le code forestier du Sénégal.  <b>Le tableau 4</b> présente les espèces ligneuses inventoriées et leur statut de protection.																																				
FAUNE		Au niveau de cette zone, la faune est constituée essentiellement de corbeau, de milan et de moineau. <b>Le tableau ci-dessous</b> présente les espèces faunistiques inventoriées et leur statut de protection.					Perturbation des habitats de la faune.																															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe</th> <th>Ordre</th> <th>Famille</th> <th>Nom français</th> <th>Nom scientifique</th> <th>UICN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">OISEAUX</td> <td>Passériformes</td> <td>Passéridés</td> <td>Moineau domestique</td> <td><i>Passer domesticus</i></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>Passériformes</td> <td>Passéridés</td> <td>Petit moineau</td> <td><i>Gymnoris dentata</i></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>Accipitriformes</td> <td>Accipitridés</td> <td>Milan noir</td> <td><i>Milvus migrans</i></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>Passériformes</td> <td>Corvidés</td> <td>Corbeau pie</td> <td><i>Corvus albus</i></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>Columbiformes</td> <td>Columbidés</td> <td>Tourterelle maillée</td> <td><i>Spilopelia senegalensis</i></td> <td>LC</td> </tr> </tbody> </table>			Classe	Ordre		Famille	Nom français	Nom scientifique	UICN	OISEAUX	Passériformes	Passéridés	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	Passériformes	Passéridés	Petit moineau	<i>Gymnoris dentata</i>	LC	Accipitriformes	Accipitridés	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	Passériformes	Corvidés	Corbeau pie	<i>Corvus albus</i>	LC	Columbiformes	Columbidés	Tourterelle maillée	<i>Spilopelia senegalensis</i>	LC	Moineau domestique
Classe	Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	UICN																																	
OISEAUX	Passériformes	Passéridés	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC																																	
	Passériformes	Passéridés	Petit moineau	<i>Gymnoris dentata</i>	LC																																	
	Accipitriformes	Accipitridés	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC																																	
	Passériformes	Corvidés	Corbeau pie	<i>Corvus albus</i>	LC																																	
	Columbiformes	Columbidés	Tourterelle maillée	<i>Spilopelia senegalensis</i>	LC																																	

Date de l'observation : .....09_11 / 05 /2024.....				
Postes /Tracés.....Almadies.....Département : ..... Dakar ..... Région : Dakar				
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS		CONTRAINTES
HABITATS SENSIBLES	Selon la norme SFI : NP6, aucun habitat sensible n'a été recensé sur l'emprise de ces tracés.			
VOIES DE COMMUNICATION	Pour accéder aux emprises des lignes, il faut prendre la route nationale, les voiries urbaines.			

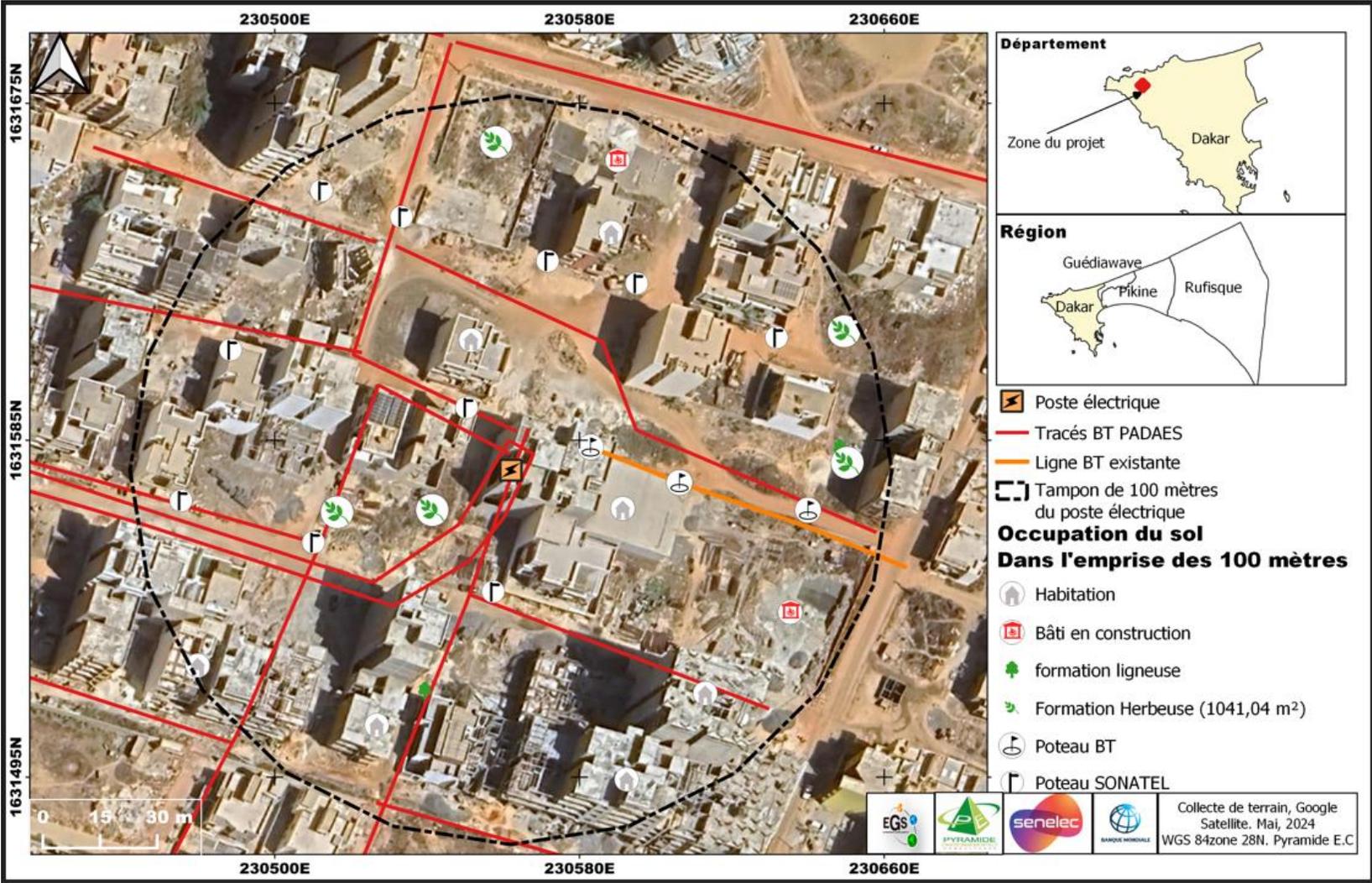
Tableau 3 : Liste des espèces ligneuses inventoriées sur l'emprise des axes linéaires et postes électriques aux Almadies et leur statut de protection

Numéro	FAMILLES	GENRES	ESPECES	SEN	UICN
1	<i>Apocynaceae</i>	<i>Calotropis</i>	<i>Calotropis procera</i>		LC
2	<i>Arecaceae</i>	<i>Cocos</i>	<i>Cocos nucifera</i>		LC
3		<i>Phoenix</i>	<i>Phoenix dactylifera</i>		LC
4	<i>Fabaceae</i>	<i>Leucaena</i>	<i>Leucaena leucocephala</i>		LC
5	<i>Passifloraceae</i>	<i>Passiflora</i>	<i>Passiflora foetida</i>		LC
6	<i>Rhamnaceae</i>	<i>Ziziphus</i>	<i>Ziziphus mauritiana</i>	PP	LC
7	<i>Rubiaceae</i>	<i>Gardenia</i>	<i>Gardenia erubescens</i>		LC
8	<i>Rutaceae</i>	<i>Citrus</i>	<i>Citrus cinensis</i>		LC
9		<i>Citrus</i>	<i>Citrus lemon</i>		LC

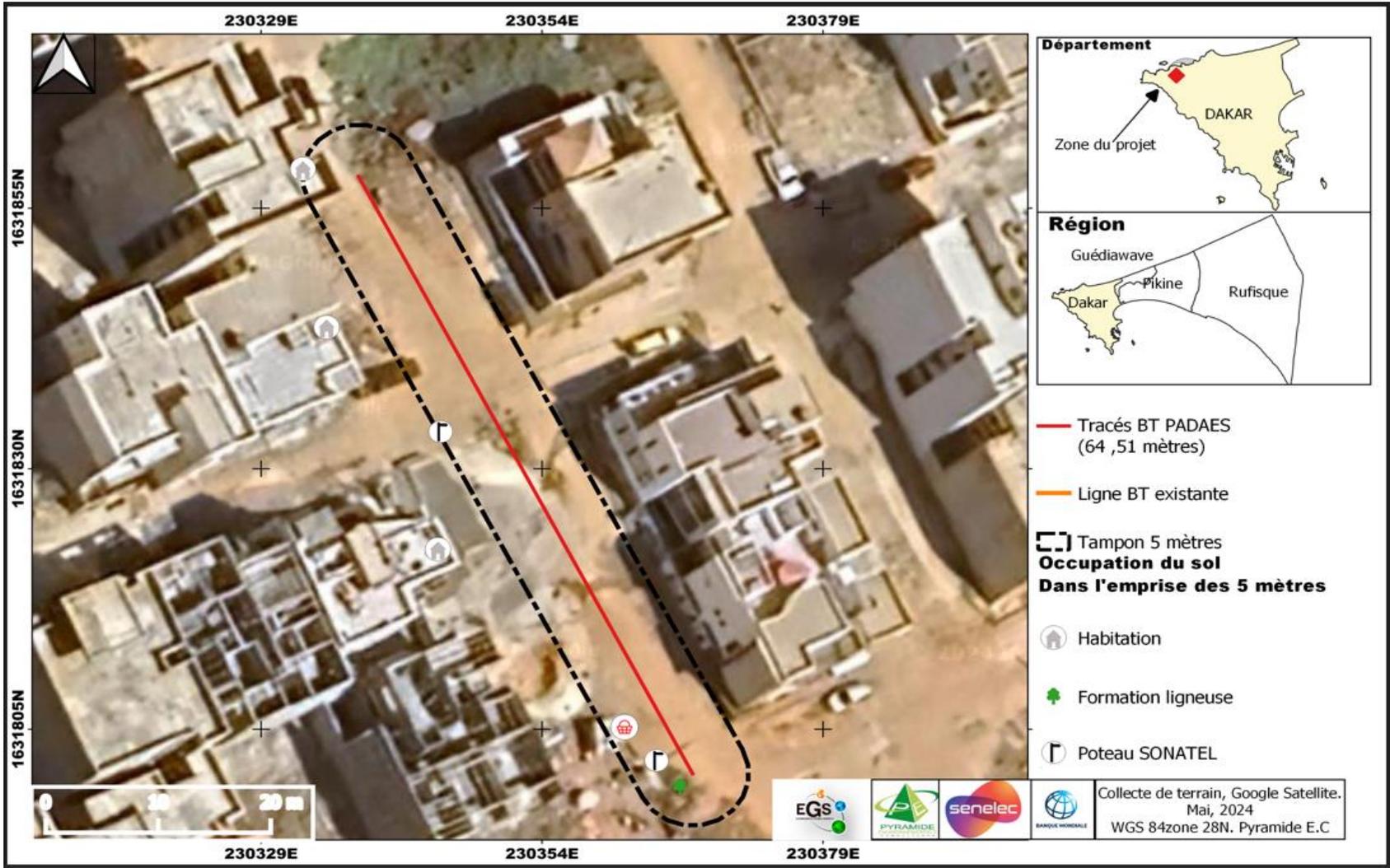
10	<i>Sapotaceae</i>	<i>Pouteria</i>	<i>Pouteria sapota</i>		LC
11	<i>Tamaricaceae</i>	<i>Tamarix</i>	<i>Tamarix senegalensis</i>		LC
12	<i>Verbenaceae</i>	<i>Gmelina</i>	<i>Gmelina arborea</i>		LC
13	<i>Zygophyllaceae</i>	<i>Balanites</i>	<i>Balanites aegyptiaca</i>		LC



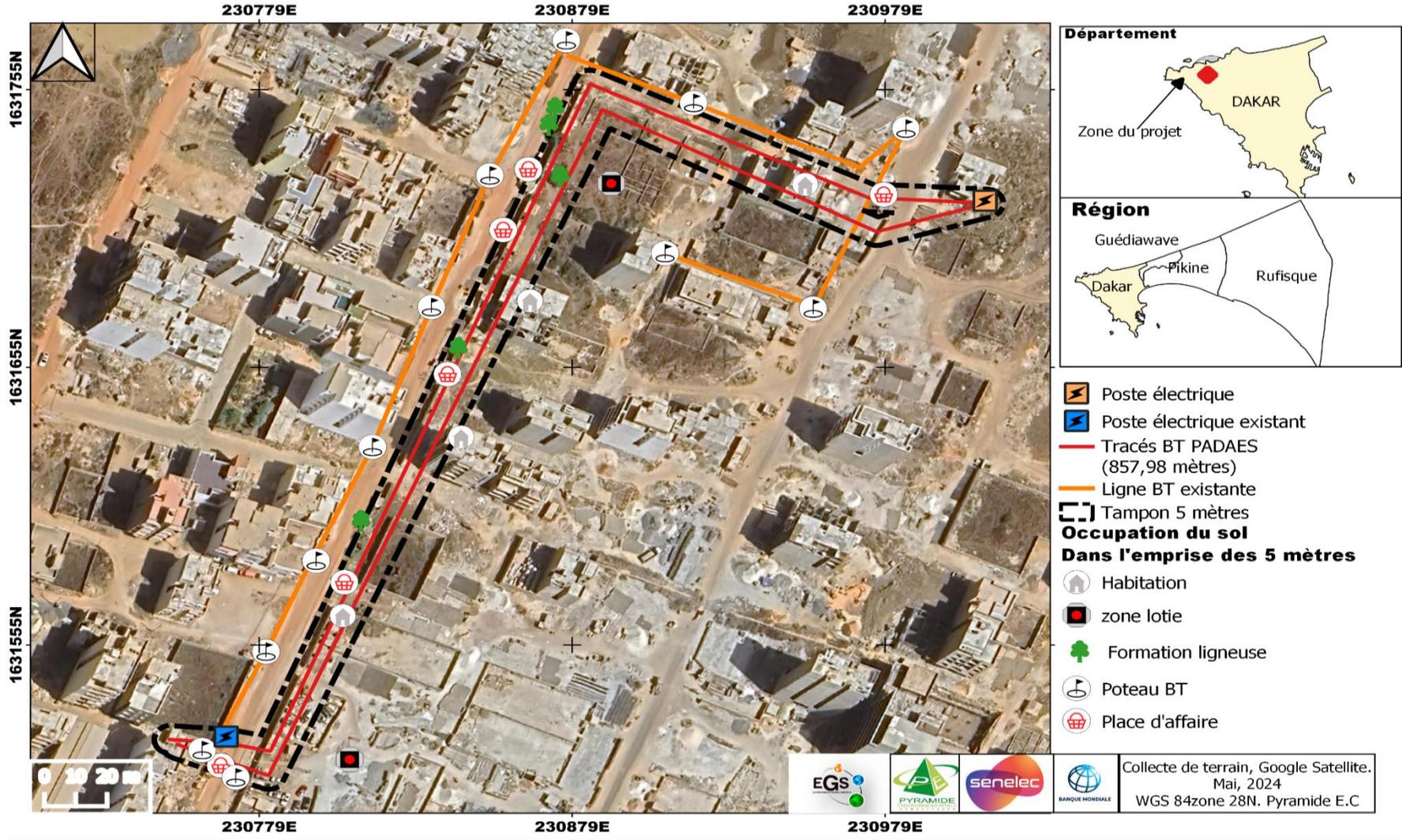
Carte 1: Formes d'occupation du sol du poste électrique 1 des Almadies



Carte 2: Formes d'occupation du sol du Poste électrique 3 des Almadies



Carte 3: Formes d'occupation du sol du Tracé 1 des Almadies



Carte 4 : Formes d'occupation du sol du Tracé 2 des Almadies

Tableau 4 : Analyse de la sensibilité des tracés aux Almadies

Tracés : ..... Almadies .....

GRILLE D'ÉVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
<b>Milieu physique</b>			
<i>Paysage &amp; Relief</i>			
<i>Sol</i>			
<i>Ressources en eaux</i>			
<b>Milieu biologique</b>			
<i>Flore &amp; végétation</i>			
<i>Faune et habitats</i>			
<i>Aires protégées</i>			
<b>Milieu humain</b>			
<i>Occupation des sols (ICPE, Zone d'habitat, ERP, champs, réseau d'assainissement, réseau AEP...)</i>			
<i>Foncier</i>			
<i>Voies de communications</i>			

Signification des codes couleur

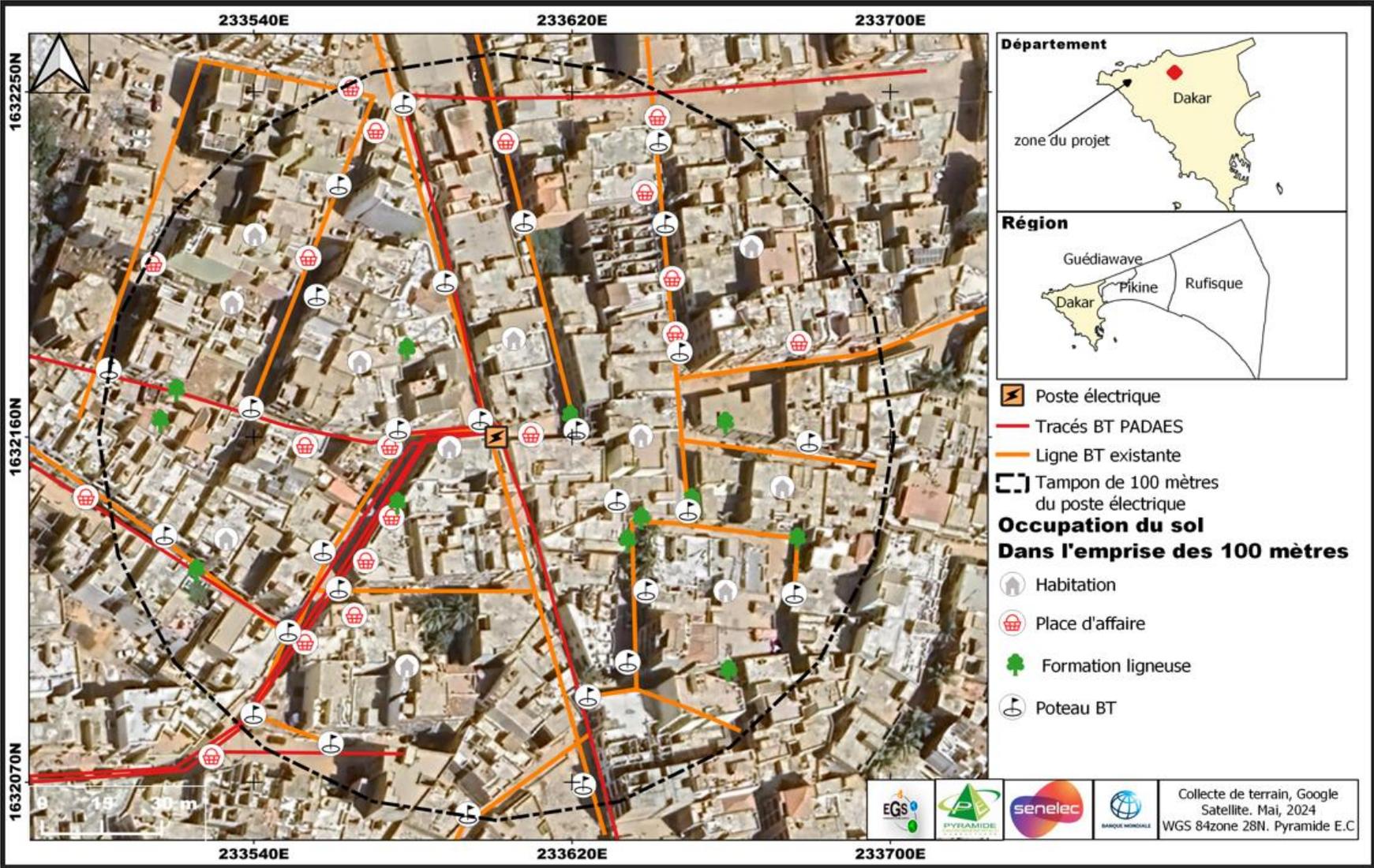
Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

Tableau 5 : Récapitulatif des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés d'Ouest Foire

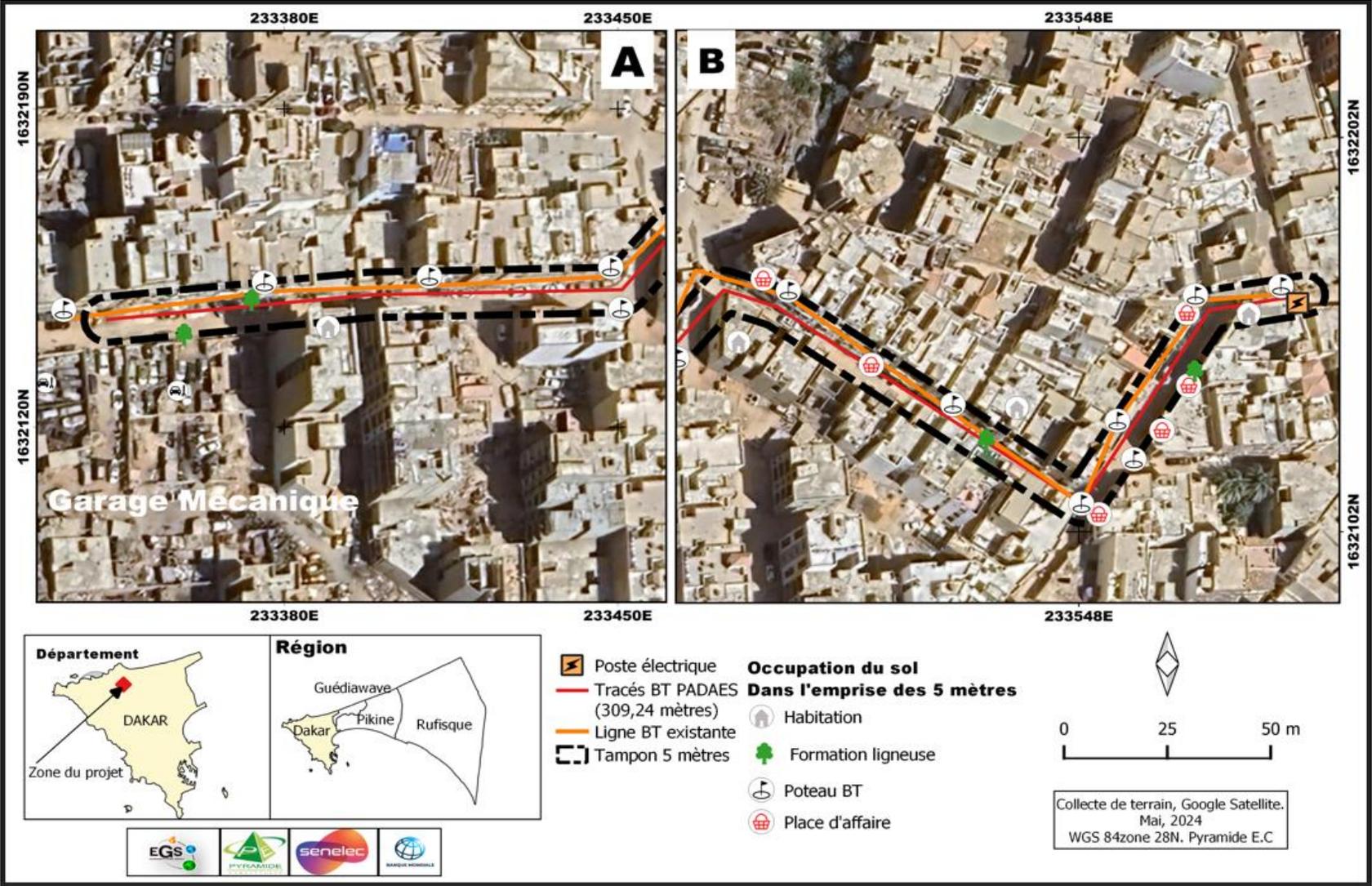
Date de l'observation : .....11 / 05 /2024.....			
Tracés..... Ouest Foire .....Département : ..... Dakar ..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
O C C U P A T I O N S  &  U S A G E S  D E S  S	<p><b>Poste électrique de Ouest Foire</b></p> <p>La zone tampon (rayon de 100 m) du poste électrique d'Ouest Foire est occupée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) et des places d'affaires (Boutiques) (<b>carte 5</b>).</li> <li>• Des lignes BT existantes sont présentes sur l'emprise du tracé. On note aussi la présence de quelque ligneux.</li> </ul>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p>
	<p><b>Tracés de Ouest Foire (309 m)</b></p> <p>L'axe choisi pour abriter les câbles d'Ouest Foire est contigu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) ;</li> <li>• Des places d'affaires (Boutique) ;</li> <li>• Des lignes BT.</li> </ul> <p>Quelques individus de la végétation ligneuse ont été inventoriés sur ce tracé (<b>carte 6</b>).</p>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p>

Date de l'observation : .....11 / 05 /2024.....			
Tracés..... Ouest Foire .....Département : ..... Dakar ..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
O L S			
TOPOGRAPHIE & TYPES DE SOL	Ces axes linéaires se trouvent dans une zone dont l'altitude varie entre -4 et 20 m. On y rencontre des sols ferrugineux non ou peu lessivés avec une texture dominante sableuse.		<p>Risque de perte de biodiversité végétale</p> <p>Risques de perte de services écosystémiques d'approvisionnement, de support et culturel</p>
RESSOURCES EN EAUX	Aucun point d'eau temporaire n'a été observé sur l'emprise des axes d'Ouest Foire.		
ERP & SITES SENSIBLES	Aucun site sensible n'a été recensé sur les tracés d'Ouest Foire. Seulement des places d'affaires ont été recensées.		
FLORE & VÉGÉTATION	<p>Des plantes ornementales et des arbres d'ombrage ont été inventoriés devant les maisons.</p> <p>Au total, 8 espèces ont été inventoriées sur les emprises des lignes électriques d'Ouest Foire ces plantes sont :</p> <p><i>Cocos nucifera</i>, <i>Araucaria heterophylla</i>, <i>Euphorbia tithymaloides</i>, <i>Bougainvillea spectabilis</i>, <i>Ficus benjamina</i>, <i>Monoon longifolium</i>, <i>Cordia sebestena</i> et <i>Phoenix dactylifera</i>.</p> <p>Toutes ces espèces sont statuées comme préoccupation mineure par la liste rouge de l'UICN sauf <i>Araucaria heterophylla</i> (espèce vulnérable).</p> <p>Aucune espèce n'est protégée par le Code forestier du Sénégal.</p>		

Date de l'observation : .....11 / 05 /2024.....				
Tracés..... Ouest Foire .....Département : ..... Dakar ..... Région : .....Dakar.....				
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS		CONTRAINTES
HABITATS SENSIBLES	Selon la norme SFI : NP6, aucun habitat sensible n'a été recensé sur l'emprise des câbles.			
VOIES DE COMMUNICATION	Pour accéder au site, des câbles d'Ouest Foire, il faut prendre la route urbaine.			



Carte 5 : Formes d'occupation du sol du Poste électrique d'Ouest Foire



Carte 6 : Formes d'occupation du sol du Tracés d'Ouest Foire

Tableau 6 : Analyse de la sensibilité des tracés d'Ouest Foire

Tracés : ..... Ouest Foire .....

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
<b>Milieu physique</b>			
<i>Paysage &amp; Relief</i>			
<i>Sol</i>			
<i>Ressources en eaux</i>			
<b>Milieu biologique</b>			
<i>Flore &amp; végétation</i>			
<i>Faune et habitats</i>			
<i>Aires protégées</i>			
<b>Milieu humain</b>			
<i>Occupation des sols (ICPE, Zone d'habitat, ERP, champs, réseau d'assainissement, réseau AEP...)</i>			
<i>Foncier</i>			
<i>Voies de communications</i>			

Signification des codes couleur

Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

Tableau 7: Récapitulatif des contraintes biophysique et socio-économiques des tracés de Pikine Nord

Date de l'observation : .....06_09 / 05 /2024.....			
Tracés.....Pikine Nord.....Département : ..... Pikine ..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
O C C U P A T I O N S	<p><b>Tracé 1 de Pikine Nord (28 m)</b></p> <p>L'emprise de la ligne électrique de Pikine Nord 1 est contigu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) ;</li> <li>• Des places d'affaires (Boutique) ;</li> <li>• Des lignes BT ;</li> <li>• Des lampadaires solaires ;</li> <li>• Au réseau de SONATEL. )</li> </ul> <p>Aucune végétation ligneuse n'a été inventoriée sur ce tracé (carte 7).</p>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p> <p>Risques de perturbation de réseaux lors des travaux</p>

Date de l'observation : .....06\_09 / 05 /2024.....

Tracés.....Pikine Nord.....Département : ..... Pikine ..... Région :  
.....Dakar.....

COMPOSANTES		DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
U S A G E S  D E S  S O	Tracé 2 de Pikine Nord (53 m)	<p>L'axe choisi pour abriter le câble de Pikine Nord 2 est contigu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) ;</li> <li>• Des places d'affaires (Boutique) ;</li> <li>• Des lignes BT ;</li> <li>• Des lampadaires solaires ;</li> </ul> <p>au réseau SONATEL. Aucune végétation ligneuse n'a été inventoriée sur ce tracé (<b>carte 8</b>). Les lignes qui abritent les réseaux de SONATEL et les lignes BT existantes sont présentes sur l'emprise du tracé.</p> <p>On note aussi la présence d'un lampadaire.</p>		<p>Perturbation de la mobilité lors Des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p>
	Tracé 3 de Pikine Nord (76 m)	<p>L'axe choisi pour abriter le câble de Pikine Nord 3 est contigu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) et Des places d'affaires (Boutiques, Garage de pneus, menuiserie) (<b>carte 9</b>).</li> <li>• Au réseau de SONATEL et</li> <li>• Des lignes BT.</li> </ul>		<p>Perturbation de la mobilité lors Des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p>

Date de l'observation : .....06_09 / 05 /2024.....				
Tracés.....Pikine Nord.....Département : ..... Pikine ..... Région : .....Dakar.....				
COMPOSANTES		DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
L S	Tracé 4 de Pikine Nord (90 m)	<p>Au niveau de ce tracé on note la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De réseaux SONATEL et d'approvisionnement en électricité ;</li> <li>• D'installations informelles effectuées par les populations locales.</li> </ul> <p>Le tracé du câble reste contigu à des habitations, des garages de mécaniciens et des ateliers de menuisiers pour se terminer près de la route où se trouve un dépotoir d'ordure (<b>carte 10</b>).</p>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p>
TOPOGRAPHIE & TYPES DE SOL		Ces axes se trouvent dans une zone dont l'altitude varie entre 7 et 19 m. On y rencontre des sols ferrugineux non ou peu lessivés.		Risque de perte de biodiversité végétale
RESSOURCES EN EAUX		Aucun point d'eau temporaire n'a été observé sur l'emprise des câbles de Pikine Nord.		
ERP & SITES SENSIBLES		Aucun site sensible n'a été recensé sur les tracés de Pikine Nord. Seulement des places d'affaires ont été recensées.		
FLORE & VÉGÉTATION		Des plantes ornementales et des arbres d'ombrage ont été inventoriés devant les maisons. <i>Gmelia arboria</i> est l'espèce qu'on rencontre plus.		

Date de l'observation : .....06\_09 / 05 /2024.....

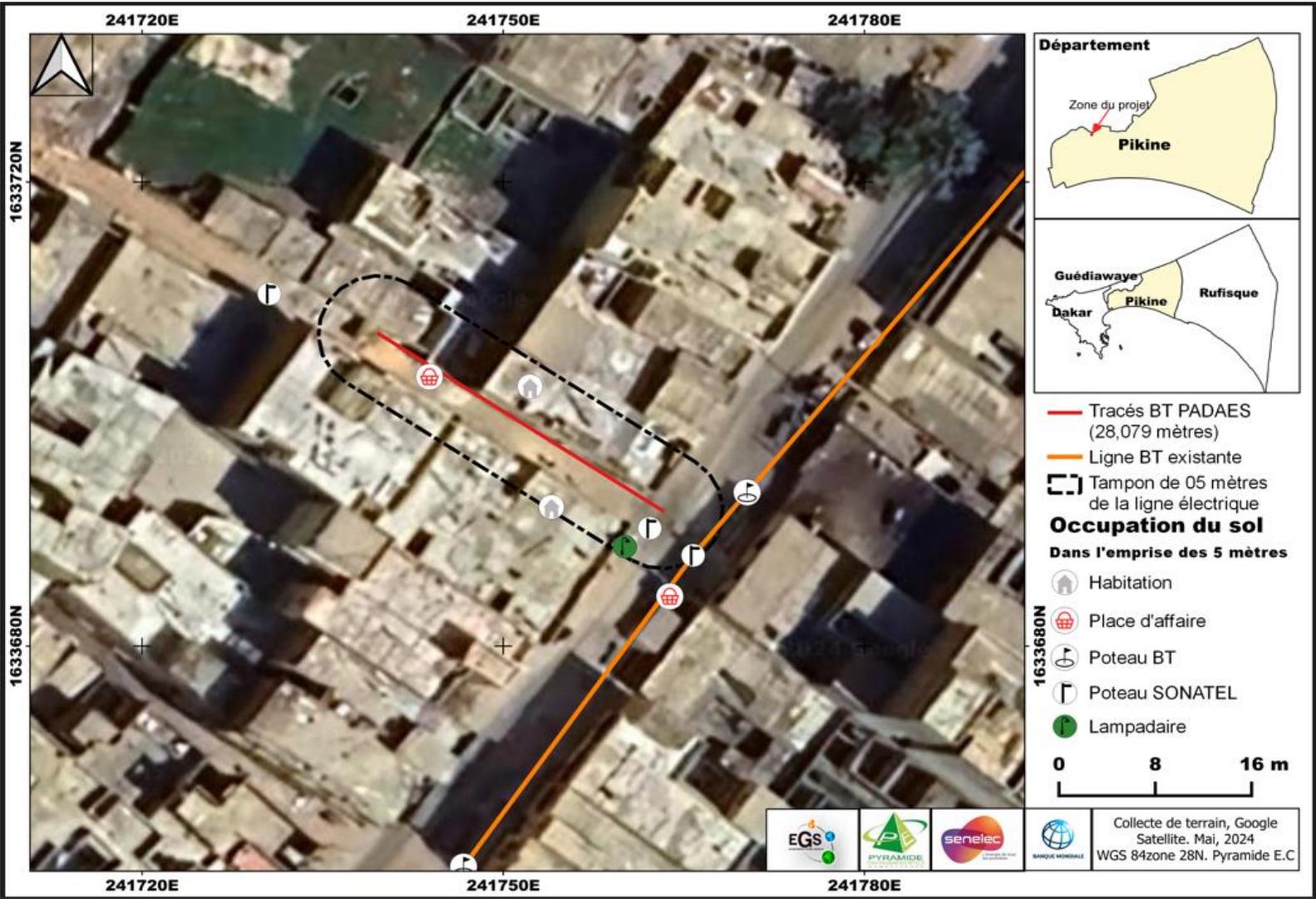
Tracés.....Pikine Nord.....Département : ..... Pikine ..... Région :  
.....Dakar.....

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES																																						
	<p>Au total, 4 espèces ont été inventoriées sur les emprises des câbles de Pikine Nord <i>Gmelina arborea</i>, <i>Moringa oleifera</i>, <i>Ricinus communis</i> et <i>Leucaena leucocephala</i>. Toutes ces espèces sont statuées comme préoccupation mineure par la liste rouge de l'UICN. Aucune espèce n'est protégée par le code forestier du Sénégal.</p>																																								
FAUNE	<p>La faune qui se trouve au niveau de la zone est constituée de passeriformes et de chat domestique. <b>Le tableau ci-dessous</b> présente les espèces faunistiques inventoriées et leur statut de protection.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe</th> <th>Ordre</th> <th>Famille</th> <th>Nom français</th> <th>Nom scientifique</th> <th>Statut UICN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">OISEAUX</td> <td>Passériformes</td> <td>Passéridés</td> <td>Moineau domestique</td> <td><i>Passer domesticus</i></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>Accipitriformes</td> <td>Accipitridés</td> <td>Milan noir</td> <td><i>Milvus migrans</i></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>Passériformes</td> <td>Corvidés</td> <td>Corbeau pie</td> <td><i>Corvus albus</i></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>Passériformes</td> <td>Passéridés</td> <td>Travailleur à bec rouge</td> <td><i>Quelea quelea</i></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">MAMMIFERES</td> <td></td> <td></td> <td>Chat domestique</td> <td><i>Felis domesticus</i></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Chèvre</td> <td></td> <td>NA</td> </tr> </tbody> </table>	Classe	Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	Statut UICN	OISEAUX	Passériformes	Passéridés	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	Accipitriformes	Accipitridés	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	Passériformes	Corvidés	Corbeau pie	<i>Corvus albus</i>	LC	Passériformes	Passéridés	Travailleur à bec rouge	<i>Quelea quelea</i>	LC	MAMMIFERES			Chat domestique	<i>Felis domesticus</i>	LC			Chèvre		NA	 <p>Milan noir et Moineau domestique</p>	<p>Risque de perturbation des habitats de la faune Perte de services écosystémiques</p>
Classe	Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	Statut UICN																																				
OISEAUX	Passériformes	Passéridés	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC																																				
	Accipitriformes	Accipitridés	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC																																				
	Passériformes	Corvidés	Corbeau pie	<i>Corvus albus</i>	LC																																				
	Passériformes	Passéridés	Travailleur à bec rouge	<i>Quelea quelea</i>	LC																																				
MAMMIFERES			Chat domestique	<i>Felis domesticus</i>	LC																																				
			Chèvre		NA																																				

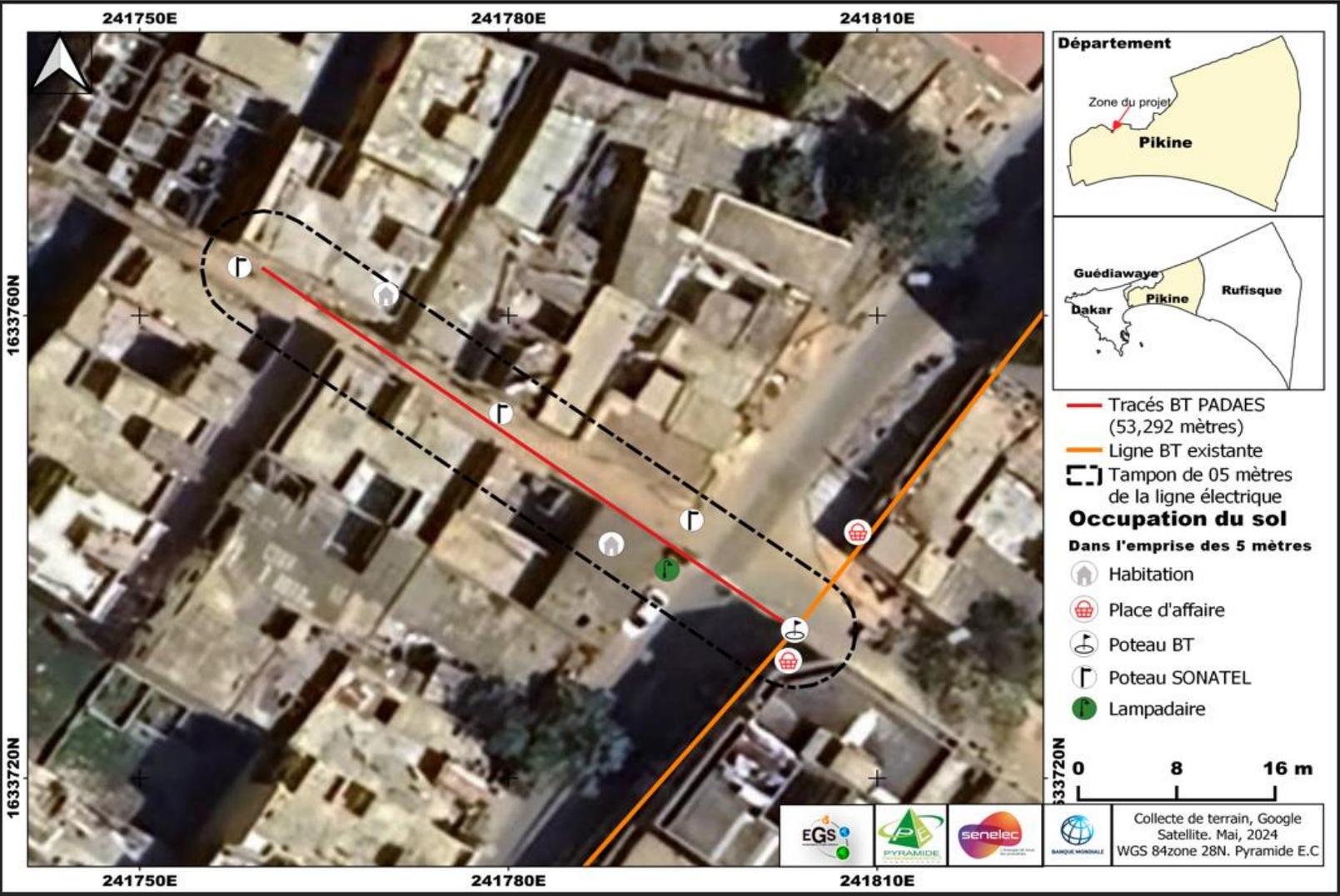
Date de l'observation : .....06\_09 / 05 /2024.....

Tracés.....Pikine Nord.....Département : ..... Pikine ..... Région :  
.....Dakar.....

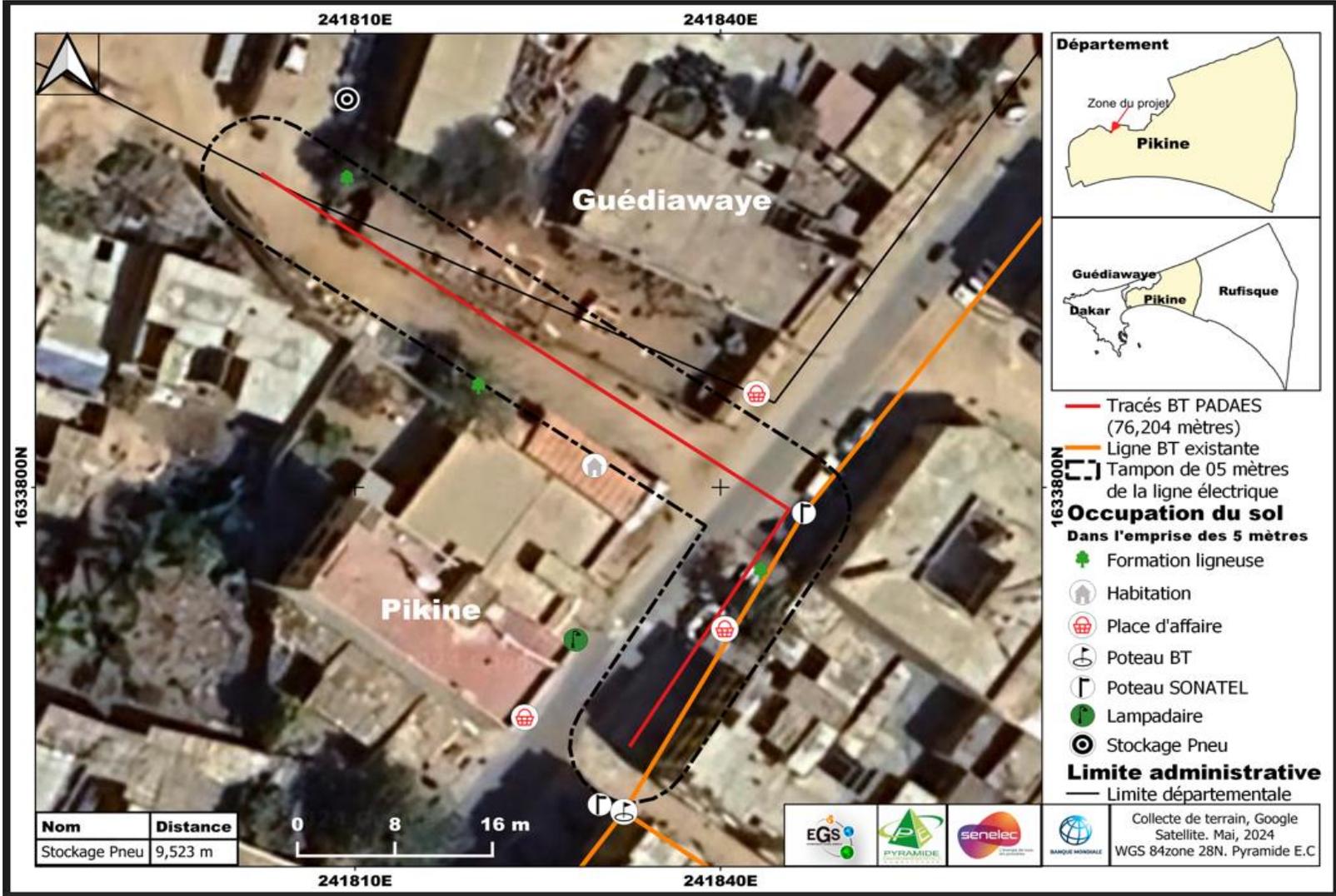
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
		 <p>Travailleur à bec rouge</p>	
HABITATS SENSIBLES	Selon la norme SFI NP6, aucun habitat sensible n'a été recensé sur l'emprise de ces tracés.		
VOIES DE COMMUNICATION	Pour accéder à ces tracés de Pikine, il faut prendre la route nationale, les voiries urbaines.		



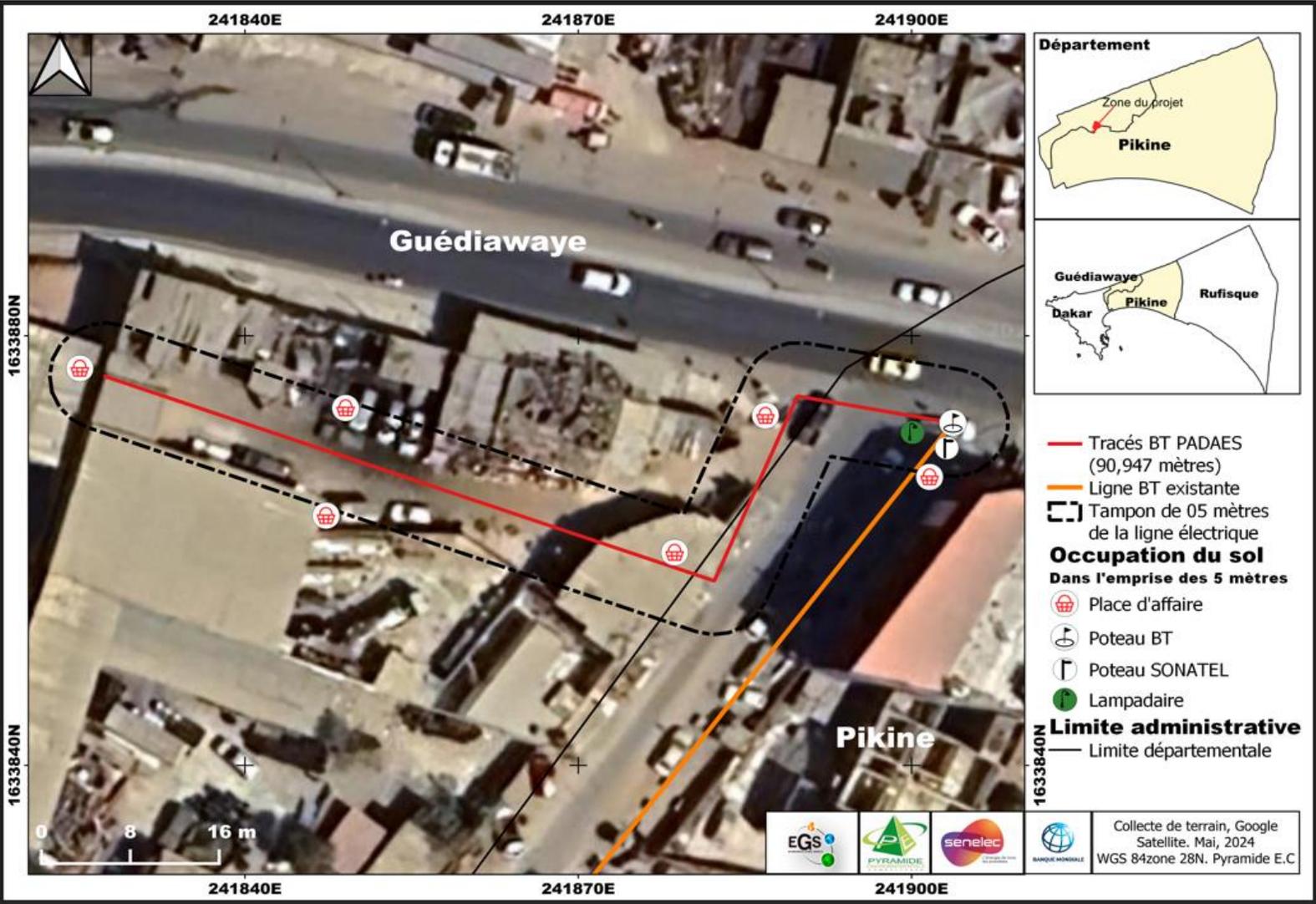
Carte 7 : Formes d'occupation du sol du Tracé 1 de Pikine Nord



Carte 8 : Formes d'occupation du sol du Tracé 2 de Pikine Nord



Carte 9 : Formes d'occupation du sol du Tracé 3 de Pikine Nord



Carte 10 : Formes d'occupation du sol du Tracé 4 de Pikine Nord

Tableau 8 : Analyse de la sensibilité des tracés de Pikine Nord

Tracés ..... Pikine Nord .....

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
<b>Milieu physique</b>			
<i>Paysage &amp; Relief</i>			
<i>Sol</i>			
<i>Ressources en eaux</i>			
<b>Milieu biologique</b>			
<i>Flore &amp; végétation</i>			
<i>Faune et habitats</i>			
<i>Aires protégées</i>			
<b>Milieu humain</b>			
<i>Occupation des sols (ICPE, Zone d'habitat, ERP, champs, réseau d'assainissement, réseau AEP...)</i>			
<i>Foncier</i>			
<i>Voies de communications</i>			

Signification des codes couleur

Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

Tableau 9 : Récapitulatif Des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés de Thiaroye sur Mer

Date de l'observation : .....09 / 05 /2024.....			
Tracés..... Thiaroye sur mer .....Département : ..... Pikine ..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
O C C U P A T I O N S  &  U S A G E	<p><b>Tracé 1 de Thiaroye sur mer (49 m)</b></p> <p>L'axe choisi pour abriter le câble de Thiaroye sur mer 1 est occupé par (<b>carte 11</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) ;</li> <li>• Une zone lotie ;</li> <li>• Des places d'affaires (Boutique) ;</li> <li>• Des lignes BT.</li> </ul>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p>
	<p><b>Tracé 2 de Thiaroye sur mer (76 m)</b></p> <p>L'axe choisi pour abriter la ligne électrique de Thiaroye sur mer 2 est occupé par (<b>carte 12</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) ;</li> <li>• Une zone lotie ;</li> <li>• Des places d'affaires (Boutique) ;</li> <li>• Des lignes BT.</li> </ul> <p><b>NB</b> : un cimetière hors emprise est noté à proximité de l'emprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>		<p>La mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p>

Date de l'observation : .....09 / 05 /2024.....

Tracés..... Thiaroye sur mer .....Département : ..... Pikine ..... Région :  
.....Dakar.....

COMPOSANTES		DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
S D E S  S O L S	Tracé 3 de Thiaroye sur mer (76 m)	<p>L'axe choisi pour abriter le câble de Thiaroye sur mer 3 est contigu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) ;</li> <li>• Des lignes BT ;</li> <li>• Des lampadaires solaires ;</li> <li>• Quelques ligneux.</li> <li>•</li> </ul>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p>
	Tracé 4 de Thiaroye sur mer (74 m)	<p>L'axe choisi pour abriter la ligne électrique de Thiaroye sur mer 4 est contigu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation),</li> <li>• Une couverture végétale arborée,</li> <li>• Un bâtiment en construction et</li> <li>• Une zone lotie (<b>carte 14</b>).</li> </ul> <p>Des lignes BT et la présence de quelques ligneux ont été relevés.</p>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux</p> <p>Risque de perturbation du réseau BT</p>
TOPOGRAPHIE & TYPES DE SOL		Ces axes des câbles se trouvent dans une zone dont l'altitude varie entre 7 et 19 m. On y rencontre des sols ferrugineux non ou peu lessivés.		
RESSOURCES EN EAUX		Aucun point d'eau temporaire n'a été observé sur l'emprise des axes linéaire de Thiaroye sur mer.		

Date de l'observation : .....09 / 05 /2024.....

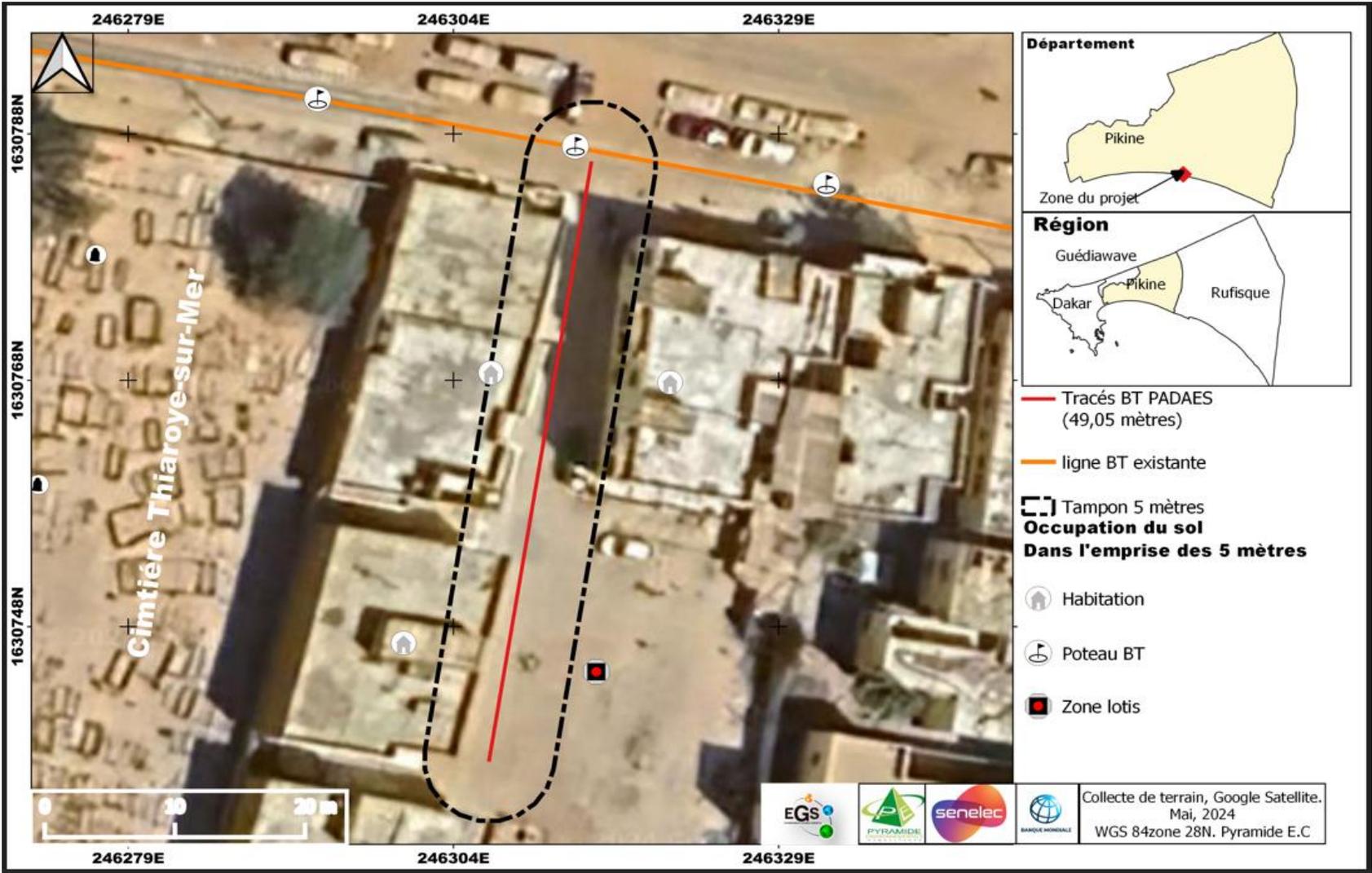
Tracés..... Thiaroye sur mer .....Département : ..... Pikine ..... Région :  
.....Dakar.....

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
ERP & SITES SENSIBLES	Un cimetière contigu au tracé a été noté sur le tracé 3 de Thiaroye sur mer.		
FLORE & VÉGÉTATION	<p>Au total, 4 espèces ont été inventoriées sur les emprises des câbles de Thiaroye sur mer. Il s'agit de : <i>Calotropis procera</i>, <i>Cocos nucifera</i>, <i>Bougainvillea spectabilis</i> et <i>Ziziphus mauritiana</i>.</p> <p>Toutes ces espèces sont statuées comme préoccupation mineure par la liste rouge de l'UICN. Aucune de ces espèces n'est protégée par le code forestier du Sénégal.</p>		Risque de perte de biodiversité végétale
FAUNE	<p>Dans cette zone, il a été noté des crabiers chevalus, des gardes bœuf et des moineaux.</p> <p><b>Le tableau ci-dessous</b> présente les espèces faunistiques inventoriées et leur statut de protection.</p>	 <p>Crabier chevalu</p>	Risque de perturbation des habitats de la faune.

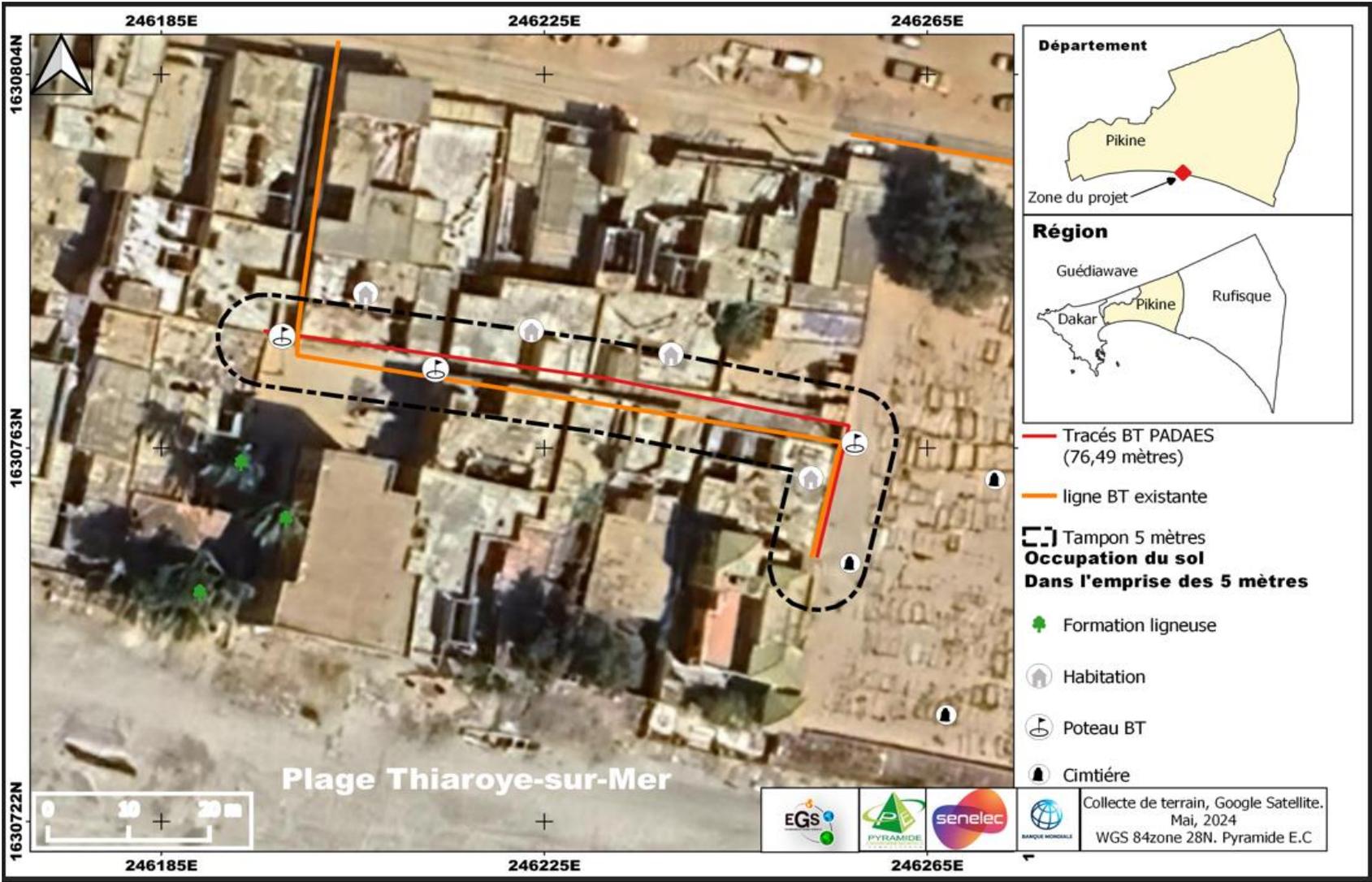
Date de l'observation : .....09 / 05 /2024.....

Tracés..... Thiaroye sur mer .....Département : ..... Pikine ..... Région :  
.....Dakar.....

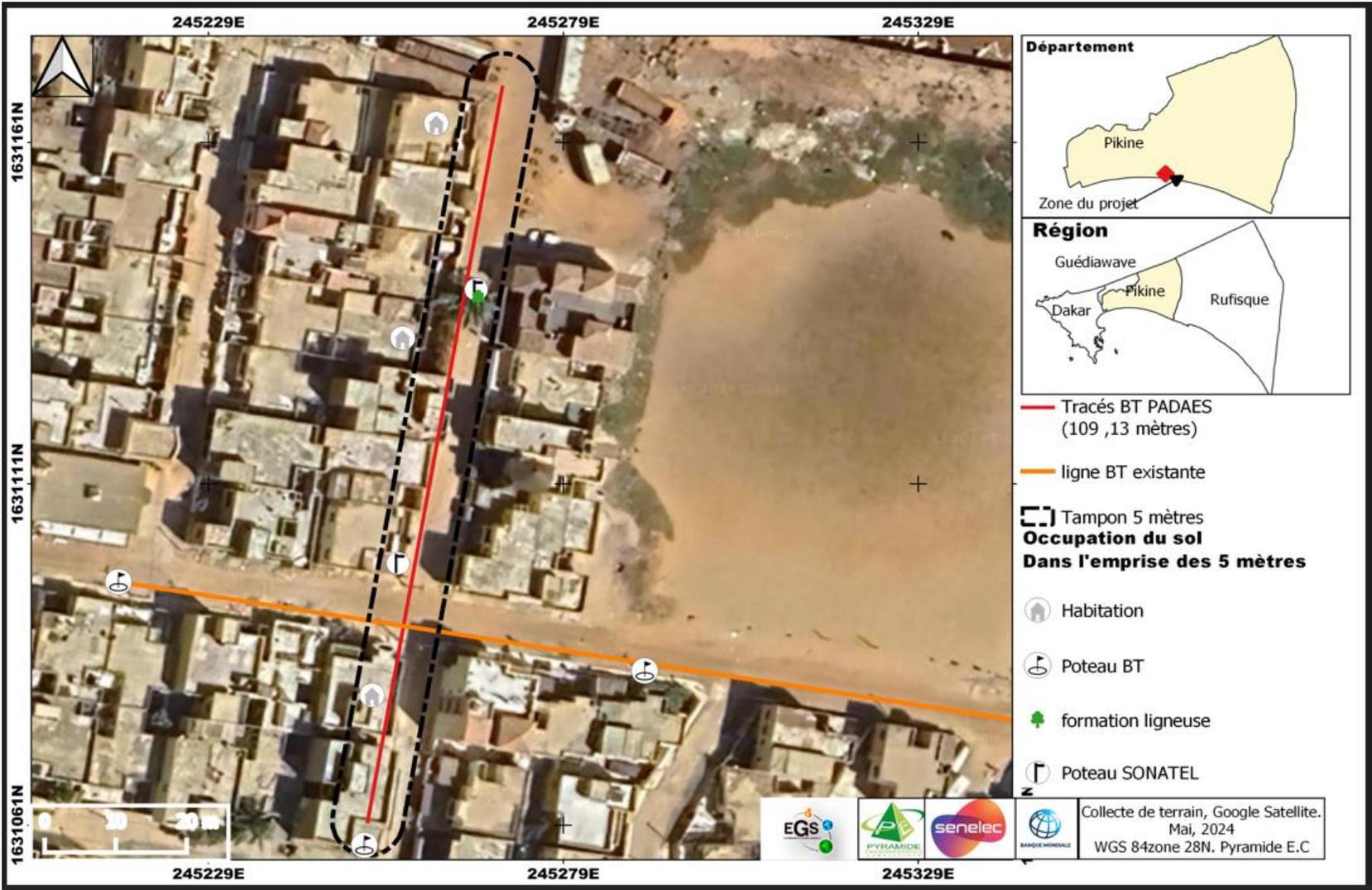
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS						ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
	Classe	Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	Statut UICN	 <p>Héron garde bœuf</p>	
		Passériformes	Passéridés	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC		
		Passériformes	Passéridés	Petit moineau	<i>Gymnoris dentata</i>	LC		
		Accipitriformes	Accipitridés	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC		
	OISEAUX	Passériformes	Corvidés	Corbeau pie	<i>Corvus albus</i>	LC		
		Columbiformes	Columbidés	Tourterelle maillée	<i>Spilopelia senegalensis</i>	LC		
		Cuculiformes	Cuculidés	Coucal du Sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	LC		
		Phoeniculides	Phoeniculidés	Héron garde bœuf	<i>Rhinopomastus aterrimus</i>	LC		
		Péléciformes	Ardéidés	Crabier cheval	<i>Ardeola ralloides</i>	LC		
HABITATS SENSIBLES	Selon la norme SFI NP6, aucun habitat sensible n'a été recensé sur l'emprise de ces tracés.							
VOIES DE COMMUNICATION	Pour accéder aux sites des câbles de Thiaroye sur mer, il faut prendre la route nationale et les voiries urbaines.							



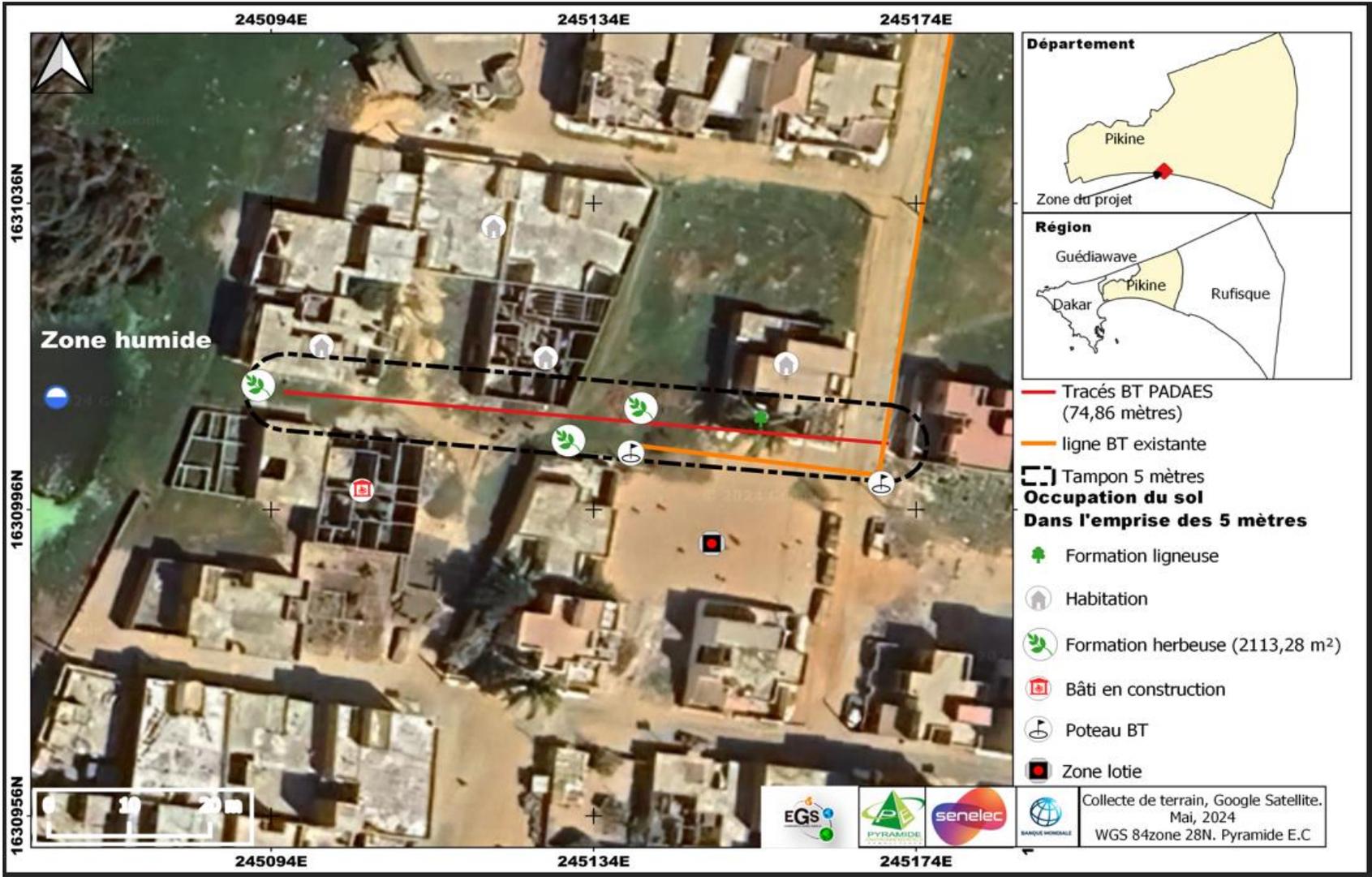
Carte 11 : Formes d'occupation du sol du Tracé 1 de Thiaroye sur Mer



Carte 12 : Formes d'occupation du sol du Tracé 2 de Thiaroye sur Mer



Carte 13 : Formes d'occupation du sol du Tracé 3 de Thiaroye sur Mer



Carte 14 : Formes d'occupation du sol du Tracé 4 de Thiaroye sur Mer

Tableau 10 : Analyse de la sensibilité des tracés de Thiaroye sur Mer

Tracés ..... Thiaroye sur mer .....

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
<b>Milieu physique</b>			
<i>Paysage &amp; Relief</i>			
<i>Sol</i>			
<i>Ressources en eaux</i>			
<b>Milieu biologique</b>			
<i>Flore &amp; végétation</i>			
<i>Faune et habitats</i>			
<i>Aires protégées</i>			
<b>Milieu humain</b>			
<i>Occupation des sols (ICPE, Zone d'habitat, ERP, champs, réseau d'assainissement, réseau AEP...)</i>			
<i>Foncier</i>			
<i>Voies de communications</i>			

Signification des codes couleur

Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

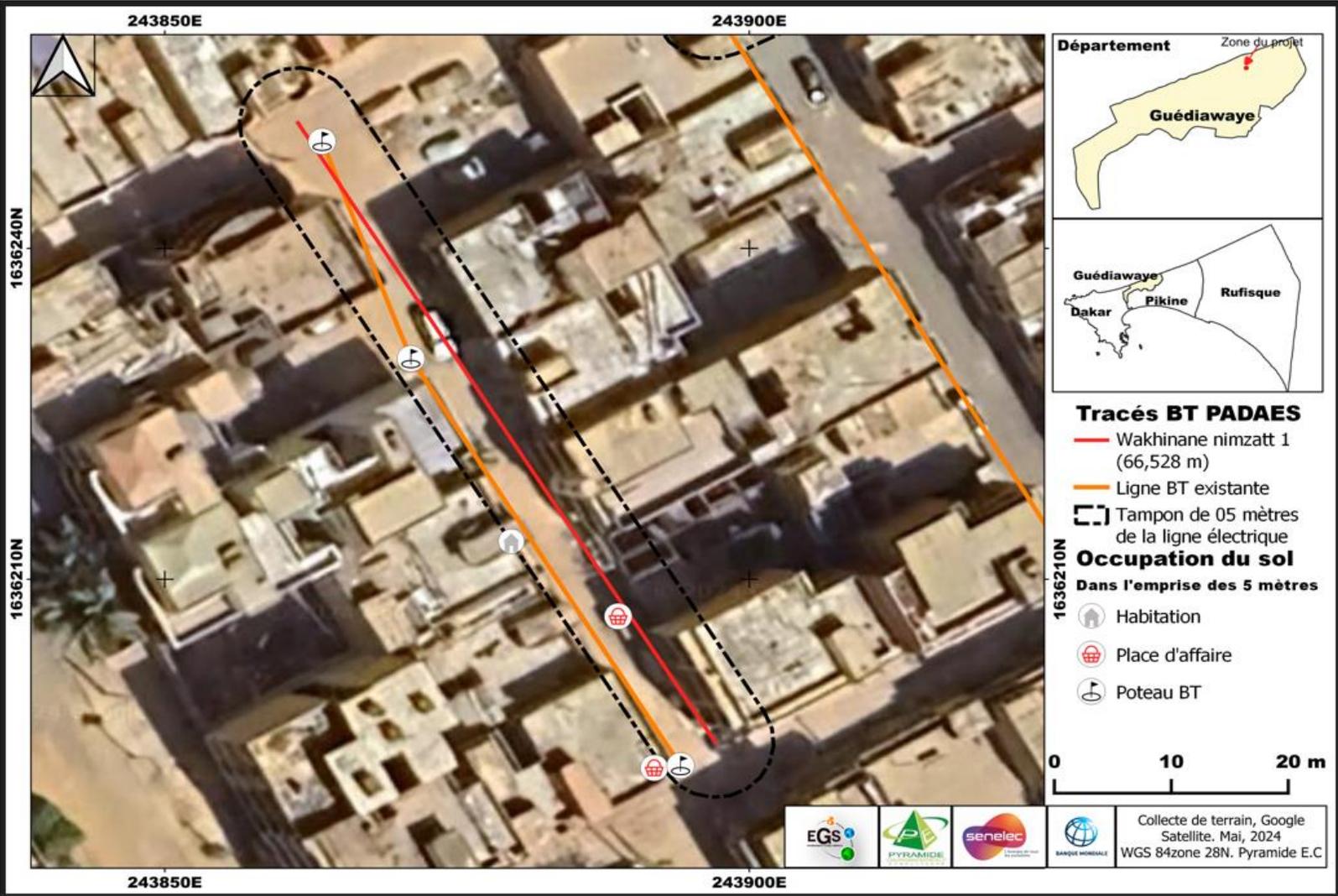
Tableau 11 : Récapitulatif des contraintes biophysique et socio-économiques des tracés de Golf Sud

Date de l'observation : .....07 / 05 /2024.....			
Tracés..... Golf Sud.....Département : ..... Guédiawaye..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
Tracés de de Golf Sud (66 m)	<p>L'axe choisi pour abriter les câbles de Golf Sud est contigu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) ;</li> <li>• Des places d'affaires (Boutique) ;</li> <li>• Des lignes BT.</li> </ul>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques Risques de perturbation de réseaux lors des travaux</p>
TOPOGRAPHIE & TYPES DE SOL	Ces axes linéaires se trouvent dans une zone dont l'altitude varie entre 4 et 20 m. On y rencontre des cordons littoraux récents et sub-récents. Ces sols ont une texture dominante sableuse.		<p>Risque de perte de biodiversité végétale Risque de perte de services écosystémiques de production, de support</p>
RESSOURCES EN EAUX	Aucun point d'eau temporaire n'a été observé sur l'emprise des câbles de de Golf Sud.		
ERP & SITES SENSIBLES	Aucun site sensible n'a été recensé sur les tracés de de Golf Sud. Seulement des places d'affaires.		

Date de l'observation : .....07 / 05 /2024.....

Tracés..... Golf Sud.....Département : ..... Guédiawaye..... Région :  
.....Dakar.....

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
FLORE & VÉGÉTATION	Des plantes ornementales et des arbres d'ombrage ont été inventoriées devant les maisons. Il s'agit de <i>Moringa oleifera</i> et <i>Phoenix dactylifera</i> .		
FAUNE	Dans cette zone, on y voit des oiseaux comme le Moineau domestique et le Petit moineau.		Risque de perturbation des habitats de la faune. Perte de services écosystémiques de production, de support et culturel
HABITATS SENSIBLES	Selon la norme SFI NP6, aucun habitat sensible n'a été recensé sur l'emprise de ces tracés.		
VOIES DE COMMUNICATION	Pour accéder au site des câbles de Golf Sud, il faut prendre la route nationale, les voiries urbaines.		



Carte 15 : Formes d'occupation du sol du Tracé 1 de Golf Sud

Tableau 12 : Analyse de la sensibilité des tracés de Golf Sud

Tracés ..... Golf Sud .....

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
<b>Milieu physique</b>			
<i>Paysage &amp; Relief</i>			
<i>Sol</i>			
<i>Ressources en eaux</i>			
<b>Milieu biologique</b>			
<i>Flore &amp; végétation</i>			
<i>Faune et habitats</i>			
<i>Aires protégées</i>			
<b>Milieu humain</b>			
<i>Occupation des sols (ICPE, Zone d'habitat, ERP, champs, réseau d'assainissement, réseau AEP...)</i>			
<i>Foncier</i>			
<i>Voies de communications</i>			

Signification des codes couleur

Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

Tableau 13 : Récapitulatif des contraintes biophysiques et socio-économiques du poste électrique de Wakhinan Nimzatt

Tracés électriques : T Wakhinan Nimzatt 2 : 64m et Wakhinan Nimzatt 3 : 49 m			
Date de l'observation : ..... 7/ 05 /2024.....			
Département : Rufisque..... Région : . Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
OCCUPATIONS ET USAGES DES SOLS	<p>Les emprises du câble de Wakhinan Nimzatt 2 &amp; 3 sont contigus à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) ;</li> <li>• Des places d'affaires (Boutique) ;</li> <li>• Des lignes BT ;</li> <li>• Des lampadaires solaires ;</li> <li>• Au réseau de SONATEL.</li> </ul>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p> <p>Risques de perturbation de réseaux lors des travaux</p>
		 <p>Terrain de Football</p>	

Tracés électriques : T Wakhinan Nimzatt 2 : 64m et Wakhinan Nimzatt 3 : 49 m			
Date de l'observation : ..... 7/ 05 /2024.....			
Département : Rufisque..... Région : . Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
TOPOGRAPHIE & TYPES DE SOL	Ces axes linéaires se trouvent dans une zone dont l'altitude varie entre 7 et 19 m. On y rencontre des sols brun-rouges subarides		Risque de perte de biodiversité
RESSOURCES EN EAUX	Aucun point d'eau temporaire n'a été observé sur l'emprise des axes linéaire de Wakhinan Nimzatt.		Risques de perte de services Écosystémiques de production et de support
ERP & SITES SENSIBLES	Aucun ERP n'a été recensé sur l'emprise des tracés de Wakhinan Nimzatt..		
FLORE & VÉGÉTATION	Au total, 04 espèces ont été inventoriées dans l'emprise du poste électrique. Toutes les espèces sont statuées comme préoccupation mineure par la liste rouge de l'UICN. Aucune espèce n'est protégée par le code forestier du Sénégal.		

<b>Tracés électriques : T Wakhinan Nimzatt 2 : 64m et Wakhinan Nimzatt 3 : 49 m</b>				
Date de l'observation : ..... 7/ 05 /2024.....				
Département : Rufisque..... Région : ..... Dakar.....				
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS		CONTRAINTES
				
		Zone d'habitation avec des arbres d'ombrage		
FAUNE	Aucune faune n'a pas été observée sur ces emprises lors de notre passage.			
HABITATS SENSIBLES	Selon la norme SFI NP6, aucun habitat sensible a été recensé.			
VOIES DE COMMUNICATION	Pour accéder les lignes linéaires de Wakhinan Nimzatt, il faut prendre la route nationale, les voiries urbaines.			

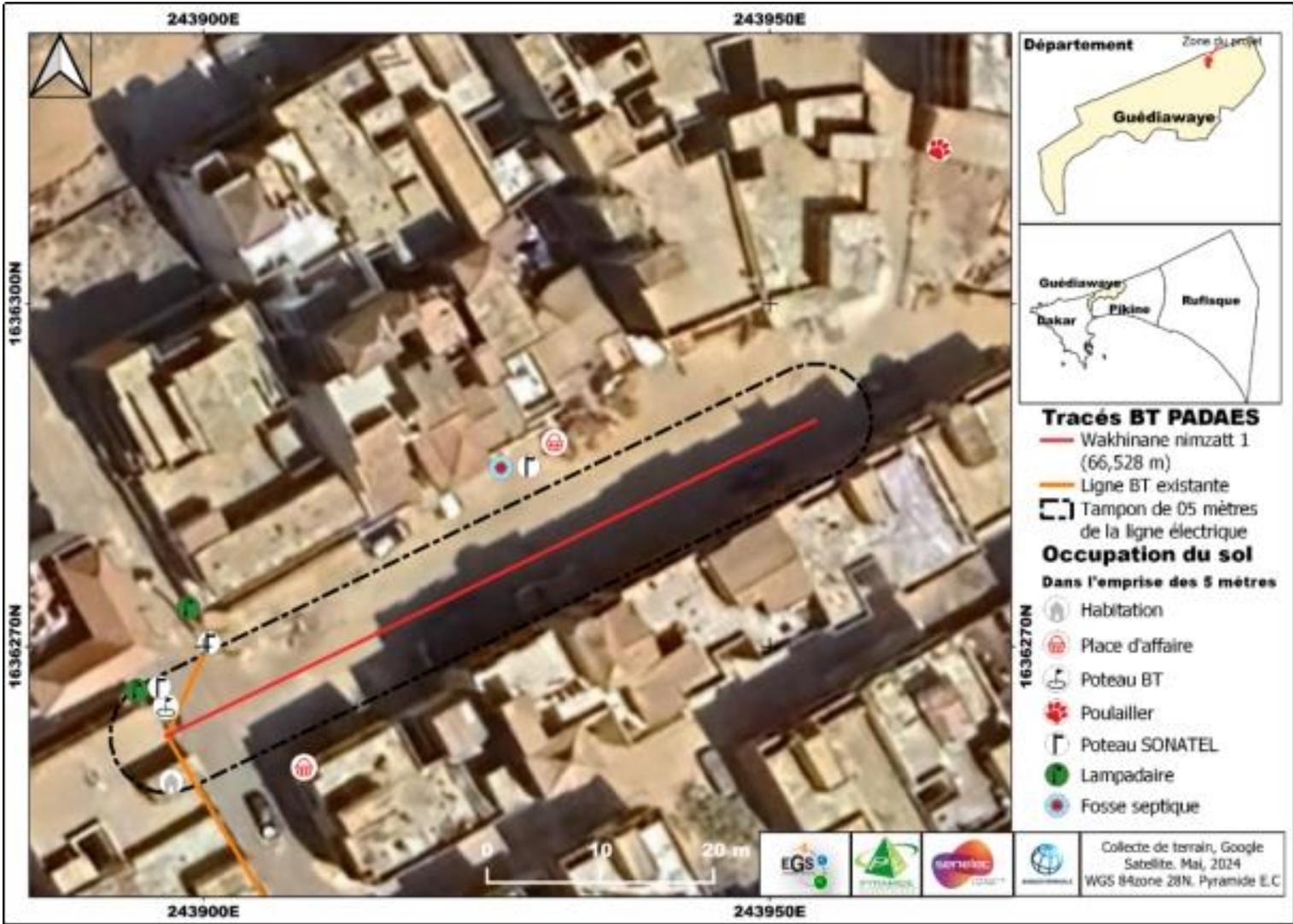
Tableau 14 : Liste des espèces ligneuses inventoriées sur l'emprise des Tracés de Wakhinan Nimzatt 2 et 3 et leur statut de protection

Famille	Genre	Nom scientifique	UICN	CF
<i>Casuarinaceae</i>	<i>Casuarina</i>	<i>Casuarina equisetifolia</i>	LC	
<i>Verbanaceae</i>	<i>Gmelia</i>	<i>Gmelia arboria</i>	LC	
<i>Fabaceae</i>	<i>Senna</i>	<i>Senna occidentalis</i>	LC	
<i>Moraceae</i>	<i>Ficus</i>	<i>Ficus longifolia</i>	LC	

**UICN** : Union Internationale pour la conservation de la Nature

**CF** : Code forestier du Sénégal 2018 (Décret d'application N°2019-110-4)

**IP** : espèce Intégralement Protégée ; **PP** : espèce Partiellement Protégée



Carte 16 : Formes d'occupation du Sol du tracé de Wakhinan Nimzatt 2



Carte 17 : Formes d'occupation du sol du Tracé de Wakhinan Nimzatt 3

Tableau 15 : Analyse de la sensibilité des sites des postes électriques Wakhinan Nimzatt 2 et 3

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
<b>Milieu physique</b>			
<i>Paysage &amp; Relief</i>			
<i>Sol</i>			
<i>Ressources en eaux</i>			
<b>Milieu biologique</b>			
<i>Flore &amp; végétation</i>			
<i>Faune et habitats</i>			
<i>Aires protégées</i>			
<b>Milieu humain</b>			
<i>Occupation des sols (ICPE, Zone d'habitat, ERP, champs, réseau d'assainissement, réseau AEP...)</i>			
<i>Foncier</i>			
<i>Voies de communications</i>			

Signification des codes couleur

Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

Tableau 16: Récapitulatif des contraintes biophysique et socio-économiques des tracés d'Hamo de Malika

Date de l'observation : .....06_09 / 05 /2024.....			
Tracés.....Hamo (Malika).....Département : ..... Pikine ..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
Tracés d'Hamo (Malicka) (825 m)	<p>L'axe choisi pour abriter les câbles est contigu à <b>(Carte 18)</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Habitation) ;</li> <li>• Des bâtiments en construction ;</li> <li>• Des places d'affaires (Boutique, poulaillers, etc.).</li> </ul> <p>Quelques espèces ligneuses ont été observées à la devanture des maisons.</p>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Perturbations économiques</p> <p>Risque de perte de biodiversité</p>
TOPOGRAPHIE & TYPES DE SOL	Ces axes linéaires se trouvent dans une zone dont l'altitude varie entre 7 et 19 m. On y rencontre des sols halomorphes à alcalis non lessivés. Ces sols sont de texture sableuse.		
RESSOURCES EN EAUX	Aucun point d'eau n'a été observé sur l'emprise des axes des câbles d'Hamo (Malika).		
ERP & SITES SENSIBLES	Aucun site sensible n'a été recensé sur les emprises des câbles d'Hamo (Malika). Seulement des places d'affaires ont été répertoriées.		

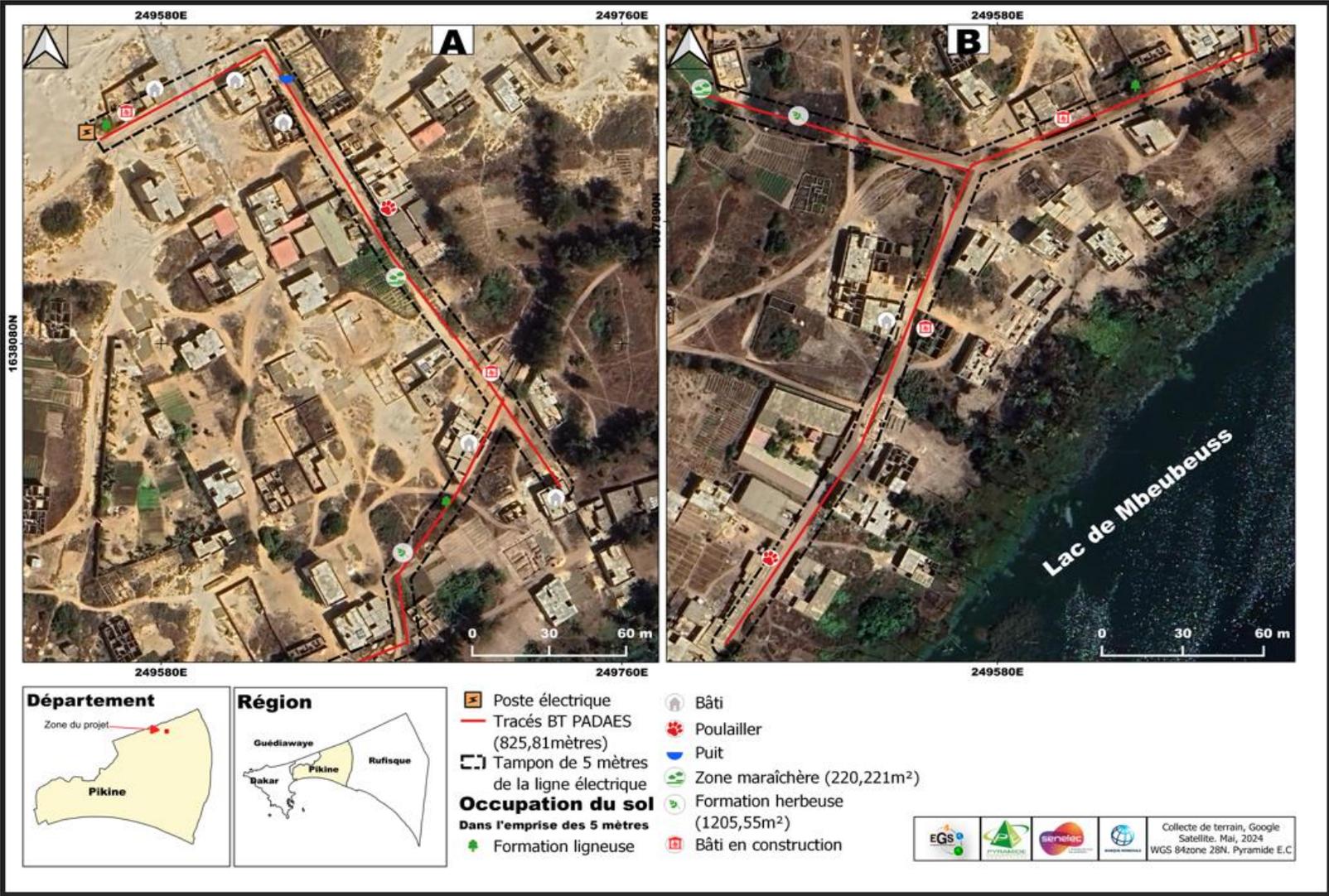
Date de l'observation : .....06_09 / 05 /2024.....			
Tracés.....Hamo (Malika).....Département : ..... Pikine ..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
FLORE & VÉGÉTATION	L'inventaire floristique a fait état de 15 espèces réparties dans 15 Genres et réunies dans 13 Familles. <i>Adansonia digitata L. Borassus akeassii et Ziziphus mauritiana</i> sont des espèces partiellement protégées par le code forestier du Sénégal.		Risque de perte de biodiversité
	<b>Le tableau 17</b> présente les espèces ligneuses inventoriées et leur statut de protection.		
FAUNE	On note la présence d'oiseaux terrestres et d'oiseaux d'eau comme l'échasse blanche au niveau des points d'eau.		Risque de perturbation des habitats de la faune.
	<b>Le tableau 18</b> présente les espèces faunistiques inventoriées et leur statut de protection.		
HABITATS SENSIBLES	Selon la norme SFI NP6, aucun habitat sensible n'a été recensé sur l'emprise de ces tracés.		
VOIES DE COMMUNICATION	Pour accéder les lignes linéaires d'Hamo (Malika), il faut prendre la route nationale, les voiries urbaines.		

Tableau 17: Liste des espèces ligneuses inventoriées sur l'emprise des axes linéaire d'Hamo (Malika) et leur statut de protection

NUMERO	FAMILLES	GENRES	ESPECES	SEN	UICN
1	Apocynaceae	<i>Calotropis</i>	<i>Calotropis procera</i>		LC
2		<i>Leptadenia</i>	<i>Leptadenia hastata</i>		LC
3	Arecaceae	<i>Elaeis</i>	<i>Elaeis guineensis</i>		LC
4		<i>Borassus</i>	<i>Borassus akeassii</i>	PP	LC
5		<i>Cocos</i>	<i>Cocos nucifera</i>		LC
6	Caricaceae	<i>Carriaca</i>	<i>Carica papaya L.</i>		DD
7	Casuarinaceae	<i>Casuarina</i>	<i>Casuarina equisetifolia</i>		LC
8	Combretaceae	<i>Terminalia</i>	<i>Terminalia catapa</i>		LC
9	Euphorbiaceae	<i>Phyllanthus</i>	<i>Phyllanthus acidus</i>		LC
10	Fabaceae	<i>Prosopis</i>	<i>Prosopis juliflora</i>		LC
11	Malvaceae	<i>Adansonia</i>	<i>Adansonia digitata L</i>	PP	LC
12	Myrtaceae	<i>Eucalyptus</i>	<i>Eucalyptus camaldunensis</i>		LC
13	Passifloraceae	<i>Passiflora</i>	<i>Passiflora foetida</i>		LC
14	Rhamnaceae	<i>Ziziphus</i>	<i>Ziziphus mauritiana</i>	PP	LC
15	Rutaceae	<i>Citrus</i>	<i>Citrus lemon</i>		LC

Tableau 18 : Liste des espèces faunistiques inventoriées sur l'emprise des axes linéaire d'Hamo (Malika) et leur statut de protection

Classe	Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	Statut UICN
OISEAUX	Passériformes	Passéridés	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC
	Accipitriformes	Accipitridés	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC
	Passériformes	Corvidés	Corbeau pie	<i>Corvus albus</i>	LC
	Passériformes	Passéridés	Travailleur à bec rouge	<i>Quelea quelea</i>	LC
	Passériformes	Estrildidés	Amarante su Sénégal	<i>Lagonosticta senegala</i>	LC
	Columbiformes	Columbidés	Tourterelle vineuse	<i>Streptopelia vinacea</i>	LC
	Columbiformes	Columbidés	Tourterelle à collier	<i>Streptopelia semitorquata</i>	LC
	Columbiformes	Columbidés	Tourterelle maillée	<i>Spilopelia senegalensis</i>	LC
	Cuculiformes	Cuculidés	Coucal du Sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	LC
	Phoeniculides	Phoeniculides	Héron garde bœuf	<i>Rhinopomastus aterrimus</i>	LC
	Accipitriformes	Accipitridés	Vautour charognard	<i>Necrosyrtes monachus</i>	CR
	Charadriiformes	Récurvirostridés	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	LC
	Charadriiformes	Burhinidés	Œdicnème du Sénégal	<i>Burhinus senegalensis</i>	LC
	Passeriformes	Ploceides	Tisserin gendarme	<i>Ploceus cucullatus</i>	LC



Carte 18: Formes d'occupation du sol des Tracés d'Hamo (Malika)

Tableau 19 : Analyse de la sensibilité des tracés d'Hamo (Malika)

Tracés ..... Hamo (Malika).....

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
<b>Milieu physique</b>			
<i>Paysage &amp; Relief</i>			
<i>Sol</i>			
<i>Ressources en eaux</i>			
<b>Milieu biologique</b>			
<i>Flore &amp; végétation</i>			
<i>Faune et habitats</i>			
<i>Aires protégées</i>			
<b>Milieu humain</b>			
<i>Occupation des sols (ICPE, Zone d'habitat, ERP, champs, réseau d'assainissement, réseau AEP...)</i>			
<i>Foncier</i>			
<i>Voies de communications</i>			

Signification des codes couleur

Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

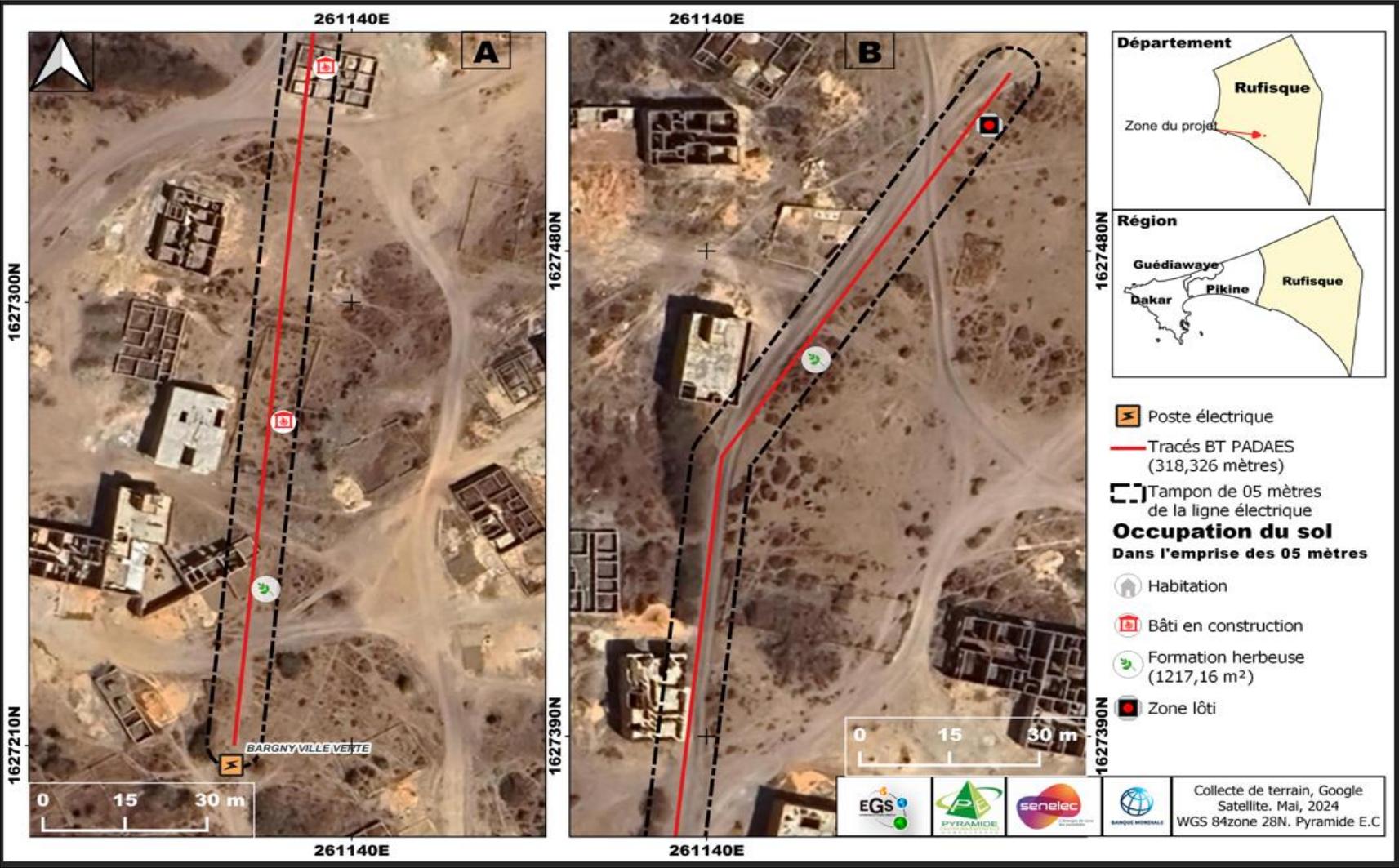
Tableau 20 : Récapitulatif des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés de Bargny ville verte (Diamniadio)

Date de l'observation : .....08 / 05 /2024.....			
Tracés..... Bargny ville verte (Diamniadio).....Département : .....Rufisque ..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
Tracés de Bargny ville verte (Diamniadio) (318 m)	<p>L'axe choisi pour abriter les câbles de Bargny ville verte (Diamniadio) est contigu à (<b>Carte 19</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des bâtiments en construction ;</li> <li>• Une zone inondable ;</li> <li>• Des espaces végétalisés (Formation d'Acacia) (<b>Carte 19</b>).</li> </ul>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>•</p> <p>Risque de perte de biodiversité végétale</p> <p>Risque de pollution</p>
TOPOGRAPHIE & TYPES DE SOL	<p>Ces emprises se trouvent dans une zone dont l'altitude varie entre -17 et 8 m. On y rencontre des sols ferrugineux tropicaux non ou peu lessivés. Ces sols sont de texture sablo-argileuses</p>		
RESSOURCES EN EAUX	<p>Une zone inondable a été observée sur l'emprise des câbles de Bargny ville verte (Diamniadio).</p>		

Date de l'observation : .....08 / 05 / 2024.....			
Tracés..... Bargny ville verte (Diamniadio).....Département : .....Rufisque ..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
ERP & SITES SENSIBLES	Aucun site sensible n'a été recensé sur les emprises des câbles de Bargny ville verte (Diamniadio).		
FLORE & VÉGÉTATION	Trois espèces végétales ont été inventoriées sur l'emprise des tracés. Il s'agit de <i>Calotropis procera</i> , <i>Acacia nilotica</i> et <i>Acacia seyal</i> .		
FAUNE	Dans cette zone, on y trouve de nombreux oiseaux comme les cormorans, les pélicans et les dendro cygnes veufs.		Risque de perturbation des habitats de la faune.
	<b>Le tableau 21</b> présente les espèces faunistiques inventoriées et leur statut de protection.	 Grande aigrette, vanneau à éperons et Pélican blanc  Cormoran africain	
HABITATS SENSIBLES	Selon la norme SFI NP6, aucun habitat sensible n'a été recensé sur l'emprise de ces tracés.		
VOIES DE COMMUNICATION	Pour accéder les lignes linéaires de Bargny ville verte (Diamniadio), il faut prendre la route nationale, les voiries urbaines.		

Tableau 21 : Liste des espèces faunistiques inventoriées sur l'emprise des câbles de Bargny ville verte (Diarniadio) et leur statut de protection

Classe	Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	Statut UICN
OISEAUX	Passériformes	Passéridés	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC
	Passériformes	Passéridés	Petit moineau	<i>Gymnoris dentata</i>	LC
	Accipitriformes	Accipitridés	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC
	Passériformes	Corvidés	Corbeau pie	<i>Corvus albus</i>	LC
	Columbiformes	Columbidés	Tourterelle maillée	<i>Spilopelia senegalensis</i>	LC
	Cuculiformes	Cuculidés	Coucal du Sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	LC
	Phoeniculides	Phoeniculides	Héron garde bœuf	<i>Rhinopomastus aterrimus</i>	LC
	Passeriformes	Ploceides	Tisserin gendarme	<i>Ploceus cucullatus</i>	LC
	Péléciformes	Ardéidés	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	LC
	Charadriiformes	Charadriidés	Vanneau à eperons	<i>Vanellus spinosus</i>	LC
	Péléciformes	Ardéidés	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC
	Péléciformes	Pélécianidés	Pelican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	LC
	Suliformes	Phalacrocoracidés	Cormoran africain	<i>Microcarbo africanus</i>	LC
	Suliformes	Phalacrocoracidés	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LC
	Ansériformes	Anatidés	Dendrocygne veuf	<i>Dendrocygna viduata</i>	LC



Carte 19: Formes d'occupation du sol des tracés de Bargny ville verte (Diarniadio)

Tableau 22 : Analyse de la sensibilité des tracés de Bargny ville verte (Diamniadio)

Tracés ..... Bargny ville verte (Diamniadio).....

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
<b>Milieu physique</b>			
<i>Paysage &amp; Relief</i>			
<i>Sol</i>			
<i>Ressources en eaux</i>			
<b>Milieu biologique</b>			
<i>Flore &amp; végétation</i>			
<i>Faune et habitats</i>			
<i>Aires protégées</i>			
<b>Milieu humain</b>			
<i>Occupation des sols (ICPE, Zone d'habitat, ERP, champs, réseau d'assainissement, réseau AEP...)</i>			
<i>Foncier</i>			
<i>Voies de communications</i>			

Signification des codes couleur

Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

Tableau 23 : Récapitulatif des contraintes biophysiques et socio-économiques des tracés de Yène Kaw

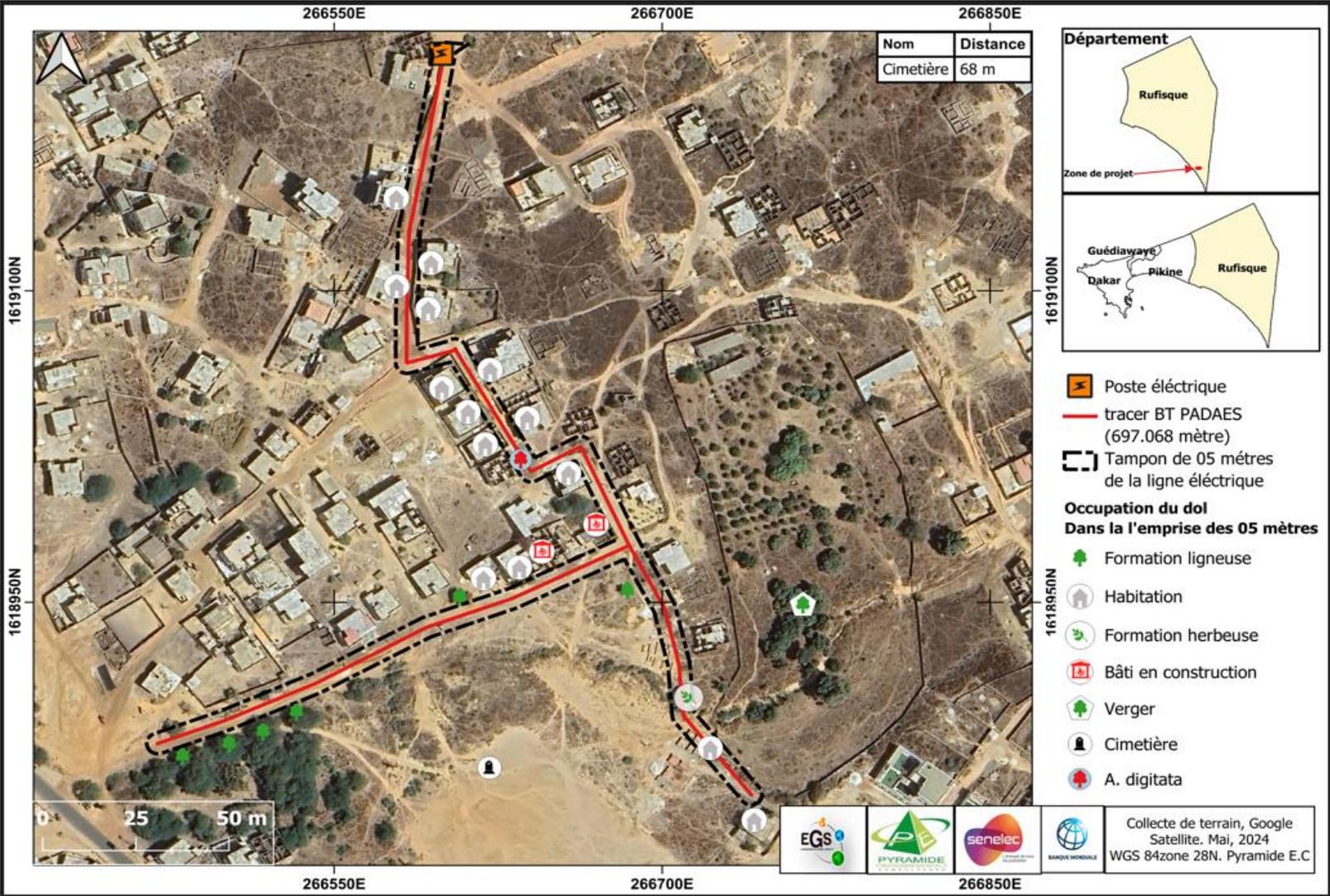
Date de l'observation : .....08 / 05 /2024.....			
Tracés..... Yène Kaw.....Département : .....Rufisque..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
Tracés de Yène Kaw (697 m)	<p>L'axe choisi pour abriter les câbles de Yène Kaw est contigu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Maisons (Bâti),</li> <li>• Des bâtiments en construction,</li> <li>• Des vergers et</li> <li>• Une couverte par la végétation herbacée (<b>Carte 20</b>).</li> </ul> <p>On note la présence d'un cimetière à 68 m de l'axe.</p>		<p>Perturbation de la mobilité lors des travaux.</p> <p>Risque de Perte de biodiversité végétale</p> <p>Perte de services écosystémiques de supports</p>
TOPOGRAPHIE & TYPES DE SOL	<p>Les emprises de ces câbles se trouvent dans une zone dont l'altitude varie entre 8 et 53 m. On y rencontre des lithosols et régosols.</p>		
RESSOURCES EN EAUX	<p>Aucun point d'eau n'a été observé sur l'emprise des câbles de Yène Kaw.</p>		
ERP & SITES SENSIBLES	<p>Aucun site sensible n'a été recensé sur les tracés de Yène Kaw. On retrouve seulement des places d'affaires.</p>		

Date de l'observation : .....08 / 05 /2024.....

Tracés..... Yène Kaw.....Département : .....Rufisque..... Région :  
.....Dakar.....

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES																																																																
FLORE & VÉGÉTATION	<p>Quelques espèces ligneuses ont été observées sur l'emprise des tracés. Parmi ces espèces, il y a <i>Adansonia digitata</i> et <i>Prosopis africana</i> qui sont partiellement protégés et par le code forestier du Sénégal.</p> <p>L'inventaire floristique a fait état de 10 espèces réparties dans 10 Genres et réunies dans 8 Familles.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente les espèces ligneuses inventoriées et leur statut de protection.</p>																																																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro</th> <th>FAMILLES</th> <th>GENRES</th> <th>ESPECES</th> <th>SEN</th> <th>UICN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td rowspan="2">Apocynaceae</td> <td><i>Calotropis</i></td> <td><i>Calotropis procera</i></td> <td></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td><i>Thevetia</i></td> <td><i>Thevetia neriifolia</i></td> <td></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td rowspan="2">Fabaceae</td> <td><i>Acacia</i></td> <td><i>Acacia ataxacantha DC.</i></td> <td></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td><i>Prosopis</i></td> <td><i>Prosopis africana</i></td> <td>PP</td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Malvaceae</td> <td><i>Adansonia</i></td> <td><i>Adansonia digitata L</i></td> <td>PP</td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Meliaceae</td> <td><i>Azadirachta</i></td> <td><i>Azadirachta indica</i></td> <td></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Musacées</td> <td><i>Musa</i></td> <td><i>Musa acuminata</i></td> <td></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Sapotaceae</td> <td><i>Pouteria</i></td> <td><i>Pouteria sapota</i></td> <td></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Tamaricaceae</td> <td><i>Tamarix</i></td> <td><i>Tamarix senegalensis</i></td> <td></td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Zygophyllaceae</td> <td><i>Balanites</i></td> <td><i>Balanites aegyptiaca</i></td> <td></td> <td>LC</td> </tr> </tbody> </table>			Numéro	FAMILLES	GENRES	ESPECES	SEN	UICN	1	Apocynaceae	<i>Calotropis</i>	<i>Calotropis procera</i>		LC	2	<i>Thevetia</i>	<i>Thevetia neriifolia</i>		LC	3	Fabaceae	<i>Acacia</i>	<i>Acacia ataxacantha DC.</i>		LC	4	<i>Prosopis</i>	<i>Prosopis africana</i>	PP	LC	5	Malvaceae	<i>Adansonia</i>	<i>Adansonia digitata L</i>	PP	LC	6	Meliaceae	<i>Azadirachta</i>	<i>Azadirachta indica</i>		LC	7	Musacées	<i>Musa</i>	<i>Musa acuminata</i>		LC	8	Sapotaceae	<i>Pouteria</i>	<i>Pouteria sapota</i>		LC	9	Tamaricaceae	<i>Tamarix</i>	<i>Tamarix senegalensis</i>		LC	10	Zygophyllaceae	<i>Balanites</i>	<i>Balanites aegyptiaca</i>		LC
	Numéro			FAMILLES	GENRES	ESPECES	SEN	UICN																																																											
	1			Apocynaceae	<i>Calotropis</i>	<i>Calotropis procera</i>		LC																																																											
	2				<i>Thevetia</i>	<i>Thevetia neriifolia</i>		LC																																																											
	3			Fabaceae	<i>Acacia</i>	<i>Acacia ataxacantha DC.</i>		LC																																																											
	4				<i>Prosopis</i>	<i>Prosopis africana</i>	PP	LC																																																											
	5			Malvaceae	<i>Adansonia</i>	<i>Adansonia digitata L</i>	PP	LC																																																											
	6			Meliaceae	<i>Azadirachta</i>	<i>Azadirachta indica</i>		LC																																																											
	7			Musacées	<i>Musa</i>	<i>Musa acuminata</i>		LC																																																											
	8			Sapotaceae	<i>Pouteria</i>	<i>Pouteria sapota</i>		LC																																																											
9	Tamaricaceae	<i>Tamarix</i>	<i>Tamarix senegalensis</i>		LC																																																														
10	Zygophyllaceae	<i>Balanites</i>	<i>Balanites aegyptiaca</i>		LC																																																														

Date de l'observation : .....08 / 05 /2024.....			
Tracés..... Yène Kaw.....Département : .....Rufisque..... Région : .....Dakar.....			
COMPOSANTES	DESCRIPTIFS	ILLUSTRATIONS	CONTRAINTES
FAUNE	Dans cette, emprise, on note la présence de guêpier et de d'écureuil.	 <p>Guêpier de perse</p>	Perturbation des habitats de la faune.
HABITATS SENSIBLES	Selon la norme SFI NP6, aucun habitat sensible n'a été recensé sur l'emprise de ces tracés.		
VOIES DE COMMUNICATION	Pour accéder aux emprises des câbles de Yène Kaw, il faut prendre la route nationale et les voiries urbaines.		



Carte 20 : Formes d'occupation du sol des Tracés de Yène Kaw

Tableau 24 : Analyse de la sensibilité des tracés de Yène Kaw

Tracés ..... de Yène Kaw.....

GRILLE D'ÉVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
<b>Milieu physique</b>			
<i>Paysage &amp; Relief</i>			
<i>Sol</i>			
<i>Ressources en eaux</i>			
<b>Milieu biologique</b>			
<i>Flore &amp; végétation</i>			
<i>Faune et habitats</i>			
<i>Aires protégées</i>			
<b>Milieu humain</b>			
<i>Occupation des sols (ICPE, Zone d'habitat, ERP, champs, réseau d'assainissement, réseau AEP...)</i>			
<i>Foncier</i>			
<i>Voies de communications</i>			

Signification des codes couleur

Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

#### 1.2.4. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux liés aux occupations antérieures du site du Projet

L'analyse des formes actuelles d'occupation du sol au niveau des différents tracés des câbles et des sites d'implantation des postes transformateurs préfabriqués a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi lors des travaux d'entretien des infrastructures. Ces enjeux se résument comme suit :

- Absence de lotissement de certaines zones concernées ;
- Etroitesse de la plupart des ruelles des zones concernées ;
- Présence d'activités économiques (places d'affaires, ateliers d'artisans, maraîchage, aviculture, etc.) sur certains axes ;
- Présence de zones d'arboriculture avec des vergers sur certains axes (Niague Ouolof à Pikine) ;
- Proximité d'ERP (établissements scolaires, mosquées, etc.) ;
- Proximité avec un site culturel (cimetière) sur le **tracé 3 de Thiaroye sur Mer** ;
- Préservation de la biodiversité avec la présence d'espèces sur certains sites (voir tableau 6 à 25) telles que : *Gmelina arborea*, *Elaeis guineensis*, *Phoenix dactylifera*, *Terminalia catappa*, *Cocos nucifera*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Carica papaya*, *Citrus lemon*, *Casuarina equisetifolia*, *Azadirachta indica*, *Prosopis juliflora*, *Bougainvillea spectabilis*, *Nerium oleander*, *Thevetia neriifolia*, *Ficus sycomorus*, *Acacia nilotica* et *Acacia seyal* au niveau de certains tronçons ;
- Préservation de plantes ornementales ou des plantes d'ombrages sur la plupart des axes ;
- Préservation d'arbres fruitiers dont *Cocos nucifera*, *Carica papaya*, *Citrus lemon*, *Mangifera indica* au niveau de certains axes (voir tableau 2 à 23) ;
- *Péservation des espèces avifaunes* : Grande aigrette, vanneau à éperons et Pélican blanc, Cormoran africain, etc. ;
- Préservation des réseaux des concessionnaires SONES, SENELEC, SONATEL et ONAS ;
- Traversée de zones inondables sur certaines emprises (Bargny ville verte, Diamniadio) ;
- Préservation d'espèces végétales à statut particulier (essentiellement représentées par *Moringa oleifera*, *Adansonia digitata*, *Faidherbia albida*, *Prosopis africana*, *Acacia raddiana*, *Borassus aethiopum*, *Acacia senegal* et *Ziziphus mauritiana* qui sont des espèces partiellement protégées) ;
- Mobilité des populations riveraines des travaux dans un contexte urbain ;
- Sécurité des populations riveraines des travaux dans un contexte urbain.



Figure 1 : Repérage de l'emplacement des postes (source EGS 23/04/2024) dans la zone des travaux

### 1.3. Description du projet

#### - **Titre du projet**

Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le programme d'amélioration de l'accès à l'électricité au Sénégal (PADAES).

#### - **Type de projet**

C'est un projet d'électrification urbaine qui compte améliorer l'accès à l'énergie des populations de Dakar.

#### - **Rappel sur l'objets et la justification du projet**

La vision du gouvernement du Sénégal est l'accès à l'électricité à l'horizon 2025 pour tous les ménages, les usages productifs et les services publics essentiels. En réponse à cette vision, Senelec a élaboré un plan quinquennal d'investissements 2021-2025 qui inclut un important programme de densification et d'extension des réseaux moyenne et basse tension, en milieu urbain, péri-urbain et rural pour un accès durable à une électricité de qualité et à moindre coût.

La Senelec dans l'atteinte de cet objectif a reçu un soutien par ses partenaires techniques et financier, tel que la banque mondiale dont l'accompagnement se matérialise par le financement d'un important projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT, compris dans le programme d'amélioration de l'accès à l'électricité au Sénégal (PADAES).

Les localités concernées par les travaux d'extension et de densification de réseaux électriques dans les zones de Dakar 1 & 2 sont présentées ci-dessous :

Tableau 25 : localités concernées par le projet

Département	Commune	Localités
Dakar	Ngor	Almadies
	Yoff	Telium 3
		Toudoup rya
		Doufene
		Ouest foire
Guediawaye	Wakhinane nimzatt	Cite sofraco bis
	Golf sud	Golf sud
	Ndiareme limamoulaye	Hamo 5
Keur Massar	Yeumbeul sud	Daara sakhir lo derriere boune village
	Yeumbeul sud	Boune village vers pa 6
	Malika	Cite tood mbeubeuss
	Keur massar	Pa 22 keur massar
	Malika	Pa malika 16 et 17
	Keur massar	Pa recasement 2
	Keur massar	Quartier double less
	Keur massar	Quartier pa 16 - pa 17
Yeumbeul nord	Seydou kasse (bene baraque)	

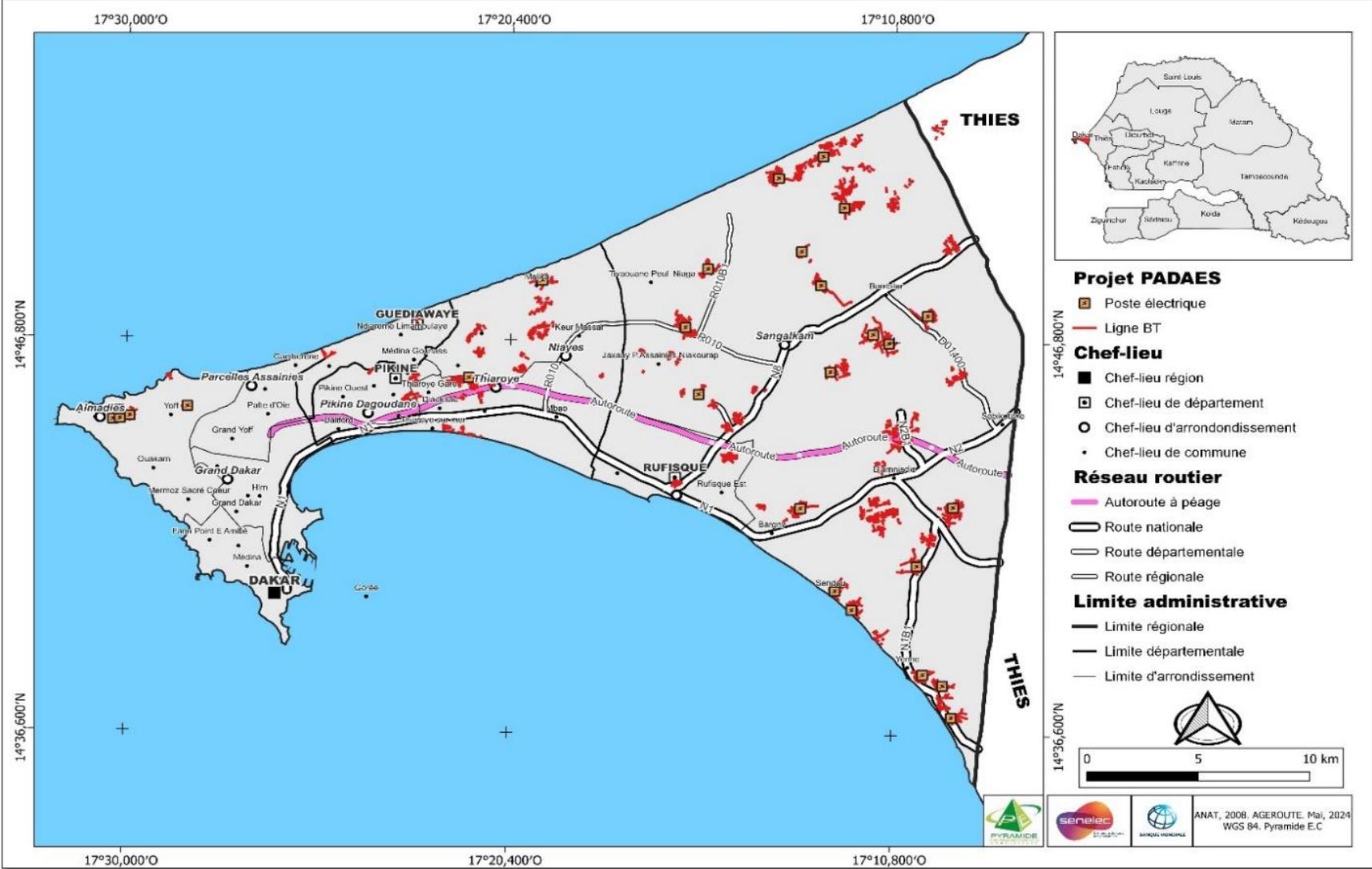
	Malika	Zone recasement sam sam vers pa 10
	Thiaroye gare	Kalassan
	Thiaroye /mer	Cite sapin
	Pikine ouest	Dagoudane cote arene nationale
Pikine	Diamaguene/sicap m'bao	Fass mbao ii
	Guinaw rail nord	Guinaw rail
	Thiaroye gare	Marche thiaroye (mur rail)
	Thiaroye /mer	Mbatal thiaroye azur
	Diamaguene/sicap m'bao	Medinatoul mounawara
	Diamaguene/sicap m'bao	Sam sam diamaguene / ter
	Djidah thiaroye kao	Sam sam thiaroye
	Diamaguene/sicap m'bao	Sicap mbao (marche)
	Diamaguene/sicap m'bao	Taif diamaguene
	Thiaroye gare	Thiaroye marigot
	Djidah thiaroye kao	Thiaroye sante yalla (quartier ecole 27)
Rufisque	Bambilor	Bambilor
	Diamniadio	Diamniadio route de thies
	Bambilor	Kounoune extension (cite sagef)
	Diamniadio	Ndoyene
	Bambilor	Sebikotane extension
	Yene	Toubab dialaw
	Yene	Yene guedji
	Bambilor	Banoba
	Bargny	Bargny finkone
	Bargny	Bargny ville verte
	Diamniadio	Bounka bambara
	Bambilor	Cite nouvel horizon
	Sangalkam	Darou thioub extension
	Diamniadio	Deny babacar diop
	Bambilor	Deny birame ndao nord
	Bambilor	Deny birame ndao sud
Diamniadio	Deny demba codou	
Bambilor	Deny guedj	

	Diamniadio	Deny malick gueye
	Diamniadio	Deny ndiakhirate
	Diamniadio	Deny youssou
	Bambilor	Diacksao
	Bambilor	Diamaguene
	Diamniadio	Diamniadio extension
	Diamniadio	Diamniadio route de mbour
	Diamniadio	Dougar
	Bambilor	Gorom
	Bambilor	H2 keur mareme mbengue
	Rufisque est	Jaracanda zone 9
	Bambilor	Kaniack ndiawdoune
	Bambilor	Keur daouda sarr
	Bambilor	Keur ndiaye lo
	Bambilor	Kounoune derriere sicap
	Bambilor	Kounoune ngalap
	Bambilor	Lac rose
	Bambilor	Mbeuthe
	Bambilor	Ndiakhirate peulh
	Bambilor	Ndiougouye diacksao
	Yene	Nditakh
	Diamniadio	Ndoukhoura
	Bambilor	Nguendouf
	Tivaouane peulh-niague	Niacoulrab extension
	Tivaouane peulh-niague	Niague ouolof
	Yene	Nianghal
	Diamniadio	Potou tangor
	Diamniadio	Seby ponty
	Sendou	Sendou
	Sendou	Sendou thiossane

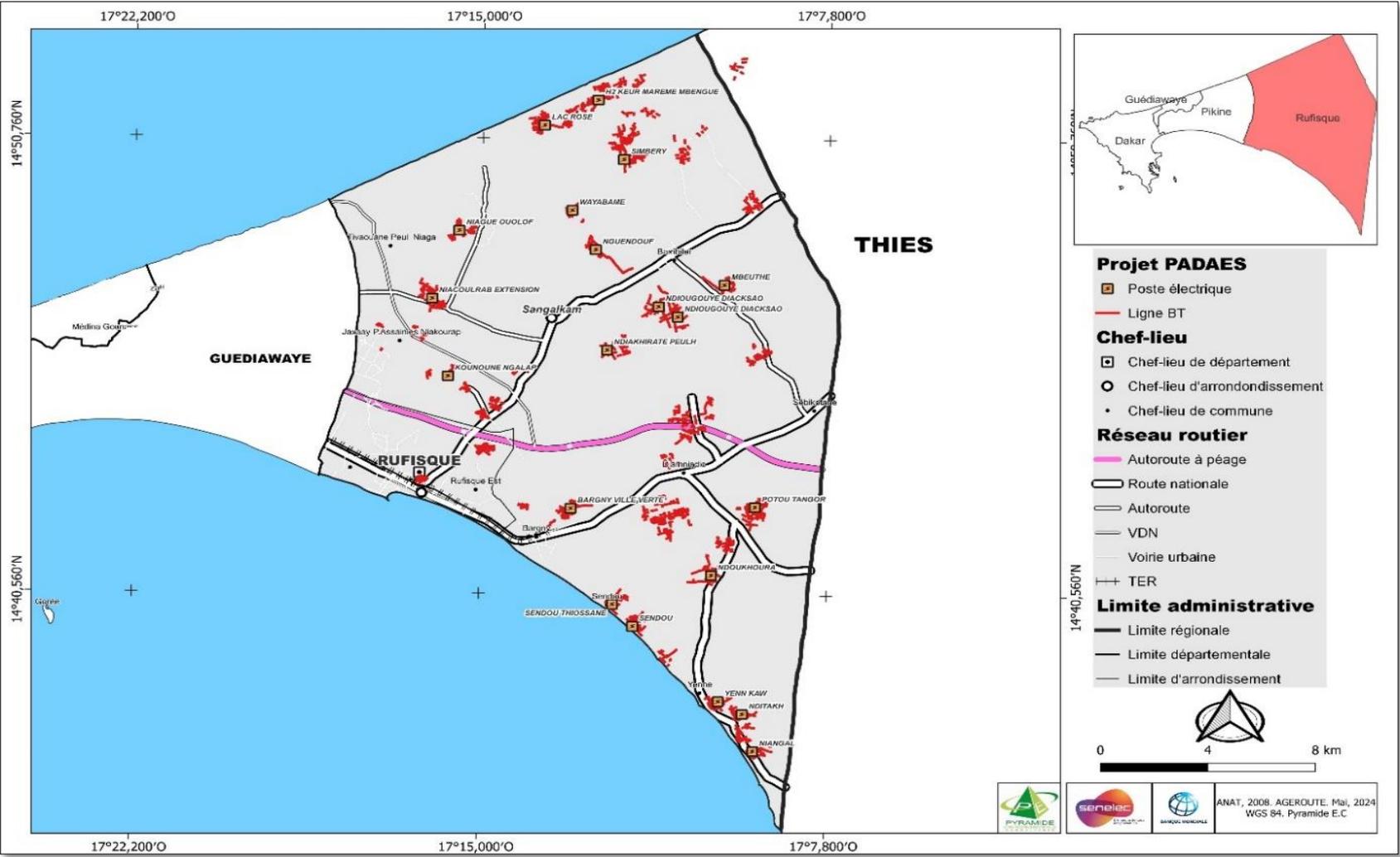
- **Localisation du projet et raisons du choix du site (joindre une carte géographique à l'échelle appropriée)**

Pour ce projet localisé dans la région de Dakar, 17 855 m de câble HTA 240 mm<sup>2</sup> en souterrain seront utilisés pour 21 postes de 400 kVA et 2 postes de 630 kVA. Ce choix est lié au caractère anthropisé des sites. En effet, les impacts pourront être réduits et la sécurité renforcée. Les lignes assurent l'alimentation électrique via un poteau. Cependant, il faut rappeler que la pose des câbles HTA se fera en souterrain par secteur de tronçon comme détaillée dans le chapitre suivant.

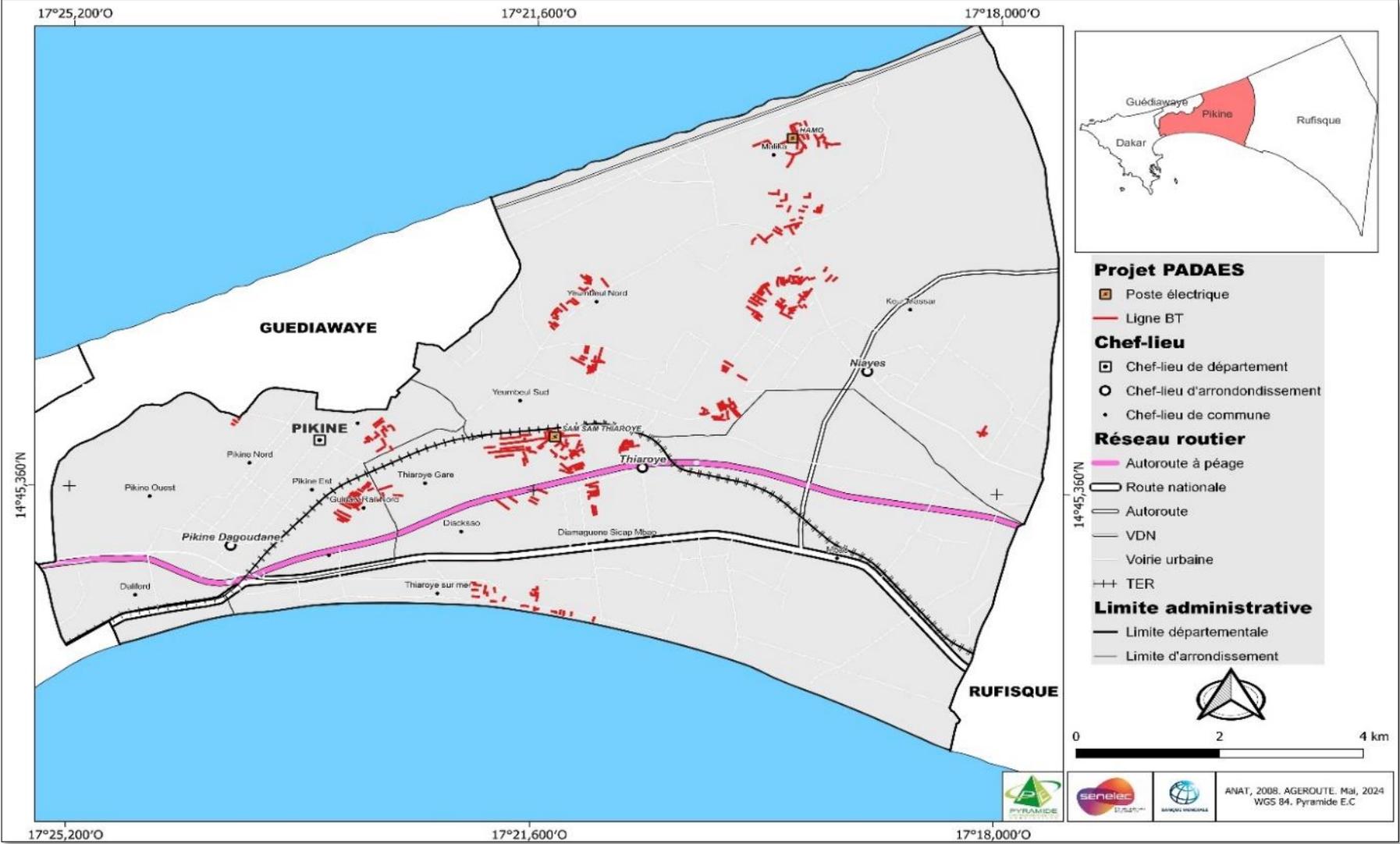
Les cartes ci-dessous localisent ces interventions



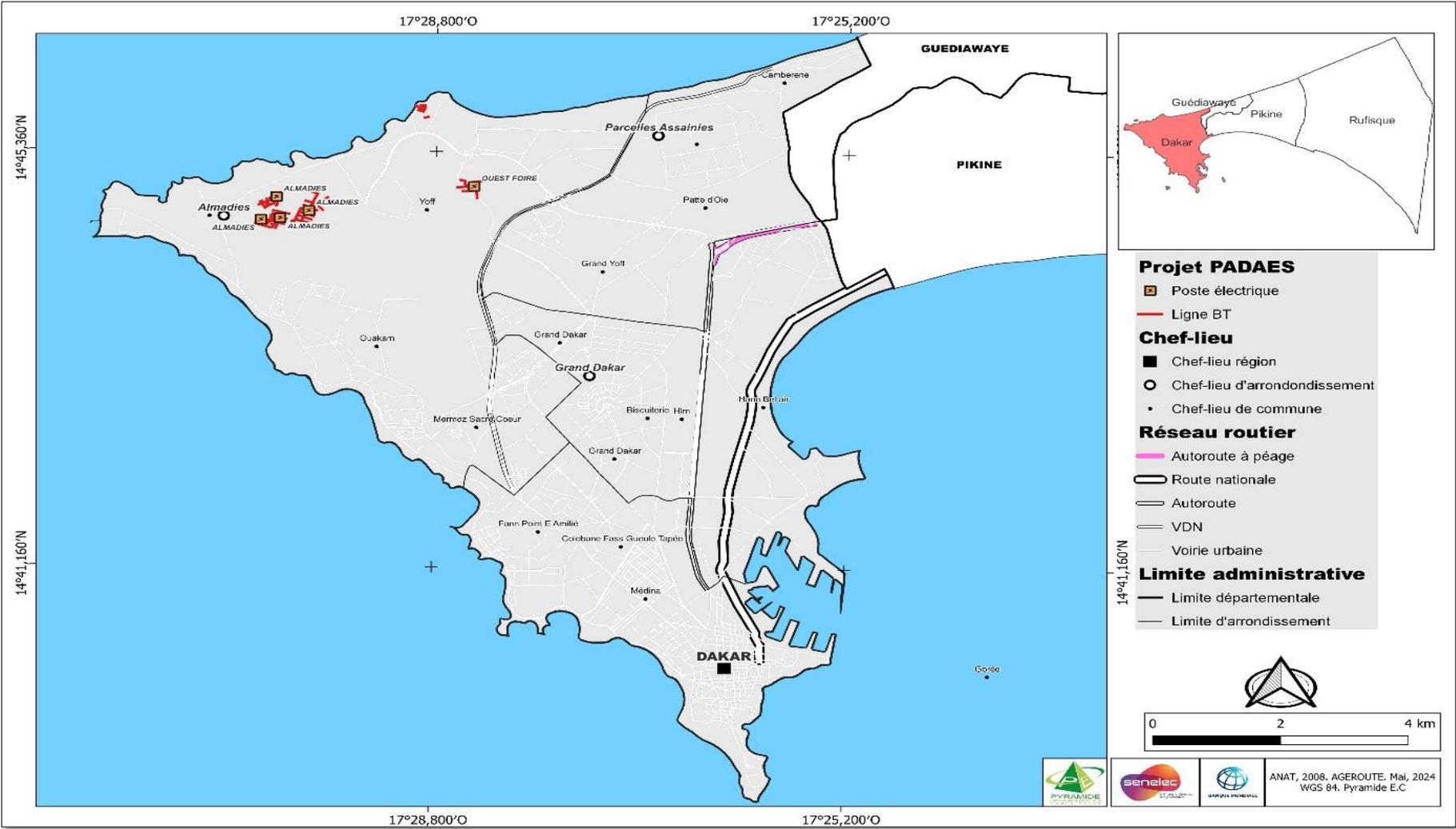
Carte 21 : localisation des lignes et postes prévues dans la région de Dakar



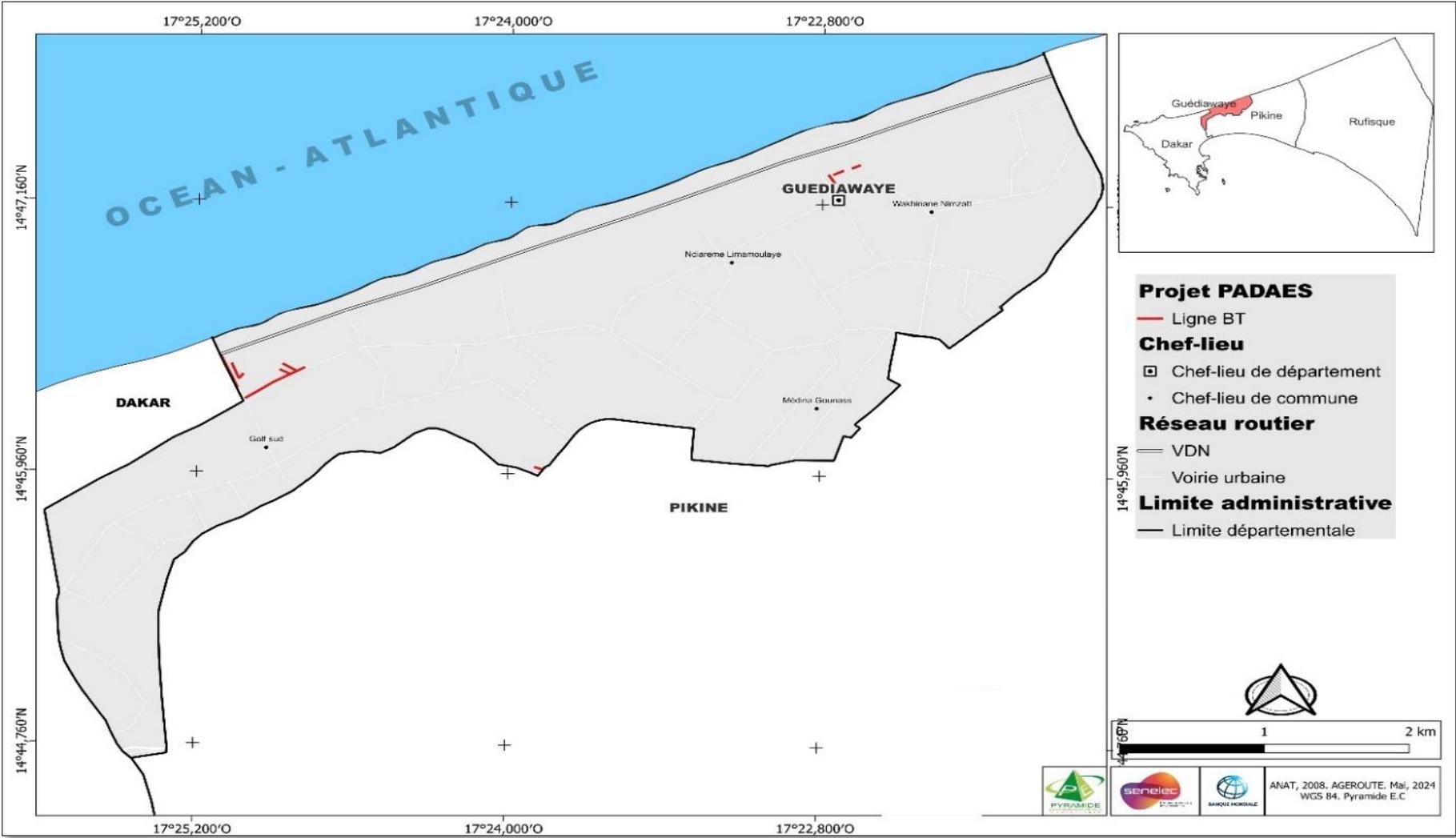
Carte 22 : Localisation des lignes et postes prévues dans le Département de Rufisque



Carte 23 : Localisation des lignes et postes prévues dans le Département de Pikine et Keur Massar



Carte 24 : Localisation des lignes et postes prévues dans le Département de Dakar



Carte 25 : Localisation des lignes et postes prévues dans le Département de Guédiawaye

## 1.4. Présentation des sites d'accueil et différentes installations envisagées

### ❖ Localité de Niague Ouolof

La localité de Niague Ouolof se trouve dans la commune de Tivaoune Peulh- Niague dans le département de Rufisque. Le tableau 26 consigne les coordonnées de la localité et des différentes installations / activités prévues :

Tableau 26 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Niague Ouolof

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	257667	1638915
<b>Coordonnées du piquage</b>	256974	1638915
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	1638915	1638915

Le tronçon qui passe par ce poste est celui de Niague gendarmerie et le lotissement, Socabec 2 (Niagua). La distance du réseau HTA prévu est de 14.2 ml. Aucune observation particulière n'est à relever sur les emplacements du poste et du tracé (voir la figure 2).



Figure 2 : tracé du tronçon Niague-Gendarmerie



Figure 3 : vue de l'emplacement prévu du poste de Niague Ouolof

#### ❖ Localité du Lac Rose

La localité du Lac Rose se trouve dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque. Le tableau 27 consigne les coordonnées de la localité et des différentes installations / activités prévues :

Tableau 27 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité du Lac Rose

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	260167	1643033
<b>Coordonnées du piquage</b>	260459	1642916
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	260174	1643026

En accord avec le projet, c'est le tronçon Balla 1-Balla 2 qui est étudié. La distance du réseau HTA est de 390 ml et tout comme précédemment, l'emplacements du poste et du tracé ne sont fait l'objet d'aucune observation particulière (voir figures 4 et 5).



### ❖ Localité de Keur Mareme Mbengue

La localité de Keur Mareme Mbengue se trouve dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque. Le tableau 28 consigne les coordonnées de la localité et des différentes installations / activités prévues :

Tableau 28 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Keur Mareme Mbengue

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	216944	1644458
<b>Coordonnées du piquage</b>	262190	1644068
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	262172	1644067

Dans le cadre de ce projet, un réseau HTA long de 20 ml devrait être installé sur le tronçon Cabine Keur Mareme Mbengue-Croisement Bénoba. (Voir figures 6 et 7).



Figure 6 : tracé du tronçon Cabine Keur Mareme Mbengue-Croisement Bénoba



Figure 7 : emplacement prévu du poste de Keur Mareme Mbengue

#### ❖ Localité de Simbery

La localité de Simbery se trouve dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque. Le tableau 29 ci-dessous consigne les coordonnées de la localité et des différentes installations prévues :

Tableau 29 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Simbery

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	262726	1642317
<b>Coordonnées du piquage</b>	262991	1642586
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	263313	1642749

Il est prévu sur ce tronçon de Cabine Simbery- Cabine Deny Lac, un poste pour alimenter le réseau HTA d'une distance de 440 ml.

Par ailleurs, il faut noter que l'emplacement initial du poste a été modifié car le SD Rufisque a posé un nouveau poste M Simbery (au point X = 263463 m ; 1641830 m) à 400 m. Ainsi, l'emplacement du poste est prévu à H1 Kourka Pene à 900 m de la localité Simbery où il y a de nouvelles habitations (voir figures 8 et 9).



Figure 8 : tracé du Tronçon Simbery-Cabine Dény Lac



Figure 9 : emplacement prévu du poste de Simbery

### ❖ Localité de Wayabame

La localité de Wayabame se trouve dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque. Le tableau 30 consigne les coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité :

Tableau 30 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Wayabame

	X	Y
<b>Coordonnées du piquage</b>	261514	1639848
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	261198	1639511

Sur ce site, le tronçon qui est étudié est celui du Lac Rose – Village de Wayabame, la longueur du réseau HTA qui y sera installé est de 495 ml (voir figures 10 et 11).



Figure 10 : tracé du tronçon Daara Lac Rose - Village de Wayembam



Figure 11 : emplacement prévu du poste de Wayabame

#### ❖ Localité de Nguendouf

La localité de Nguendouf se trouve dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque. Le tableau 31 ci-dessous consigne les coordonnées du point de piquage et du poste envisagé :

Tableau 31 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Nguendouf

	X	Y
<b>Coordonnées du piquage</b>	262685	1634721
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	261844	1638028

Le piquage sur le poste existant du lotissement CDC n'est pas encore mis en service mais la distance du réseau HTA reste long de 1089 ml (voir figures 12 et 13).



Figure 12 : tracé du tronçon Bambilor-Diacksao - PP Diacksao 1



Figure 13 : emplacement prévu du poste de Nguendouf

#### ❖ Localité de Ndiougouye Diacksao

La localité de Nguendouf se trouve dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité et des différentes installations / activités prévues :

Tableau 32 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Ndiougouye Diacksao

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	264984	1634760
<b>Coordonnées du piquage</b>	264805	1635536
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	264555	1635443

Le tronçon qui passe par ce poste dont le réseau HTA est long de 295 ml est celui de Bambilor Diacksao – PP Diacksao (voir figures 14 et 15).



Figure 14 : tracé du tronçon Bambilor Diacksao - PP Diacksao 2



Figure 15 : emplacement du nouveau poste de Ndiougouye Diacksao

**NB :** Dans le cadre du projet BOAD AO 86/17 lot 08, il est prévu la pose d'un poste cabine à Ndiougouye Diacksao et le bouclage Diacksao et Bambilor Diacksao. De ce fait, une partie des habitants de Ndiougouye Diacksao sera desservie par ce poste. Le piquage du poste prévu se fera sur le câble du projet BOAD déjà posé.



Figure 16 : poste existant dans le cadre du projet BOAD

#### ❖ Localité de Ndiakhirate Peulh

La localité de Ndiakhirate Peulh se trouve dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité et des différentes installations / activités prévues :

Tableau 33 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Ndiakhirate Peulh

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	262923	1633951
<b>Coordonnées du piquage</b>	262887	1633845
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	262473	1633737

Dans le cadre de ce projet, c'est le tronçon d'Antenne lotissement Ndiakhirate Peulh qui est étudié. La distance du réseau HTA est de 606 m et le piquage se fera sur le poste cabine lotissement Ndiakhirate Peulh en antenne.



Figure 17 : tracé du tronçon Antenne lotissement Ndiakhirate Peulh



Figure 18 : poste existant à mobiliser

#### ❖ Localité de Niague

La localité de Niague se trouve dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité et des différentes installations / activités prévues :

Tableau 34 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Niague

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité de la localité</b>	256141	1636295
<b>Coordonnées du piquage</b>	256505	1635889
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	256011	1635895

Niague Ext – Dara Niague est le tronçon qui passe par ce poste. Quant à la distance du réseau HTA, elle est de 1082ml (voir figures 19 et 20).



Figure 19 : tracé du tronçon Niague Ext – Dara Niague



Figure 20 : emplacement prévu du poste

### ❖ Localité de Sendou Thioissane

La localité de Sendou Thioissane se trouve dans la commune de Sendou dans le département de Rufisque. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées du poste de projeté et du point de piquage :

Tableau 35 : Coordonnées du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Sendou Thioissane

	X	Y
<b>Coordonnées du piquage</b>	262567	1623090
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	263008	1623379

Dans cette zone, c'est le tronçon qui Cabine Sendou 1 - Cabine Sendou 2 qui est concerné. Il passe devant le poste dont la longueur du réseau HTA est de 634 ml (voir figures 21 et 22).



Figure 21 : tracé du tronçon Cabine Sendou 1 - Cabine Sendou 2

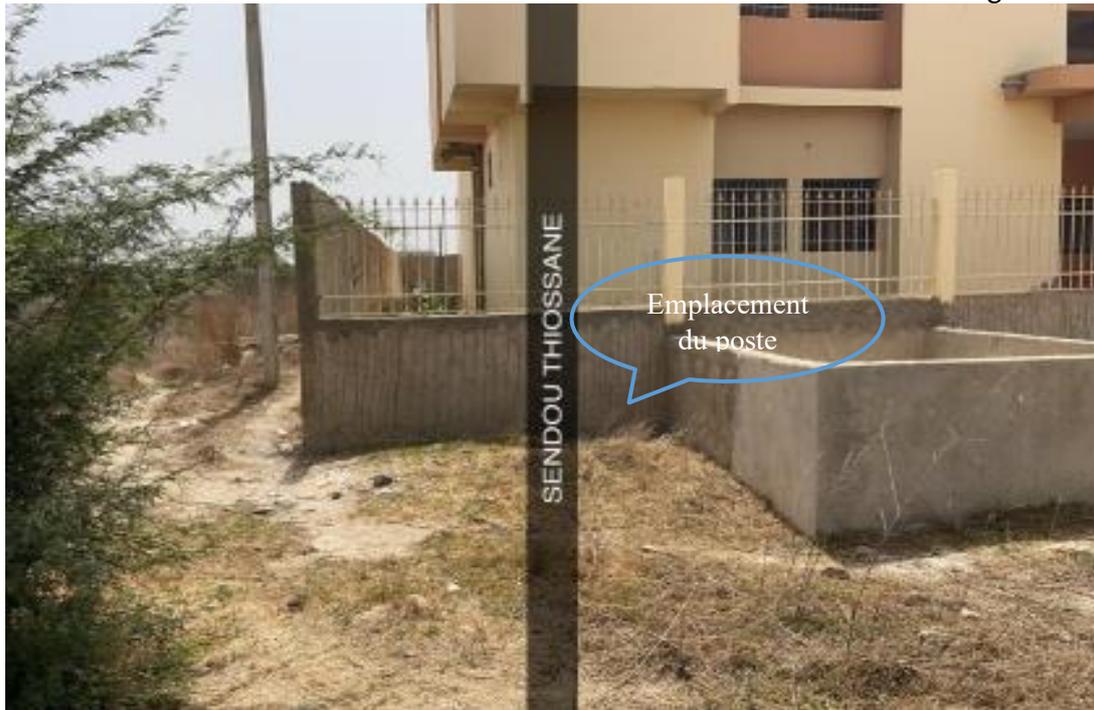


Figure 22 : emplacement prévu du poste

#### ❖ Localité de Yenne Kaw

La localité de Yenne Kaw se trouve dans la commune de Yenne dans le département de Rufisque. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité, du poste de projeté et du point de piquage :

Tableau 36 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Yenne Kaw

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	266025	1619447
<b>Coordonnées du piquage</b>	266745	1619383
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	266740	1619394

C'est le tronçon Yenn Ditakh- Yenn Carrière qui est concerné par les travaux dans cette zone et la distance du réseau HTA est de 30 ml (voir figures 23 et 24).



Figure 23 : tracé du tronçon Yenne Ditakh - Yenne Carrière 1



Figure 24 : emplacement prévu du poste

#### ❖ Localité de Yenne Ditakh

La localité de Yenne Ditakh se trouve dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité, du poste de projeté et du point de piquage :

Tableau 37 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Yenne Ditakh

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	266720	1618617
<b>Coordonnées du piquage</b>	267247	1618414
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	267570	1618713

Le tronçon Yenne Ditakh-Yenne Carrière traverse le poste dont la longueur du réseau HTA est de 589 ml (voir figures 25 et 26).

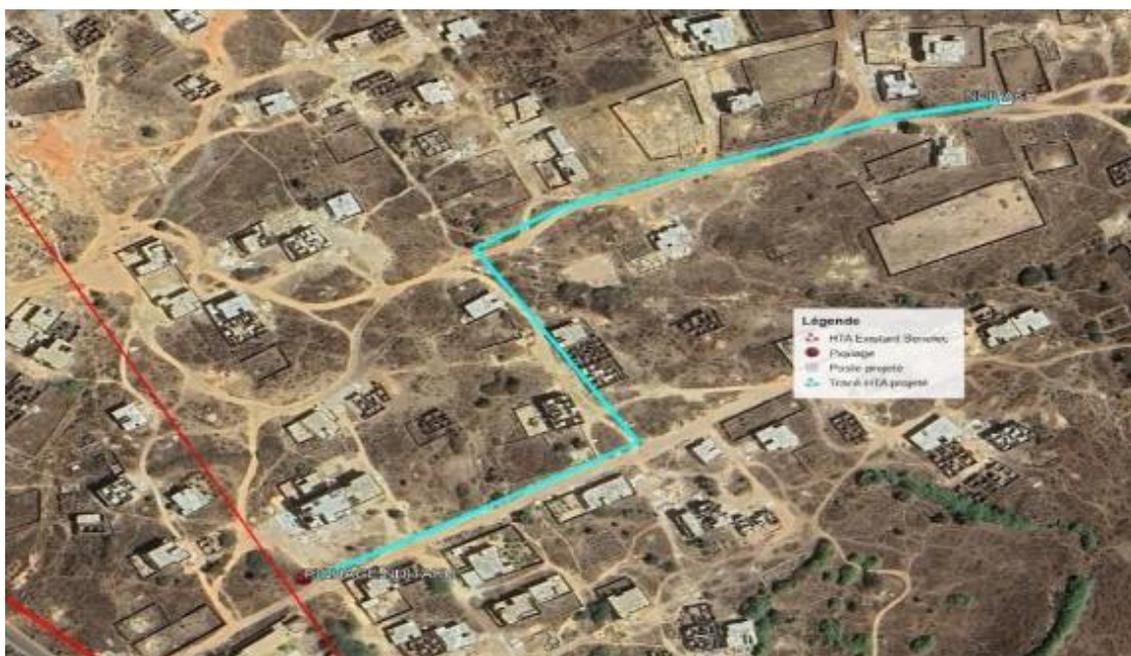


Figure 25 : tracé du tronçon Yenne Ditakh - Yenne Carrière 2



Figure 26 : vu de l'emplacement prévu du poste de Yenne

#### ❖ Localité de Niangal

La localité de Niangal se trouve dans la commune de Yenne dans le département de Rufisque. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité, du poste de projeté et du point de piquage :

Tableau 38 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Niangal

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	267300	1617953
<b>Coordonnées du piquage</b>	268000	1617138
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	267937	1617082

Le tronçon qui passe par ce poste est celui de Toubab Dialao- Lycée Yenn et sa distance du réseau HTA est de 102 ml. Aucune observation particulière n'est à relever par rapport à l'emplacement du poste et du tracé (voir figures 27 et 28).



Figure 27 : tracé du tronçon Toubab Dialao - Lycée Yenne



Figure 28 : emplacement prévu du poste de Niangal

### ❖ Localité de Ndoukhoura

La localité de Ndoukhoura se trouve dans la commune de Diarniadio dans le département de Rufisque. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité, du poste de projeté et du point de piquage :

Tableau 39 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Ndoukhoura

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	266527	1624224
<b>Coordonnées du piquage</b>	266711	1624366
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	266365	1624454

Le tronçon OK Pêche- H61 Black Pearl est alimenté par un poste dont la distance du réseau HTA est de 564 ml (voir figure 29).

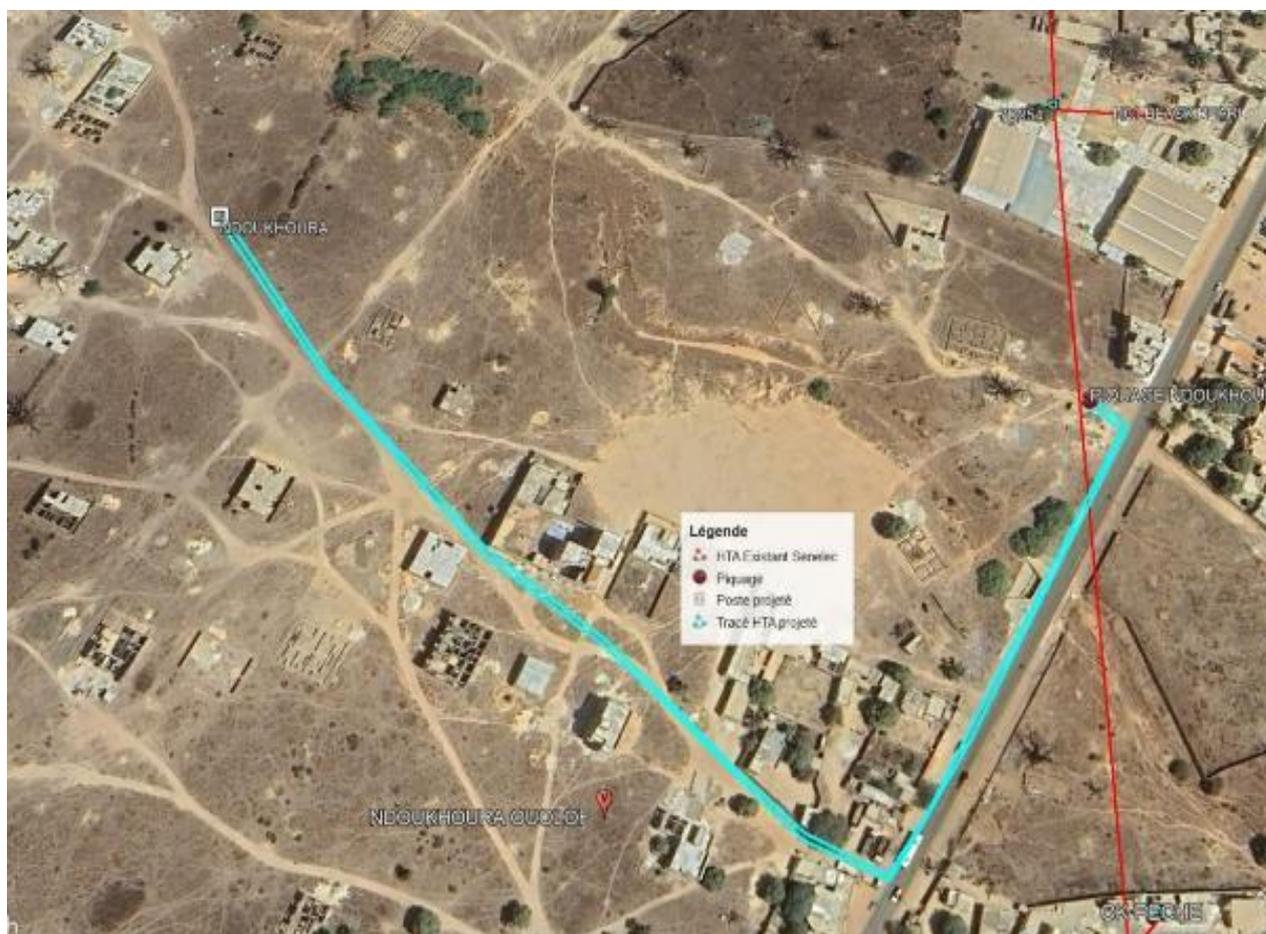


Figure 29 : tracé du tronçon OK peche - H61 Black Pearl

### ❖ Localité des Almadies

La localité des Almadies se trouve dans la commune de N'gor dans le département de Dakar. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité, du poste de projeté et du point de piquage :

Tableau 40 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité des Almadies

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	340259	1561847
<b>Coordonnées du piquage 1</b>	230509	1631810
<b>Coordonnées du piquage 2</b>	230763	1631515
<b>Coordonnées du poste électrique 1</b>	230525	1632009
<b>Coordonnées du poste électrique 2</b>	230978	1631734

Cette zone disposera de deux postes (P1 et P2) qui ont respectivement des distances de réseau HTA de 260 ml et de 416 ml.

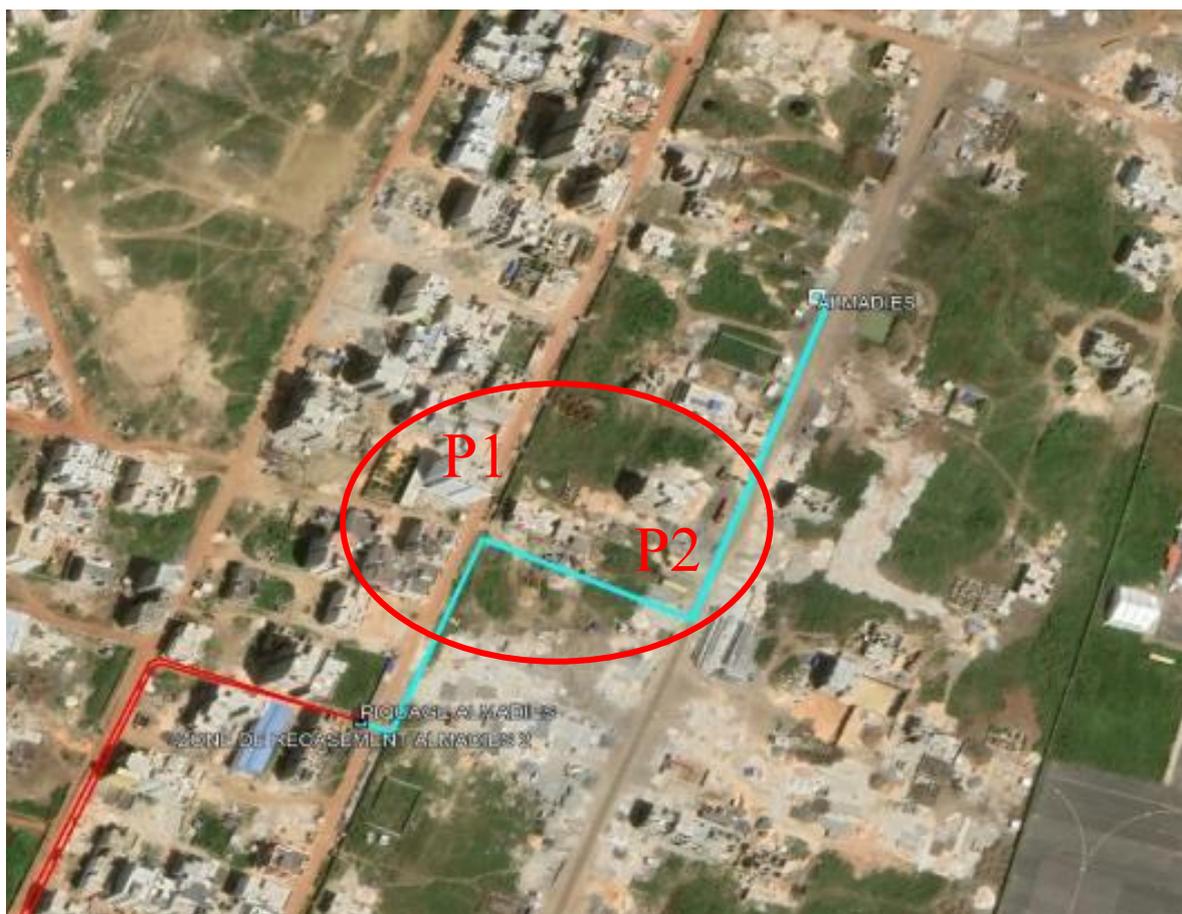


Figure 30 : vue de l'emplacement des postes et du tracé du tronçon Ngor 1

### ❖ Localité de Sam-Sam Thiaroye

La localité de Sam-Sam Thiaroye se trouve dans la commune de Diamaguene Sicap Mbao dans le département de Pikine. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité, du poste de projeté et du point de piquage :

Tableau 41 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans la localité de Sam-Sam Thiaroye

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	245317	1633099
<b>Coordonnées du piquage 1</b>	245680	1633557
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	246247	1633505

Dans le cadre de ce projet, c'est le tronçon Sam-Sam 30 kV qui est étudié et la distance du réseau HTA est de 670 ml.



Figure 31 : tracé du tronçon SAM SAM TER - SAM SAM 30 kV

### ❖ Localité de Hamo

La localité de Hamo se trouve dans la commune Ndiarème Limamoulaye dans le département de Guédiawaye. Le tableau ci-dessous consigne les coordonnées de la localité, du poste de projeté et du point de piquage

Tableau 42 : Coordonnées de la localité, du point de piquage et du poste envisagé dans de la localité de Hamo

	X	Y
<b>Coordonnées de la localité</b>	243099	1635948
<b>Coordonnées du piquage</b>	249492	1638408
<b>Coordonnées du poste électrique</b>	249624	1638101

Le tronçon qui passe par ce poste est celui du BRT- ONAS et la distance du réseau HTA est de 340 ml.



Figure 32 : tracé du tronçon BRT 3 - ONAS

- **Description des activités de construction et d'exploitation (intrants et extrants, calendrier de construction, effectifs nécessaires, investissement hors site etc.)**

Pour rappel, la consistance des activités de la composante 1.1 du PADAES dans la région de DAKAR en phase APS est comme suit :

- La construction de réseaux souterrains Moyenne Tension (HTA) 240 sur un linéaire de 17 855 m ;

- La pose et l'automatisation de postes de distribution HTA/BT (21 postes de 400 kVA et 2 postes de 630 kVA haut de poteau) ;
- La construction de réseaux Basse Tension (BT) ;
- Le branchement des ménages au réseau de distribution BT ;
- L'acquisition de compteurs à prépaiement.

#### ❖ **Phase préparatoire**

- Reconnaissance et la libération des emprises (défrichage, déboisement, destruction après paiement des impenses des biens localisés dans les emprises des câbles et des postes ;
- La mise en place du matériel.

#### ❖ **Description des travaux**

Les travaux à exécuter comporteront :

##### - ***Piquetage et exécution des fouilles***

Les travaux de piquetage sont réalisés avec le topographe pour indiquer l'axe de la tranchée à suivre, les fouilles sont exécutées par des pelles en appliquant un système de blindage sur les parois si nécessaires.

##### - ***Réalisation des tranchées***

Les tranchées seront réalisées à des dimensions qui permettront de faire aisément la pose des câbles en toute sécurité au fond de la tranchée. Dans les terrains vaseux, du coffrage sera réalisé pour diminuer les quantités à excaver.

Les tranchées seront convenablement et suffisamment étançonnées de manière à prévoir des éboulements ou même des mouvements de terres et pavages adjacents ; elles seront asséchées, si nécessaire, par rabattement de la nappe, par drainage, ou par épuisement.

Si la tranchée à réaliser se trouve à proximité immédiate d'arbres, le constructeur veillera à ne pas couper ou blesser les grosses racines. Si la coupe est indispensable, le constructeur devra soumettre au préalable par le biais de Senelec, une demande d'autorisation auprès des autorités publiques. La tranchée est large de 0.6 et profonde de 0.8

##### - ***Pose en fourreaux***

Pour les mêmes raisons que pour la pose en nappe, et compte tenu du fait que l'on préconise une épaisseur minimale de 10 cm de béton autour des fourreaux (y compris le fond de la tranchée) et 15 cm au-dessus, les profondeurs du fond de la tranchée seront les suivantes :

- En terrain public : 1,50 m ;
- En terrain Senelec : 0,80 m.

La largeur des fouilles dépendra essentiellement de la dimension du diamètre extérieur du fourreau adopté pour le câble et également des largeurs nécessaires à la mise en place des fourreaux (5 cm entre deux fourreaux sont réservés au minimum pour le coulage du béton).

##### - ***La pose des câbles***

Le tirage des câbles se fait avec un touret statique. Le câble est tiré sur un tronçon par une ligne de tirage reliée au câble et préalablement aiguillée dans des poulies de guidage sur chaque appui.

Le déroulage du câble sur l'artère est effectué à partir d'un touret statique freiné placé sur une remorque ou un support spécifique. Les tourets de câbles sont amenés par camions. Les câbles sont déroulés selon la technique dite « sous tension mécanique » par une machine : ils sont maintenus en l'air, sans contact avec le sol entre deux poteaux.

- ***Remblayage des tranchées***

Le remblayage des tranchées se fait comme suit :

- Mettre une couche sable pour la protection de la galerie ;
- Mettre grillage avertisseur ;
- Continuer à mettre du sable au fur à mesure pour fermer la tranchée.

Les couches de sables tirées de l'excavation sont utilisées.

- ***Les travaux de finalisation***

Ces travaux consistent :

- À la remise en état ;
- Au balisage de la ligne ;
- A la pose des câbles.

***a. La remise en état des lieux***

Par la suite, la remise en état est faite par des engins (pelle) qui peuvent ensuite effectuer un arrosage ou un compactage. Dans les zones difficiles d'accès, cette activité se sera réalisée mécaniquement par des ouvriers tout en respectant les conditions de travail saines et sécurisées conformément à la NES2.

***b. Le balisage de la ligne***

Les balises sont positionnées tous les 50 m dans les zones à circulation réduite et tous les 25 m là où la circulation est importante et également à chaque changement de direction.

❖ **Test de démarrage et mise en service des installations**

- Mise sous tension des installations ;
- Test de démarrage ;
- Exploitation des installations ;
- Entretien, réparation.

❖ **Equipements prévus pour les travaux**

Les intrants nécessaires à la réalisation de ces travaux sont principalement du sable, du ciment, du fer, etc.

Les travaux vont générer des extrants composés d'une part de déchets qui seront triés, classés par types et nature et gérés de manière conforme aux exigences nationales et d'autre part par les infrastructures visées par le projet.

Les équipements prévus sont listés dans le tableau ci-dessous :

[Tableau 43 : liste des équipements probables](#)

<b>Equipements</b>
Câbles
Conduites en PEHD
Camion grue (SEGC)
Excavateur grande pelle Tronçons
Auto-bétonnière grande taille N°1
Auto-bétonnière grande taille N°2
Excavateur Petite pelle
Excavateur grosse pelle
Camion Grue
Landini
Camion plateau
Auto-bétonnière

Ces équipements seront centralisés dans une base chantier et mis en place en fonction des travaux par secteurs.

❖ **Intrants et extrants dans le cadre du projet**

• **Intrants**

<b>Construction</b>
Ciment
Sable
Fer
Béton
Matériel électrique divers
<b>Exploitation</b>
Ciment
Sable
Fer
Béton
Matériel électrique divers

- **Extrants**

Type de déchet	Origine	Observations
<b>Phases de pré-construction et de construction</b>		
Déblais	Générés par les excavations	Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. Ces déchets peuvent être assimilés à des ordures ménagères et mis dans les décharges locales au niveau des communes polarisées.
Bois, PVC	Travaux de menuiserie etc.	
Déchets solides divers	Libération des emprises (Destruction des biens impactées sur les emprises)	
Déchets banals fonctionnement bases chantier ; Matériau d'emballage, du papier, plastique etc.	Chantier	
Déchets verts	Libération des emprises (Déboisement, Défrichage)	Remis à la population locale sous l'encadrement des services forestiers
Déchets dangereux	Entretien des engins/équipements/véhicules	Remis aux recycleurs d'huile agréés par le ministère de l'environnement
Déchets inertes	Déblais d'excavation issus des fondations & restes de béton)	Définir un lieu de stockage vers les communes pour matériels de remblai
Eaux usées.	Lavage et entretien des engins et véhicules	Veiller au lavage dans des sites appropriés
Résidus / Rebuts de matériels électriques	Chantier (Travaux de raccordement, etc.)	Récupéré par l'Entreprise et acheminement à Dakar ou dans les sites de stockage des entreprises ou vers les sites de dépôt de Senelec.
<b>Phase d'exploitation</b>		
Pièces de rechange (Câbles électriques, Transformateurs hors d'usage, etc.)	Entretien de la ligne	Stockage au niveau du site de Senelec
Déchets verts	Elagage périodique des arbres sur les emprises (Déboisement, Défrichage)	Remis à la population locale sous l'encadrement des services forestiers
<b>Repli chantier</b>		
Déchets solides divers (Matériaux d'emballage, du papier, plastique etc.)	Fonctionnement de la base de l'entreprise	Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. Ces déchets peuvent être assimilés à des ordures ménagères et mis dans les décharges locales au niveau des communes polarisées.
Déchets spécifiques (Pneus hors d'usage, Résidus / Rebuts de matériels électriques, déchets d'équipements électriques et électroniques)	Travaux	Récupéré par l'Entreprise et acheminement à Dakar ou dans les sites de stockage des entreprises spécialisées ou vers les sites de dépôt de Senelec.

### ❖ **Rythme de construction**

Le rythme de la construction sera conjointement déterminé par la SENELEC et le prestataire de service. Cependant, le tableau ci-dessous donne quelques paramètres à tenir en compte.

Tableau 44 : rythme de construction

<b>Organisation des travaux</b>	
<b>Rythme normal</b>	6 jours de travaux/semaine
<b>Horaires</b>	9h/jour
<b>Durée travaux</b>	3 mois
<b>Travaux de nuit</b>	Non prévu pour le moment

### ❖ **Besoins en main d'œuvre**

Le recrutement de la main d'œuvre dans le cadre de la réalisation de ce projet, fera l'objet d'un appel à candidature. Cependant, il faut noter que la main-d'œuvre locale sera privilégiée pour les tâches moins qualifiantes dans le respect total du code du travail sénégalais (N°97-17 du 1 décembre 1997), de la NES 2, des normes nationales et internationales.

Cette main d'œuvre permettra principalement de :

- Faire des fouilles et ouvrir les tranchées qui devront recevoir le réseau souterrain. De préférence, les tranchées seront automatiquement fermées après la pose des câbles ;
- Faire des connexions et des raccordements de mise en exploitation. Ces tâches, seront spécifiquement réalisés par les agents de SENELEC habilités.

Par ailleurs, il faut noter que dans le cadre de ces travaux, les emprises conformes au Directives de SENELEC (Annexe 7) seront libérées (après avoir recensé, compensé et/ou indemnisé de façon adéquate les ayants droit si nécessaire).

## 1.5. Classement administratif des installations classées (nomenclature ICPE)

L'analyse du tableau ci-dessous permet d'affirmer qu'au titre de la législation sénégalaise sur les ICPE (cf. Code de l'environnement, 2001), les travaux prévus par le Programme d'amélioration du développement de l'accès à l'Électricité au Sénégal plus précisément dans la région de Dakar, sont classés dans la catégorie 2 et sa réalisation requière au préalable une Analyse Environnementale Initiale (AEI).

Tableau 45 : classement administratif des installations classées (ICPE) des activités de construction

N° Rubrique	Désignation des activités	Niveau d'activité (valeur sur le site)	Régime de classement A : Autorisation D : Déclaration
<b>A1400</b>	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE, COMBUSTION, COMPRESSION ET REFRIGERATION</b>		
	Production et distribution d'électricité (Procédé par combustion) (centrales thermiques, groupe électrogène, etc.)		
<b>A1402</b>	<p><i>Si puissance thermique maximale est : supérieure à 500 kW inférieure à 2 MW (A)</i></p> <p><i>Si la puissance est supérieure à 50 kW et inférieure à 500 kW (D)</i></p>	ND	ND
<b>S 700</b>	<b>LIQUIDES INFLAMMABLES</b>		
	<b>Stockage de liquides inflammables et combustibles</b>		
<b>S 702</b>	<p>Stockage de liquides inflammables et combustibles dont le point éclair est <math>\geq 23^{\circ}\text{C}</math> et <math>\leq 60^{\circ}\text{C}</math> (Catégorie C) et dont la capacité de stockage est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supérieure à <math>4000\text{ m}^3</math> (A)</li> <li>- Supérieure à <math>100\text{ m}^3</math> mais inférieure à <math>4000\text{ m}^3</math> (A)</li> <li>- Supérieure à <math>10\text{ m}^3</math> mais inférieure à <math>100\text{ m}^3</math> (D)</li> </ul>	La capacité de stockage pour un tel chantier devra être en principe inférieure à ou égale à $10\text{ m}^3$	<b>D</b> Pas d'étude requise

## 2. DESCRIPTION DU MILIEU SUCEPTIBLE D'ETRE IMPACTE PAR LE PROJET

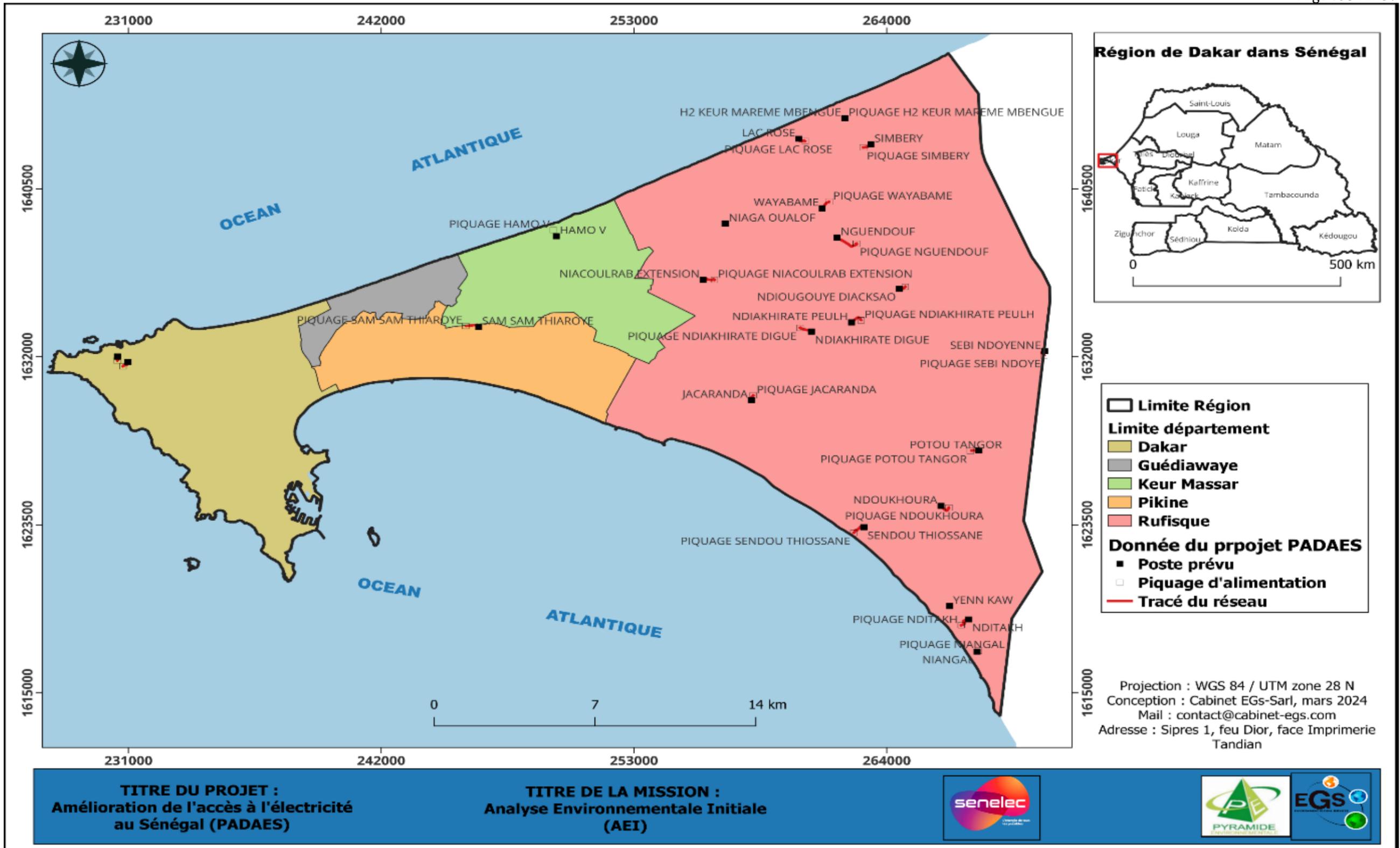
### 2.1. Présentation de la région de Dakar et des tracés du projet

La région de Dakar est l'une des 14 régions administratives du Sénégal. Comparativement aux autres régions, elle est la plus petite en termes de superficie (550 km<sup>2</sup> soit 0,28% de la superficie du territoire national) mais abrite la plus grande part de la population sénégalaise avec une densité de peuplement de 6 973 hbts/km<sup>2</sup> en 2020.

Par rapport à sa situation géographique, la région de Dakar est comprise entre les 17° 10 et 17° 32 de longitude Ouest et les 14° 53 et 14° 35 de latitude Nord. Elle est limitée à l'Est par la région de Thiès et par l'Océan Atlantique dans ses parties Nord, Ouest et Sud (figure suivante)

Sur le plan administratif, la région de Dakar compte cinq départements (Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Keur Massar) et quatorze arrondissements (Almadies, Dakar-Plateau, Grand Dakar, Parcelles-Assainies, Sam Notaire, Wakhinane, Dagoudane, Thiaroye, Malika, Yeumbeul, Jaxay, Rufisque-Est, Sangalkam, Diamniadio). Elle compte 59 collectivités territoriales à savoir deux (02) conseils départementaux (département Rufisque et Keur Massar) ; quatre (04) villes (Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque) et Cinquante-trois (53) communes.

Les départements concernés par le projet sont Dakar (Ngor-Almadie), Pikine (Sam Sam Thiaroye), Keur Massar (Hamo V) et Rufisque (Keur Marème Mbengue, Lac rose, Niacoulrap Extension, Niaga Ouolof, Wayambame, Simbery, Nguendouf, Ndiougouye Diacksao, Ndiakhirat Peulh, Ndiakhirat Digue, Sébi Ndoyenne, Jacaranda, Potou Tangor, Ndoukhoura, Sendou Thioissane, Yène Kao, Nditakh et Niangal).



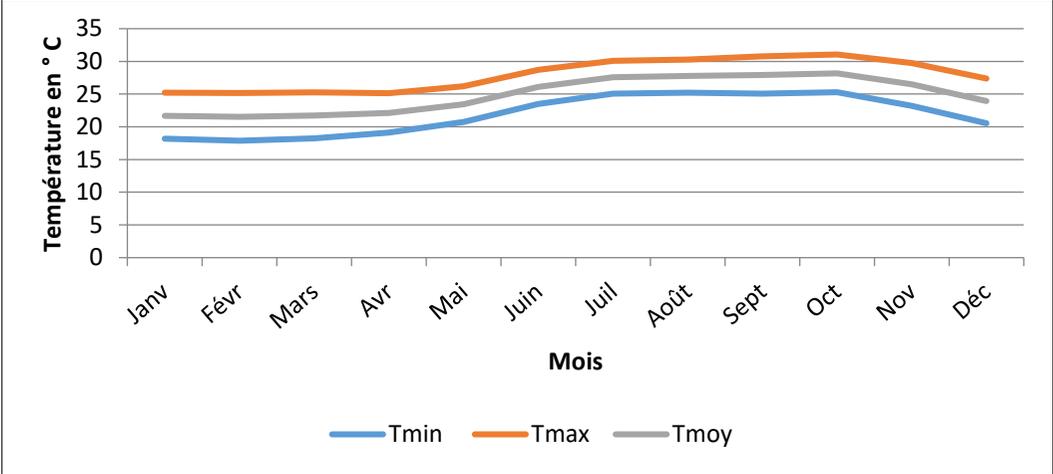
Carte 26 : localisation des tracés du projet dans la région de Dakar

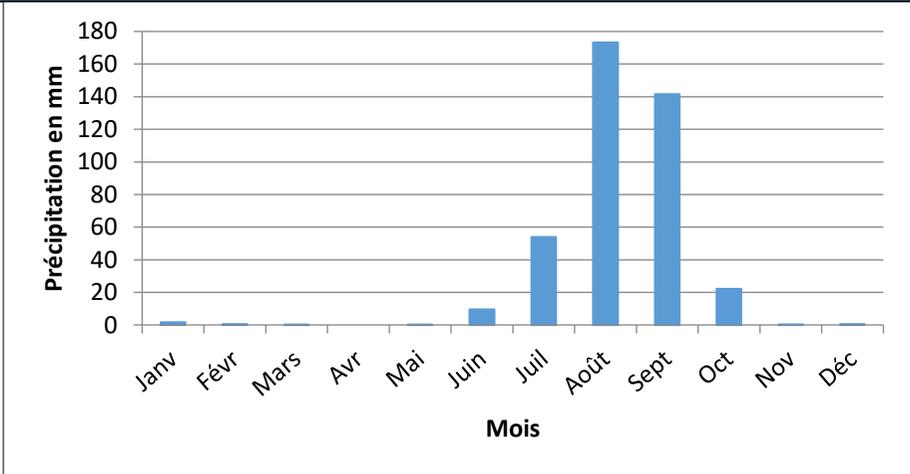
**2.2. Synthèse du milieu biophysique et humain**

Tableau 46 : synthèse générale de l'état initial du milieu physique de la région de Dakar

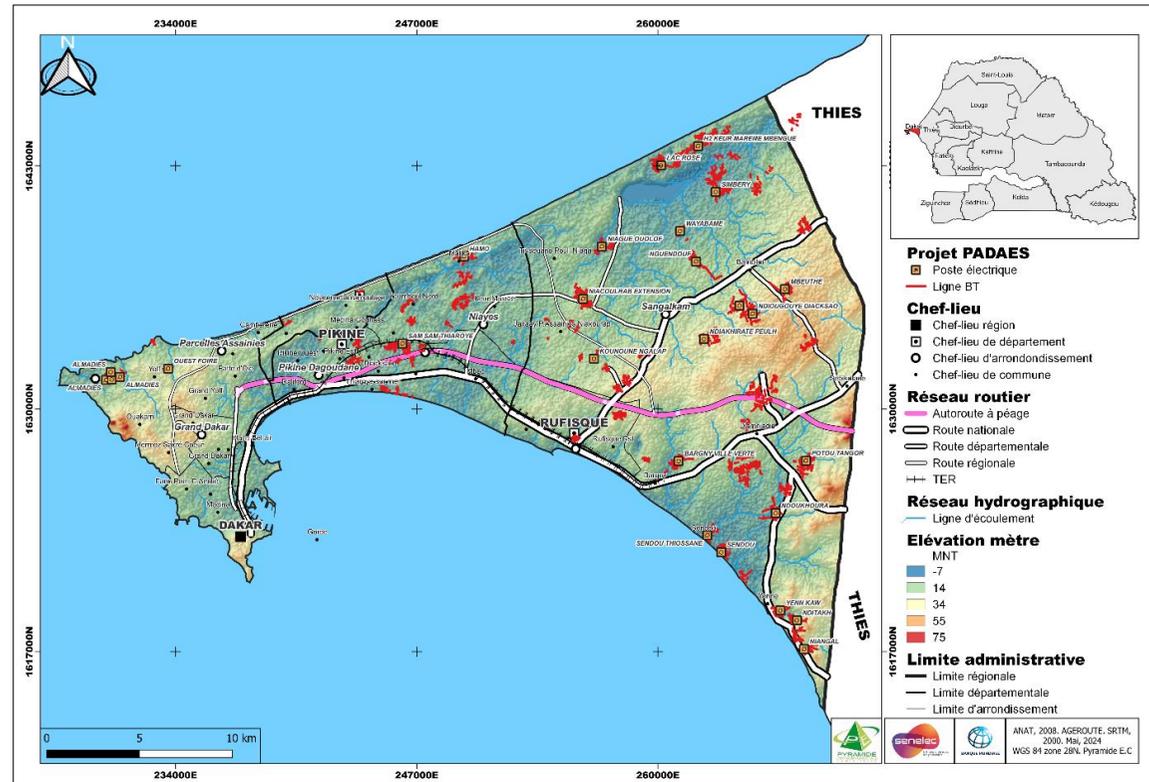
Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
<b>Physique</b>	<b>Climat</b>	<i>Caractéristiques</i>	La zone d'étude est située dans le domaine sahélo-soudanien. Elle bénéficie, du fait de sa situation côtière, d'un climat sub-canarien assez doux caractérisé par l'alternance d'une saison sèche et d'une saison humide. En effet, le climat est modéré par l'influence rafraîchissante des alizés maritimes engendrés par l'Anticyclone des Açores.
		<i>Vents</i>	<p>La zone d'étude (région de Dakar) est soumise à trois types de vents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Alizé maritime, relativement frais, de direction NNW ;</li> <li>• L'Alizé continental ou harmattan, vent chaud et sec qui souffle pendant la saison sèche ;</li> <li>• La mousson, qui, après avoir effectué un long parcours océanique, arrive sur le continent, avec une forte humidité de l'air et qui apporte les pluies.</li> </ul>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel																																										
			<p>Tableau 47 : vent dominant et vitesse moyenne en (m/s) à la Station de Dakar-Yoff (1992-2021)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Jan.</th> <th>Févr.</th> <th>Mars</th> <th>Avr.</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juillet</th> <th>Août</th> <th>Sept.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> <th>Ann.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Vent dominant</b></td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N W</td> <td>N W</td> <td>W</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> <td>N</td> </tr> <tr> <td><b>Vitesse moy.</b></td> <td>5,0</td> <td>5,2</td> <td>5,3</td> <td>5,5</td> <td>4,7</td> <td>3,8</td> <td>3,5</td> <td>3,4</td> <td>3,1</td> <td>3,5</td> <td>4,5</td> <td>4,9</td> <td>4,4</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : ANACIM (2022)</p>	Mois	Jan.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.	<b>Vent dominant</b>	N	N	N	N	N	N W	N W	W	N	N	N	N	N	<b>Vitesse moy.</b>	5,0	5,2	5,3	5,5	4,7	3,8	3,5	3,4	3,1	3,5	4,5	4,9	4,4
Mois	Jan.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Ann.																																
<b>Vent dominant</b>	N	N	N	N	N	N W	N W	W	N	N	N	N	N																																
<b>Vitesse moy.</b>	5,0	5,2	5,3	5,5	4,7	3,8	3,5	3,4	3,1	3,5	4,5	4,9	4,4																																
		Températures	<ul style="list-style-type: none"> <li>De décembre à mai, elles varient de 24° C au mois de décembre à 23,4°C au mois de mai. Durant cette période les températures moyennes mensuelles les plus faibles sont notées en janvier, février et mars (21°C).</li> <li>De juin à novembre, on note une élévation des températures moyennes mensuelles dans la zone. Elles varient de 26,1°C du mois de juin à 26,5°C au mois de novembre. La température moyenne maximale la plus élevée est noté en octobre (28,2°C).</li> </ul>																																										

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel																																																				
			 <p>Figure 33 : températures moyennes mensuelles à Dakar (1992-2021)</p> <p>Source : ANACIM (2022)</p> <table border="1"> <caption>Données estimées de la Figure 33</caption> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Tmin (°C)</th> <th>Tmax (°C)</th> <th>Tmoy (°C)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Janv</td><td>18</td><td>25</td><td>21</td></tr> <tr><td>Févr</td><td>18</td><td>25</td><td>21</td></tr> <tr><td>Mars</td><td>18</td><td>25</td><td>21</td></tr> <tr><td>Avr</td><td>19</td><td>25</td><td>21</td></tr> <tr><td>Mai</td><td>20</td><td>26</td><td>22</td></tr> <tr><td>Juin</td><td>23</td><td>28</td><td>25</td></tr> <tr><td>Juil</td><td>25</td><td>30</td><td>27</td></tr> <tr><td>Août</td><td>25</td><td>30</td><td>27</td></tr> <tr><td>Sept</td><td>25</td><td>31</td><td>28</td></tr> <tr><td>Oct</td><td>25</td><td>31</td><td>28</td></tr> <tr><td>Nov</td><td>23</td><td>29</td><td>26</td></tr> <tr><td>Déc</td><td>20</td><td>27</td><td>23</td></tr> </tbody> </table>	Mois	Tmin (°C)	Tmax (°C)	Tmoy (°C)	Janv	18	25	21	Févr	18	25	21	Mars	18	25	21	Avr	19	25	21	Mai	20	26	22	Juin	23	28	25	Juil	25	30	27	Août	25	30	27	Sept	25	31	28	Oct	25	31	28	Nov	23	29	26	Déc	20	27	23
Mois	Tmin (°C)	Tmax (°C)	Tmoy (°C)																																																				
Janv	18	25	21																																																				
Févr	18	25	21																																																				
Mars	18	25	21																																																				
Avr	19	25	21																																																				
Mai	20	26	22																																																				
Juin	23	28	25																																																				
Juil	25	30	27																																																				
Août	25	30	27																																																				
Sept	25	31	28																																																				
Oct	25	31	28																																																				
Nov	23	29	26																																																				
Déc	20	27	23																																																				
		<i>Pluviométrie</i>	<p>La zone d'étude se situe entre les isohyètes 300 et 600 mm. Au cours de l'hivernage, les apports mensuels varient considérablement avec une concentration de l'essentiel de la pluviométrie entre le mois d'août (173 mm) et septembre (142 mm).</p> <p>Hormis les précipitations d'hivernage, se produisent des pluies hors saison aussi appelées « heug » entre janvier et mars.</p>																																																				

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
			 <p>Figure 34 : pluviométrie moyenne mensuelle à Dakar (1992-2021)</p> <p>Source : ANACIM (2022)</p>
	<b>Air</b>	<i>Pollution de l'air</i>	Hormis l'émanation temporaire de poussières qui peut être engendrée par les activités d'installation des réseaux électriques, le projet ne génère pas de substances polluantes.
	<b>Contexte Géomorphologique</b>	<i>Types de relief</i>	<p>Sur le plan géomorphologique, la région de Dakar peut être divisée en trois (3) grandes parties d'Ouest en Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>L'extrémité occidentale qui se divise elle-même en trois (3) zones :</u></b></li> </ul> <p><b>La zone Sud-est</b>, d'altitude comprise entre 15 m et 40 m, est formée de coulées volcaniques et d'affleurements du substratum (limons, marnes et calcaires) recouvert au centre d'une cuirasse latéritique. Cette zone correspond aux quartiers du Plateau dans le département de Dakar ;</p>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
			<p><b>La zone centrale</b> qui présente une altitude inférieure à 10m. Elle est constituée de sables reposant sur un substratum argilo calcaire avec quelques affleurements. Cette zone abrite les quartiers de la Médina et les quartiers de Fann Résidence, Fenêtre Mermoz, Point E et la zone industrielle ;</p> <p><b>La partie Nord-Ouest</b> qui correspond au second massif d'origine volcanique dont l'altitude moyenne est la plus élevée de la région (plus de 60m). Cette zone abrite les villages traditionnels de Ouakam, Ngor et Yoff ainsi que l'ancien l'aéroport international de Dakar.</p>



Carte 27 : Topographie de la région de Dakar

- **La deuxième grande partie de la presqu'île du Cap Vert :**

Elle comprend un ensemble de cordons dunaires reposant sur un substratum marneux et sur lesquels sont bâties les villes de Pikine et de Guédiawaye. Entre ces dunes, s'est établie une série de lacs asséchés et de bas-fonds très fertiles appelés « Niayes ». C'est le domaine de

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
			<p>la culture maraîchère et de la floriculture. Les sables aquifères qui sont sous les sables superficiels abritent la nappe infra basaltique et la nappe de Thiaroye.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>La partie orientale de la région</u></b></li> </ul> <p>Elle comprend un ensemble de collines et de plateaux d'altitudes inférieures à 50 m. Elle abrite le territoire du département de Rufisque. Sa couverture géologique comprend une alternance de marnes et de calcaires dont les plus perméables, les calcaires paléocènes de Sébikhotane, les sables et les grès du Maastrichtien, renferment des nappes aquifères importantes. On y observe le prolongement des bas-fonds fertiles et des sols aptes au maraîchage et à l'arboriculture particulièrement dans la zone rurale.</p>
	<b>Contexte pédologique</b>	<i>Types de sols</i>	<p>Quatre (04) grands types de sols sont identifiés dans la région de Dakar. Ce sont essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sols minéraux bruts d'apport au niveau des dunes blanches ;</li> <li>• Les sols hydromorphes, argileux ou sablo-argileux (sols Deck) ;</li> <li>• Les sols sableux ferrugineux tropicaux faiblement lessivés ou « Dior » ;</li> <li>• Les sols halomorphes ou salés.</li> </ul>

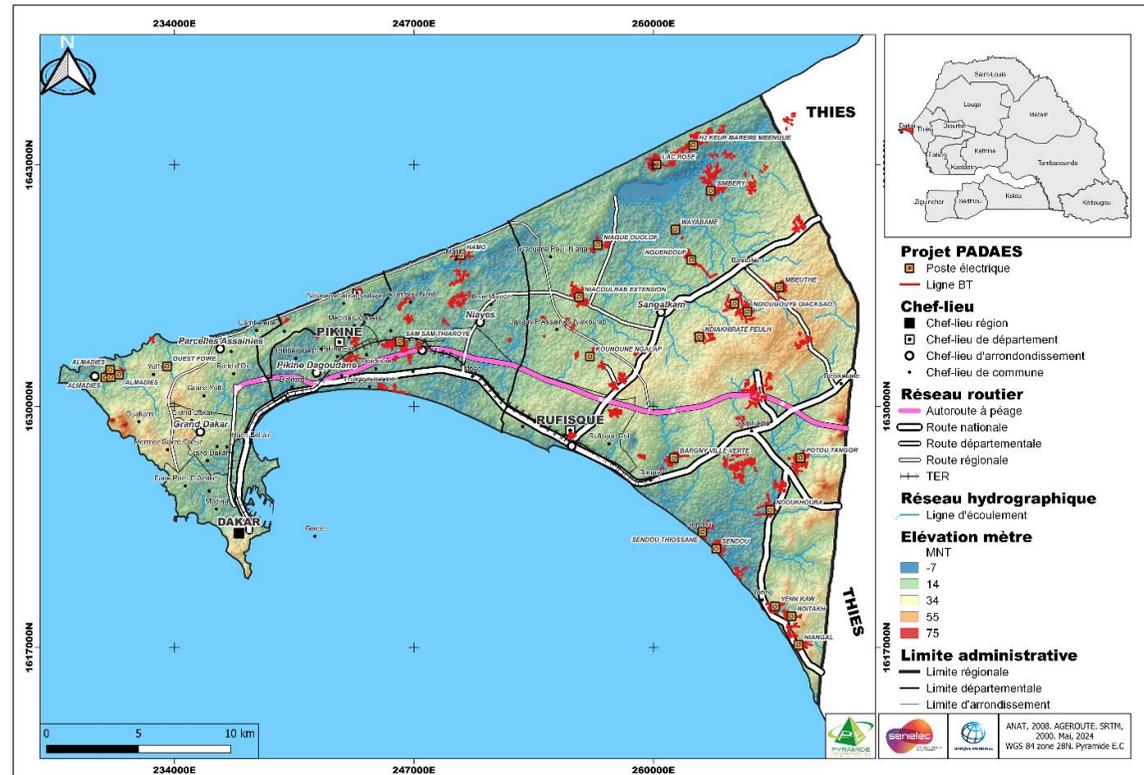
Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
			<p><b>Projet PADAES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poste électrique</li> <li>Ligne BT</li> </ul> <p><b>Chef-lieu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chef-lieu région</li> <li>Chef-lieu de département</li> <li>Chef-lieu d'arrondissement</li> <li>Chef-lieu de commune</li> </ul> <p><b>Réseau routier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autoroute à péage</li> <li>Route nationale</li> <li>Route départementale</li> <li>Route régionale</li> <li>TER</li> </ul> <p><b>Pédologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sols peu évolués d'apport hydromorphes</li> <li>Sols halomorphes</li> <li>Rendzynes d'érosion sur roches matro calcaires</li> <li>Sols ferrugineux tropicaux non ou peu lessivés</li> <li>Sols brun rouge subarides intergrades ferrugineux</li> <li>Cordons littoraux récents et subrécents</li> <li>Lithosols et régosols</li> </ul> <p><b>Limite administrative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite régionale</li> <li>Limite départementale</li> <li>Limite d'arrondissement</li> </ul>
			<p>Carte 28 : Pédologie de la région de Dakar</p>
			<p>Dans les Communes du Département de Guédiawaye concernées par le projet (<i>Ndiarème Limamoulaye, Wakhinane Nimzatt</i>) sont caractérisées par des formations sédimentaires du quaternaire qui reposent sur des formations plus anciennes. On y rencontre des sols ferrugineux tropicaux (sols sableux) lessivés à faibles teneurs en matières organiques au sud des dunes rouges et des sols hydromorphes dans les couloirs interdunaires. Ils dominent aux niveaux des mares et des dépressions.</p>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
	<b>Contexte géologique</b>	<i>Nature des formations géologiques</i>	<p>L'histoire des zones du projet s'inscrit au niveau de la géologie de la presqu'île du Cap-Vert qui s'intègre dans le bassin sédimentaire sénégalo-mauritanien datée du Crétacé. On rencontre trois (3) formations géologiques principalement dans la région de Dakar :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les roches volcaniques du Tertiaire et Quaternaire (tête de la presqu'île du Cap Vert) ;</li> <li>• Les dépôts du Quaternaire (zone des Niayes) ;</li> <li>• La série sédimentaire de Dakar (calcaires et marnes) de l'Eocène moyen (Tertiaire et Secondaire) que l'on retrouve dans le reste de la région de Dakar.</li> </ul> <p>▪ <b><u>Département de Dakar</u></b></p> <p>La zone du plateau dans le département de Dakar se trouve dans l'ère géologique du quaternaire. Les deux (2) tracés reposeront sur un socle de roches volcaniques du Tertiaire et du Quaternaire.</p> <p>Il est entre deux (2) formations géologiques toutes de l'ère du quaternaire. Une petite partie du tracé au Nord de l'école élémentaire de l'Unité 26 jusqu'à la route séparant les quartiers Unité 26 et 25 des Parcelle Assainies, nous avons une formation de roches volcaniques du Tertiaire et du Quaternaire. Le reste du tracé se trouve dans la zone des dépôts du quaternaire marquée par des cordons littoraux sableux et des dunes jaunes et blanches.</p> <p>▪ <b><u>Département de Guédiawaye</u></b></p> <p>Les Communes du Département de Guédiawaye concernées par le projet (Niarème Limamoulaye, Wakhinane Nimzatt) appartiennent à la zone des « Niayes » dont la formation remonte au Quaternaire. Elle est se caractérise par des cordons littoraux sableux et des dunes jaunes et blanches.</p>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
	<b>Contexte hydrogéologique</b>	<i>Nature des formations hydrogéologiques</i>	<p>Les études hydrogéologiques menées jusqu'ici dans la région de Dakar montrent que les nappes d'eau souterraines y sont contenues dans des formations aquifères de nature différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nappe des sables quaternaires avec une partie captive (nappe infra-basaltique) et une partie libre (nappe de Thiaroye) ;</li> <li>• La nappe des formations paléocènes contenue dans des calcaires zoogènes karstifiés et dans des marno-calcaires, et ;</li> <li>• La nappe des formations du Maastrichtien contenue dans des sables et grès calcaires.</li> </ul>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
			<p><b>Projet PADAES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poste électrique</li> <li>Ligne BT</li> </ul> <p><b>Chef-lieu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chef-lieu région</li> <li>Chef-lieu de département</li> <li>Chef-lieu d'arrondissement</li> <li>Chef-lieu de commune</li> </ul> <p><b>Réseau routier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autoroute à péage</li> <li>Route nationale</li> <li>Route départementale</li> <li>Route régionale</li> <li>TER</li> </ul> <p><b>Hydrogéologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paléocène / Maastrichtien</li> <li>Quaternaire-continentale terminal</li> <li>Maastrichtien</li> </ul> <p><b>Limite administrative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite régionale</li> <li>Limite départementale</li> <li>Limite d'arrondissement</li> </ul> <p>0 5 10 km</p> <p>ANAT, 2008. AGEROUTE. DGPKE. Nal, 2024. WGS 84 zone 28N. Pyramide E.C.</p>
			<p>Carte 29 : Hydrogéologie de la région de Dakar</p>
			<p>Dans les trois (03) Communes du Département de Guédiawaye concernées par le projet (<i>Sam Notaire, Ndiarème Limamoulaye, Wakhinane Nimzatt</i>), la nappe est celle des sables du Quaternaire dans sa partie libre. Elle a des profondeurs qui varient entre 1 à 2 mètres dans certaines zones.</p>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
	<b>Eaux de surface</b>	<i>Nature des eaux de surface</i>	La seule étendue d'eau de surface pérenne de la région de Dakar est l'Océan Atlantique. La région de Dakar dispose de ressources en eau. En plus du marigot qui longe le village de Kamb (Commune de Mbao) en passant par Keur Mbaye Fall, puis sous la RN1, pour se jeter dans la mer, il existe des mares et des zones dépressionnaires à inondation temporaire. Dans la forêt classée de Mbao, on note l'existence d'un réseau de puits hérité du système de captage des eaux de pluies mis en place avant l'indépendance. Ce réseau n'est plus opérationnel, du fait de la diminution de la pluviométrie mais, aussi de l'absence de suivi et d'entretien.



Carte 30 : Hydrologie de la région de Dakar

On note aussi l'existence de certains lacs dont ceux de Ourouway et Thiourour dans le département de Guédiawaye, de Mbeubeuss dans le département de Pikine et du lac Retba, communément appelé lac rose dans le Département de Rufisque.

Aucune ressource en eau de surface n'est répertoriée sur les emprises des tracés. Cependant, une partie du territoire des trois (3) Communes du Département de Guédiawaye concernées par le projet (Sam Notaire, Ndiarème Limamoulaye, Wakhinane Nimzatt) est en zone inondable.

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
Biologique	Flore	Groupements végétaux et espèces rencontrées	<p>Le couvert végétal de la région de Dakar a connu un grand changement au profit du bâti. Ce phénomène est plus marqué à l'extrême Nord-ouest de la région, sur le littoral dans le département de Guédiawaye. La zone des Niayes de Pikine, qui était une zone de maraîchage par excellence, a évolué dans une très large mesure vers le bâti.</p> <p>Dans toute la partie périurbaine et rurale, les formations naturelles sont converties en zones de culture. Par contre au niveau des massifs classés (forêts classées et périmètres de reboisement), bien qu'étant agressés, on peut noter les formations végétales. Les périmètres de reboisement sont des plantations mono- spécifiques de filao. Les essences exotiques ont pris la relève grâce aux plantations effectuées, qui concernent essentiellement <i>Anacardium occidentale</i> (Darcassou), <i>Eucalyptus sp</i> et <i>Casuarina equisetifolia</i> (Filao).</p> <p><i>Cependant, on note la présence d'espèces ornementales et d'ombrage sur certaines emprises de tronçons du projet. Des espèces à statut particulier (partiellement protégées par le Code forestier du Sénégal) sont également rencontrées sur certains tronçons Cf. Point 1.3.3).</i></p>
	Faune	Espèces rencontrées	<p>Les ressources fauniques sont quasi-inexistantes du fait de la dégradation du couvert végétal suite à l'accroissement considérable de la population et de l'urbanisation. Les quelques spécimens que l'on rencontre sont localisés dans la zone rurale du Département de Rufisque et dans la forêt de Mbao où ils sont confinés dans les reliques de végétation et autour des points d'eau existants. <b>Cf. Cf. Point 1.3.3)</b></p>
	Milieu naturel		<p>Les tracés des liaisons souterraines n'interfèrent avec aucun milieu naturel.</p>
Humain & socio-économique	Données socio-économiques & Occupation du sol	Démographie	<p>Selon les estimations, les données consignées dans le rapport de <b>projection de la Population du Sénégal 2013-2063 ; ANSD, Juillet 2015</b>, la population des Communes concernées par le projet s'établit comme suit :</p>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel																																																									
			<table border="1"> <caption>Figure 35 : populations des communes concernées par le projet</caption> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Somme de 2020</th> <th>Somme de 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bambilor</td><td>50000</td><td>60000</td></tr> <tr><td>Bargny</td><td>50000</td><td>60000</td></tr> <tr><td>Diamaguène Sicap...</td><td>150000</td><td>180000</td></tr> <tr><td>Diamniadio</td><td>20000</td><td>30000</td></tr> <tr><td>Djiddah Thiarye Kao</td><td>120000</td><td>140000</td></tr> <tr><td>Golf Sud</td><td>110000</td><td>130000</td></tr> <tr><td>Guinaw Rail Nord</td><td>40000</td><td>50000</td></tr> <tr><td>Jaxaay Parcelles...</td><td>50000</td><td>60000</td></tr> <tr><td>Keur Massar</td><td>240000</td><td>280000</td></tr> <tr><td>Malika</td><td>40000</td><td>50000</td></tr> <tr><td>Niarème...</td><td>40000</td><td>50000</td></tr> <tr><td>Sendou</td><td>10000</td><td>20000</td></tr> <tr><td>Thiaroye sur Mer</td><td>60000</td><td>70000</td></tr> <tr><td>Tivaouane Peulh...</td><td>50000</td><td>60000</td></tr> <tr><td>Wakhanane Nimzatt</td><td>110000</td><td>130000</td></tr> <tr><td>Yène</td><td>20000</td><td>30000</td></tr> <tr><td>Yeumbeul Nord</td><td>200000</td><td>230000</td></tr> <tr><td>Yoff</td><td>110000</td><td>130000</td></tr> </tbody> </table>	Communes	Somme de 2020	Somme de 2025	Bambilor	50000	60000	Bargny	50000	60000	Diamaguène Sicap...	150000	180000	Diamniadio	20000	30000	Djiddah Thiarye Kao	120000	140000	Golf Sud	110000	130000	Guinaw Rail Nord	40000	50000	Jaxaay Parcelles...	50000	60000	Keur Massar	240000	280000	Malika	40000	50000	Niarème...	40000	50000	Sendou	10000	20000	Thiaroye sur Mer	60000	70000	Tivaouane Peulh...	50000	60000	Wakhanane Nimzatt	110000	130000	Yène	20000	30000	Yeumbeul Nord	200000	230000	Yoff	110000	130000
Communes	Somme de 2020	Somme de 2025																																																										
Bambilor	50000	60000																																																										
Bargny	50000	60000																																																										
Diamaguène Sicap...	150000	180000																																																										
Diamniadio	20000	30000																																																										
Djiddah Thiarye Kao	120000	140000																																																										
Golf Sud	110000	130000																																																										
Guinaw Rail Nord	40000	50000																																																										
Jaxaay Parcelles...	50000	60000																																																										
Keur Massar	240000	280000																																																										
Malika	40000	50000																																																										
Niarème...	40000	50000																																																										
Sendou	10000	20000																																																										
Thiaroye sur Mer	60000	70000																																																										
Tivaouane Peulh...	50000	60000																																																										
Wakhanane Nimzatt	110000	130000																																																										
Yène	20000	30000																																																										
Yeumbeul Nord	200000	230000																																																										
Yoff	110000	130000																																																										
		<i>Principales activités socio-économiques</i>	<p>Les principales activités recensées sur les emprises des tracés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des étals de commerce ;</li> <li>• Des places d'artisans (mécaniciens, menuisiers, vulcanisateurs, soudeurs métalliques, etc.) ;</li> <li>• Etc.</li> </ul>																																																									
		<i>Alimentation en eau potable</i>	<p>La région dispose toujours d'un seul réseau d'Adduction à l'Eau Potable (AEP). S'agissant de la longueur du réseau dans la région, elle s'étend sur 7 783 783 mètres en 2020. Ce chiffre témoigne une extension de 9 911 mètres en 2020 par rapport à 2019 où elle ne couvrait que 7 773 872 mètres. Cette extension du réseau s'est faite sentie dans tous les départements et particulièrement à Rufisque (0,29%).</p>																																																									

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
			<p>Tous les quartiers des communes concernées par le projet bénéficient des services de la SEN EAU.</p> <p>En 2020, la région de Dakar abrite 505 740 clients abonnés à la société SEN'EAU. Ce chiffre a progressé de 5% par rapport à l'année précédente où la SEN'EAU comptait 479 640 abonnés dans la région. Selon les départements, Dakar concentre le plus grand nombre de clients avec 188 375 abonnés en 2019 et 197 131 d'abonnés en 2020, soit en moyenne 39% des abonnés. Il est suivi des départements de Pikine et Guédiawaye et de la banlieue du département de Dakar, où résident 37% des clients de la SEN'EAU durant cette période (179 595 abonnés en 2019 et 185 887 abonnés en 2020). Quant au département de Rufisque, les clients sont au nombre de 11 670 abonnés en 2019 et 122 722 abonnés en 2020.</p>
		<i>Accès à la santé</i>	<p>Par rapport aux équipements des structures publiques de santé, leur nombre est pratiquement resté inchangé par rapport à l'année 2020. Seules trois (3) postes de santé sans maternité ont été érigées dans le département de Pikine. Ainsi, en 2021, il a été dénombré 183 infrastructures sanitaires publiques constituées de 14 hôpitaux, 25 centres de santé, 78 postes de santé complets, 52 postes de santé sans maternité, 8 maternités isolées et 11 cases de santé. A l'échelle départementale, les postes de santé complets sont plus nombreuses dans les départements de Pikine (35), de Rufisque (30) et de Guédiawaye (7). Par contre, au niveau de Dakar, ce sont les postes de santé sans maternité qui prédominent (25).</p> <p>Concernant des structures sanitaires privées, elles sont largement plus nombreuses que celles publiques. De 2020 à 2021, leur effectif est resté inchangé quels que soient le type et la circonscription administrative. Les structures sanitaires privées sont composées d'hôpitaux, de cliniques, de postes de santé, de cabinets de spécialiste, de cabinets de généraliste, de postes de santé d'entreprise et d'officines de pharmacie qui sont connus.</p>
		<i>Proximité des habitations par rapport aux tracés</i>	<p>Les tracés des liaisons souterraines seront implantés en zone urbaine et périurbaines dans certains cas à proximité immédiate d'habitations. Dans certains cas, où le lotissement fait défaut, les câbles doivent passer dans des zones bâties.</p>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
	<b>Cadre de vie &amp; Réseaux</b>	<i>Collecte des déchets solides</i>	<p>La gestion des déchets solides est assurée par SONAGED qui a remplacée l'UCG et qui signe des conventions avec les prestataires.</p> <p>Les camions de ramassage procèdent à la collecte des déchets solides ménagers sur tous les périmètres communaux concernés par le projet. Ces déchets trouvent une (1) voie principale d'acheminement : la décharge de Mbeubeuss implantée au cœur d'un ancien lac asséché et sur les flancs de la grande dépression des Niayes dans la zone de Malika, reçoivent tous les déchets de la région de Dakar.</p>
		<i>Réseau d'assainissement eaux usées &amp; eaux pluviales</i>	<p>Le réseau d'assainissement établi dans la région de Dakar par l'ONAS s'étend sur 1 358 476 mètres en 2020. Il s'est légèrement agrandi de 0 ,1% cette année par rapport 2019, où il couvrait 1 356 416 mètres. En outre, plus de 72% du réseau d'assainissement se trouvent dans le département de Dakar.</p> <p>Pour le taux d'accès à l'assainissement, il est de 32% dans la région de Dakar. Cet indicateur affiche une baisse de 0,02% en comparaison à 2019 où il se situait à 33% dans la région. En plus, cet indicateur affiche des disparités énormes en fonction du département. Ainsi, le département affiche un taux d'accès de plus de 70% alors que dans les autres départements, cet indicateur n'atteint même pas les 20% (Guédiawaye 16%, Rufisque 14% et Pikine 5%).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Communes de Wakhinane Nimzatt &amp; Ndiarème -Limamoulaye</u></b></li> </ul> <p>Il n'y pas de dispositif collectif de gestion des eaux usées dans la commune car c'est l'assainissement individuel autonome qui prévaut aggravé par l'aménagement de fosses septiques dans les rues.</p> <p>Il n'existe pas dans cette Commune de Ndiarème Limamoulaye un réseau de drainage des eaux de pluies efficace et bien maillé.</p> <p>Pour la Commune de Wakhinane Nimzatt, avec le PROGEP, le réseau d'évacuation des eaux pluviales a été amélioré mais il reste beaucoup de quartiers qui ne sont pas couverts par ce réseau.</p>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
		<i>Alimentation électrique</i>	<p>Le Plan Sénégal émergent (PSE) a consacré l'accès universel à l'énergie comme une priorité afin de réduire les inégalités entre zones rurales et urbaines. A Dakar, en 2019, plus de quatre ménages sur cinq utilisent l'électricité réseau comme source d'éclairage. Et, l'électricité générale couvre les besoins en matière d'éclairage de 10,4% des ménages de la région. La Lampe à pile ainsi que la Paraffine, le Bois, la Planche ou la plaque solaire demeurent rarement utilisés par les ménages de la région comme source d'éclairage. L'électricité demeure la source d'éclairage par excellence des ménages dans les zones urbaines et rurales de la capitale sénégalaise. Précisément, 87,3% des ménages du milieu urbain dakarais et 63,3% de la zone rurale utilisent l'électricité réseau pour l'éclairage. L'électricité générale est utilisée dans 26,56% des ménages ruraux et 9,89% des ménages urbains de la région. Selon le type d'abonnement, le compteur classique constitue le plus fréquent pour l'accès à l'électricité des ménages de la région. Mieux, 69,6% des ménages de Dakar disposent de ce genre de compteur dans leurs foyers. Les compteurs avec carte prépayée sont aussi recourus par 28,62% des ménages comme type d'abonnement. La région compte aussi 1,03% de ménages ne disposant pas de compteur. Il est important de signaler que le mode d'abonnement varie en fonction de la zone résidence. La zone urbaine de Dakar abrite davantage de ménages ayant le compteur avec carte (49,7%), quant à la partie rurale, le compteur classique reste le type d'abonnement le plus répandu au sein de ces ménages (68,9%). Néanmoins, Dakar compte 47,46% de ménages en abonnement avec le compteur classique dans le milieu urbain et 29,26% de ménages avec compteur carte prépayée dans sa partie rurale en 2019.</p>

Milieu	Élément de l'environnement	Indicateur	Etat actuel
		<i>Voies de communication</i>	<p>La région de Dakar est traversée par la route nationale 1 (N1) qui traverse toute la ville de Rufisque et une partie du Département de Pikine. Les autres Départements sont traversés par des voiries urbaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Zone littorale du Département de Guédiawaye et de Keur Massar</u></b></li> </ul> <p>Les différentes sections du projet dans les deux (2) départements de Guédiawaye et de Keur Massar, sont accessibles à partir de routes secondaires goudronnées issues de la section 3 de la VDN, la route des Niayes et de rues dallées ou pavées et parfois en terre dans certains quartiers.</p>

### 3. LISTE DES MATIERES PREMIERES ET AUTRES UTILITES

#### 3.1. Matières premières et matériaux

Matériau/Matière première	Quantité susceptible d'être utilisée	Mode de stockage
<b>PHASE CONSTRUCTION</b>		
<b>Câbles électriques en alu 240 mm<sup>2</sup></b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Stockage dans les entrepôts de l'entreprise au niveau de la base chantier et en vrac dans l'emprise des travaux avec balisage et surveillance
<b>Poteau e en béton</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Hangar des bases chantier
<b>Poste transformateur</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Stockage dans les entrepôts de l'entreprise au niveau de la base chantier et en vrac dans l'emprise des travaux avec balisage et surveillance
<b>Fourreau en PVC</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Stockage dans les entrepôts de l'entreprise au niveau de la base chantier et en vrac dans l'emprise des travaux avec balisage et surveillance
<b>Granulats (Tout-venant) (en cas de destruction de la chaussée)</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre dans l'emprise des travaux
<b>Pavés autobloquants (en cas de destruction de la routes pavées)</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre dans l'emprise des travaux
<b>Gravier (confection du béton)</b>	(Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre dans l'emprise des travaux
<b>Sable</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre dans l'emprise des travaux

Matériau/Matière première	Quantité susceptible d'être utilisée	Mode de stockage
<b>Aciers</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre sur support dans l'emprise des travaux
<b>PHASE EXPLOITATION / ENTRETIEN</b>		
<b>Câbles électriques en alu 240mm<sup>2</sup></b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Sites d'entrepôt de Senelec
<b>Poteau électrique</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Sites d'entrepôt de Senelec
<b>Poste transformateur</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Sites d'entrepôt de Senelec
<b>Fourreau en PVC</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Sites d'entrepôt de Senelec
<b>Granulats (Tout-venant) (en cas de destruction de la chaussée)</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre
<b>Pavés autobloquants (en cas de destruction de la routes pavées)</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre
<b>Gravier (confection du béton)</b>	(Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre
<b>Sable</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre
<b>Aciers</b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Tas à l'air libre sur support
<b>Câbles électriques en alu 240mm<sup>2</sup></b>	Non défini (Sera défini par les études de faisabilité technique)	Sites d'entrepôt de Senelec

### 3.2. Substances dangereuses

Substance	Quantité max d'être stockée temporairement	Mode de stockage
<b>PHASE CONSTRUCTION</b>		
<b>Gasoil</b>	ND <sup>1</sup>	Cuve dans un camion ravitailleur
<b>Lubrifiants</b>	ND	Barils 200 litres
<b>Graisse</b>	ND	Bidons de 50 kg

<sup>1</sup> Non défini (ND)

PHASE EXPLOITATION /ENTRETIEN		
<b>Composante électrique ou électronique</b>	ND <sup>2</sup>	Site de dépôt de Senelec

### 3.3. Besoins en eaux

Source	Débit présumé	Utilisation
Eau de distribution/SONES-SEN EAU	ND <sup>3</sup>	L'eau est utilisée pour les besoins des travaux (consommation des ouvrages, arrosage, etc.), au niveau des toilettes et dans l'entretien des locaux des bases chantier

---

<sup>2</sup> Non défini (ND)

<sup>3</sup> Dépend du nombre d'ouvriers mobilisés et de l'envergure des travaux

**3.4. Types de rejets**

**3.4.1. Eaux résiduaires**

	Type d'eau			Récepteur			Contrôle	
	Entretien & lavage engins	Pluviales	Sanitaires	Autres	Réseau EP	Réseau EU	Débitmètre	Echantillonneur
<b>PHASE CHANTIER</b>								
<b>Rejet 1 : Eaux usées des sanitaires du personnel de chantier</b>			<b>X</b>			<b>X</b> ou collecte dans des Fosses septiques étanches et vidangeables	Aucun	Aucun
<b>Rejet 2 : Eaux de lavage des engins de chantier</b>	<b>X</b>			L'entretien se fera dans les stations- services.			Aucun	Aucun

### 3.4.2. Rejets atmosphériques

**Rejets canalisés**

Phases du projet	Installation générant le rejet	Hauteur du débouché par rapport au sol	Nature des effluents	Technique d'épuration installée
Préparation, Construction	Groupe Electrogène de chantier	10 m à partir du débouché Cf norme NS 05-062	Gazeux	Filtre
	Véhicules et engins de chantier	Sans objet	Gazeux	Véhicules normalisés Arrêt des moteurs en cas de longues attentes
Exploitation, Entretien	Véhicules et engins de chantier	Sans objet	Gazeux	Véhicules normalisés Arrêt des moteurs en cas de longues attentes

**Rejets diffus**

Phase du projet	Installation générant le rejet	Nature du rejet	Mesures de prévention d'apparition des rejets
Préparation, Construction	Camions	Poussière en rapport avec le transport des matériaux de construction	Bâchage de tous les camions impliqués dans les travaux

Phase du projet	Installation générant le rejet	Nature du rejet	Mesures de prévention d'apparition des rejets
	<b>Camions et engins de chantier</b>	Poussières provenant des passages répétés des camions transportant les matériaux (sable, graviers, poste, etc.)	Limitation des vitesses
	<b>Stockage du sable et autres matériaux de construction</b>	Particules de poussières	Bâchage et l'arrosage des tas de stock des matériaux en attente d'utilisation
<b>Exploitation</b>	<b>Camions et engins de chantier</b>	Poussières provenant des passages répétés des camions transportant les matériaux (câbles, etc.)	Limitation des vitesses
<b>Exploitation, Entretien</b>	<b>Matériels de coupure électrique (disjoncteurs)</b>	Hexafluorure de soufre (SF6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'intervention sur un appareillage contenant du SF6, récupérer le gaz à l'aide d'un outillage adapté, puis retraiter et réutiliser si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels ; dans le cas contraire le SF6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;</li> <li>- Récupérer, à chaque surpression dans le disjoncteur, le SF6 (ne pas le libérer dans l'atmosphère)</li> <li>- Installer dans le poste, un détecteur de SF6, afin d'éviter des étouffements. Ce détecteur devra être relié à une alarme, afin d'informer le personnel d'une éventuelle fuite.</li> </ul> <p>Assurer la récupération du SF6 en fin de vie des équipements</p>

3.4.3. Bruits

Installations/Engins/Véhicules/Equipements générant du bruit	Horaire de fonctionnement	Niveau équivalent sonore attendu	Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores
<b>PHASE CHANTIER</b>			
<b>Engins de chantier y compris la machine de déroulage mécanique de câbles HTA</b>	Journée (entre 8h-17h)	Entre 80-90 dB (A)	<b>Utilisation d'engins en état bon Procéder à leur vérification/entretien périodique</b>
<b>Camions bennes &amp; autres véhicules</b>	Journée (entre 8h-17h)	Au moins 90 dB (A)	<b>Arrêt des moteurs lors de l'attente</b>
<b>Marteau-piqueur</b>	Journée (entre 8h-17h)	120 dB (A)	<b>Utilisation de marteau-piqueur en bon état Procéder à leur vérification/entretien périodique</b>
<b>Appareil à pression : Compresseurs pour le fonctionnement des marteaux-piqueurs</b>	Journée (entre 8h et 17h)	Au moins 110 dB (A)	<b>Utiliser un compresseur insonorisé pour atténuer le bruit Procéder à sa vérification ou à son entretien périodique</b>
<b>Groupe électrogène</b>	Journée (entre 8h et 17h)	Inférieur à 80 dB (A)	<b>Utilisation de groupes électrogènes insonorisés Procéder à sa vérification/entretien périodique</b>
<b>PHASE EXPLOITATION</b>			
<b>Postes transformateurs</b>	<b>24h/24h</b>	<b>Inférieur à 40 dB (A)</b>	<b>Inscription dans les cahiers de commande des équipements, le respect de la réglementation sénégalaise avec un niveau sonore inférieur à 40 DB la nuit.</b>

Installations/Engins/Véhicules/Equipements générant du bruit	Horaire de fonctionnement	Niveau équivalent sonore attendu	Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores

3.4.4. Déchets

Types de déchets	Description du déchet (état physique et caractéristiques)	Quantité maximale susceptible d'être générée	Mode de traitement ou d'élimination
<b>PHASE CHANTIER</b>			
<b>Déchets végétaux</b>	Produits d'abattage ou d'élagage d'arbres situés sur les emprises	Non défini : Dépend du nombre d'arbres à abattre	Collecte et remise à des personnes intéressées pour valorisation sous la supervision de l'IREF de Dakar et des secteurs forestiers concernés..
<b>Déchets inertes</b>	Produits de creusement des tranchées (déblais), restes de béton, débris de dalles, débris de pavés, etc.	Non défini : Dépend du niveau d'activité du chantier	Réutilisation-Recyclage & Evacuation vers un site autorisé
<b>Déchets non dangereux</b>	Laitance de béton	Non défini : Dépend du niveau d'activité du chantier	Récupération dans un bassin et assèchement
<b>Déchets dangereux</b>	Rebuts de fils et autres matériaux électriques	Non défini : Dépend du niveau d'activité du chantier	<b>Collecte/Recyclage ou Evacuation vers un site autorisé</b>
<b>Déchets dangereux</b>	Chutes de fourreaux en PVC & Chutes de grillages avertisseurs (déchets plastiques)	Non défini : Dépend du niveau d'activité du chantier	Collecte/Recyclage ou Evacuation vers un site autorisé
<b>Déchets dangereux</b>	Huiles mortes des engins, chiffons souillés, etc. issus de l'entretien des véhicules et de la machinerie	Non défini : Dépend du niveau d'activité du chantier	Stockage dans des conteneurs dédiés et remise à une société agréée pour traitement (SRH/ECOMAR/VICAS)

			pour les huiles mortes, Convention avec la SOCOCIM pour les chiffons souillés, pneus usés)
<b>Déchets banals</b>	Déchets banals : emballages en plastiques, emballages en verre, emballages en métal, papier, carton, restes alimentaires, etc.	ND : Fonction de la taille du personnel de chantier	Prévoir des bacs à ordures réglementaires et remise à une société de collecte agréée
<b>PHASE EXPLOITATION / ENTRETEIN</b>			
<b>Déchets dangereux</b>	<b>Composantes des postes transformateurs défectueux</b>		Récupération et stockage dans les sites actuels de Senelec avant prise en charge par des structures spécialisées

## 4. CADRE LEGAL

### 4.1. Préambule

Dans une politique d'amélioration durable à une électricité de qualité et à moindre coût, la Senelec a élaboré un plan quinquennal d'investissements 2021-2025 qui inclut un important programme de densification et d'extension des réseaux moyenne et basse tension en milieu urbain, péri-urbain et rural.

La Senelec dans l'atteinte de cet objectif a reçu des accompagnements de par ses partenaires techniques et financier, tel que la Banque Mondiale dont son accompagnement se matérialise par le financement d'un important projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT, compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES).

Dans le cadre projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT, compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES).

Il faut préciser que le PADAES est divisé en plusieurs zones et la zone Dakar est objet de cette Analyse Environnementale Initiale.

Le secteur de l'énergie fait l'objet d'un encadrement juridique et institutionnel dont ce projet doit se conformer. Aussi, il doit être en cohérence avec les politiques nationales et celles des bailleurs.

### 4.2. Cadre politique

Ce projet doit être en parfaite harmonie avec les instruments politiques adoptés par le Sénégal dans le domaine des énergies et de l'environnement. Ces instruments permettent d'accompagner le développement du secteur tout en protégeant l'environnement et la santé humaine. Ils prennent souvent la dénomination d'axes, de stratégies, d'orientation, voire de plan. Il s'agit entre autres politique du :

#### ➤ Lettre de Politique du Développement du Secteur de l'Énergie

Elle présente les orientations politiques du Gouvernement en matière de gestion et de développement du secteur de l'énergie. Elle constitue le cadre de référence qui fédère toutes les orientations stratégiques, les objectifs et actions à mettre en œuvre afin de faire jouer au secteur son rôle de pilier de l'émergence du pays.

L'objectif global de la LPDSE est de « renforcer l'accès de tous à une énergie en qualité et en quantité suffisante à moindre coût, durable et respectueuse de l'environnement.

Ce projet de projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT dans la région de Dakar est en parfaite harmonie avec cette politique énergétique.

#### ➤ Plan National d'Aménagement du Territoire (PNADT horizon 2035)

Pour corriger les dysfonctionnements constatés sur le territoire, l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation, a décidé d'élaborer le Plan national d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) qui se substitue au PNAT afin de mieux intégrer la dimension développement territorial. L'objectif général du PNADT est de

« promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires, par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités ».

Il s'agit, à travers le PNADT, de doter le Sénégal d'un outil intégré et partagé d'aménagement et développement du territoire, cadre de référence spatiale pour la territorialisation des politiques publiques. Les objectifs spécifiques visés consistent à :

- Assurer une bonne structuration du territoire par une armature urbaine équilibrée et un réseau adéquat d'infrastructures et d'équipements ;
- Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation durable et cohérente des ressources et potentialités des territoires ;
- Assurer l'équité territoriale dans l'accès aux services publics ;
- Doter les territoires de facteurs de production performants ;
- Promouvoir une bonne cohérence territoriale ;
- Promouvoir une bonne maîtrise de l'information territoriale ;
- Renforcer l'intégration du Sénégal au niveau sous-régional et mondial.

La mise en œuvre de ce projet restera en cohérence avec les plans d'urbanismes des zones traversées par les lignes.

#### ➤ **Plan National d'Action pour l'Environnement**

Ce document a été adopté en septembre 1997 et permet de mettre en œuvre les recommandations de Rio.

Le PNAE constitue un cadre stratégique global visant à harmoniser les différentes politiques sectorielles en matière de gestion de l'environnement dans la perspective d'un développement durable. Un de ses principaux objectifs est la prise en compte de la dimension environnementale dans la planification du développement économique et social.

Les activités entreprises dans le cadre de la préparation du PNAE ont permis de procéder à :

- L'analyse des activités économiques structurantes et à l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement ;
- L'étude approfondie d'une série de thématiques articulées autour des enjeux et des défis environnementaux majeurs ;
- L'élaboration de plans régionaux d'actions pour l'environnement (PRAE) et leur synthèse sur une base éco-géographique ;
- La synthèse des stratégies d'intervention sectorielle en vue d'une meilleure connaissance des différents champs d'expression des politiques de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Dans la mesure où la mise en œuvre du projet est soumise à une AEI, la prise en compte de la dimension environnement reste une priorité. Les impacts environnementaux du projet seront très bien identifiés et étudiés. Afin de permettre au projet de bien cadrer avec les politiques sénégalaises en matière d'environnement, des propositions seront faites au promoteur pour réduire le moins possible, voire éliminer les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs.

### ➤ **Politique Sectorielle du Ministère de l'Environnement (2021-2025)**

Elle se décline en trois axes stratégiques opérationnalisés via quatre programmes, à savoir : trois programmes métier et un programme support. Le premier concerne la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres, alors que le deuxième cible la conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et des zones humides. Le troisième est axé sur la lutte contre les pollutions, nuisances et effets néfastes des changements climatiques. Pendant ce temps, le quatrième programme tourne autour du pilotage, de la coordination et de la gestion administrative.

### ➤ **La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

La SNDD a pour objectif la coordination et la mise en cohérence des politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, et d'autres part de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition. La Stratégie Nationale de Développement Durable constitue une réponse globale aux contraintes structurelles.

La SNDD intègre aussi les Objectifs de Développement Durable (ODD). Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Ils sont au nombre de 17 objectifs et concernent 169 cibles. Parmi ceux-ci, nous avons l'ODD 7 qui prévoit de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, l'ODD 9 qui porte sur l'innovation et les infrastructures, l'ODD 13 qui préconise les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, mais aussi l'ODD 15 qui préconise de préserver et de restaurer les écosystèmes terrestres. Le projet doit se conformer à cette politique

### 4.3. Cadre Juridique

Ce projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT région de Dakar doit prendre en compte les règles relatives à l'environnement, à l'hygiène, à la santé et la sécurité au travail, mais aussi et surtout relatives à l'énergie particulièrement à l'électricité.

Le cadre juridique national applicable au projet est présenté sous forme de tableau afin de permettre une utilisation aisée du document. Mais, il faut noter que seules quelques dispositions sont citées dans ce tableau. Toutefois, chaque loi, décret ou arrêté contenu dans cette partie doit être respecté dans son intégralité.

Cependant, il existe un cadre normatif international applicable aux Etats du fait de leur rapport multilatéraux et bilatéraux dont le Sénégal n'échappe pas. De ce fait, le Sénégal a ratifié un nombre important de conventions internationales dont certaines sont pertinentes pour ce projet. Ces dernières sont mentionnées ci-dessous, avant l'analyse du cadre juridique national.

#### A. Réglementation internationale

##### ➤ La Convention sur la Diversité Biologique

Signée à Rio le 5 juin 1992 ratifiée par le Sénégal le 14 juin 1994. Son objectif est d'amener les Etats parties à développer des stratégies nationales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. En effet, l'article 8 de la convention recommande à chaque Etat de mettre en place un système de zones protégées où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique. Cette convention s'intéresse à l'ensemble des éléments constitutifs de la diversité biologique et à une échelle planétaire.

De ce fait, tout doit être mis en œuvre afin de minimiser le plus possible les impacts négatifs que le projet pourrait avoir sur la diversité biologique de la zone.

##### ➤ La convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

Elle a été signée à Alger le 15 septembre 1968 et ratifiée par le Sénégal le 3 février 1972 ; révisée par la convention de Maputo de juillet 2003.

Comme dans la plupart des autres instruments nationaux ou internationaux, la technique juridique de protection utilisée par la convention d'Alger, est celle de la liste. Elle a, en effet, classé les espèces en espèces protégées (liste A) et celles dont l'utilisation doit faire l'objet d'autorisation préalable (liste B). L'article 8 de la convention fait obligation aux parties contractantes de prendre les mesures législatives nécessaires à une protection durable de ces espèces. Ce texte stipule, en effet, que « les Etats contractants protégeront les espèces qui sont ou seront énumérées dans les classes A et B figurant dans l'Annexe à la présente Convention, conformément au degré de protection qui leur sera accordé, de la manière suivante :

a) les espèces comprises dans la classe A seront protégées totalement sur tout le territoire des Etats Contractants ; la chasse, l'abattage, la capture ou la collecte de leurs spécimens ne seront

permis que sur autorisation délivrée dans chaque cas par l'autorité supérieure compétente en la matière et seulement soit si l'intérêt national le nécessite soit dans un but scientifique ... ».

Cette technique de la liste a été abandonnée par la convention de Maputo de juillet 2003 contrairement au texte originel d'Alger de 1968 qui faisait état d'une liste A et d'une liste B d'espèces classées.

Le nouveau texte de Maputo maintient cependant la technique des annexes. L'annexe I donne les définitions des espèces menacées, l'Annexe II définit les aires de conservation et l'Annexe III donne la liste des moyens de prélèvements interdits.

L'article 16 de la même convention oblige les Etats contractants à coopérer chaque fois qu'une mesure nationale est susceptible d'affecter les ressources naturelles d'un autre Etat.

La révision, intervenue en juillet 2003 à Maputo, s'est inscrite dans la continuité avec toujours avec objectif central la conservation de la nature. Toutefois, son champ d'application s'est étendu ainsi que les mesures institutionnelles de sa mise en œuvre. C'est ainsi qu'une conférence des parties et un secrétariat sont désormais institués et des ressources financières identifiées.

Ces deux Conventions ont toutes pour objectif la protection de la nature. Elles doivent être prises en compte si la mise en œuvre de ce projet risque d'avoir des impacts négatifs et significatifs sur les écosystèmes.

➤ **La convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse**

Elle a été signée à Paris en octobre 1994 et ratifiée par le Sénégal en 1995. Son objectif est d'amener les Etats parties à atténuer les effets de la sécheresse dans l'intérêt des générations présentes et futures.

➤ **La Convention Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques**

Adoptée à Rio le 5 juin 1992 et ratifiée par le Sénégal le 14 juin 1994. Elle vise à amener les Etats parties à prendre des mesures visant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Les Parties se sont engagées à réaliser des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et, pour leur part, les pays industrialisés se sont donnés pour objectif de ramener leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau de celle de 1990. L'organe suprême de la Convention, dont le siège est à Bonn, est la Conférence des Parties qui se réunit chaque année.

➤ **Le protocole de Kyoto et l'accord de Paris**

La première Conférence des Parties (CP) de la convention sur les changements climatiques avait eu lieu à Genève en 1994. Lors de la seconde CP tenue à Berlin en avril 1995, le GIEC avertissait les 120 États participants de l'urgence des avancées nécessaires.

La Conférence des Parties de Berlin considérait que les engagements pris à Rio en 1992 pour stabiliser les émissions de CO<sub>2</sub> d'ici l'an 2000 étaient « inadéquats », la rédaction d'un protocole commence à travers ce « mandat de Berlin ». Le Protocole voit le jour à la troisième session de la CP à Kyoto (du 1er au 10 décembre 1997).

Ce Protocole, d'une grande complexité, comprend 28 articles et deux annexes.

L'Annexe A énumère les gaz à effet de serre, l'Annexe B est relative aux engagements chiffrés des 38 pays et de l'UE.

Le Protocole de Kyoto s'applique à six gaz à effet de serre. Il s'agit des trois principaux qui sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde d'azote N<sub>2</sub>O, il s'agit aussi de trois substituts des chlorofluorocarbones rejetés en faibles quantités. Ces substituts des CFC sont les HFC, PFC et SF<sub>6</sub>.

Le Protocole de Kyoto qui a pour objectif d'obliger les pays industrialisés signataires de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre a été prolongé jusqu'en 2020 lors de la conférence de l'ONU sur le climat organisé à Doha, au Qatar du 26 novembre au 7 décembre 2012.

Toutefois, en 2020 l'Accord de Paris a pris le relais du protocole de Kyoto.

Une des erreurs principales de l'accord de Kyoto était le nombre de pays qui n'étaient pas concernés, dès le départ ou par manque de ratification. L'Accord de Paris est différent sur ce point, mais pas uniquement. Les 29 articles de l'accord issu de la COP 21 n'instaurent ni "comité de contrôle du respect des dispositions", ni de mécanisme de sanction, comme le prévoyait le protocole de Kyoto. A Kyoto, les pays développés s'étaient engagés à rattraper d'éventuels dérapages dans leurs engagements en assumant une forme d'"amende" de 30 % de réduction d'émissions supplémentaire. Raison pour laquelle certains Etats, comme le Canada, se sont tous simplement retirés du processus. Cet accord peut être considéré comme un protocole additionnel à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ce qui lui confère une valeur de traité international. Le texte prévoit également un mécanisme de transparence, pour vérifier les informations fournies par les pays sur leurs émissions et leurs progrès. Contrairement au protocole de Kyoto, ce mécanisme s'appliquera aux pays développés, mais aussi aux pays en développement.

Pour entrer en vigueur, il devra être ratifié selon les mêmes règles que le protocole de Kyoto, à savoir par "au moins 55 pays" représentant "au moins 55 %" des émissions mondiales.

### ➤ Les conventions de l'OIT

Le Sénégal a ratifié certaines des conventions adoptées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ces conventions sont des instruments juridiques élaborés par les mandants de l'OIT (gouvernements, employeurs et travailleurs) qui définissent les principes et les droits minimums au travail. On peut citer certaines d'entre elles qui nécessitent une prise en compte dans la mise en œuvre de ce projet.

- Convention (n° 29) sur le travail forcé de 1930, ratifié le 04 novembre 1960 par le Sénégal.

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifié le 04 novembre 1960 par le Sénégal.
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifié le 28 juillet 1961 par le Sénégal.
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifié le 22 octobre 1962 par le Sénégal.
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifié le 28 juillet 1961 par le Sénégal.
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958, ratifié le 13 novembre 1967 par le Sénégal.
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum de 1973, ratifié le 15 décembre 1999 par le Sénégal.
- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail de 1947, ratifié le 22 octobre 1962 par le Sénégal.
- Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie) de 1921, ratifié le 04 novembre 1960 par le Sénégal.
- Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi de 1964, ratifié le 25 avril 1966 par le Sénégal.
- Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail) de 1925, ratifié le 22 octobre 1962 par le Sénégal.
- Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima de 1928, ratifié le 04 novembre 1960 par le Sénégal.

## B. La réglementation nationale

TEXTES LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE Et NORMATIF	DISPOSITIONS PERTINENTES POUR LE PROJET	APPRECIATION
Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution sénégalaise modifiée par la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution	<p><b>Article 8 :</b> La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs suivants :</p> <p>les libertés civiles et politiques : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de la presse, liberté d'association, liberté de réunion, liberté de déplacement, liberté de manifestation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Le droit à la santé ;</b></li> <li>✓ <b>Le droit à un environnement sain ;</b></li> </ul>	Texte fondamental de l'Etat, la <b>loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution sénégalaise modifiée par la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution</b> , en son article 8 consacre le droit de tout individu à un environnement sain et à la santé. Ces droits sont des droits fondamentaux et constitutionnels au Sénégal. Ainsi, tout projet au niveau national se doit de les intégrer et éviter d'exposer les populations aux risques de pollution et d'insécurité sanitaire. Dans le cadre de ce projet, le promoteur doit prendre toutes les dispositions suivant les différentes phases du projet afin de garantir aux populations environnantes et aux travailleurs sur le site toute la sécurité nécessaire.
<b>LA REGLEMENTATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT ET A L'HYGIENE A L'ASSAINISSEMENT</b>		
	<p>Art. 4. L'Environnement est un bien commun, patrimoine national au service de la vie. La protection, la mise en valeur, la restauration et la remise en état de l'Environnement incombent à tous et concourent à l'objectif de développement durable.</p> <p>Toute personne a droit à un Environnement sain conformément à la Constitution et dans les conditions fixées par les accords internationaux auxquels le Sénégal est Partie (...).</p> <p><b>Art. 5.</b> - La protection et la mise en valeur de l'Environnement sont parties intégrantes de la politique nationale de développement social, économique et culturel.</p> <p>Tout projet de développement mis en place dans le pays doit tenir compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'Environnement. (...).</p> <p><b>Art. 20.</b> - L'évaluation environnementale est un préalable à tout processus de conception, de développement et de mise en œuvre des programmes et projets de développement susceptibles de porter atteinte à l'Environnement.</p> <p>L'évaluation environnementale comprend l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact environnemental et social, l'analyse environnementale initiale et l'audit environnemental.</p> <p><b>Art. 21.</b> - Selon leur impact potentiel, leur nature, leur ampleur et leur localisation, les projets sont classés en deux catégories.</p> <p>La catégorie 1 comprend les projets soumis à une étude d'impact environnemental avec risque environnemental majeur, quand le milieu peut être atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée comme altérée de façon profonde.</p> <p>La catégorie 2 concerne les projets faisant l'objet d'une analyse environnementale initiale avec risque environnemental modéré, quand le milieu peut être atteint sensiblement.</p> <p>Art. 39. - Sont soumis à analyse environnementale initiale, les projets dont les effets sont présumés minimes et non préjudiciables à l'Environnement et dont la réalisation n'est pas prévue dans une zone à risque ou une zone écologiquement sensible.</p>	<p>Elle constitue la base de la réglementation environnementale au Sénégal.</p> <p>Entre autres thématiques, le code de l'environnement traite de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances, de la gestion des déchets et de l'évaluation environnementale.</p> <p>Dans la mise en œuvre de ce projet, la Senelec doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer de manière convenable les déchets produits, aussi minime soient-ils ;</li> <li>- Eviter toute sorte de pollution ;</li> <li>- Impliquer les populations des villes des différentes zones du projet, etc.</li> </ul> <p>Le respect des limites de sécurité conformément à ce texte est obligatoire afin de minimiser tous les risques liés au danger du produit.</p> <p>Le certificat de conformité est valable pour une durée de cinq (05) an renouvelable.</p>

<p><b>Loi 2023-15 du 02 août portant code de l'environnement</b></p>	<p>Art 48. - Les installations rangées dans la première classe font l'objet, avant leur construction, d'un certificat de conformité environnementale délivré par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement, dans les conditions fixées par décret. L'attestation de conformité environnementale est un préalable à toute demande de certificat de conformité environnementale. Pour les installations présentant des dangers d'explosion et d'inflammabilité fixés dans la nomenclature des installations classées, l'autorisation est obligatoirement subordonnée à leur éloignement, sur un rayon de cinq cents <b>(500) mètres au moins</b>, des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public et des zones destinées à l'habitation, des cours d'eau, des lacs, des voies de communication et des captages d'eau. Les autres installations sont éloignées de deux <b>cents (200) mètres</b>, au moins. L'étude de danger peut, au besoin, augmenter ces distances.</p> <p><b>Art. 62.</b> - Les droits et taxes parafiscales sont perçus sur les installations classées pour la protection de l'Environnement. Ils doivent être acquittés dans un délai de <b>quarante-cinq (45) jours</b>, conformément à l'attestation délivrée par la Direction en charge de l'Environnement.</p> <p><b>Art. 70.</b> - Toute personne dont l'activité produit des déchets ou qui détient des déchets en assure elle-même la gestion, en respectant l'ordre de priorité de traitement. Toutefois, cet ordre peut être modifié dans des conditions particulières. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux déchets ménagers et assimilés.</p> <p><b>Art. 71.-</b> L'élimination ou tout autre traitement des déchets est soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p> <p><b>Art. 77.</b> - Les producteurs ou détenteurs de déchets dangereux en assurent eux- mêmes le traitement ou par le biais d'organismes agréés.</p> <p><b>Art. 94.</b> - L'exploitant de toute installation classée soumise à autorisation est tenu d'établir un plan d'opération interne propre à assurer l'alerte et les secours, en cas de sinistre ou de menace de sinistre, l'évacuation du personnel et les moyens de circonscrire les causes du sinistre.</p> <p><b>Art. 95.</b> - L'exploitant de toute installation classée soumise à déclaration peut être tenu d'établir un plan d'opération interne aux mêmes fins.</p>	<p>La Senelec doit tout mettre en œuvre afin de garantir aux populations des zones traversées par le projet toute la sécurité requise quant aux installations électriques.</p>
<p><b>Loi n°2023-15 du 02 août portant code de l'environnement</b></p>	<p><b>Art. 142.</b> - Les nuisances sonores susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et à l'Environnement de l'homme ou de constituer une gêne pour le voisinage sont régies par le présent Code. Les nuisances sonores, les valeurs limites, les systèmes de mesures et les moyens de contrôle des émissions sonores sont fixés par décret.</p> <p><b>Art. 146.</b> - Sont interdits tout rejet, déversement, écoulement, dépôt direct ou indirect de toute nature susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution du littoral, des eaux continentales ou eaux marines dans les eaux sous juridiction sénégalaise.</p>	<p>Durant tout le cycle de vie du projet, des mesures doivent être prises par le promoteur afin de garantir la quiétude du voisinage, la sécurité et la protection des sols contre tout déversement d'hydrocarbures.</p>
<p>En dehors de son décret d'application, le code de l'environnement est complété par d'autres textes réglementaires. A la lecture de ces derniers, on peut retenir que l'implication du public, le Comité Technique, ainsi que la tenue de l'EIE sont tous réglementaires. Ces différents textes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;</li> <li>• Arrêté ministériel n° 9469 MJEHP-DEEC, portant organisation et fonctionnement du Comité Technique ;</li> <li>• Arrêté n° 9470 MJEHP-DEEC fixant les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impact sur l'environnement ;</li> <li>• Arrêté n° 9471 MJEHP-DEEC portant contenu des termes de référence des études d'impact</li> <li>• Arrêté n° 9472 MJEHP-DEEC portant contenu du rapport de l'EIE</li> <li>• La Circulaire Primatoriale n° 001 PM/SP en date du 22 mai 2007 a eu à rappeler aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'Environnement</li> <li>• La Circulaire n°0008PM/SGG/SP du 24 juin 2010 portant sur l'application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux études d'impact sur l'environnement</li> </ul>		
<p><b>La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'hygiène</b></p>	<p><b>Article L.30 :</b> Les locaux et alentours des établissements industriels et commerciaux ne doivent pas être insalubres. L'élimination des eaux résiduaires doit se faire selon la réglementation en vigueur et spécifique à chaque industrie.</p>	

	<b>Article L.31</b> : Les feux de combustion, les appareils incinérateurs et les usines d'incinération ne doivent dégager ni poussière, ni odeur, ni fumée gênante de nature à polluer l'atmosphère.	
<b>Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement</b>	<p>Art. 52. - Lorsqu'un égout public est accessible à moins de soixante mètres d'un lieu produisant des effluents d'origine industrielle, le dispositif d'évacuation de ce lieu doit être raccordé à l'égout public dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement et par le présent code et ses textes d'application.</p> <p>Art. L 53. - Toute installation classée susceptible de rejeter des eaux polluées doit, pour être autorisée, joindre à sa demande d'autorisation de construire un dossier décrivant le type d'activité, le dispositif d'épuration qu'elle compte mettre en place pour se conformer aux dispositions de la présente loi, ainsi que l'engagement de respecter les normes de dépollution fixées par les différents codes et leurs textes d'application.</p> <p>Art. L 54. - Toute installation classée raccordée au réseau de collecte d'eaux usées doit disposer d'un abonnement auprès du Service chargé de l'assainissement. Une convention spéciale de déversement est signée avec ce Service avant le raccordement. Une copie de cette convention spéciale est obligatoirement transmise au Ministère chargé de l'environnement par le service chargé de l'assainissement.</p> <p>Art. 55. - La convention spéciale de déversement est établie à la suite d'une enquête particulière menée par le Service chargé de l'assainissement et fixant le débit maximal du rejet, l'origine des eaux à évacuer, leurs caractéristiques physiques, chimiques et biologiques. En particulier, il est mentionné dans la convention, les conditions générales d'admissibilité des effluents rejetés, leurs teneurs en substances polluantes et les flux de pollution déterminés en fonction du débit rejeté. Art. L 56. - Les teneurs en substances polluantes dans les effluents rejetés dans le réseau d'égout public sont fixées sur la base des valeurs retenues par les textes en vigueur, notamment le code de l'environnement et la norme sénégalaise NS 05-061. Toutefois, des valeurs différentes peuvent être retenues par le service chargé de l'assainissement en fonction du type d'industrie et de la sensibilité du milieu récepteur aux pollutions.</p>	
<b>TEXTES SPECIFIQUES A L'ELECTRICITE</b>		
<b>Loi n°2021-31 du 09 juillet 2021 portant code de l'électricité</b>	<b>Article 26</b> : Du transport, de la distribution et de la vente de l'énergie électrique Les activités de transport, de distribution et de vente de l'énergie électrique pour les besoins du public sur l'ensemble du territoire y compris son importation constituent un service public. (...)	Dans le cadre de projet, la Senelec peut conformément au règlement recourir à la procédure d'expropriation si la situation l'exige.
	<b>Article 45</b> : Du régime de propriété des ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique En application des dispositions du Code du Domaine de l'Etat, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique partie du Domaine public artificiel de l'Etat. Ils sont réputés insaisissables inaliénables.	
	<b>Article 48</b> : De la notification des servitudes L'établissement de toute servitude susceptible d'entraîner une modification à l'état des lieux n'emportent pas une prise importante sur les immeubles qui en sont grevés ni réduction de leurs possibilités d'utilisation effective mais déterminant un dommage actuel, direct, matériel et certain, est précédé sauf nécessité immédiate ou consentement des intéressés d'une notification et de la confection de l'état des lieux dressé par l'Administration chargée des Domaines en présence des propriétaires intéressés.	
	<b>Article 49</b> : De la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation La déclaration d'utilité publique de tout projet de développement d'ouvrage de production d'énergie électrique donne à l'exploitant tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics. Toute titulaire de titre d'exercice peut, dans le cadre de la réalisation de la mission du service de l'électricité recourir à la réglementation en vigueur, à la procédure d'expropriation après déclaration d'utilité publique des ouvrages de transport ou de distribution.	
<b>LES TEXTES RELATIFS AU SECTEUR FORESTIER</b>		
<b>La loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et son décret d'application</b>	<b>ARTICLE R 7</b> : En vue de leur préservation, certaines espèces forestières présentant un intérêt particulier du point de vue économique, botanique, culturel, écologique, scientifique ou médicinal ou menacées d'extinction peuvent être partiellement ou intégralement protégées.	Ces textes renferment la réglementation forestière nationale. Certaines espèces forestières présentant un intérêt particulier du point de vue économique, botanique, culturel, écologique, scientifique ou médical ou menacées

		d'extinction peuvent être partiellement ou intégralement protégées. Si la mise en œuvre de ce projet nécessite l'abattage d'une espèce quelconque, le promoteur doit en informer la DEFCCS.
<b>LA REGLEMENTATION FONCIERE ET D'URBANISME APPLICABLE AU PROJET</b>		
<b>La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine National et ses textes d'application</b>	<p><b>Article 2 :</b> L'Etat détient les terres du domaine nationale en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement.</p> <p>Article 4. Les terres du domaine national sont classées en quatre catégories :</p> <p>1°) Zones urbaines ; 2°) Zones classées ; 3°) Zones des terroirs ; 4°) Zones pionnières.</p> <p><b>Article 13.</b> L'Etat ne peut requérir l'immatriculation des terres du domaine national constituant des terroirs, ou affectées par décret en vertu de l'Article 11, que pour la réalisation d'opérations déclarées d'utilité publique.</p>	Nous sommes dans le cadre d'une réhabilitation d'une station-service, donc le foncier ne fait objet d'aucun litige. Cependant, le promoteur doit les plans d'urbanisme de la zone.
<b>La loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant domaine public de l'Etat</b>	<p><b>ARTICLE 1<sup>er</sup> :</b> Le domaine de l'Etat comprend le domaine public et le domaine privé.</p> <p><b>ARTICLE 2 :</b> Le domaine public et le domaine privé de l'Etat s'entendent de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etat.</p> <p><b>ARTICLE 6 :</b> Le domaine public artificiel comprend notamment : (...)</p> <p>f) Les conduites d'eau et d'égouts, les lignes électriques, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les ouvrages aériens des stations radioélectriques y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, appareils de couplage ou d'adaptation et leurs dépendances. (...)</p>	
<b>Loi n°76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique</b>	<p><b>Article Premier :</b></p> <p>L'expropriation pour cause d'utilité publique est la procédure par laquelle l'Etat peut dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier.</p> <p>L'expropriation ne peut être prononcée qu'autant l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par le chapitre II du présent titre.</p>	
<b>Loi n° 2023-20 du 29 décembre 2023 portant Code de l'Urbanisme</b>	<p><b>Article L. 3.</b> - Les collectivités publiques sont les gestionnaires des espaces territoriaux dans la limite de leurs compétences. Elles veillent à harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.</p> <p><b>Article L. 5.</b> - En l'absence de documents d'urbanisme, ce sont les règles générales d'urbanisme et le principe de constructibilité limitée qui s'appliquent.</p> <p><b>Article L. 6.</b> - Les règles générales suivantes sont rendues obligatoires :</p> <p>1. l'évaluation environnementale ; 2. la protection des sites et monuments historiques ainsi que des vestiges archéologiques ; 3. la qualité architecturale des bâtiments ; 4. la sécurité et la salubrité des bâtiments ; 5. le respect des emprises des voies publiques.</p> <p>Ces règles s'appliquent dans toutes les communes, même en présence d'un document d'urbanisme.</p>	Le respect des plans d'urbanisme des zones traversées par le projet est obligatoire. La SENELEC doit veiller dans la mise en œuvre de ce projet à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
<b>TEXTES RELATIFS A LA SANTE ET A LA SECURITE DES TRAVAILLEURS</b>		
<b>La loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant code du travail et ses décrets d'application</b>	<p><b>Article L.185 :</b> Les employeurs sont tenus d'organiser un service de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité. (...)</p> <p><b>Article L.178 :</b> L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise, en particulier sur les</p>	Au vu des risques sécuritaires que peut engendrer la mise en œuvre de ce projet, le respect des textes organisant le droit du travail

	dispositions adoptées au cours de la période écoulée. En outre, il les tient informés en cours d'année de toute mesure nouvelle prise dans ce domaine.	est impératif. Conformément à ces textes, le promoteur doit : - désigner un coordonnateur en matière de sécurité, santé pour le chantier ; -établir, préalablement à l'ouverture du chantier, <b>un plan de sécurité et de santé</b> ; - communiquer un avis préalable à l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort avant le début des travaux si la durée estimée est supérieure à trente jours ouvrables et que le chantier occupe plus de dix travailleurs simultanément ; - veiller à ce que les travailleurs aient des EPI et rendre leur port obligatoire ; -mettre à la disposition des travailleurs des équipements de travail adéquats.
La mise en application de ce texte intègre les décrets n° 2006-1249 à n°2006-1261 adoptés par le gouvernement du Sénégal. Certains de ces décrets sont d'une importance capitale pour le projet. Il s'agit des décrets suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;</li> <li>• Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;</li> <li>• Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;</li> <li>• Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;</li> <li>• Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;</li> <li>• Décret n°2006-1256 du 15 novembre 2006 relatif aux obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;</li> <li>• Décret n°2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;</li> <li>• Décret n°2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et règles d'organisation et de fonctionnement des services de médecine du travail ;</li> <li>• Décret n°2006-1259 du 15 novembre 2006 relatif aux mesures de signalisation de sécurité au travail ;</li> <li>• Décret n°2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail ;</li> <li>• Décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature.</li> </ul>		
A cette large réglementation s'ajoute également le décret n°94-244 du 7 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail et le décret n°2015-263 du 22 février 2016 fixant les Règles applicables au contrat d'apprentissage.		
<b>Loi 2010-03 du 09 avril 2010 relative au VIH SIDA</b>	<b>Article 6. — De l'information sur les lieux de travail</b> Les employeurs, dans le cadre des activités relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail de leurs entreprises, doivent prévoir des programmes d'information sur les causes, les modes de transmission, les moyens de prévention du VIH et du Sida, les services de dépistage et de prise en charge au profit de leurs travailleurs. L'autorité chargée de coordonner la lutte contre le VIH et le Sida et le ministère en charge du travail doivent veiller à ce que, dans tous les lieux de travail, soient organisées des campagnes régulières d'information et de prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles	Le promoteur et les entreprises en charge des travaux doivent initier des journées de sensibilisation pour les travailleurs du projet sur les risques liés au VIH et les modes de prévention.
<b>TEXTES RELATIFS A LA DECENTRALISATION</b>		
<b>La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2018 -16 du 08 juin 2018</b>	<b>Article premier.</b> Dans le respect de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire, les collectivités locales de la République sont le <b>département et la commune.</b> Les collectivités locales sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel. <b>Article 3.-</b> Les collectivités locales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et environnemental d'intérêt local. (...) <b>Article 15.-</b> Les collectivités locales sont d'égale dignité. Aucune collectivité locale ne peut établir ou exercer de tutelle sur une autre. <b>Article 17.-</b> Les collectivités locales peuvent, individuellement ou collectivement, entreprendre avec l'Etat la réalisation de programmes d'intérêt commun. <b>Article 121.- Le maire</b> exerce la police des routes dans l'intérieur des agglomérations, mais seulement en ce qui concerne la circulation sur lesdites voies. Il peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics, sous réserve que cette attribution puisse avoir lieu sans gêner la voie publique, la navigation et la circulation.	L'acte de III de la décentralisation répond à un impératif de gestion de proximité des problèmes des populations et de participation des acteurs locaux à l'impulsion et à la mise en œuvre des stratégies de développement territorial. Ainsi, les collectivités sont attributaires de la gestion d'un certain nombre de compétences transférées. Le maire en ce qui le concerne est chargé, sous le contrôle du représentant de l'Etat de la police municipale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. La mise en œuvre de ce projet requiert aussi son autorisation et son implication. Toujours pour rester en conformité avec ces textes, les populations de la zone devant abriter le projet doivent être impliquées. Leurs avis doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de ce projet.
<b>TEXTES RELATIFS A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>Loi n° 2021-04 portant loi d'orientation pour l'aménagement et</b>	<b>Article 23. -</b>	

<b>le développement durable des territoires</b>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'Aménagement et de Développement territorial, il est institué un visa de localisation pour l'implantation des projets de production et des infrastructures et équipements collectifs susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.</p> <p>Le visa de localisation vérifie la cohérence des nouvelles installations structurantes avec les orientations retenues par les documents de planification de l'aménagement et du développement durable des territoires.</p> <p>Le champ d'application et les modalités d'instruction du visa de localisation sont précisés par décret.</p>	<p>Le contenu de ce texte doit être pris en compte dans son intégralité dans la mise en œuvre de ce projet.</p>
<b>Décret n° 2022-1088 relatif au visa de localisation</b>	<p><b>Article 2.-</b></p> <p>L'obtention du visa de localisation est exigée avant la délivrance de tout titre ou autorisation administrative concourant à la réalisation d'un projet, notamment, le titre de propriété, l'autorisation de construire, le quitus environnemental, l'autorisation de lotir, le permis d'exploitation minière, l'autorisation de défricher et l'autorisation d'occuper le domaine public de l'Etat. Il est délivré un seul visa de localisation pour les besoins de la délivrance des titres ou autorisations visés à l'alinéa 2 du présent article.</p> <p>Le visa de localisation est délivré par le Directeur général de l'Organe national en charge de l'Aménagement du Territoire. Pour les projets publics financés intégralement ou en partie par l'Etat, le visa de localisation est requis avant de procéder à la déclaration d'utilité publique, à l'immatriculation de terrains du domaine national en vue de réaliser le projet et à l'inscription du projet au Plan triennal d'Investissement public (PTIP).</p>	
<b>LE CADRE NORMATIF APPLICABLE AU PROJET</b>		
<b>La norme NS 05-062 sur la pollution atmosphérique</b>	<p>CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES</p> <p><b>1. Objet et domaine d'application</b></p> <p>La présente norme a pour but la protection de l'environnement et des hommes contre la pollution atmosphérique nuisible ou incommode.</p> <p>Elle s'applique aux installations stationnaires existantes et nouvelles et aux véhicules susceptibles d'engendrer des effluents gazeux.</p>	<p>La norme NS 05-062 publiée en octobre 2003 fixe les limites de rejets de polluants dans l'air par les établissements (émissions) ainsi que les limites de concentrations de polluants admissibles dans l'air ambiant (immiscions).</p> <p>Conformément à cette norme, le promoteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire tout risque de pollution de l'air afin de préserver la commodité du voisinage et l'environnement.</p>

### ➤ Politique et Normes E&S de la Banque Mondiale

La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement énonce les obligations de la Banque Mondiale par rapport aux projets qu'elle appuie au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes environnementales et sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social.

Tableau 48 : Les normes de la Banque mondiale qui peuvent être pertinentes dans la mise en œuvre de ce projet sont présentées dans le tableau ci-après.

N°	NORMES	COMMENTAIRE
1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;	<b>Pertinente</b> Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à cette norme. Des mesures d'atténuation des impacts négatifs seront proposées et la bonification de ceux positifs.
2	Emploi et conditions de travail	<b>Pertinente</b> Une main d'œuvre conséquente sera utilisée pour la mise en œuvre de ce projet, ce qui nécessite la définition des conditions de travail et des relations entre employé et employeur conformément à cette NES.
3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<b>Pertinente</b> Dans la mise en œuvre toutes mesures doivent être prises afin de minimiser le plus possible les pollutions, gérer de manière écologique les déchets générés dans le cadre du projet.
4	Santé et sécurité des populations	<b>Pertinente</b> Ce projet comporte des risques du fait de sa nature. Ainsi, toutes les dispositions doivent être prises afin de garantir la santé et la sécurité des populations conformément à cette NES.
5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<b>Pertinente</b> Des personnes qui se trouvent sur le tracé du projet seront déplacées. Conformément, à cette norme les personnes affectées par le projet doivent être indemnisées.
6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<b>Pertinente</b> Tous les écosystèmes affectés dans le cadre de ce projet devront être remis en état.
8	Patrimoine culturel	<b>Pertinente</b> Tous les patrimoines culturels affectés dans le cadre de ce projet devront être déclarés. Conformément à cette norme, des mesures doivent être prises.
10	Mobilisation des parties prenantes et information	<b>Pertinente</b> Tous les acteurs devant intervenir directement ou indirectement dans la mise en œuvre de ce projet doivent être impliqués (cadre institutionnel).

### ➤ Directives EHS de la Banque Mondiale

En plus de ces NES, le Groupe Banque Mondiale a également édité une série Directives pour la gestion de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité (Directives EHS). Ces directives sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

Dans le cadre du développement du Projet de reconversion, les directives à prendre en compte sont :

- ✓ **la Directive EHS générale (2007) qui présente les principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines**

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales<sup>1</sup>, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. La liste complète de ces directives figure à l'adresse : <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines> Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût

raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement. Les Directives EHS générales se présentent comme suit :

1. Environnement
2. Hygiène et sécurité au travail
3. Santé et sécurité des communautés ;
4. Construction et déclassement ;
5. Bibliographie et sources d'informations supplémentaires

✓ *la Directive EHS pour le transport et la distribution de l'électricité (Avril 2007). Ces directives peuvent être consultées sur le site internet de la SFI.*

Les Directives EHS pour le transport et la distribution d'électricité s'appliquent au projet car contenant des renseignements concernant le transport de l'énergie entre une centrale de production et une sous-station qui fait partie du réseau de transport, ainsi que la distribution de l'électricité, à partir d'une sous-station, aux consommateurs des zones résidentielles, commerciales et industrielles.

Elles traitent des aspects suivants :

- Section 1.0 — Description et gestion des impacts propres aux activités considérées
- Section 2.0 — Indicateurs de performance et suivi des résultats
- Section 3.0 — Bibliographie
- Annexe A — Description générale des activités

✓ **Analyse Comparative de la réglementation nationale et des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale**

Tableau 49 : Valeurs Directrices des émissions de l'OMS et du Sénégal

Polluants (en ug/m <sup>3</sup> )	Moyenne Temporaire	Valeurs limites		
		Directives OMS (2005)	Directives OMS (les cibles intermédiaires)	NS-05-062 (Octobre 2018)
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	10 minutes	500		500
	Journalière	20	125 (1 <sup>er</sup> cible intermédiaire) 50 (2 <sup>eme</sup> cible intermédiaire)	50
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Horaire	200	-	200
	Annuelle	40	-	40
Ozone (O <sub>3</sub> )	8 Heures	100	<b>160 (1<sup>er</sup> cible intermédiaire)</b>	100
Monoxyde de carbone (CO)	Horaire	30 000		30 000
	8 Heures	10 000	-	10 000
Particules <10µm (PM <sub>10</sub> )	Journalière	50	75 (1 <sup>er</sup> cible intermédiaire) 50 (2 <sup>eme</sup> cible intermédiaire) 37.5 (3 <sup>eme</sup> cible intermédiaire)	150
	Annuelle	20	35 (1 <sup>er</sup> cible intermédiaire) 25 (2 <sup>eme</sup> cible intermédiaire) 15 (2 <sup>eme</sup> cible intermédiaire)	40
Particules <2,5 µm (PM <sub>2,5</sub> )	Journalière	25	75 (1 <sup>re</sup> cible intermédiaire) 50 (2 <sup>eme</sup> cible intermédiaire) 37.5 (3 <sup>eme</sup> cible intermédiaire)	75

Polluants (en ug/m <sup>3</sup> )	Moyenne Temporaire	Valeurs limites		
		Directives OMS (2005)	Directives OMS (les cibles intermédiaires)	NS-05-062 (Octobre 2018)
	Annuelle	10	35 (1 <sup>re</sup> cible intermédiaire) 25 (2 <sup>eme</sup> cible intermédiaire) 15 (3 <sup>eme</sup> cible intermédiaire)	25
Plomb (Pb)	Annuelle	0,5-1,0	2	0,5

1. Des valeurs cibles intermédiaires ont été établies parce qu'il est nécessaire de procéder par étape pour atteindre les valeurs recommandées.  
2. En rouge les valeurs de la norme OMS repris par la norme Sénégalaise.

**Note :** La NS 05062 s'est inspirée des valeurs normatives de l'OMS sur l'air ambiant depuis 2003. Selon la norme NS 05062, l'immission est la mesure de concentration des différents composés permettant de juger de la qualité de l'air dans le milieu ambiant due aux émissions des installations stationnaires, aux véhicules et aux facteurs météorologiques intervenant dans la dispersion des polluants. La norme de 2018 a fait une révision des concentrations de particules PM10, PM2,5 et SO2 pour l'adapte au contexte du pays.

**La norme OMS sur les immissions dans l'air ambiant est plus contraignante que la norme Sénégalaise NS 05062 sur l'air ambiant. A cet effet, il est recommandé de s'y conformer pour le suivi des immissions.**

❖ **Comparaison entre la réglementation Sénégalaise sur le bruit et les Directives de la SFI / Banque Mondiale**

Au Sénégal, les normes régissant les niveaux de bruit ambiant sont présentées dans le *Décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant Code de l'Environnement*. Les normes sénégalaises sont présentées au tableau 50. Les lignes directrices de la SFI/Banque mondiale sont également présentées au 51.

Tableau 50 : Réglementation sénégalaise sur le bruit ambiant

Période	Normes sénégalaises
Jour (de 7 :00 à 22 :00)	55 dBA
Nuit (de 22 :00 à 7 :00)	40 dBA

**Source :** Décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant Code de l'Environnement

Tableau 51 : Critères de bruit (niveaux ambiants) de la Banque Mondiale

Récepteur	Niveau de bruit en db (A)	
	Jour (07h-22h)	Nuit (22h-07h)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel, commercial	70	70

**Source :** Directives Banque Mondiale

La réglementation sénégalaise définit les niveaux de bruit à ne pas dépasser **en limite de propriété**, seuils au-delà desquels le voisinage peut ressentir une gêne. Concernant les niveaux de bruit en limite de propriété, la limite constatée est que la réglementation sénégalaise n'a pas précisé le seuil à ne pas dépasser selon **la zone (industrielle, commerciale et résidentielle)**, raison pour laquelle nous recommandons que le PADAES / Senelec se réfèrent à la réglementation internationale (SFI/ Banque mondiale) pour le bruit en ambiance. En effet, ces directives de la SFI / Banque mondiale restent plus précises sur les seuils à ne pas dépasser en limite de propriété, en fonction de la zone concernée.

Par ailleurs, au Sénégal, les critères de bruit pour la protection des travailleurs sont présentés dans le Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance. Le tableau 49 présente les critères de bruit relatifs à l'exposition des travailleurs.

Tableau 52 : Critères de bruit (exposition des travailleurs)

Niveau d'exposition sonore quotidienne	Normes sénégalaises
85 dB	Niveau maximal d'exposition sans équipement de protection individuelle
>85 dB	Niveau où l'employeur a l'obligation de fournir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés s'il n'est pas techniquement possible de réduire le niveau d'exposition sonore quotidienne en dessous de 85 dB (A). Il doit en outre s'assurer que ces EPI sont effectivement utilisés.

La réglementation Sénégalaise reste pareil à celle du groupe de la Banque Mondiale sur *l'exposition sonore quotidienne en milieu professionnel*. Selon les Directives HSE de la SFI (version avril 2007), aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures par jour sans porter de protège-oreilles. [...]. Lorsque le niveau sonore auquel est exposé le personnel atteint 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures, que le niveau de pression acoustique de pointe supérieure atteint 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximum atteint 110 dB(A), on doit appliquer de façon stricte *le port de protège-oreilles*. Les protège-oreilles en dotation doivent permettre la réduction des niveaux sonores à l'oreille à 85 dB(A) minimum.

En définitive, nous recommandons **pour le suivi** :

1. L'utilisation des *Directives de la SFI / Banque Mondiale* pour le suivi du bruit ambiant (en limite de propriété)
2. L'utilisation du *Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006* fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance, pour le suivi du bruit professionnel.

## 5. CONSULTATION DU PUBLIC

### 5.1. Préambule

Selon l'article 24 de la Loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement, la « participation du public est une partie intégrante du processus de l'évaluation environnementale. Elle constitue une condition de validité de la procédure d'évaluation environnementale. Elle est garantie par l'Etat dans le respect des principes qui gouvernent la décentralisation ». Elle est un processus réglementaire énoncé dans l'ancien code par arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'analyse environnementale. Ses objectifs sont essentiellement :

- D'informer les parties prenantes sur le projet ;
- De recueillir leurs avis et leurs préoccupations ;
- De leurs donner l'opportunité de formuler des recommandations ;
- Et éventuellement de collecter les données actualisées sur la zone.

En gros, elle permet de mesurer le niveau de perception du projet par les parties prenantes, d'évaluer et de faciliter l'acceptabilité socio-économique du projet afin d'éviter d'éventuels conflits sociaux.

L'activité de ce projet d'extension, de densification et de renforcement consiste en gros à développer le réseau de distribution HTA et BT, par la construction de lignes et câbles HTA et BT, l'implantation de postes HTA/BT et l'automatisation de postes HTA/BT dans la **zone de DAKAR composée de Dakar 1 et Dakar 2 dans le Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Sénégal (PADAES)**.

### 5.2. Méthodologie

Afin de minimiser les potentiels impacts sociaux négatifs de l'AEI et d'encadrer la mise en œuvre du PAR, la SENELEC et le groupement EGS Pyramide Environnemental Consultants a procédé à une visite de reconnaissance des sites et de stabilisation des tracés. L'identification des parties prenantes s'est faite en fonction des zones retenues.

Les outils méthodologiques mobilisés à cet effet sont l'entretien individuel et l'entretien collectif en fonction de la disponibilité des parties prenantes. Les compositions des groupes ont tenu compte de la représentativité du genre. Ainsi, la figure suivante illustre le niveau de participation des hommes et des femmes par commune.

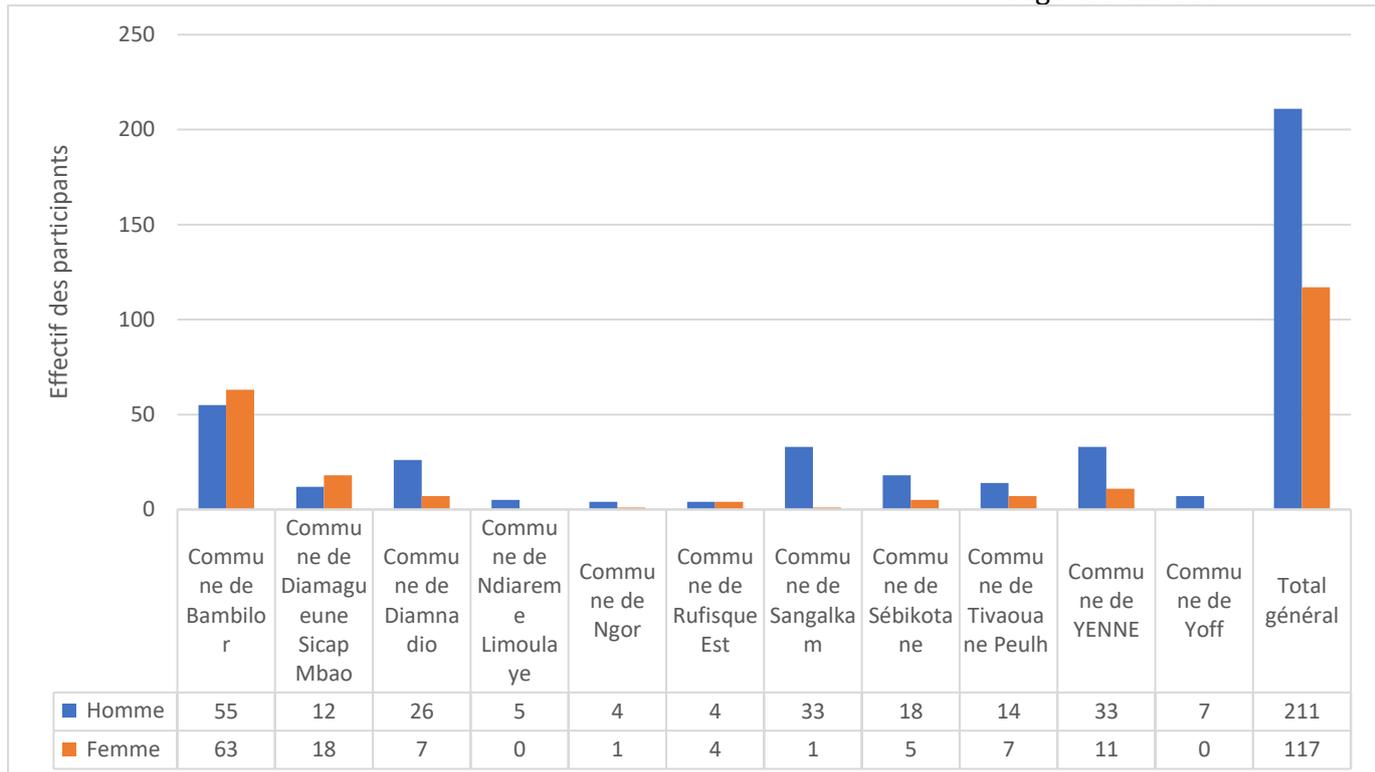


Figure 36 : Niveau de participation aux consultations communautaires selon le sexe

Pour l'ensemble des réunions communautaires, 328 personnes ont été impliquées en tant que participants.

Nous notons la participation de 64,32 % d'homme et 35,67 % de femmes. Cette disproportionnalité peut en grande partie être expliquée par le manque de temps pour les femmes pour participer aux réunions communautaires qui se tiennent la journée (matinée et après-midi), heure à laquelle, elles sont occupées.

Le but de la discussion avec les communautés était de recueillir l'avis, la perception, les préoccupations, les orientations et les recommandations sur le projet. Les acteurs ci-dessous ont été identifiés.

Tableau 53: acteurs rencontrés

NIVEAU NATIONAL
Direction de la Protection Civile
Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle
Direction Générale de la surveillance et du contrôle de l'occupation
NIVEAU REGIONAL
Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
Service Régional de l'Aménagement du Territoire de Dakar
12 <sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours
13 <sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours

14 <sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours
Service Régional de l'Urbanisme de Dakar
Brigade Régional de l'Hygiène de Dakar
Inspection Régionale du Travail et de la sécurité Sociale de Dakar
<b>NIVEAU DEPARTEMENTAL</b>
Préfecture de Rufisque
Préfecture de Pikine
Sous-préfecture Arrondissement de Bambilor
<b>CONCESSIONNAIRES</b>
SEN EAU
ONAS
AGEROUTE
<b>NIVEAU LOCAL</b>
Commune de Yoff
Commune de Ngor
Commune de Ndiareme Limamoulaye
Commune de Sébikotane
Commune de Bambilor
Commune de Diamniadio
Commune de Yenne
Commune de Sangalkam
Commune de Rufisque est
Commune de Tivaouane peulh Niague
Commune de Diamaguene Sicap Mbao

### 5.3. Présentation des résultats

Les acteurs donnent un avis favorable au projet d'extension, Des avis, constats et préoccupations ont été identifiés, des recommandations formulées.

Tableau 54 : synthèse des résultats de la consultation du public

Services consultées	Questions	Perception/ Préoccupations	Attentes	Recommandations
<b>NIVEAU NATIONAL</b>				
<b>Direction de la Protection Civile</b> Période : Mai et juin 2024		C'est un bon projet mais il faudra procéder à sa justification en donnant la bonne information aux populations afin d'avoir une bonne acceptabilité du projet. Il serait bien d'associer les autorités compétentes de la localité des travaux prévus dans le cadre du projet ; Les préoccupations majeures sont liées aux risques d'accidents, aux risques d'incendies et aux risques d'explosions.	Santé et sécurité des travailleurs ; Un très bon suivi de la part de Senelec	Fournir tous les plans d'aménagements Veiller aux synergies d'actions entre les concessionnaires ; Sécuriser les zones à risque en balisant et en mettant en place des consignes de sécurité ; Mettre en place des panneaux de chantier indiquant la nature des travaux ; Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelles appropriés et adaptés pour parer toute éventualité d'accident ; Tous les câbles électriques traversant les routes, les chaussées et les allées doivent être posés dans des fourreaux de résistance suffisantes ; Mettre en place une protection contre les surtensions atmosphériques ; Interdire l'implantation des postes dans les zones inondables ; Mettre à terre tous les équipements métalliques et les postes de transformation ; Mettre en place une trousse de secours et au besoin des moyens de secours adaptés aux risques à défendre ; Mettre en place un coffret électro secours composé d'un tabouret isolant, une perche de sauvetage, une boîte à gants et des bottes pour les cas d'électrifications ou d'électrocutions ; Mettre à l'extérieur des postes de transformation, sur les portes d'accès un avertisseur de danger et un pictogramme ; Interdire l'accès à toute personne étrangère et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ; Faire le recensement de toutes les personnes impactées par le projet ; Respecter tous les engagements pris dans le cadre du projet.
<b>Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle</b> Période : Mai et juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment les sites choisis ont été acquis ?</li> <li>• Est-ce qu'il y a des actes de cessions qui lie le propriétaire et la Senelec ?</li> <li>• Quelles sont les caractéristiques des postes ?</li> <li>• Qui est le bailleur du projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est un bon projet de développement économique et sociale</li> <li>• Les préoccupations tournent de l'acquisition du foncier et des aspects sécuritaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi régulier et une prise en charge des mesures sécuritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les populations ;</li> <li>• Documenter le rapport ;</li> <li>• Privilégier l'emploi local ;</li> <li>• Prendre des mesures spécifiques pour assurer un bon suivi du PGES</li> </ul>

<p><b>Direction Générale de la Surveillance du Contrôle et de l'Occupation des Sols</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment SENELEC compte-t-il matérialiser ses emprises ?</li> <li>• Quelle est la nature du site ?</li> <li>• Comment SENELEC à acquérir le site ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'une des missions de la DSCOS est d'assister les concessionnaires sur le réseau. La DSCOS souhaiterait avoir une collaboration avec la SENELEC pour la gestion des questions environnementales de leurs projets. Souvent la DSCOS est interpellé par les structures après une mise en demeure ;</li> <li>• Nos préoccupations sont liées aux risques de chute, d'éboulement, ;</li> <li>• Manque de coordination avec les projets des différents concessionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une coordination des activités de projet des différents concessionnaires ;</li> <li>• La mise en place d'un protocole d'accord avec la SENELEC pour faciliter les missions de suivi de la DSCOS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les emprises dans les zones où elles ne sont pas encore matérialisées ;</li> <li>• Matérialiser le réseau enterré et partager l'information avec les concessionnaires ;</li> <li>• Collaborer avec la DSCOS pour une meilleure prise en charge des questions environnementales ;</li> <li>• Identifier les voiries du réseau communal et national et du réseau classé de Ageroute ;</li> <li>• Réactiver la surveillance ;</li> <li>• Annexer toute la documentation.</li> </ul>
<b>NIVEAU REGIONAL</b>				
<p><b>Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La SENELEC a elle cherché à identifier la présence de réseaux d'autres concessionnaires ?</li> <li>• Est-ce un réseau aérien ou souterrain ?</li> <li>• Est-ce le même prototype de poste préfabriqué ?</li> <li>• Est-il prévu des isolateurs avec le matériel de construction des postes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les recommandations vont différer selon les localités ciblées</li> <li>• Le choix du lieu d'implantation devait se faire en hivernage</li> <li>• Absence de précision sur les tracés ;</li> <li>• Les travaux excavations qui tirent en longueur peuvent être des sources d'accident et plusieurs exemples sont notifiés à cet effet ;</li> <li>• Préjudices subis par les populations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prise en charge de la sensibilité environnementale des milieux ;</li> <li>• Des mesures de sécurité adéquates en phase travaux surtout</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier tous les réseaux tous-terrains des autres concessions pour ne pas créer de dégâts ;</li> <li>• Mettre en place un comité permanent en phase travaux pour des besoins de surveillance des sites à tous les niveaux ;</li> <li>• Eviter de poser des postes dans des zones inondables</li> <li>• Bien définir le choix du site ;</li> <li>• Sécuriser la zone durant la phase des travaux ;</li> <li>• Prendre des dispositions sécuritaires ;</li> <li>• Eviter que le chantier soit fréquenté, bien le baliser ;</li> <li>• Mettre des points de rafraîchissement pour les ouvriers ;</li> <li>• Installer des toilettes mobiles ;</li> <li>• Mettre en place des troussees sanitaires ;</li> <li>• Tenir compte de la sensibilité du milieu ;</li> <li>• Sécuriser les postes et mettre un clignotant pour la nuit ;</li> <li>• Afficher les consignes de sécurité en gros caractère ;</li> <li>• Déclarer la base chantier à la DREEC s'il en existe ;</li> <li>• Mutualiser les actions des différents concessionnaires ;</li> <li>• Remette rapidement à terre après les travaux ;</li> <li>• Eviter de travailler en période hivernale ;</li> <li>• Revoir le système de balisage à des distances séparés ou équidistants comme la Sen Eau fait ;</li> <li>• Faire un planning d'exécution des travaux ;</li> <li>• Accompagner la population localement et s'assurer que la RSE touche la population</li> <li>• Rapporter au promoteur les expressions de besoins des populations</li> <li>• Déposer le rapport de suivi à la DREEC</li> <li>• Instaure un dialogue pour le PAR, avec les populations ;</li> <li>• Indemniser avant de déguerpir ;</li> <li>• Instaurer les mécanismes de gestion des plaintes.</li> </ul>

<p><b>Agence Nationale des Travaux Routiers du Sénégal</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il des linéaires sur votre projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ageroute a un programme de désenclavement de 2700 ménages sur différents tracés. Il serait bien de disposer des tracés du projet PADAES afin de faire le lien avec les projets d'Ageroute de la zone ;</li> <li>• Les normes internationales mettent beaucoup l'accent sur les aspects de genre</li> <li>• Disparités en termes de réinstallation entre les sociétés nationales et internationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la réglementation nationale et internationale ;</li> <li>• Des actions sociales à l'endroit des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur les projets en cours entre Ageroute et Senelec surtout entre les équipes techniques ;</li> <li>• Harmoniser les actions concernant le PAR ;</li> <li>• Développer des mécanismes de gestion des plaintes opérationnelles ;</li> <li>• Revoir les normes nationales en termes de PAR ;</li> <li>• Revoir les actions dans la mise du PAR ;</li> <li>• Développer une convention entre les concessionnaires pour harmoniser les interventions ;</li> <li>• Envoyer les linéaires et les localisations des sites pour faire le croisement entre le Programme Spécial de Désenclavement</li> </ul>
<p><b>Office Nationale de l'Assainissement du Sénégal</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les zones concernées par le projet à Rufisque ?</li> <li>• Est-ce qu'il y'aura des branchements tous-terrains ?</li> <li>• Quelle est la consistance du projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Onas est directement interpellée par les projets de la SENELEC. L'étude concerne la région de Dakar qui est une zone sensible en termes de gestion de réseau qui vétuste pour la plupart même s'il y a eu des projets de renouvellement du réseau ; Ce que l'ONAS redoute qu'il y'ait des casses de tuyaux durant les travaux.</li> <li>• Néanmoins, La SENELEC connaît les dispositions à prendre quand elle doit entamer des travaux sur le réseau et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle les concessionnaires doivent travailler en synergie.</li> <li>• Casses des tuyaux du réseaux sous-terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication de l'ONAS dans les projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer ONAS dans les prises de décision ;</li> <li>• Faire automatiquement les réhabilitations en cas de casse afin d'éviter les désagréments ;</li> <li>• Recruter un prestataire agréé de l'ONAS pour la gestion des réfections en cas de dédommagement ;</li> <li>• Donner les tracés avant de venir à l'ONAS pour gérer les télescopes ;</li> <li>• Disposer de la cartographie des autres réseaux concessionnaires ;</li> <li>• Envoyer un courrier à l'Onas pour disposer de la cartographie des réseaux ;</li> <li>• Développer des formes de collaboration et mettre en place un comité ou tous les concessionnaires auront un point focal.</li> </ul>
<p><b>Sénégalaise des Eaux</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposez-vous de données KMZ du tracé ?</li> <li>• Est-ce que les câbles seront enterrés ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre général, le projet est intéressant. Mais les interventions seront orientées spécifiquement au domaine de la SEN EAU ;</li> <li>• L'eau et l'électricité ne sont pas compatibles ;</li> <li>• Le réseau de la SEN EAU de Dakar comprend des conduites de production et de distribution. Les diamètres varient de 63 à 1200mètres ;</li> <li>• Dans les zones où il y a les gros diamètres, la SENELEC doit prendre les dispositions nécessaires pour ne pas impacter le réseau de la SEN EAU ;</li> <li>• Les tracés retenus par la SENELEC traversent globalement le réseau de la SEN EAU ;</li> <li>• Les postes soient posés sur les conduites existantes de la SEN EAU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partager les plans avec tous les concessionnaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les postes ne soient pas poser sur les conduites existantes ;</li> <li>• Veiller à ce que le sous-traitant de la Senelec partage les plans avec les concessionnaires en phases travaux afin d'avoir les informations nécessaires et de pouvoir coordonner ensemble ;</li> <li>• Mettre des grillages avertisseurs afin de prévenir les dangers et risques</li> <li>• Ne pas poser les câbles au-dessus des conduites existantes ;</li> <li>• Respecter les distances réglementaires ;</li> <li>• Connaître la profondeur de la pause des câbles</li> </ul>
<p><b>Service Régional de l'Urbanisme</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous identifié des personnes impactées sur les tracés ?</li> <li>• Comment la SENELEC compte gérer les plaintes ?</li> <li>• Quels sont les problèmes soulevés lors des visites de reconnaissance des sites ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le service régional de l'Urbanisme a participé à la réunion d'information et de partage. Il avait soulevé pas mal d'aspects relatifs surtout aux zones concernées par le projet ;</li> <li>• Nous avons constaté que le projet n'était pas très bien ficelé, ni maîtrisé, ce qui pourrait expliquer l'élimination de plusieurs zones à Dakar qui ont une bonne couverture électrique ;</li> <li>• Sinon c'est un bon projet qui vient à son heure et nous y avons une perception positive ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une implication de la population locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les Collectivités Territoriales (CT) ;</li> <li>• Bien mentionner dans le rapport les bénéficiaires de départ et les zones retenues ;</li> <li>• Spécifier et cartographier clairement les tracés ;</li> <li>• Faire une bonne description de l'environnement ;</li> <li>• Consulter les concessionnaires.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notre préoccupation majeure est liée au risque de chevauchement avec le réseau des autres concessionnaires ;</li> <li>• Non implication des collectivités territoriales</li> </ul>		
<b>Service Régional de l'Aménagement du Territoire de Dakar</b> <b>Période : Mai et juin 2024</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est un projet d'une grande envergure qui va assurer la sécurité, la mise aux normes des installations et la couverture électrique des ménages vulnérables, des entreprises privées et des bâtiments de services publics.</li> <li>• La problématique de l'occupation du sol et de l'espace dans ces zones marquées par la densité du bâti et l'urbanisation rapide dans les localités concernées par le projet ;</li> <li>• La sensibilité environnementale du milieu ;</li> <li>• Les risques sur la sécurité et la santé des populations ;</li> <li>• La présence du réseau des concessionnaires (SONATEL) SEN'EAU, ONAS) et des infrastructures routières ;</li> <li>• Le risque d'inondation concernée par la zone du projet ;</li> <li>• Les éventuels déplacements d'activités économiques (commerces) ;</li> <li>• La gestion des déchets liés aux chantiers (terres excavées et de gravats inertes, déchets plastiques, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La cohérence du projet avec les documents de planification de l'électricité (Plan de Production 2017-2030, Plan YEESAL, Code de l'électricité, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montrer l'articulation entre le projet et les documents de planification économique et spatiale locale (PDC, PDD, Schémas communaux d'aménagement, ...), nationale (PSE et PNADT) et sous régionale dans le cadre de l'UEMOA (le Schéma de Développement de l'Espace Régionale) ;</li> <li>• Faire un état des lieux des différents projets existants ou en cours dans la zone d'étude et qui peut avoir un impact sur le projet ;</li> <li>• Définir et localiser toutes les ouvrages (postes, lignes, etc.) à créer ou à renforcer ;</li> <li>• Inclure la carte du réseau électrique existant pour les principales zones (départements) ;</li> <li>• Montrer le schéma de raccordement du projet au sein du réseau électrique régional ;</li> <li>• Prendre en compte les mesures de protection et de prévention contre la foudre et le risque d'incendie ;</li> <li>• Sur le tracé du réseau de distribution à développer et des emplacements des futures postes électriques pour chaque zone faite une analyse des variantes techniques en mettant en relief la solution proposée, les solutions de substitution envisagées et analyser les avantages et inconvénients des différentes solutions. Privilégier un tracé évitant le plus possible le milieu naturel (arbre, espace vert, zone humide, ...) et qui aura moins d'impact sur l'habitat et le cadre de vie présent dans la zone du projet.</li> </ul>
<b>Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale</b> <b>Période : Mai et juin 2024</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est un bon projet qui va améliorer les conditions de vie des populations par l'accès facile à l'électricité</li> <li>• Trois points préoccupent l'inspection du Travail : le recrutement local, l'hygiène et la santé sécurité des travailleurs, la non prise en compte des textes relatifs aux conditions de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect des dispositions régissant le recrutement de la main d'œuvre locale, la santé et la sécurité des travailleurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Prendre en compte le décret n° 67-1359 du 9 décembre 1967 abroge et remplace les articles 25 à 30 du décret n° 62-146 du 11 avril 1962 qui organisait le service de la main-d'œuvre au Sénégal.</li> </ul>
<b>Brigade Régionale de l'Hygiène de Dakar</b> <b>Période : Mai et juin 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce qu'il y'aura une base chantier ?</li> <li>• Quelles sont les zones concernées par le projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous sommes préoccupés par la santé et la sécurité des travailleurs, par les risques liés aux bases de chantiers et aux recrutements d'ailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une bonne communication sur les risques et l'engagement communautaire (CREC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer l'effectif du personnel ;</li> <li>• Mettre en place un dispositif de suivi de la santé et sécurité des prestataires ;</li> <li>• Mettre les commodités sur la base chantier ;</li> <li>• Eviter d'installer des structures de santé ;</li> <li>• Veiller à ce que l'entreprise recrute un traiteur pour gérer la restauration des ouvriers ;</li> <li>• Eviter les zones d'inondations pour les installations</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>sur site ;</li> <li>• Sécuriser les bases chantiers par un mur de clôture ;</li> <li>• Prévoir une visite de site avec le comité ;</li> <li>• Tenir compte des croyances socio-culturel ;</li> <li>• Prévoir un accompagnement social.</li> </ul>
<b>NIVEAU DEPARTEMENTAL</b>				
<p><b>Sous-préfecture Arrondissement Sangalkam</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous une lettre d'introduction ?</li> <li>• En quoi consiste le projet d'extension ?</li> <li>• Quelles sont les localités que la SENELEC a choisies ?</li> <li>• Le choix de ces localités s'est porté sur quelle base ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il salue l'initiative d'un tel projet car il existe, en effet, un réel besoin d'accès à l'électricité dans la zone notamment à Sangalkam extension. La zone subit une pression foncière depuis ces dernières années plus accentuée à Mbeuthe (ou il reste des réserves foncières) ;</li> <li>• L'arrivée de ce projet va contribuer à la satisfaction de la demande sociale ;</li> <li>• Effectivement, Il y a beaucoup d'extension dans les localités retenues mais il des besoins ailleurs dans l'arrondissement de Sangalkam. Donc il serait nécessaire pour SENELEC et les entreprises en charge des travaux de s'adapter au milieu, car chaque zone a ses spécificités.</li> <li>• L'acquisition rapide de postes dans toutes les cités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à l'électricité dans toutes les localités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une cartographie des tracés afin d'identifier les éventuels impactés ;</li> <li>• Impliquer les chefs de villages de chaque commune ainsi que les populations ;</li> <li>• Insister sur la RSE</li> </ul>
<p><b>Préfecture de Rufisque</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les zones concernées par le projet ?</li> <li>• Y'aura elle des activités à déplacer ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préfecture n'est pas informée du projet. Ce type de projet de Senelec génèrent souvent des impactés. S'il n'est pas géré avec la commission peut être à l'origine de conflits. Ceci constitue un point de blocage c'est le cas du projet de Kounoune et de Tobéne.</li> <li>• Des installations électriques qui ne s'accommodent pas à l'environnement social (fil aérien ou enterré de part et d'autre qui influence négativement sur le décor) ou ce sont des végétations à couper ou des routes à détruire etc. ;</li> <li>• Des indemnisations qui précèdent les travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une stabilisation des impenses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les linéaires et voir s'il ya des impactés ;</li> <li>• Contacter la commission pour le recensement des impactés ;</li> <li>• Bien prendre en compte la perte de places d'affaires ;</li> <li>• Mettre les travailleurs dans de bonnes conditions sécuritaires surtout ;</li> <li>• Prendre les mesures de sécurité durant la phase des travaux pour éviter les accidents ;</li> <li>• Communiquer clairement sur le projet</li> <li>• Stabiliser avec la commission l'évaluation des impenses s'il y a des impactés ;</li> <li>• Indemniser les PAP avant le démarrage des travaux ;</li> <li>• Remettre en état les sites puis aménager ou reboiser ;</li> <li>• Accompagner la population en termes de RSE ;</li> <li>• Bien gérer les conflits d'ordre social ;</li> <li>• Sensibiliser les équipes sur les violences faites ;</li> <li>• Appeler à plus de professionnalisme de la part de l'entreprise ;</li> <li>• Partager les résultats avec la mairie, les délégués entre autres.</li> </ul>
<p><b>Préfecture de Pikine</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ou se trouve la source d'alimentation du poste préfabriqué ?</li> <li>• Est-ce que le ter à un réseau Electrique autonome ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone difficile d'accès, promiscuité, risque de départ de feu etc ;</li> <li>• Accidents en phase travaux et en phase exploitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures de sauvegarde pour les populations riveraines ;</li> <li>• Une sensibilisation forte à l'échelle locale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, communiquer et sensibiliser sur les mesures de prévention durant les travaux ;</li> <li>• Mettre en place des mesures sécuritaires durant les phases travaux afin d'éviter les accidents ;</li> <li>• Gérer les interférences par aux installations du TER ;</li> <li>• Assurer une fourniture régulière dans les zones dépourvues d'énergie.</li> </ul>

<p><b>12eme Compagnie d'incendie et de secours de Dieuppeul</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposez-vous de la notice de sécurité des postes ?</li> <li>• Dans quels endroits exacts les postes seront-ils posés ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet est une bonne initiative pour les citoyens sénégalais et pour les étrangers parce qu'il facilite l'accès à l'électricité.</li> <li>• Cependant, une certaine difficulté à joindre la SENELEC en cas de sinistre surtout en saison des pluies est à noter.</li> <li>• Les principales préoccupations émis par la capitaine tournent autour des risques liés aux postes en période hivernale notamment sur le risque lié au départ de feu au niveau des postes électriques en saison des pluies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à sa disposition la notice de sécurité des postes afin qu'elle puisse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire une analyse pointue des impacts ;</li> <li>- Savoir si les postes répondent aux normes ;</li> <li>- Connaître la puissance des machines à l'intérieur des postes.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à protéger les câbles souterrains ;</li> <li>• Prendre en compte l'environnement intérieur et extérieur des postes pour éviter des départs de feu d'origine interne qui pourront se propager vers l'extérieur ou des incendies d'origine externe qui pourront atteindre les postes ;</li> <li>• Délimiter une distance de sécurité entre les lignes HTA et BT et les immeubles.</li> <li>• Matérialiser les câbles souterrains pour éviter toute construction au-dessus.</li> </ul>
<p><b>13eme Compagnie d'incendie et de secours de Guédiawaye</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En quoi consiste le projet ?</li> <li>• Quelle est la zone concernée à Guédiawaye ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mon premier constat est l'erreur que les cabinets font sur l'appellation des compagnies qu'ils mettent dans BNSP et pourtant les commandants ne manquent d'apporter des éclaircissements à chaque rencontre ;</li> <li>• Cette unité s'appelle 13e Compagnie d'Incendie et de Secours de Guédiawaye et elle est gérée par un commandant. La caserne s'appelle Alioune Tall ;</li> <li>• C'est un projet à saluer surtout au 21e siècle ou l'accès à l'électricité est une obligation.</li> <li>• Les principales préoccupations émis par le capitaine tournent autour des risques en phase travaux en période hivernale surtout : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques que peuvent encourir les ouvriers en phases travaux ;</li> <li>• Risques d'inondation liés à l'ouverture des tranchées ;</li> <li>• Risques de chute de la population liés à l'ouverture des tranchées ;</li> <li>• Risques d'éboulement du fait que le sol soit mouvant.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures sécuritaires durant tout le processus ;</li> <li>• Un suivi régulier du fonctionnement des postes préfabriqués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte la sécurité des ouvriers (EPI adéquat) ;</li> <li>• Prévoir les moyens légers de pompage pour les ouvriers ;</li> <li>• Baliser les tranchées en période hivernale afin de protéger la population ;</li> <li>• Equiper les postes transformateurs de moyens d'extinction adéquat, de valise électro-secours, d'extincteurs CO2 ;</li> <li>• Interdire l'accès du public au poste ;</li> <li>• Sensibiliser la population sur le projet ;</li> <li>• Prendre contact avant les travaux avec les concessionnaires : SEN EAU, SONATEL, AGEROUTE, ONAS etc afin d'éviter les casses de tuyau.</li> </ul>
<p><b>14e Compagnie d'Incendie et de Secours de Rufisque</b> Période : Mai et juin 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les localités choisies ?</li> <li>• Quelle sera la consistance des travaux ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La densification du réseau électrique est un projet salutaire et toujours bénéfique pour la population. Mais l'exploitation et la maintenance des lignes HTA et BT devront être prise en compte dès la conception pour faciliter les actions de maintenance et d'exploitation (visite d'ouvrages, inspection, manœuvre, ...). De plus, les lignes seront construites en bordure de route ou dans une zone d'accès facile en respectant les emprises réglementaires. Le matériel utilisé doit être homologué également.</li> <li>• Les craintes sont liées aux risques d'accidents et aux risques d'électrocution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en charge effective des mesures de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un plan de masse ;</li> <li>• Au préalable, sécuriser la zone de travail par la pose de balises et de panneaux de signalisation réglementaires ;</li> <li>• S'assurer de la disponibilité du matériel de sécurité individuel et collectif qui est requis et qui doit être complet et en bon état ;</li> <li>• Construire les réseaux aériens HTA sur des poteaux en béton, en bois ou métalliques en technique suspendu ou rigide ;</li> <li>• Les réseaux aériens BT sur des poteaux en béton, en bois, métalliques ou en matière composites. Ils peuvent être posés ou tendus sur façade ;</li> <li>• Le stockage doit être fait de sorte que le poteau</li> </ul>

				<p>n'observe pas de déformations. Sur ce, Il doit être posé dans le sens de la plus grande inertie avec au moins trois (03) appuis. Au cas où les poteaux devraient être superposés, les appuis doivent suivre la même ligne verticale. Les poteaux ne doivent pas être ni posés à même le sol ni entreposés dans un endroit agressif (environnement marin ou pollué) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les zones inondables ;</li> <li>• Préciser les distances minimales des conducteurs au-dessus du sol.</li> <li>• Cuve de rétention étanche dimensionnée pour recevoir l'intégralité du diélectrique du transformateur ;</li> <li>• Un ou deux point(s) d'accès au local exploitation et au local transformateur ;</li> <li>• Grilles de ventilations haute et basse situées en face arrière</li> <li>• Afficher les avertissements concernant les dangers et interdiction d'accès à toute personne non habilitée et le nom du poste en gravure à l'intérieur à côté de la porte d'accès ;</li> <li>• Afficher les instructions concernant les dangers présentés par les courants électriques et les secours à apporter aux victimes ;</li> <li>• Il y'a lieu de prévoir dans tous les postes des matériels isolants (tapis, perches, gants, tabourets...) ;</li> <li>• Prévoir une notice de sécurité.</li> </ul>
<b>NIVEAU LOCAL</b>				
<p><b>Commune de Ngor</b> <b>Période : Mai et juin 2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les zones concernées par le projet ?</li> <li>• Y'aura-t-il des installations souterraines ?</li> <li>• Quels sont les composantes du projet ?</li> <li>• Aviez-vous déjà identifié l'endroit exact ?</li> <li>• Quels sont les types de poste ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est un projet qui répond à un besoin récurrent des zones d'extension. Pratiquement, ce projet n'entraîne pas de problème sauf s'il y'a des impactés sur les tracés ;</li> <li>• La localité concernée s'appelle zone de recasement (1&amp;2) qui n'a pas encore de délégué de quartiers. La cité CDC en est une partie intégrante. D'ailleurs la majeure partie (80% des terres de l'aéroport est sous la tutelle de la CDC en termes de gestion ;</li> <li>• Un travail d'identification de sites pour pose de poste préfabriqués a été menée avec la SENELEC en 2020 pour améliorer la desserte car la commune subissait beaucoup de coupures ;</li> <li>• A Ngor, la demande en électricité est devenue de plus en plus forte avec la démographie qui s'accroît à un rythme exponentiel ;</li> <li>• La zone de recasement ne fait pas partie des Almadies, elle est plutôt son extension.</li> <li>• La population augmente de façon drastique ce qui impacte sur l'alimentation en électricité ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les postes n'impactent pas la circulation</li> <li>• La gestion des impacts environnementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter de causer des désagréments aux riverains ;</li> <li>• Eviter les dysfonctionnements dans l'alimentation ;</li> <li>• Assurer de manière pérenne la fourniture d'électricité ;</li> <li>• Remettre la route à la place une fois dérangé ;</li> <li>• Poser les postes dans les espaces publics de préférence.</li> <li>• Installer des postes avec la puissance qu'il faut pour éviter tout désagréments ;</li> <li>• Renforcer les lampadaires dans les anciens quartiers et en prévoir pour les nouveaux quartiers afin de parer au problème d'insécurité ;</li> <li>• Renforcer les postes au niveau de la zone 13</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 60 ha des terres de la zone de recasement sont entrées dans la zone 13 ;</li> <li>• L'alimentation en électricité fait défaut au niveau de cette zone ;</li> <li>• Des craintes par rapport à la fiabilité des installations</li> <li>• Impacts sur les riverains, sur la circulation</li> </ul>		
<p><b>Commune de Diamagueune Sicap Mbao</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est l'objectif du projet ?</li> <li>• Qu'est-ce qui motive le choix de ce site ?</li> <li>• Quelle est la dimension et le design du poste prévu ?</li> <li>• Quel est le statut foncier du site ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous saluons l'effort de la Senelec pour l'atteinte des ODD en termes d'accès à l'électricité La commune va accompagner dans ce sens ;</li> <li>• La CDSM avait reçu un projet similaire qui avait déplacé quelques populations, il ya deux ans ;</li> <li>• La commune a également reçu une mini centrale en 2020 à Touba Diamaguene avec comme objectif d'améliorer l'accès à l'électricité ;</li> <li>• La commune apporte sa contribution dans l'accès et elle intervient surtout dans l'éclairage public pour lutter contre l'insécurité de la zone. Déjà en 2022, 500 lampes furent installées. Elle intervient dans d'autres domaines : éducation (20salles de classes construits), santé (2maternités construits), etc. La commune compte 71 quartiers et est dépourvus d'infrastructures ;</li> <li>• De plus, la commune emploie 10 agents pour la gestion de l'électricité.</li> <li>• Cependant des difficultés sont notés avec ces expériences, les postes sont souvent mal posés, parfois dans des espaces privés, parfois contigus qui gênent la circulation. En gros, les postes déjà installés posent beaucoup de problèmes.</li> <li>• Les craintes de la commune sont surtout liées au lieu d'implantation du poste ;</li> <li>• La zone inondable avec la présence de plusieurs bassins ;</li> <li>• La tension faible avec beaucoup de coupures ;</li> <li>• Insuffisance de poteaux électriques dans certaines poches non électrifié ;</li> <li>• La non disponibilité d'espaces publics pour recevoir</li> <li>• La difficile d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en charges des mesures sécuritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un réseau enterré verrouillé pour gérer les risques ;</li> <li>• Renforcer la puissance de la tension ;</li> <li>• Corriger les erreurs des autres projets ;</li> <li>• Prendre en compte la zone franche industrielle dans la densification du réseau</li> </ul>
<p><b>Commune de Yenne</b> <b>Période : Mai et juin 2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'est ce qui explique la diminution du nombre de villages ?</li> <li>• Quelles sont les zones retenues ? Quelles sont les composantes du projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune était représentée lors de l'atelier de lancement du projet en 2023 et 6 villages étaient retenues ;</li> <li>• C'est un projet utile pour la commune de Yenne qui devient de plus en plus attractive à cause de sa position géographique autour des infrastructures suivantes : port de Sendou, futur port de Ndayane, l'AIBD, les pôles de développement de Daga Kholpa ; et les sites touristiques. De ce fait, l'extension des villages s'est faite de manière très rapide et le besoin en électricité est réel surtout dans le village de Nianghal selon l'adjoint au maire ;</li> <li>• D'après le secrétaire municipal, la mairie est souvent interpellée sur les projets d'électrification et souvent elle n'arrivait même pas à payer les factures de l'éclairage du public et l'état les prenait en charge. Néanmoins, la mairie s'investit principalement sur l'entretien. Sinon, le SM salue l'intervention rapide de la SENELEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une électrification effective de toute la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélérer les travaux ;</li> <li>• Electrifier toute la zone ;</li> <li>• Revoir la facturation de l'électricité car elle est très chère.</li> </ul>

		<p>quand il y a un problème ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'énergie solaire est également utilisée par la plupart des chefs de ménage, mais il a un cout et parfois le fonctionnement fait défaut. C'est l'une des raisons d'accueil de ce projet d'envergure dans une zone en expansion qui a un besoin de connexion internet surtout.</li> <li>• Demande très forte en électricité dans certaines zones comme Yenne Kaw extension ; et une partie de Yenne village. D'ailleurs les ce qui impacte la conservation des produits halieutiques ;</li> <li>• Défaut d'éclairage public à Yenne,</li> <li>• Poteaux SENELEC insuffisants ;</li> <li>• Durée longue de réalisation des projets ;</li> <li>• Problème de baisse de tension ;</li> <li>• Le type de construction qui ne répond pas.</li> </ul>		
<b>Commune de Rufisque Est</b> <b>Période : Mai et juin 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En quoi consiste ce projet et quels sont ses composantes ?</li> <li>• Qu'est-ce qui motive le choix des sites retenues au niveau des communes ?</li> <li>• Quels sont les impacts du projet ?</li> <li>• Comment indemniser les personnes impactées par le projet ?</li> <li>• Quelles sont les zones ciblées ?</li> <li>• Quel est le circuit des raccordements ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à l'électricité est un indicateur de développement, notamment sur la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, en gros contribue à la réduction de la pauvreté. L'accès à l'électricité contribue à la sauvegarde de la sécurité environnementale. Ce projet d'extension du réseau est bien accueilli par la commune de Rufisque est ;</li> <li>• La zone concernée est à vocation agricole, c'est pourquoi on y trouve deux types d'habitation (ancienne &amp; nouvelle). C'est une zone ou la sécurité fait défaut mais les constructions de la cité Kalia ont beaucoup révolutionné le site. La demande est très forte ici ;</li> <li>• De plus, il y a d'autres quartiers qui n'ont pas totalement accès à l'électricité comme Darou Karim 2, Série G, Mademba Ngom, Gouye Mouride, Almadie city, zone agroécologique,</li> <li>• Le défaut d'accès à l'électricité dans d'autres localité de la commune ;</li> <li>• L'insécurité faute d'accès à électricité</li> <li>• D'après le délégué de quartier de Darou Karim I, les réalisations ne prenne pas souvent en compte les recommandations dans les études</li> <li>• Les impacts des travaux sur les activités de culture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à l'énergie sur toute la commune</li> <li>• Réduction des factures, des couts d'électricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper toujours sur l'accès à l'Energie sur toute la commune</li> <li>• Anticiper sur les mesures d'atténuation des impacts sociaux environnementaux ;</li> <li>• Assurer l'équité dans l'accès.</li> <li>• Prendre en compte les impacts sociaux ;</li> <li>• Faire le remblaiement à la fin des travaux ;</li> <li>• Favoriser le recrutement des jeunes au niveau local ;</li> <li>• Adopter une démarche inclusive avec tous les acteurs afin que tous soient au même niveau d'information ;</li> <li>• Réduire le coût de l'électricité</li> <li>• Prendre en compte le caractère inondable de la zone</li> <li>• Renforcer l'éclairage public</li> <li>• Bien protéger les câbles enterrés</li> <li>• Mieux faciliter l'accès de tous à l'électricité</li> </ul>
<b>Commune de Sangalkam</b> <b>Période : Mai et juin 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les zones retenues ?</li> <li>• Quelles sont les composantes du projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à l'électricité est un indicateur de développement, joue un rôle important sur l'épanouissement ;</li> <li>• C'est également une obligation de la part de SENELEC à améliorer l'accès à l'électricité d'autant plus qu'il n'est pas un service gratuit ;</li> <li>• Certes, il y'a une forte demande dans les zones ciblées par la SENELEC mais d'autres zones en ont plus besoin comme à Keur Ndiaye Lô 2, Kounoune 2, Ndiakhirate, Noflaye.</li> <li>• L'émergence de cité nouvelles de manière exponentielle ;</li> <li>• Empiètement sur la délimitation des quartiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une électrification effective des quartiers de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à une bonne implication de la population locale dans la mise en œuvre du projet et du PAR s'il en existe ;</li> <li>• Prendre en charge les impactés s'il en existe ;</li> <li>• Insister sur le recrutement local en phase des travaux.</li> </ul>
<b>Commune de Bambilor</b> <b>Période : Mai et juin 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En quoi consiste le projet d'extension ?</li> <li>• Quelles sont les localités que la SENELEC a choisies ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est un projet qui répond à un besoin récurrent des zones d'extension : accès à l'électricité. Les quartiers périphériques sont plus demandeur y compris tous les villages</li> <li>• La mairie autorise des sites parfois pour l'implantation de poste préfabriqués et cette situation créait beaucoup de frustrations de peur, de craintes mais la population a compris l'importance, le rôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une électrification effective</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer directement les populations locales</li> <li>• Privilégier la main-d'œuvre locale en cas de besoin ;</li> <li>• Impliquer la mairie sur l'évolution du projet ;</li> <li>• Obtenir toutes les autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux</li> </ul>

		<p>que joue des postes en termes de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus des sites retenues, Deny Nord, Gorom 1&amp;2 ont aussi des besoins forts d'accès à l'électricité ;</li> <li>• Enfin, le maire a insisté sur la nécessité pour SENELEC de prendre en compte la spécificité de chaque zone.</li> </ul>		
<p><b>Commune de Ndiareme Limoulaye</b> <b>Période : Mai 2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est le résultat de votre pré diagnostic ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons reçu la note de la Senelec et c'est un projet que nous saluons et nous réitérons notre volonté d'accompagner la mission ;</li> <li>• La desserte en électricité dans la commune de Ndiareme Limamoulaye est relativement bonne mais il ya des poches ou la puissance est très faible. Donc, il mérite des axes d'amélioration ;</li> <li>• La demande sera beaucoup plus forte avec l'urbanisation future de la bande de filaos, il est nécessaire de faire des bonnes prévisions. Même le tribunal de Hamo 4 va constituer une attraction ;</li> <li>• La VDN3 est très fréquentée et pour des raisons de sécurité, il serait bien de procéder à un éclairage public ;</li> <li>• Le site choisi dans la commune : Hamo 5, le besoin est là selon le Maire ;</li> <li>• Le délégué de quartier a abordé dans le même sens que le maire et a également déploré la réaction lente de la part de Senelec quand on l'interpelle. Il demande également de faire une révision totale et éviter les rafistolages</li> <li>• Problème de densification du réseau électrique ;</li> <li>• Problème d'éclairage public ;</li> <li>• Problème d'entretien des lampadaires (durée de vie courte) ;</li> <li>• Problème de charge et de tension électrique et il ya des dégâts parfois (accidents) avec des poteaux complètement détériorés, non entretenues. De plus, la réaction de la Senelec n'est pas rapide. De plus, la collaboration laisse à désirer ;</li> <li>• A cela s'ajoute les distances très éloignées entre les poteaux, des installations non sécurisées qui a enregistré un cas d'électrocution ;</li> <li>• Il est également important de recueillir le point de vue des populations. Ici, les quartiers sont éclairés au solaire qui demande un cout d'entretien périodique. L'éclairage public de la Senelec est plus fiable, on espère que le projet prendra en charge l'éclairage public. Dans les quartiers bien éclairés, il n'ya pas de problème d'insécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une bonne collaboration entre la Senelec et la commune</li> <li>• Un éclairage public généralisé dans la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter des travaux dans les meilleurs délais et que cela puisse se refléter ;</li> <li>• Indiquer les différents formats d'accompagnement et donner la localisation des sites ;</li> <li>• Veiller à la régulation dans la distribution conformément à ce qui est déclaré sur les factures ;</li> <li>• Assurer l'entretien et la pérennisation des lampadaires ;</li> <li>• Améliorer davantage la qualité du service ;</li> <li>• Appel à plus de collaboration de la part de Senelec ;</li> <li>• Aller vers le mixte énergétique ;</li> <li>• Corriger les dysfonctionnements ;</li> <li>• Mettre en place un dispositif de suivi ;</li> <li>• Identifier les risques électriques à temps ;</li> <li>• Prévenir le risque d'électrocution avant l'hivernage ;</li> <li>• Voir comment mettre des panneaux de signalisation pour indiquer les câbles souterrains</li> </ul>
<p><b>Commune de Yoff</b> <b>Période : Mai et juin 2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les dimensions des postes ?</li> <li>• Qu'est ce qui explique le choix réduit des localités ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est un projet salubre. Selon président associations ouest foire cette zone a un problème de gestion urbaine dû à plusieurs raisons : rue étroite, mauvais découpage, difficulté d'accès à certaines zones, poteaux très mal posés et sans sécurité etc. Pour ce projet, la commune en collaboration de ses délégués, accompagnera le choix du site pour la pose de poste préfabriquée. Et dans les normes, le plan de la cité devait être fourni par les délégués sur demande de la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une bonne planification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'éclairage public</li> <li>• Anticiper sur les besoins d'énergie des populations ;</li> <li>• Communiquer sur le projet d'extension</li> <li>• Avoir le plan de masse afin de déterminer les zones à besoin fort, moyen ou faible ;</li> <li>• Mesures de protection contre les coupures</li> </ul>

		<p>Senelec ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le délégué de khander 2, des visites de site antérieures furent effectuées à plusieurs reprises avec les responsables Senelec pour le choix d'un site. Le poste posé à côté de la SDE est mal fait de même que le câblage etc. on dirait que les sous-traitant de Senelec ne font pas correctement leur boulot. Les poteaux sont souvent cassés par les voitures due à l'étroitesse des rues ;</li> <li>• Selon M. NDOUR, ouest foire a un besoin réel de densification de son réseau électrique. La plupart des reconstructions de maisons ne tiennent pas compte de l'urbanisation rapide, de la démographie de la zone qui impactent fortement sur les installations. Il ya énormément d'anomalies avec les poses de poteaux, on peut même le qualifier de bordel. Il ya eu un incendie il ya 3 mois ;</li> <li>• Selon l'adjoint au maire, c'est un projet salubre. Certes durant ces 15 dernières années, il y'avait beaucoup de coupures d'électricité mais aujourd'hui nous saluons l'effort de l'état pour un approvisionnement correct en énergie. Mais, on dirait que la Senelec a un problème de prévision sur la desserte en énergie. De plus il ya beaucoup d'anarchie sur l'installation électrique. Les capacités sont souvent très insuffisantes et aboutissent à des délestages très fréquents. A cela s'ajoutent les constructions en hauteur. De plus, Senelec ne maîtrise pas le circuit souterrain et l'une des facteurs explicatifs des branchements clandestins. Mieux, les sociétés nationales pensent qu'ils ont tous les droits sur le territoire communal. La preuve, la Senelec a fait sa visite de reconnaissance sans informer le service technique de la mairie. Alors que depuis janvier 2022, l'état impose aux communes d'avoir un service technique fonctionnel pour mieux assurer la préservation du patrimoine communal.</li> <li>• Problème de gestion urbaine à ouest foire ;</li> <li>• Poteaux de Senelec mal posés sans prise en compte de mesures sécuritaires ;</li> <li>• Difficultés d'accès dans certaines zones ;</li> <li>• Branchements mal fait, postes mal posés pour certains ;</li> <li>• Travail inachevé ou très mal fait des sous-traitants ;</li> <li>• Poteaux cassés par les voitures/ étroitesse des rues ;</li> <li>• Les constructions en hauteur qui gêne les poteaux par conséquents l'éclairage public ;</li> <li>• Poteaux installés, et lampes non allumés (zone mamrane).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une autre visite de site avec les délégués pour le choix définitif d'un site adéquat ;</li> <li>• Bien planifier et tenir compte des plans des communes</li> <li>• Aller à la rencontre des responsables de quartiers</li> <li>• Communiquer sur les projets avant de faire les études et consultations publiques ;</li> <li>• Disposer du plan de raccordement de la mairie</li> <li>• Développer une certaine collaboration avec la population pour faciliter l'acceptabilité sociale du projet</li> <li>• Donner les dimensions de la poste</li> <li>• Mettre des grilles avertisseuses</li> <li>• Eviter emplacement et déplacement</li> <li>• Tenir compte des plans</li> </ul>
<p><b>Commune de Diarniadio</b> Période : Mai 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les sites concernés par votre étude ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone en pleine croissance surtout à Potou l'espace qui jouxte la forêt classée. Il y a une réserve foncière disponible et beaucoup de lotissement sont en cours y compris celui de la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès de toute la commune à l'électricité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Desservir tous les quartiers de la commune ;</li> <li>• Informer du démarrage des travaux ;</li> <li>• Se rapprocher des communes pour disposer du plan de</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi avez-vous réduit les localités ?</li> </ul>	<p>Ndoukhoura peulh 1&amp;2 sont également une zone d'extension ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces zones d'extension n'ont pas encore accès à l'électricité notamment les quartiers Gouréniaye, Rahane Oune, Dougar, Hamo Santhieu, en gros les quartiers tentaculaires etc ce qui peut expliquer le choix assez pertinent de la Senelec dans la commune de Diamniadio.</li> <li>• En 2017, Ndoukhoura Peulh II a reçu un projet de ce genre, le poste est déjà posé et le matériel est déjà disponible mais il n'est pas encore alimenté. Des poteaux sont même tombés. De nouvelles démarches sont entrepris en 2023 par les notables du quartier ;</li> <li>• A Ndoukhoura Peulh I, il ya des poches non électrifiées comme Keur Mamadou SY, carrière et alentours, lotissement Ndoukhoura wolof, kounounegadane. Sinon, c'est une zone bien électrifiée selon le délégué.</li> <li>• La commune est préoccupée par les zones dépourvus d'accès à l'électricité et par le choix officiel de ses sites sans informer la commune ;</li> <li>• L'installation de poteaux sans informer la commune ;</li> <li>• Dans les zones électrifiées, il y a trop de coupures d'électricités. À cela s'ajoute le problème d'éclairage public qui fait défaut ; Selon le délégué de Potou Tangor. Un poste est déjà disponible mais les cimetières ne sont pas éclairés ;</li> <li>• Problème d'éclairage public et coupure de longue durée ;</li> <li>• L'existence de branchement clandestin.</li> </ul>		<p>lotissement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre officiellement aux demandes de la population locale.</li> </ul>
<p><b>Commune de Tivaouane Peulh Niague</b> <b>Période : Mai 2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment s'est fait le choix des sites ?</li> <li>• Est-ce que la population a participé au choix de ses sites avec la Senelec ?</li> <li>• Est-ce que la densification du réseau prendra en charge l'éclairage public ?</li> <li>• Est-ce que le projet va se limiter dans les zones ciblées ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La densification du réseau électrique est un projet salubre selon le secrétaire municipal surtout à Tivaouane peulh qui en 2014 n'était pas électrifiés. Mais depuis 2016, des postes sont installés de part et d'autre et la commune félicite le travail de la Senelec dans la zone électrifiée aujourd'hui à hauteur de 80%. Auparavant, la commune attribuait directement l'autorisation à la Senelec pour les poses de poste ;</li> <li>• Certes, dans les localités retenues il ya un besoin réel. Mais ce besoin est plus pertinent dans d'autres localités selon l'adjoint au maire. C'est également une zone en expansion rapide à cause de « fakk deuk » ce qui explique cette disparité dans l'accès ;</li> <li>• La démarche du cabinet est également saluée et cela contribue à une bonne appropriation du projet par les bénéficiaires. Mais les visites de reconnaissance des tracés et choix de sites devaient se faire avec les délégués de quartiers, ils sont censés maîtriser leurs zones et connaissent mieux les réalités de terrain. De plus, la plupart des délégués ont facilités l'accès à l'électricité aux populations dans leur quartier. Il y'en a parmi eux qui prennent en charge les couts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une validation des sites par la commune ;</li> <li>• L'élargissement du projet dans d'autres zones dépourvues d'électricité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la commune avant le démarrage d'activités ;</li> <li>• Localiser les délégués de quartiers choisis par la Senelec ;</li> <li>• Respecter les normes de sécurité dans les zones non loties pour les poses de poste ;</li> <li>• Anticiper sur les études de VRD ;</li> <li>• Rencontrer le comité de quartier et faire la visite avec eux afin d'échanger sur l'emplacement du site. En gros, impliquer les délégués de quartiers ;</li> <li>• Enlever les branchements clandestins ;</li> <li>• Renouveler les quelques lampadaires non fonctionnels et assurer l'entretien de ce matériel ;</li> <li>• Rencontrer les différents délégués pour identifier leurs manquements ;</li> <li>• Isoler les postes pour gérer la sécurité ;</li> <li>• Coordonner tous les projets et les actions en matière d'électricité ;</li> <li>• Rallumer les lampadaires pour lutter contre l'insécurité</li> </ul>

		<p>liés l'éclairage public ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est également bien de bénéficier d'un nouveau projet mais Senelec doit également assurer le suivi de l'existant car il ya des postes déjà posée non fonctionnels et des travaux inachevés pour d'autres ;</li> <li>• Le véritable problème de la commune est lié à l'éclairage public, à une insécurité. Le budget de la mairie ne le couvre pas. Le plus souvent, les rues sont électrifiées par les populations elles-mêmes.</li> <li>• Benoba a un besoin réel très élevé, Keur mame nar aussi car il ya beaucoup de coupures, Keur Marème Mbengue ou les premières installations de ASER n'étaient pas bien faits, poste en feu, obscurité totale, postes enlevés, rues étroites, zone enclavée. La population locale est obligée de prendre en charge l'éclairage publique pour lutter contre cette insécurité. On avait des difficultés avec les premiers postes posés. Ici aussi, la commune avait donné l'autorisation pour le choix des sites ;</li> <li>• La mairie a pu installer 10 lampadaires pour l'éclairage public.</li> <li>• Les travaux inachevés de la Senelec ;</li> <li>• Les branchements clandestins ;</li> <li>• Problème d'éclairage public (très insuffisant) ;</li> <li>• Plusieurs postes non fonctionnels ;</li> <li>• Nombre réduit de quartiers lotis ;</li> <li>• Insécurité ;</li> </ul>		<p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Corriger les interconnexions ;</li> <li>• Fournir les points coordonnés et saisir la mairie pour la validation du choix de site ;</li> <li>• Respecter les alignements surtout dans la pose de poste.</li> </ul>
<p><b>Commune de Sébikotane</b> <b>Période : Mai 2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce qu'un poste suffira pour prendre en charge les besoins en électricité du quartier ?</li> <li>• Ndoienne est-il le site approprié pour recevoir le poste ?</li> <li>• Est-ce qu'il n'y a pas d'autres alternatives ?</li> <li>• Quel est le rayon de la desserte des postes ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est une très bonne initiative surtout dans les quartiers en extension (cite CDE, derrière les cimetières entre autres). La demande augmente toujours et si ce projet vient le prendre en charge nous ne pouvons que l'accueillir. Cependant, il y a des poches qui n'ont pas encore accès à l'électricité, d'où la raison d'anticiper sur les besoins futurs ;</li> <li>• Dans les zones d'extension comme Dény rail et la zone de morcellement, il n'ya pas d'électricité d'où la nécessité de prévoir des poteaux et la commune avait sollicité la Senelec dans ce sens ;</li> <li>• Le problème d'accès à l'électricité se pose avec acuité dans les zones d'extension et le problème de qualité de la desserte dans les agglomérations. Donc, ce projet est une prise en charge d'une très longue attente car l'électrification de la commune n'est pas optimale ;</li> <li>• La commune a eu à faire une demande auprès de la Senelec, deux zones fut retenus sebi gare et Ndoienne. Après ce choix, la commune n'a plus eu de retour ;</li> <li>• La visite de site devrait se faire avec la mairie si on respecte les procédures. Le délégué du quartier retenu aurait dû impliquer la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une électrification optimale de la commune.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des dispositifs sécuritaires ;</li> <li>• Corriger les interférences ;</li> <li>• Mettre l'accent sur le suivi ;</li> <li>• Veiller à la libération des emprises techniquement et financièrement ;</li> <li>• Inviter Senelec a une réaction rapide par rapport aux demandes des communes surtout en période d'hivernage.</li> </ul>

		<p>mairie car la validation finale incombe la mairie ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une bonne planification est à faire dans les zones d'extension qui abrite les grands lotissements : le projet des 100000 logements de l'état, le projet d'aménagement de 50ha de la commune de Sébikotane etc. l'urbanisation annoncée à court terme dans la zone mérite des prévisions en termes de VRD. Bien que l'on sache que les promoteurs ont l'obligation de réaliser les VRD ;</li><li>• Selon le DST, des manquements sont notés par rapport à l'accompagnement de la Senelec dans la commune.</li><li>• La préoccupation majeure est liée à la puissance très faible de l'électricité ;</li><li>• L'éclairage public fait défaut. Les lampadaires ont une durée de vie courte, ils sont mis sous haute tension. Il ya un problème technique entre le réseau haute tension et le réseau lampadaire. On dirait qu'il ya une interférence électromagnétique, les lampes prennent feu toujours et il ya un poste brulé</li><li>• A cela s'ajoute le problème de réfection de ses installations ;</li><li>• Le suivi de la libération des emprises n'est pas assuré après les indemnisations. Les maisons sont inoccupées et sert de dortoir aux squatteurs, insécurité, zone de rempli pour les malfaiteurs ;</li><li>• Les travaux d'extension du TER ont créé un grand bouleversement électrique et des redéploiements y sont notés.</li></ul>		
--	--	--	--	--

## 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL

### 6.1. Informations générales

Le but d'un PGES est de définir et de conclure un accord entre le Ministère de l'Environnement, le Maître d'œuvre et le promoteur du projet sur les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et de renforcement institutionnel à mettre en œuvre durant l'exécution et les opérations du projet.

Le PGES vise à assurer la mise en œuvre correcte de toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs dans les délais prévus. Ses objectifs sont entre autres de :

- S'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ;
- S'assurer que les enjeux environnementaux sont bien compris par le promoteur et pris en charge dans les différentes phases du projet.

Par ailleurs, le PGES peut être révisé pour assurer son adéquation, sa pertinence et son efficacité. Les changements proposés pourraient être discutés avec les autorités gouvernementales concernées.

Pour ce présent projet, le PGES comprendra :

- Les mesures de bonification des impacts positifs en phase de préparation, de construction et d'exploitation ;
- Les mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase de préparation, de construction et d'exploitation ;
- Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES et leurs responsabilités ;
- Les mesures d'accompagnement ;
- Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales.

### 6.2. Identification des sources d'impacts

Les sources d'impact se définissent comme l'ensemble des activités et des installations prévues par le projet qui sont susceptibles d'engendrer des modifications de l'environnement biophysique et humain. En nous basant sur les données techniques du projet, les principales sources d'impacts liés aux phases suivantes sont :

Phase préparatoire et travaux (libération des emprises, aménagement base chantier, amené du matériel et équipement, fonctionnement des installations de chantier, Installation des postes transformateurs préfabriqués en béton armé , terrassement sur les emprises des câbles/ ouverture des tranchées, approvisionnement en matériaux, construction des plateformes pour les transformateurs, manutention des transformateurs préfabriqués, pose des câbles, présence du personnel de chantier, Conduite des travaux)

Durant la phase de préparation des travaux de terrassement, des nivellements seront faits et nécessitera l'installation d'une base chantier avec ses commodités. A cela s'ajoutera le transport et la manutention des engins, des équipements mais aussi le stock de carburant et de rejet d'huiles usagées.

Par ailleurs, le recrutement d'une main d'œuvre est indispensable qui aura des besoins naturels à satisfaire.

Lors des travaux et d'exploitation des places d'affaires, les activités vont s'accroître avec comme corollaire la présence d'une ressource humaine assez importante. Ces différentes activités vont générer des impacts aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement. Des mesures d'atténuation seront proposées pour la gestion des impacts négatifs.

### 6.3. Impacts environnementaux et sociaux positifs

#### 6.3.1. Impacts positifs en phase préparatoire

##### Impact positif sur le milieu humain

Ils sont notés à plusieurs niveaux : social, économique, structurel. Sur le plan social, le volet communicationnel du projet peut regrouper les habitants dans des espaces d'échanges constructifs, qui peuvent être source de brassage, d'ouvertures, de découvertes et d'opportunités. Des idées de micro-projets pourront s'y développer sur le plan économique. Ces derniers pourraient rehausser le niveau de vie des populations. Des opportunités d'emploi peuvent ressortir de ces échanges, ce qui peut même pousser la population à se formaliser davantage.

#### 6.3.2. Impacts positifs en phase travaux.

##### Sur le milieu biophysique

A ce niveau, des impacts positifs sur le milieu biologique et physique ne sont pas très significatifs.

##### Sur le milieu humain

Les activités économiques liées aux petits commerces pourront se développer. Le recrutement massif de la main d'œuvre locale est également un élément positif.

#### 6.3.3. Phase Exploitation

##### Développement local

L'accès à l'électricité devrait accroître le développement d'activités économiques au niveau des localités électrifiées. Des activités artisanales (menuiserie en bois, menuiserie métallique, vulgarisation, etc.) pourraient s'installer à travers toutes les zones bénéficiaires du projet. Des impacts positifs sur le coût de production des équipements immobiliers (portes, fenêtres, chaises, tables, etc.) devrait se sentir, dès lors que la production est locale. Auparavant, les commandes se faisaient dans les grandes agglomérations électrifiées.

L'accès à l'électricité pourrait faciliter la vente de glaces et de produits frais. Il pourrait également faciliter la conservation des produits comme le poisson et la viande et réduire ainsi leur coût pour les ménages. Cet accès peut aussi améliorer la sécurité alimentaire en termes de qualité, car la conservation des produits de consommation des ménages sera améliorée, mieux,

les femmes pourront libérer du temps et mieux s'organiser pour d'autres activités outre que la fréquentation quotidienne du marché pour l'approvisionnement alimentaire du ménage.

En outre, la présence d'électricité peut réduire la pression sur les ressources ligneuses et améliorer la santé publique par l'utilisation d'appareils électroménagers comme les fers à repasser, les réchauds électriques.

D'autres services peuvent se développer, c'est le cas des transferts d'argent, reprographie, location de place d'affaires, cliniques, écoles améliorant la diversité des revenus et l'offre de services dans les territoires.

Les impacts positifs peuvent se résumer à une amélioration généralisée des conditions de vie de toutes les populations et couche vulnérables en particulier.

□ **Diminution de l'insécurité**

Il ressort de l'étude une insécurité permanente dans la plupart des localités ciblées par le projet. L'opinion quasi-générale est que le manque d'électricité est à l'origine de nombreux problèmes de sécurité dans les zones tels que : les vols de bétail, les agressions à mains armées, particulièrement la nuit. Cela constitue un frein au développement local. L'éclairage public devrait réduire considérablement les risques d'insécurité.

Tableau 55 : mesures de bonification des impacts positifs

Phases	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsables de la mise en œuvre	Autres acteurs concernés
<b>Socio-économique</b>				
<b>Pré construction et construction</b>	Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au recrutement local</li> <li>- Assurer la formation du personnel recruté</li> <li>- Travailler avec la collectivité Territoriale pour l'identification de la main d'œuvre qualifiée dans la commune</li> <li>- Accompagnement des entreprises BTP sous-traitante vers la formalité et prendre en compte l'aspect SST pour la phase pré construction et construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise</li> <li>- SENELEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivité Territoriale</li> <li>- IRTSS</li> <li>- OCB</li> </ul>
	Développement de l'entrepreneuriat local	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter les entreprises locales pour les différentes études qui seront réalisés ;</li> <li>- S'approvisionner en matériaux de construction et équipement dans le marché local si possible ;</li> <li>- Recruter les entreprises locales dans la construction et l'installation des équipements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise</li> <li>- SENELEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivité Territoriale</li> <li>- IRTSS</li> <li>-</li> </ul>
<b>Social</b>				
<b>Exploitation</b>	Participation au bien être des population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un service de qualité pour les clients ;</li> <li>- Mettre en place un service d'entretien / maintenance de qualité.</li> </ul>	SENELEC	Direction de l'électricité

## 6.4. Impacts environnementaux et sociaux négatifs en phase construction

### ➤ Impact négatif sur le milieu physique

#### Sur la qualité de l'air

L'impact majeur du projet sur la qualité de l'air se traduira par :

- Une augmentation de la concentration des polluants présents dans l'air provenant des gaz d'échappement des véhicules et engins lors du terrassement ;
- Le soulèvement des poussières plus ou moins intenses au niveau des sites d'exécution des travaux pourrait impacter les populations riveraines

#### ✚ Mesures d'atténuations

- Utiliser des engins en bon état,
- Bâcher et organiser les camions de transport des matériaux,
- Arroser le site et ses abords etc.

#### Impacts sur la ressource eau

Le ruissellement des eaux de pluie durant les excavations peut impacter sur la durée. Le versement d'huile usagers ou de gasoil peut contaminer les eaux souterraines par le processus d'accumulation.

#### ✚ Mesure d'atténuation :

- Eviter le stockage de longue durée des matériaux ;
- Eviter de faire des entretiens des engins dans les chantiers

#### Impact sur le cadre de vie

Lors du terrassement, des déchets verts seront produits. Ils sont issus des champs. Des fuites d'hydrocarbures seront parfois notées. Des huiles usagées seront produites et des déchets d'emballage. Ils sont issus de la base de chantier. Des toilettes mobiles seront installées au niveau de la base vie et lors de la vidange, il pourrait y avoir déversement d'eaux usées, ce qui est une source de contamination.

#### ✚ Mesure d'atténuation :

- Prendre un HSE pour le suivi des mesures d'hygiène du chantier ;
- Contracter avec les charretiers pour l'enlèvement des déchets ménagers ;
- Eviter le stock de longue durée des huiles usagées ;
- Contractualiser avec un prestataire pour la vidange et régulière de la toilette mobile ;

### ➤ Impacts négatifs sur le milieu biologique

#### Impact sur la biodiversité (faune, avifaune, flore)

Les activités de terrassement et de nivellement avec les coupes d'arbres, le bruit des engins entre autres peuvent être des facteurs de perturbation de la faune et de l'avifaune. Elles sont une composante très sensible de l'écosystème qu'il faudrait prendre en charge à cette étape.

#### ✚ Mesure d'atténuation :

- Veiller au respect des heures de travail ;
- Réglementer le bruit durant les horaires de travail ;
- Arroser régulièrement le site

### ➤ Impacts négatifs sur le milieu humain

#### La pollution sonore

Les travaux vont engendrer des nuisances sonores causées par la circulation des engins sur le chantier ainsi que les autres activités liées au terrassement. De ce fait, le trafic fréquent, les déplacements des engins de chantier vont entraîner des gênes chez les populations riveraines des axes routiers.

#### **Mesures d'atténuation**

- Respecter les horaires de travail ;
- Utiliser des engins moyens bruyants ;
- Sensibiliser les chauffeurs et conducteurs d'engins sur la conduite à tenir

#### **Sur le cadre de vie**

Les travaux vont produire des déchets de chantier : matériaux d'excavation, de déblais, des débris de bois, etc., et pourront se retrouver dans la nature s'ils ne sont pas mieux gérés. Ces différents facteurs vont inévitablement porter atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines.

#### **Mesures d'atténuation**

- Collaborer avec les charretiers pour l'évacuation des ordures ;
- Mettre en place un comité de quartier pour une veille réglementaire

#### **Hygiène, santé et sécurité,**

L'exposition des ouvriers à la poussière et à la fumée pourrait provoquer des maladies respiratoires. L'exposition prolongée aux bruits des engins est susceptible de provoquer des nuisances chez les ouvriers.

Par ailleurs, la cohabitation du personnel de chantier avec les populations riveraines durant la période des travaux pourraient favoriser la propagation de maladies sexuellement transmissibles particulièrement le VIH/SIDA.

#### **Mesure d'atténuation :**

- Baliser les abords des chantiers ;
- Mettre des signalisations ;
- Réduire les temps d'ouverture des tranchés ;
- Informer les populations des travaux ainsi que les risques inhérents ;

### **6.5. Sensibiliser sur les MST et impacts négatifs en phase exploitation**

#### **6.5.1. Impacts associés aux lignes MT**

Les principales sources d'impact lors de cette phase sont :

1. Les travaux d'entretien ;
2. Le fonctionnement de la ligne.

#### **6.5.2. Impacts liés aux émissions atmosphériques et aux GES**

Les travaux seront susceptibles d'entraîner très localement des émissions de poussière et de GES dans l'air, qui seront toutefois circonscrites dans l'enceinte des travaux en rapport avec les mouvements de camions et engins d'entretien.

#### **Mesures d'atténuation**

- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins

- Limiter la vitesse des engins / camions impliqués dans le chantier à 40 km / h lors des traversées de routes non revêtues.

### 6.5.3. Impacts liés à la production de déchets

Les travaux dans le chantier entraîneront potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de matériaux déclassés issus des installations à renouveler.

#### **Mesures d'atténuation**

La génération des déchets d'entretien et ses effets en termes de pollution seront contrôlés à travers l'application entre autres des mesures de base suivantes :

- Les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre
- Ils doivent être collectés séparément et valorisés dans la limite du possible
- Quant aux déchets en mélange, ils doivent être mis en stockage dans de(s) benne(s) ou container(s) « tous venants » et évacués dans les décharges autorisées. Pour cela, Senelec ou l'entreprise en charge de l'entretien pourra signer un contrat avec un prestataire gestionnaire de déchets pour l'évacuation et la location de contenants déchets.

### 6.5.4. Impacts liés aux accidents lors des entretiens

Les risques liés aux travaux sont principalement :

- Les risques d'accident liés aux accidents (transport du matériel, manœuvre des engins, etc.)
- Les risques de blessure lors des opérations de débroussaillage ;
- Les risques généraux d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Ceux-ci ont pour origine : les chutes de hauteur, les blessures et fractures, chocs, heurts, les coupures et sectionnements, les piqûres par les clous qui se trouvent sur les morceaux de bois, les blessures à la main lors de la pose des conducteurs électriques, les empacements sur les fers à béton ;
- Le risque d'écrasement lié à la chute accidentelle d'un matériel suspendu à une grue au moment de la pose de celui-ci ;
- Le risque d'électrocution lors des opérations de pose et de tests des installations électriques et de connexion aux différentes interfaces ;
- Le risque d'atteinte de maladies infectieuses (maladies hydriques, COVID-19, etc.) par le non-respect des mesures d'hygiène.

#### **Mesures d'atténuation**

L'entreprise en charge des travaux devra mettre sur place un plan de sécurité et de protection de la santé pour la gestion des risques de chantier. Ce plan décrira les principales actions envisagées pour faire face à une situation accidentelle. Conformément à la réglementation du travail, le port d'EPI est obligatoire pour toute personne fréquentant le chantier. En fonction de la nature des travaux, les principaux EPI nécessaires, pour le génie civil, sont :

- Casques ;
- Gants ;
- Chaussures de sécurité ;
- Genouillères ;

- Vêtements longs et les jambières pour la protection contre les morsures
- Harnais : pour les travaux en hauteur ;
- Tablier et lunettes : pour les travaux de soudure.

### 6.5.5. Impacts associés aux Postes Transformateurs

Les principaux impacts attendus du fonctionnement des postes transformateurs sont analysés ci-dessous.

#### ❖ Fuite d'huile accidentelle des transformateurs

Nous avons généralement deux types de transformateurs :

- le transformateur baignant dans un diélectrique (de l'huile) ;
- le transformateur dit « sec » avec des bobinages enveloppés d'une résine époxy.

En cas d'incendie, le transformateur peut se vider, dispersant le diélectrique (contenant parfois des PCB : polychlorobiphényles). Plus encore que ces derniers considérés comme toxiques pour l'homme, ce sont les produits issus de leur dégradation qui sont à craindre. En effet, à partir de 500 °C et en présence d'oxygène, leur décomposition peut se traduire par le dégagement de composés de forte toxicité tels que les dioxines et les furannes. Ainsi, les transformateurs avec PCB devront être proscrits (recommandation à titre conservatoire car dans la pratique la Senelec a interdit systématiquement l'utilisation de PCB dans ses transformateurs).

#### ❖ Emissions de SF6

Les matériels de coupure électrique (disjoncteurs) qui seront installés dans le cadre de ce projet pourraient utiliser de l'hexafluorure de soufre (SF6). Ce gaz permettant de limiter les surtensions à la coupure, est un gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement global est de 20.000 fois supérieure à celui du dioxyde de carbone, ce qui en fait potentiellement le plus puissant gaz à effet de serre. En outre, à l'état pur, le SF6 est un gaz non toxique. Néanmoins, à cause de ses caractéristiques chimiques (c'est un gaz plus lourd de l'air), avec des risques d'étouffement lors de son inhalation.

#### ✚ Mesures d'atténuation

- Mettre en œuvre des techniques de conception, d'installation et de maintenance adaptés permettant de limiter le risque de fuite. En cas d'intervention sur un appareillage contenant du SF6, récupérer le gaz à l'aide d'un outillage adapté, puis retraiter et réutiliser si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels ; dans le cas contraire le SF6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;
- Former le personnel d'exploitation du Poste à la gestion du SF6 dans le poste (récupération, remplissage, etc.).
- Equiper le poste d'un détecteur de SF6 portable afin de détecter facilement les petites fuites.
- Récupérer, à chaque surpression dans le disjoncteur, le SF6 (ne pas le libérer dans l'atmosphère). Pour la récupération, la purification, le stockage, et le remplissage, le poste devra faire appel un système de traitement de SF6.
- Installer dans le poste, un détecteur de SF6, afin d'éviter des étouffements. Ce détecteur devra être relié à une alarme, afin d'informer le personnel d'une éventuelle fuite.
- Assurer la récupération du SF6 en fin de vie des équipements.

#### ❖ Nuisances sonores des postes

L'exploitation d'un poste destiné à la transformation de l'énergie électrique peut être source de bruits de différentes natures. Les matériels générateurs de bruit sont principalement les transformateurs et leurs organes de réfrigération.

Senelec devra insérer dans les clauses techniques l'acquisition d'équipements conformes aux normes internationales.

#### **Mesures d'atténuation**

- Construire les postes loin des zones d'habitation (05 à 10 m des habitations)
- Capoter les équipements source de bruit (générateur, compresseur)
- Insonoriser le poste de transformation.

#### **❖ Risques d'incendie du poste transformateur**

Ce risque est essentiellement lié à des dysfonctionnements liés à une mauvaise conception des infrastructures, courts circuits ou feux de brousse qui peuvent attaquer les installations.

#### **Mesures d'atténuation**

- Clôturer l'accès aux transformateurs avec un mur pare feu ;
- Mettre en place un système de déluge avec détecteurs d'incendie ;
- Planifier des rondes pour la surveillance des paramètres ;
- Assurer un suivi strict de la température du transformateur ;
- Assurer la formation et l'habilitation des agents intervenant sur les installations ;
- Respecter rigoureusement les plans d'inspection ;
- Ne pas surcharger les transformateurs, même sur une courte période ;
- Installer le transformateur dans un lieu compatible avec sa conception (un transformateur est dimensionné pour un lieu clos ou pour l'extérieur) ;
- Protéger le transformateur contre les pics de courant, de tension et contre la foudre ;
- Mettre en place un système approprié de liaison à la terre (SLT) tant en BT, MT ;
- Installer un dispositif de protection et de sécurité à savoir les coupe-circuits et fusibles et les courts circuits, les disjoncteurs et interrupteurs automatiques à déclenchement thermique contre les surcharges, magnétiques contre les courts circuits et différentiel contre les courants de fuite (protection de personne) ;
- Assurer une bonne maintenance et un bon suivi du transformateur.

#### **❖ Impacts liés aux déchets**

Les opérations de maintenance des infrastructures (lignes de transport et postes) entraîneront la production de déchets de divers ordres qui devront être prise en charge, à travers des filières de gestion reconnues.

#### **Mesures d'atténuation**

Senelec (en charge de l'exploitation de la ligne) devra insérer devra mettre en place, une stratégie de gestion des déchets qui doit tourner autour des points suivants :

- L'orientation des déchets banals vers les décharges autorisées ;
- L'orientation des déchets dangereux (huiles usées, Batteries, accumulateurs usagés, etc. vers les filières autorisées).

La section suivante concerne le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES). Il prend en charge les impacts négatifs du projet en termes de mesures d'atténuation. Précisons que ce plan ne prend pas en charge les risques technologiques et professionnels. En effet, ces risques

ont été traitées dans l'Etude de danger (Annexe 6) et la partie Analyse des risques professionnels (Annexe 1)

Tableau 56 : plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification(MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Exécution/ mise en œuvre		
<b>Libération des emprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déboisement des espèces végétales sur les emprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu naturel / Faune &amp; Flore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres de la Commune concernée (le cas échéant)</li> <li>Préparer un plan de reboisement compensatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation de coupe délivrée par l'IREF de Dakar</li> <li>Superficies reboisées</li> <li>Taux de réussite du reboisement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite du site</li> <li>Rapport de suivi environnemental</li> </ul>	Durant la phase pré-construction	Inclus dans l'investissement du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>SENELEC</li> <li>Prestataires en charge des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable HSE, CRSE</li> </ul>	Pour mémoire
<b>Socio-économique</b>										
<b>Libération des emprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déboisement</li> <li>Pertes de biens matériels et immatériels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Composante Humaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation et mise en œuvre d'un PAR</li> <li>Compensation des pertes</li> <li>Implication des CDREI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déroulement des activités de recensement</li> <li>PV recensement des arbres sur les emprises</li> <li>Paiement de la taxe d'abattage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport PAR</li> <li>Mise en œuvre PAR</li> <li>Preuve de Paiement de la taxe d'abattage</li> </ul>	Durant la phase pré-construction	Inclus dans l'investissement du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>SENELEC</li> </ul>	Responsable HSE, CRSE	Pour mémoire
<b>Milieu naturel et humain</b>										
<b>Activités de libération des emprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Génération de déchets verts et de déchets issus des excavations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sol, eaux de surface et eaux souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdire le brûlage, le rejet des déchets dans le milieu naturel</li> <li>Mettre en place un système de gestion des déchets englobant toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantité de déchets enlevés et valorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle visuel ;</li> <li>Bordereau enlèvement déchets ;</li> <li>Registre de suivi des incidents environnementaux ;</li> <li>Registre de suivi des plaintes ;</li> <li>Rapport de suivi environnement</li> </ul>	Durant la phase pré-construction	Inclus dans l'investissement du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>SENELEC</li> <li>Prestataires en charge des travaux</li> </ul>	Responsable HSE, CRSE	Pour mémoire

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification(MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Exécution/ mise en œuvre		
			<p>valoriser et traiter les déchets par des méthodes appropriées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stocker les déchets en mélange dans de (s) benne(s) ou container (s) « tous venants » et les évacuer dans les décharges autorisées ;</li> <li>• Valoriser les déchets verts issus des travaux de déboisement sous la supervision du service forestier</li> </ul>							
<b>PHASE CONSTRUCTION</b>										
<b>Air</b>										
<b>Activités de construction (Ouvertures de fouilles, activités de chantier, utilisation des engins et véhicules de chantier, utilisation des groupes électrogènes, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution de l'air</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvrir les matériaux volatiles (sable, ciment, etc.) pendant le transport et le stockage ;</li> <li>• Arroser régulièrement le sol du chantier et les parties superficielles des matériaux volatiles ;</li> <li>• Utiliser des engins et équipements aux normes et les entretenir régulièrement ;</li> <li>• Limiter la vitesse de circulation des engins à 20km/h près des habitations et sur les routes sableuses ou en latérites ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes reçues ;</li> <li>• Fréquences des arrosages ;</li> <li>• Nombre de travailleurs ayant été sensibilisés ;</li> <li>• Nombre de véhicules et engins de chantier disposant de visites techniques valides ;</li> <li>• Nombre d'équipements ayant été maintenus conformément au planning.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle visuel ;</li> <li>• Fiches de maintenance des équipements ;</li> <li>• Fiches visites techniques des véhicules et engins ;</li> <li>• Registre de suivi des plaintes ;</li> <li>• Rapport de suivi environnement ;</li> <li>• PV des sensibilisations des conducteurs et travailleurs ;</li> <li>• PV réunion comité de suivi.</li> </ul>		<b>Durant la phase construction</b>

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification(MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Exécution/ mise en œuvre
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les conducteurs et les travailleurs sur les mesures de prévention de la poussière ;</li> <li>Entretien et maintenir régulièrement les engins, véhicules et équipements ;</li> </ul>				
<b>Activités de construction (réalisation des tranchées, génération des déchets, déversements accidentels, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imperméabilisation, tassement et compaction des sols ;</li> <li>Génération de déchets ;</li> <li>Pollution du sol, des eaux et des nappes.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Sol, eaux de surface et eaux souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir et mettre en place un système de gestion de déchets efficace ;</li> <li>Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques liées à la gestion des déchets</li> <li>Sensibiliser sur les mesures de prévention des contaminations du sol et des eaux par les déversements accidentels ;</li> <li>Définir une procédure d'urgence en cas de déversement accidentel et sensibiliser les travailleurs sur la procédure ;</li> <li>Eviter les entretiens des équipements et engins au niveau des sols non étanches ;</li> <li>Utiliser des matériels et équipements non vétustes et les entretenir régulièrement ;</li> <li>Aménager un espace étanche pour les groupes électrogènes ;</li> <li>Mettre en place des kits d'absorption en cas de déversements ;</li> <li>Assurer la collecte et élimination des déchets dangereux par des prestataires agréés ;</li> <li>Mettre à disposition des moyens de 1er secours ;</li> <li>Mettre à disposition des moyens de lutte contre incendie ;</li> <li>Disposer des FDS pour tous les</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantité de déchets enlevés ;</li> <li>Nombre de véhicules et engins de chantier disposant de visite technique valide ;</li> <li>Nombre d'équipements ayant été maintenus conformément au planning ;</li> <li>Nombre de produit disposant d'une FDS ;</li> <li>Nombre de produit dangereux mis sous rétention ;</li> <li>Nombre de déversement accidentels et incidents liés aux produits chimiques enregistrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle visuel ;</li> <li>Bordereau enlèvement déchets ;</li> <li>Registre de suivi des incidents environnementaux ;</li> <li>Fiche de maintenance des équipements ;</li> <li>Fiche visite techniques des véhicules et engins ;</li> <li>Registre de suivi des plaintes ;</li> <li>Rapport de suivi environnement ;</li> <li>Bacs de tris des déchets ;</li> <li>PV sensibilisations des travailleurs ;</li> <li>PV réunion comité de suivi ;</li> <li>Registre des produits chimiques ;</li> <li>Fiches des données de sécurité des produits chimiques ;</li> </ul>	<b>Durant la phase construction</b>

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification(MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Exécution/ mise en œuvre
				produits chimiques.				
<b>Cadre de vie (Encombrement des espaces et voies, utilisation des matériels et équipements bruyants)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution Sonore ;</li> <li>• Génération de déchets ;</li> <li>• Nuisances olfactives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sol ;</li> <li>• Air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la population et les collectivités locales sur le planning des travaux et respecter le délai ;</li> <li>• Sensibiliser à l'avance les populations impactées sur les potentiels impacts susceptibles de subvenir et les moyens de protection et de prévention mis en place ;</li> <li>• Mettre en place une procédure de collecte et de gestion des plaintes ;</li> <li>• Etablir et respecter un périmètre de sécurité entre les zones de travaux et les riverains ;</li> <li>• Mettre en place un système efficace de gestion des déchets et veiller à un enlèvement régulier ;</li> <li>• Utiliser des matériels et équipements non vétustes et les entretenir régulièrement ;</li> <li>• Doter les groupes électrogènes d'un encapsulage contre les bruits ;</li> <li>• Respecter les horaires de travail ;</li> <li>• Planter, dans la mesure du possible, les installations bruyantes le plus loin possible des points sensibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes enregistrées ;</li> <li>• Volumes des déchets enlevés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre de suivi des plaintes ;</li> <li>• PV sensibilisation du voisinage ;</li> <li>• Plan de gestion des déchets ;</li> <li>• PV réunion comité de suivi ;</li> <li>• Bordereau d'enlèvement des déchets ;</li> </ul>	<b>Avant la phase construction</b>		
<b>Activités socioéconomiques (limitation d'accès à la circulation, perturbation des activités socioéconomique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la mobilité et la circulation des personnes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre de vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la population et les collectivités locales sur le planning des travaux et respecter le délai ;</li> <li>• Prévoir des déviations provisoires pour les circulations ;</li> <li>• Mettre en place une procédure de collecte et de gestion des plaintes (se conformer au MGP du projet pour les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes enregistrées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre de suivi des plaintes ;</li> <li>• PV sensibilisation du voisinage ;</li> </ul>	<b>Durant la phase construction</b>		

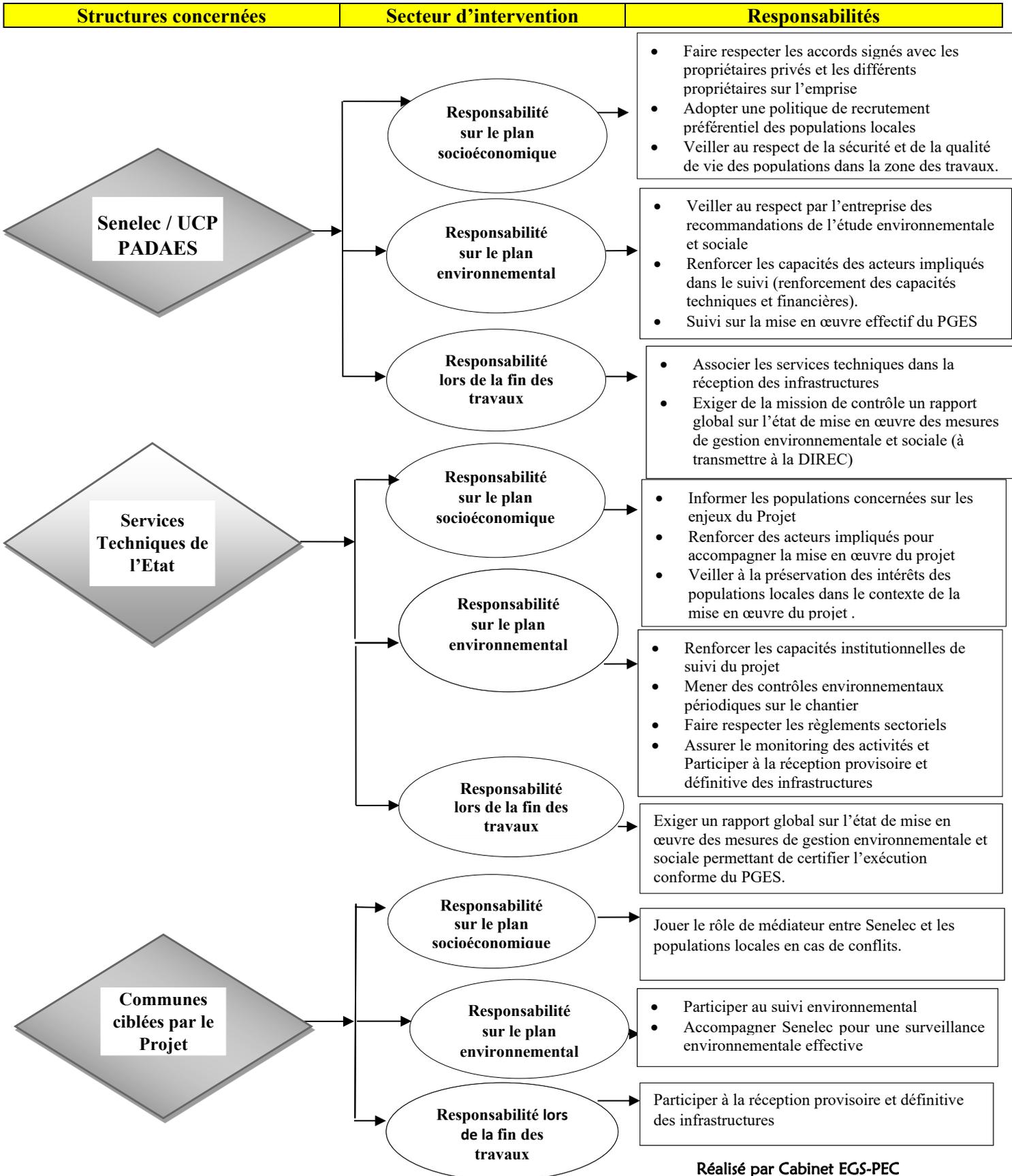
Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification(MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Exécution/ mise en œuvre
				entreprises.) ; • Remettre progressivement en l'état les routes dégradés : prévoir de signer un protocole avec AGEROUTE pour la remise en état des chaussées impactées par les travaux.				
<b>Exposition de la population aux risques liés aux activités de construction (réalisation des tranchées, maçonnerie, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accident</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Santé et sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdire formellement l'accès du chantier au public ;</li> <li>Sensibiliser le voisinage sur les risques liés aux travaux ;</li> <li>Définir des périmètres de sécurité entre les travaux et le voisinage et baliser les zones des activités ;</li> <li>Mettre en place des signalétiques et panneaux de sécurité ;</li> <li>Définir des limitations de vitesses pour les véhicules et engins de chantier ;</li> <li>Mettre en place un plan de circulation ;</li> <li>Ranger les matériels et outillages dans un milieu inaccessible au public ;</li> <li>Mettre en place des barrières de protection autour des ouvertures de tranchées ;</li> <li>Mettre en place une procédure de gestion des plaintes.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'accidents avec la population enregistrés ;</li> <li>Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche de sensibilisation avec la population ;</li> <li>Registre de suivi des accidents et incidents SST ;</li> <li>PV réunion comité de suivi.</li> </ul>	<b>Durant la phase construction</b>
<b>Utilisation de gaz SF6 pour les postes électriques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégagement de gaz à effet de serre et contribution au réchauffement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atmosphère</li> <li>Eau</li> <li>Sol</li> <li>Cadre humain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre des techniques de conception, d'installation et de maintenance adaptés permettant de limiter le risque de fuite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports de suivi</li> <li>Fiches d'entretien et de suivi des installations</li> <li>Procédures d'intervention documentées</li> <li>Plan de formation approuvé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de suivi</li> <li>Visite de site</li> </ul>	Durant la phase exploitation	Inclus dans le budget entretien de Senelec	<b>SENELEC</b>

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification(MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Exécution/ mise en œuvre	
			<p>En cas d'intervention sur un appareillage contenant du SF6, récupérer le gaz à l'aide d'un outillage adapté, puis retraiter et réutiliser si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels ;                      Dans le cas contraire le SF6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi des émissions de SF6. Cette méthodologie de suivi devra être détaillée par « Senelec » à la DEEC pour permettre de connaître son efficacité ;</li> <li>Etablir des procédures strictes d'intervention</li> </ul>						

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification(MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Exécution/ mise en œuvre	
			<p>du personnel (ventilation des locaux, récupération du SF6 et de ses produits de décomposition et protections individuelles) afin de se prémunir des fuites éventuelles et de garantir la sécurité des personnes autour des installations électriques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former le personnel d'exploitation du poste sur la gestion du SF6 dans le poste (récupération, remplissage, etc.). A cet effet, le poste devra être équipé d'un détecteur de SF6 portable afin de détecter facilement les petites fuites ;</li> <li>• Assurer la récupération du SF6 en fin de vie des</li> </ul>						

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification(MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Exécution/ mise en œuvre
			équipements.					
<b>Génération déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pollution du sol et des eaux</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sol</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mettre en place un système de gestion des déchets efficace ;</b></li> <li><b>S'assurer de la collecte et de l'élimination des déchets dangereux par des prestataires agréés.</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Volumes de déchets dangereux enlevés par des prestataires agréés.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bordereau d'enlèvement des déchets ;</b></li> <li><b>Agrément des prestataires en déchets.</b></li> </ul>	<b>Durant la phase exploitation</b>

## 6.6. Niveau de responsabilités institutionnelles dans la gestion environnementale des activités



## 6.7. Plan de surveillance et de suivi

Le suivi environnemental et social comprend les activités d'observation et de mesures visant à suivre et à répertorier à travers des indicateurs, les impacts du projet durant ses différentes phases. Ce suivi aboutira à la réalisation et la diffusion d'un rapport de suivi environnemental. Le suivi environnemental permet de suivre l'évolution des composantes du milieu biologique et physique affectées. Il permettra de vérifier l'exactitude des impacts identifiés, de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées dans le PGES.

En outre, il permet de corriger les mesures inefficaces ou inadaptées, mais également de déceler toute nouvelle perturbation du milieu non identifiée préalablement. Ces réajustements se feront par la mise en place de mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour atténuer ou compenser les impacts imprévus.

### Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Le suivi du PGES sera assuré par le comité régional de suivi environnemental (CRSE) sous la direction de la DREEC de Dakar et comprendra entre autres :

- Le promoteur SENELEC dans son rôle de responsable de la mise en œuvre du PGES et de suivi de l'exécution des mesures définies par l'étude ;
- La DREEC chargée de veiller à l'application des dispositions techniques préconisées par le consultant ;
- Les services concernés ;
- La commune concernée par le projet.

Ce comité de suivi se chargera de réaliser des inspections régulières au niveau du site en exploitation pour s'assurer de l'effectivité de l'application du PGES, d'établir régulièrement des rapports de suivi.

### Indicateurs à suivre par le Comité de Suivi

Lors des différentes phases du projet, les indicateurs à suivre par le CRSE sont :

- Niveau d'application des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Nombre d'incidents enregistrés dans la station ;
- Nombre de plaintes enregistrées ;
- Respect des normes d'hygiène ;
- Respect des normes de sécurité ;
- Respect des normes de gestion des eaux usées (domestiques et pluviales)
- Respect des vérifications et contrôles règlementaires.

Tableau 57 : plan de surveillance environnementale

Objet de la surveillance	Paramètres à surveiller	Indicateur	Responsable de la mise en œuvre	Moyens de contrôle
<b>PHASE ETUDE/LANCEMENT DAO/RECRUTEMENT DE L'ENTREPRISE</b>				
<b>Documents/Rapports à produire</b>	Elaboration et disponibilité du rapport d'étude environnementale	Conformité du rapport environnemental par rapport aux exigences de la DIREC/Lignes directrices Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	MAITRE D'OUVRAGE (SENELEC)	Rapport d'étude environnementale
	Effectivité de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les DAO	Clauses appropriées prises en compte	MAITRE D'OUVRAGE (SENELEC)	DAO
<b>Personnel responsable de la gestion environnementale et sociale</b>	Choix et engagement des entrepreneurs : critères sélectifs en faveur de ceux qui fourniront les prestations les plus respectueuses de l'environnement  CV du personnel affecté à la gestion environnementale et sociale	Nombre d'entreprises répondant aux critères prédéfinis  Nombre d'années d'expérience du personnel	MAITRE D'OUVRAGE (SENELEC)	PV sélection entreprise
<b>PHASE PREPARATOIRE</b>				
<b>Documents à produire par l'entreprise (PGES-E, PAESS, Autorisations/Permis,</b>	Contenu des documents Délai de production Copies des documents	Nature & nombre d'autorisations/permis/accords obtenus	ENTREPRENEURMDC	Arrêtés Protocoles Autorisations Déclarations

Objet de la surveillance	Paramètres à surveiller	Indicateur	Responsable de la mise en œuvre	Moyens de contrôle
<b>Organigramme du personnel, etc.)</b>				PV concertation avec les gestionnaires de réseaux
<b>PHASE TRAVAUX</b>				
<b>Installations fixes &amp; Matériel</b>	Installations sanitaires en nombre suffisant et entretenues Alimentation en eau potable Signalisation des travaux Dispositif de gestion des déchets Dispositif de gestion des eaux usées Equipements de secours (extincteurs, etc.)	Nombre de sanitaires installé/Total des effectifs Nature des panneaux de signalisation Nombre de panneaux de signalisation installé Nombre de cas de non-conformités constatées Nombre de cas de non-conformités corrigées	ENTREPRENEUR	Plan d'installation
<b>Gestion de la flore et des plantations (abattage d'arbres sur les emprises)</b>	Contrôle des emprises du projet	Nombre et types d'arbres abattus (espèces protégées ou non)	ENTREPRENEUR/SENELEC	PV recensement des arbres sur les emprises  Paiement de la taxe d'abattage
<b>Gestion des déchets solides</b>	Présence de réceptacles (benne/poubelles pour le stockage) Présence de zone de stockage dédiée Décharges agréées pour déchets inertes de chantier	Quantité de déchets produite Quantité de déchets évacuée Nombre de réceptacles installé Nombre de cas de non-conformités constatées Nombre de cas de non-conformités corrigées	ENTREPRENEUR	Observations visuelles Bordereaux de collecte de déchets

Objet de la surveillance	Paramètres à surveiller	Indicateur	Responsable de la mise en œuvre	Moyens de contrôle
<b>Gestion des produits &amp; déchets dangereux</b>	Aménagement d'aires d'entretien et de lavage des engins et véhicule Aménagement d'aires de stockage dédiées Présence de produits absorbants	Quantité de produits absorbants disponibles sur site Nombre de cas de non-conformités constatées Nombre de cas de non-conformités corrigées	ENTREPRENEUR	Observations visuelles
<b>Qualité de l'air et ambiance sonore (contrôle des émissions de poussières, contrôle du bruit et contrôle des émissions des engins et véhicules)</b>	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules et engins Entretien des véhicules et engins	Fréquence d'arrosage des voies empruntées Fréquence d'entretien des véhicules et engins Nombre d'engins et de véhicules conformes Nombre de cas de non-conformités constatées Nombre de cas de non-conformités corrigées	ENTREPRENEUR	Observations visuelles  Carnet d'entretien des véhicules et engins
<b>Hygiène, Santé &amp; Sécurité du personnel de chantier</b>	Dotation en EPI pour le personnel Port des EPI par le personnel Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) Affichage des consignes de sécurité	Nombre de séances de sensibilisation réalisé Thèmes abordés Nombre d'ouvriers dotés en EPI Nombre de panneaux d'affichage installé Nombre d'accidents de travail relevé durant les travaux Nombre de cas de non-conformités HSS constatées	ENTREPRENEUR	Copie convention avec une structure agréée

Objet de la surveillance	Paramètres à surveiller	Indicateur	Responsable de la mise en œuvre	Moyens de contrôle
	Présence d'une boîte à pharmacie ou trousse de secours (premiers soins) Personnel secouriste ou en santé Convention de prise en charge médicale du personnel de chantier signée avec une structure agréée	Nombre de cas de non-conformités HSS corrigées		
<b>Droits des Populations riveraines des travaux et retombées du projet</b>	Information & Sensibilisation des riverains des travaux Respect des propriétés privées Respect de l'accès aux propriétés riveraines des travaux Dispositif de protection des riverains Dédommagement en cas de destruction de biens Balisage des tranchées Présence d'un dispositif de recueil des plaintes/réclamations	Nombre de séances de sensibilisation réalisé Nombre de participants aux séances de sensibilisation Thèmes abordés Nombre d'accès pour riverains (passerelles) aménagé Nombre d'accès riverains détruits et restaurés Linéaire de tranchées balisé/Linéaire total Nombre de riverains recrutés pour les travaux (main d'œuvre locale non qualifiée) Nombre de plaintes enregistré Nombre de conflits sociaux liés au projet	ENTREPRENEUR	PV de séances d'information et de sensibilisation  PV de réparation des biens dégradés
<b>Patrimoine archéologique</b>	Conduite à tenir en cas de découvertes de vestiges archéologiques	Nombre de découvertes réalisé	ENTREPRENEUR	Rapports d'activités

Objet de la surveillance	Paramètres à surveiller	Indicateur	Responsable de la mise en œuvre	Moyens de contrôle
<b>Réhabilitation et remise en état des sites</b>	Démantèlement des installations/équipements Nettoyage des sites Evacuation des déchets	Nombre d'installations/équipements démantelé Nombre de sites remis en état Quantité de déchets évacuée	ENTREPRENEUR	PV de réception des travaux

Tableau 58 : matrice de surveillance et de suivi du plan de gestion environnementale en phase Engineering

N°	Activités	Indicateurs	Responsables de surveillance	Responsables de suivi	Unités (FCFA)	Fréquence du monitoring
01	Mettre en place au niveau de chaque transformateur un bac étanche relié à une fosse étanche déportée afin de pouvoir récupérer l'huile si des fuites se produisent. Le dimensionnement de la fosse devra prendre en compte l'huile et les liquides d'aspersion, en cas d'incendie du transformateur	Présence de bacs étanches et fosses sous chaque transformateur	PADAES Senelec	- DIREC - CRSE - Direction de la Protection Civile	PM	En continu
02	Construire les postes loin des zones d'habitation	éloigné au moins de 250 m des zones d'habitation	- PADAES - Senelec	- DIREC - CRSE - Direction de la Protection Civile	PM	En continu
03	Capoter les équipements source de bruit (générateur, compresseur)	les équipements sources de bruit sont capotés	- PADAES - Senelec	- DIREC - CRSE - Direction de la Protection Civile	PM	En continu
04	Insonoriser les postes de transformation	Poste certifié conforme aux spécifications techniques	- PADAES - Senelec	- DIREC - CRSE - Direction de la Protection Civile	PM	En continu

Tableau 59 : canevas du suivi environnemental et social en phase travaux

N°	Activités	Indicateurs	Responsables de surveillance	Responsables de suivi	Coûts (FCFA)	Fréquence du monitoring
01	Assurer une gestion adéquate des déchets de chantier	Une procédure de gestion de ces produits et déchets est élaborée et mise en œuvre par l'entreprise Contrôle visuel de l'absence de débris aux abords du chantier Suivi des déchets avec la mise en place de BSD Gestion des déchets dangereux par un prestataire agréé	- PADAES - Sénégal	- DIREC - CRSE - Direction de la Protection Civile	PM	En continu
02	S'assurer que les prélèvements d'eau se font au niveau des points autorisés et ne portent pas préjudice à l'alimentation des populations riveraines	L'alimentation en eau se fait au niveau des points autorisés par le service de l'hydraulique et les communes Consignation des quantités prélevées dans un registre de suivi des consommations	- PADAES - Sénégal	- DIREC - CRSE - Service de l'hydraulique	PM	En continu
03	Sensibiliser les populations riveraines sur les risques liés au chantier.	séances d'IEC (Information Education Communication) seront organisées dans les quartiers concernés par les projets (nombre de séances organisées)	- PADAES - Entreprises	- DIREC - CRSE - Direction de la Protection Civile	PM	En continu
04	- Arroser régulièrement les zones sources de poussière dans le chantier	Les cahiers des charges des entrepreneurs seront complétés	- PADAES - Entreprises	- DIREC - CRSE	PM	En continu

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les travaux bruyants et poussiéreux à des périodes sensibles (heures de culte : mosquée)</li> <li>- Interdire de brûler les déchets</li> </ul>	<p>par des dispositions particulières en matière d'environnement</p> <p>Contrôle visuel de la poussière sur la végétation environnante</p> <p>Suivi des plaintes relatives au bruit</p> <p>Mesure ponctuelle de bruit aux abords du chantier</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de la Protection Civile</li> </ul>		
<b>05</b>	Système de ramassage quotidien des déchets de chantier	Tri à la source et orientation vers une filière de traitement adaptée ou vers un site de rejet autorisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PADAES</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DIREC</li> <li>- CRSE</li> <li>- Direction de la Protection Civile</li> </ul>	PM	En continu
<b>06</b>	Gestion des risques d'accident	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser les limites des aires d'occupation des populations riveraines.</li> <li>- Clôturer le chantier et restreindre l'accès au site</li> <li>- Nombre d'accident enregistré annuellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PADAES</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DIREC</li> <li>- CRSE</li> <li>- Direction de la Protection Civile</li> </ul>	PM	En continu
<b>07</b>	Privilégier l'utilisation de la main d'œuvre locale	Nombre d'ouvriers recrutés localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PADAES</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DIREC</li> <li>- CRSE</li> <li>- Direction de la Protection Civile</li> </ul>	PM	En continu

Tableau 60 : plan de suivi environnemental en phase exploitation des infrastructures

N°	Activités	Indicateurs	Responsables de surveillance	Responsables de suivi	Coûts (FCFA)	Fréquence du monitoring
<b>COMPOSANTE CABLES</b>						
				-		
01	Risques d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'occupation sur l'emprise</li> <li>- Existence de panneaux signalétiques</li> <li>- Existence d'un programme d'entretien</li> <li>- Etat des mises à terre</li> <li>- Suivi mensuel des accidents (travailleurs/population)</li> </ul>	Senelec	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DIREC</li> <li>- CRSE</li> <li>- Direction de la Protection Civile</li> <li>- Autorités administratives &amp; locales</li> <li>- Service de l'urbanisme</li> </ul>	PM	En continu
<b>COMPOSANTE POSTE TRANSFORMATEUR</b>						
02	Gestion des émissions de SF6	<p>Existence d'un protocole de suivi et de collecte des SF6</p> <p style="text-align: center;">Fréquence de déclenchement du détecteur de gaz SF6 et suivi des</p>	Senelec	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DIREC</li> <li>- CRSE</li> <li>- Direction de la Protection</li> </ul>	PM	Annuel

N°	Activités	Indicateurs	Responsables de surveillance	Responsables de suivi	Coûts (FCFA)	Fréquence du monitoring
		opérations de maintenance menées				
03	Gestion des risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un Programme d'entretien périodique et d'habilitation</li> <li>- Nombre d'incidents enregistrés</li> <li>- Mettre en place une ligne coupe-feu</li> <li>- Mise à la terre de tous les équipements</li> <li>- Equiper le poste de parafoudre.</li> </ul>	Senelec	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DIREC</li> <li>- CRSE</li> <li>- Direction de la Protection</li> </ul>	PM	Annuel

## 7. CONCLUSION

Le projet présente un réel intérêt eu égard à l'énorme défi de développement économique et de la politique d'énergie du pays.

Après une analyse de l'état de l'environnement initial et des éléments techniques du projet, il convient de souligner qu'outre les aspects positifs du projet, de potentiels impacts négatifs ont été aussi recensés, analysés et des mesures ont été proposées.

Ainsi, dans l'optique d'un développement durable, il est impératif que le projet puisse avoir un caractère d'intégration harmonieuse dans son environnement. Pour cela, le promoteur devra s'engager à la mise en œuvre rigoureuse de l'ensemble des mesures d'atténuation prescrites dans le PGES et dans le plan de suivi, et surtout travailler en collaboration avec l'ensemble des services techniques de la région.

En effet, il apparaît clairement que les impacts positifs que ce projet génère au niveau socio-économique et environnemental sont de loin beaucoup plus importants par rapport aux effets négatifs d'ordre environnemental et social qui, du reste, sont tout à fait maîtrisables.

Par conséquent, si toutes les mesures préconisées dans le PGES et le plan de suivi sont appliquées, le projet pourra être considéré comme répondant aux critères de développement en respectant l'environnement physique et humain.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Rapport Etudes de faisabilité du projet
- Guide de gestion des bases chantier, DREC
- Nomenclature ICPE
- Agence National de la Statistique et de la Démographiques (ANSD) : Rapport de Projection de la Population du Sénégal de 2013 à 2063. 80 pages
- Base de Donnée ARIA du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) du ministère de l'écologie et du développement durable du Gouvernement Français Site web : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr> ;

### Références réglementaires nationales et sous régionales

- Ministère chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN) - Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés : Guide méthodologique d'étude de dangers ; 2005
- Ministère chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN) - Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés ; Arrêté interministériel no 4862 du 14 Juillet 1999 rendant obligatoire l'établissement d'un POI dans certains établissements classés
- Décret 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement
- Décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
- Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- Décret n°2006-1256 du 15 novembre 2006 relatif aux obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Décret n°2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;
- Décret n°2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et règles d'organisation et de fonctionnement des services de médecine du travail ;
- Décret n°2006-1259 du 15 novembre 2006 relatif aux mesures de signalisation de sécurité au travail ;
- Décret n°2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail ;
- Décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature.
- Décret n° 2022-1088 relatif au visa de localisation

- Arrêté ministériel n° 9472 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'apport de l'étude d'impact environnemental.
- Arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté ministériel n° 9469 MJEHP-DEEC, portant organisation et fonctionnement du Comité Technique ;
- Arrêté n° 9470 MJEHP-DEEC fixant les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impact sur l'environnement ;
- Arrêté n° 9471 MJEHP-DEEC portant contenu des termes de référence des études d'impact
- Arrêté n° 9472 MJEHP-DEEC portant contenu du rapport de l'EIE
- La Circulaire Primatale n° 001 PM/SP en date du 22 mai 2007 a eu à rappeler aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'Environnement
- La Circulaire n°0008PM/SGG/SP du 24 juin 2010 portant sur l'application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux études d'impact sur l'environnement
- Loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement x loi no 88-05 du 5 Juin 1988 portant Code de l'Urbanisme
- Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution sénégalaise modifiée par la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution
- Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant Code de l'Environnement
- La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'hygiène
- Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement
- La loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et son décret d'application
- La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine National et ses textes d'application
- La loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant domaine de l'Etat
- Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme et le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009
- La loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant code du travail et ses décrets d'application
- La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales
- Loi n° 2021-04 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires
- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. 105 pages
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) Loi n°2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement. 27 pages.
- Code Forestier du Sénégal Loi n° 98-164 du 20 février 1998 portant Code Forestier.

- Code du travail du Sénégal et Recueil des textes réglementaires applicables (2015). 48 pages
- Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) : Décret relatif à la pose ou dépose de conduites diverses et à l'occupation de l'emprise des routes et voies du réseau routier classé, rapport de présentation. Novembre 2010. 8 pages ;
- Guide méthodologique de l'Etude De Danger de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés du Sénégal. Juin 2007. 20 Pages.
- La norme NS 05-062 sur la pollution atmosphérique

**ANNEXES**

- Annexe 1 : Lettre de validation des termes de références
- Annexe 2 : Analyse des risques
- Annexe 3 : Liste de consultation
- Annexe 4 : PV de consultation
- Annexe 5 : Photo de consultation
- Annexe 6 : Clauses environnementales
- Annexe 7 : Etude de Danger
- Annexe 8 : Directives de Senelec portant sur les distances de sécurité par rapport aux différents ouvrages électriques
- Annexe 8 : Règles générales relatives aux sites d'installation des bases chantier

## Annexe 1 : Lettre de validation des termes de référence

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUEDIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ENVIRONNEMENTALE ET DU CONTROLE4130  
N°.....METE/DIREC/DA/DEE.agd

Dakar, le 10 MAR. 2025

Le Directeur,

A  
Monsieur Papa Toby GAYE  
Directeur général  
Société nationale d'Electricité du  
Sénégal  
28, Rue Vincens, BP 93 Dakar  
Tel : +221 33 839 30 30DAKAR

**Objet :** Votre programme d'amélioration de l'accès à l'électricité au Sénégal, zone des Niayes, région de Dakar.

Monsieur le Directeur général,

Après examen du dossier de votre projet cité en objet, la Direction de la Réglementation environnementale et du Contrôle (DIREC) a pris bonne note que le programme consiste en l'amélioration de l'accès à l'électricité, à l'extension et la densification des réseaux de distribution.

Vu l'envergure limitée des travaux liés au projet, je vous demande d'élaborer une analyse environnementale initiale (AEI). Cette AEI pourra prendre en charge toutes les problématiques d'ordre environnemental, social et sécuritaire associées à ce projet.

A cet effet, je vous demande de vous rapprocher de la Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés (DREEC) de Dakar sise à l'Avenue Bourguiba x Rue 14, Castor 5<sup>ème</sup> étage, Tel : 221 33 823 15 30, email : [dreec.dakar@environnement.gouv.sn](mailto:dreec.dakar@environnement.gouv.sn), en vue d'entamer la procédure de validation de cette AEI qui doit être soumise, dans un délai de 45 jours, à compter de la date de réception de cette lettre. Passé ce délai, la procédure d'instruction du dossier devra être reprise.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Ampliation :** METE (ATCR)

Direction de la réglementation environnementale et du Contrôle (DIREC)  
Parc Forestier de Hann, Route des Pères Maristes BP : 6557 Dakar Tél : + (221) 33 859 17 58  
106, Rue Carnot - Tél : +(221) 33 821 63 49  
Web : [www.denv.gouv.sn](http://www.denv.gouv.sn)

BABA DRAME

## Annexe 2 : Analyse des Risques

Le risque professionnel est la combinaison entre la probabilité et de la gravité de la survenance d'un événement dangereux pour l'intégrité physique ou mentale d'une personne ou d'un groupe de personnes dans l'exercice du métier. Il résulte de la présence simultanée d'une personne et d'un danger dans la même zone, créant soit une situation dangereuse, soit une exposition, pouvant conduire à un dommage.

L'évaluation des risques professionnels est à la base du processus de gestion des risques en entreprise et constitue un document de référence pour l'exploitant.

Il s'agira sous ce rapport d'identifier de façon exhaustive les risques sur les personnes liés au projet. Ces risques sont ensuite évalués en termes de probabilité d'occurrence et de gravité pour en déduire leur niveau (la priorité) afin de proposer des mesures de sécurité pertinentes à mettre en place. Ces dernières permettront de protéger, d'une part les ouvriers pendant la phase chantier et d'autre part les salariés lors de la phase exploitation. Ceci permet de réduire au maximum le risque d'accidents ou de maladies professionnelles qui, non seulement constituent un problème de santé ou un handicap pour le salarié mais aussi présentent un coût pour l'entreprise ou l'exploitant (arrêt de travail et prise en charge des victimes).

### 1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques professionnels

La méthodologie utilisée comporte principalement trois (03) étapes :

- L'inventaire de toutes les unités de travail (Postes, métiers ou lieu de travail)
- L'identification des situations dangereuses et risques liés à chaque unité de travail
- Proposer des mesures de prévention et de protection et définir les priorités d'action.

#### 1.1. Inventaire des unités de travail

Pour définir les unités de travail l'approche "activité par activité" a été choisie ; il s'est agi de lister les différentes activités de l'entreprise et à chaque fois le personnel exposé.

#### 1.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles dans le secteur de l'électricité).

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été prise en compte dans cette évaluation sont : La **fréquence** de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident / incident.

Tableau 61 : Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

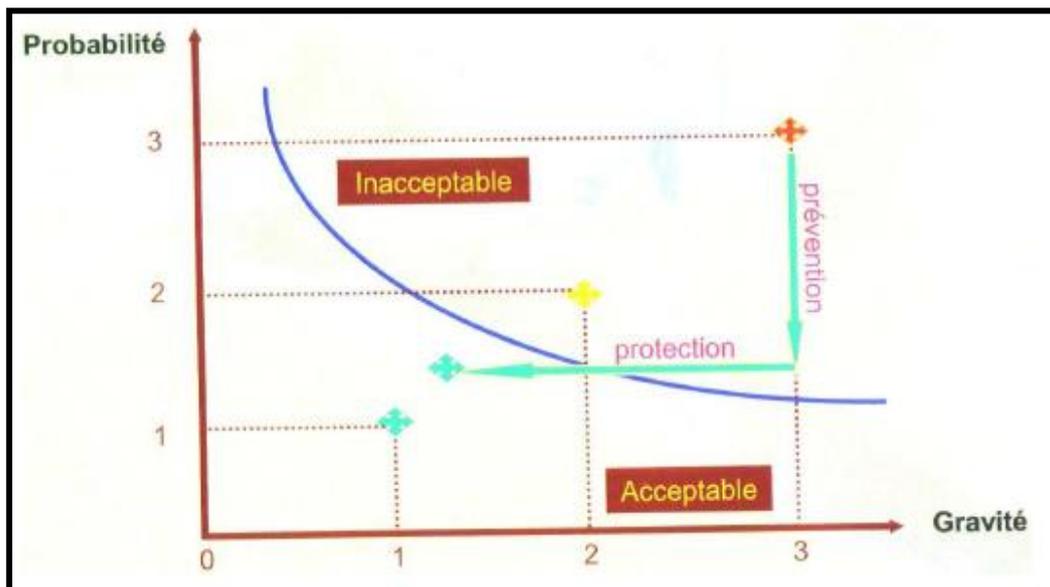
Echelle de fréquence		Echelle de gravité	
Score	Signification	Score	Signification
1	Une fois par an	1	Lésions réversible
2	Une fois par mois	2	Lésions irréversible

3	Une fois par semaine ou plus	3	Décès
---	------------------------------	---	-------

Le risque est évalué par la formule :  $R = F * G$ , avec un indice variant de 1 à 9. Une "**matrice de criticité**" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables.

### Matrice de criticité

	G1	G2	G3
F1	1	2	3
F2	2	4	6
F3	3	6	9



### Acceptabilité du risque

#### 1.3. Définition des mesures de prévention et de protection

Des mesures de prévention et de protection sont déterminées pour tous les risques identifiés

## 2. Présentation des résultats

### 2.1. Inventaire des unités de travail

Le tableau suivant présente les différentes activités qui seront exercées sur le site et les situations dangereuses auxquelles ce personnel peut être exposé.

Tableau 62 : Inventaire des unités de travail

Activités	Poste ou Personnel exposé	Situation dangereuse
<b>Activités de préparation du site et de construction des unités</b>	Personnel de chantier (topographes, techniciens de génie civil, équipes de montage, tireurs de conducteurs etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition aux accidents (de circulation, sur le chantier)</li> <li>- Exposition au bruit, vibration et poussière</li> <li>- Exposition aux chutes de hauteur, aux chutes d'objets, renversement par engin ou véhicule</li> <li>- Contact électrique : fil électrique dénudé, induction</li> </ul>
<b>Activités d'exploitation</b>	Personnel chargé de l'entretien et de la maintenance des équipements (lignes, transformateurs et équipements connexes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition aux chutes de hauteur, etc.</li> <li>- Exposition aux ondes électromagnétiques et aux risques d'électrocution</li> </ul>

## 2.2. Evaluation des risques et définition des mesures de prévention et de protection

Les dangers et situations dangereuses identifiés pour les activités du présent projet présentent des niveaux de risques élevés. Des mesures de prévention et de protection sont proposées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 63 : Synthèse de l'évaluation des risques professionnels

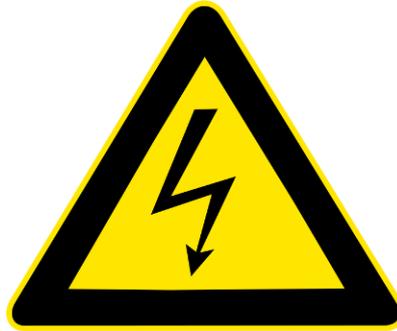
Poste ou Personnel exposé	Situations dangereuses	Dommages éventuels	Risques		Niveau de risque	Mesures de prévention et de protection
			Gravité	Fréquence		
Personnel de chantier (topographes, techniciens de génie civil, équipes de montage, tireurs de conducteurs etc.)	Exposition aux accidents	Lésions dues à un accident	3	3	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer une limitation de vitesse matérialisée par des panneaux de signalisation</li> <li>- Assurer un entretien régulier des véhicules</li> </ul>
	Exposition à la poussière, au bruit, aux vibrations	Maladies professionnelles causées par la poussière, le bruit et les vibrations	1	3	3	Mettre à la disposition de chaque travailleur des EPI (masques anti poussière, casque anti bruit) et veiller à leur utilisation.
Personnel chargé de l'entretien et de la maintenance des équipements (lignes, transformateurs et équipements connexes)	Exposition aux chutes de hauteur	Lésions dues à la chute en hauteur du travailleur.	2	3	6	Disposer d'un harnais encas de travail en hauteur
	Exposition aux ondes électromagnétiques et aux risques d'électrocution	Maladies professionnelles causées par les ondes électromagnétiques	3	3	9	<u>L'éloignement :</u> → Veillez au respect de la distance minimale de 50 cm des chemins des câbles d'alimentation et de la cloison du local de transformateurs en phase d'exploitation

### 3. Mesures de prévention, de protection et de gestion des urgences

#### 3.1. Dispositifs de signalisation et de protection

##### Actions sur la signalisation des zones

1. Affichage du plan des zones de danger
2. Les pictogrammes de dangers
3. Affichage dangers sur l'ensemble des supports
4. Balisage des zones.
5. Marquage des supports



**Pictogramme : Signal d'avertissement**

#### 3.2. Equipement de Protection Individuel

Senelec devra veiller rigoureusement sur l'utilisation d'EPI (Equipements de Protection Individuelle) lors d'interventions réalisées à proximité de lignes et d'installations ou d'appareillages électriques :

- Les chaussures de sécurité
- Les tenues de travail
- Les casques anti-bruit
- Casque isolant et antichoc (norme NF EN 397)
- Écran facial anti-UV (ultraviolet) pour la protection contre les arcs électriques et les courts-circuits (norme NF EN 166)
- Gants isolants (norme NF EN 60 903)
- Les perches, les gants isolants, les couvertures et combinaisons isolantes, etc.



Photo 1 : Harnais et chaussures de sécurité

### 3.3. Formation & habilitation du personnel exploitant

Une formation et habilitation du personnel d'exploitation devra être mise en place par Senelec Sénégal. L'objectif global est d'établir la capacité des agents à accomplir en sécurité les tâches fixées.

### 3.4. Organisation du Travail

De plus, des **mesures organisationnelles** complémentaires seront également en place :

- Contrôle d'accès et consignes de sécurité
- Procédures et instructions opératoires
- Tournées opérateurs
- Procédures travaux avec autorisation de travail
- Etc.

### 3.5. Mesures d'urgence et synthèse des mesures à prendre en matière de santé et de sécurité lors des travaux

#### ❖ Coordination en matière de santé et sécurité

Un coordonnateur santé et sécurité sera désigné avant le démarrage des travaux. Des réunions de coordination sécurité / environnement seront organisées régulièrement lors des travaux. Au cours de ces réunions, il devrait être examiné si les mesures prévues sont bien respectées. Des mesures complémentaires devraient être mise en œuvre, s'il s'avère que les mesures déjà prises sont insuffisantes. Les sous-traitants devront aussi être tenus aux mêmes obligations que l'entreprise.

#### ❖ Protections collectives

Lors de l'adoption des mesures de sécurité, il faut privilégier les protections collectives. Les zones présentant des risques d'accidents sont à signaler de manière non équivoque (panneau, cordon de sécurité, barrière) et/ou l'accès est interdit en cas de nécessité.

Tout obstacle dangereux, tout endroit où la chute d'objets est possible, toute ouverture au sol doit être systématiquement signalée et balisée par un des moyens suivants :

- Ruban de couleur blanc/rouge ou jaune /noir
- Marquage au sol
- S'il s'agit d'un passage fréquent, il faut utiliser un balisage rigide.

#### ❖ **Protections individuelles**

L'entreprise fournira à son personnel des articles nécessaires à sa protection et le formera à leur utilisation notamment :

- Le casque : le port du casque doit être obligatoire partout sur le chantier ;
- Les chaussures de sécurité sont obligatoires partout sur le chantier et pour toute personne impliquée dans les travaux et manipulations physiques ;
- Des gants obligatoires pour les travaux de démolition manuelle, travaux au marteau de piquage, etc. ;
- Les protections anti bruit pour les travaux exposés au bruit ;
- Les masques anti poussière ;
- Les gilets fluorescents.

#### ❖ **Organisation des secours**

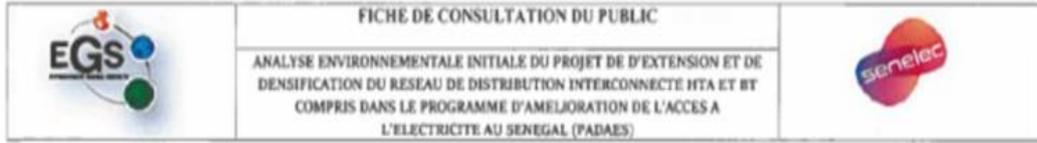
- L'entreprise mettra en place un moyen de communication permanent (téléphone mobile) pour permettre, depuis les lieux de travail, l'appel des secours ;
- L'entreprise assurera la présence permanente d'un sauveteur secouriste du travail formé et recyclé depuis moins d'un an par équipe indépendante. Les sauveteurs secouristes devront être facilement identifiables (port d'un casque vert ou de couleur différente) des autres travailleurs ;
- L'entreprise disposera à proximité des postes de travail, d'une trousse de premier secours et afficher les numéros de téléphone d'urgence ;
- Les instructions relatives à la conduite à tenir en cas d'accident devront être affichées à proximité des moyens de communication et dans les locaux du personnel, ils seront diffusés le plus largement possible au personnel.

#### ❖ **Consignes de premiers secours**

- En cas d'accident grave, le blessé devra être laissé sur place et protégé pour éviter d'aggraver ses blessures. Le secouriste du travail sera appelé pour estimer le degré de gravité de la blessure et mettre le blessé en position de sécurité ;
- Le centre de santé le plus proche sera prévenu avec un court rapport du secouriste ou de l'infirmier déjà arrivé sur place, sur la situation du blessé et le lieu de l'accident dont l'accès du chantier ;
- Un salarié se positionnera au portail accès du chantier pour amener les évacuateurs jusqu'au blessé ;
- Le chantier disposera au minimum d'un secouriste en permanence jusqu'à la fin du chantier ;
- Dès qu'un accident du travail survient, le coordinateur santé et sécurité doit en être averti immédiatement.



Annexe 3: Listes des personnes consultées



Date : Mai 2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Asmaou Ndioune	AGEROUF	Environnementaliste		asmaou.ndioune@gmail.com	
2	Nourapha NDIAYE	Préfecture P. Kiw	Préfet		prefecturepikiw.2015@gmail.com	
3	M. Adama DJOUF	BNSP	Commandant de la 18 <sup>e</sup> compagnie d'ambulances et de secours		adafado3e@gmail.com	
4	Nbaye tatar SYR NDOUR	DIREC DEE	AT		nigundawg12@gmail.com	
5	Mamadou BALDE	BEE/DIREC	Agent technique		baldomamadou2012@gmail.com	
6	Abdoull BA	BEE/DIREC	agent technique		korka324@yahoo.com	
7	Armand SECK	BRHD	chef de service		arckajalmbine@gmail.com	
8	Mohamed SoudouARA	BNSP	EM		mosou.soufara@live.fr	

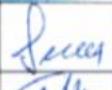
Date : Juin 2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Maiama SAND	DGSCOS	Environne mentaliste	-	Sanomaiama91@gmail.com	
2	Am Mbaye Seck	APC	chef de Bureau		seckmbaye071@gmail.com	
3	Capitaine Aissata KEITA	BNSP	CDU 12 <sup>e</sup> cir		aissatoukeita47@gmail.com	
4	Thine Diallo Oumoukh Traore	ONAS	chef Service Santé Sociale		oumoukhtraore@onassn	
5	Guibril Sarr	ONAS	Chef de section Stations		guibril.sarr@onassn	
6	Mouhamad FALL	ONAS	Secrétaire Administratif		mouhamad.fall@onassn	
7	Cheikh Diack	ONAS	secrétair Technique		Cheikh.diack@onassn	
8	Baba Matar Ndioume	ONAS	responsable RSE		babamatarndioume@onassn	
9	Mustapha WILSON	ONAS	chef Service Onas Rufi		mustapha.wilson@onassn	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)		

Commune de : Ngor

Date : 18/05/2024

N	PRENOMNOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Adeye Amy Sow	Com/ H car	STT		sowadeye.amy1412@gmail.com	
2	Maguiny Ndiaye	"	Haute		maironsongor@gmail.com	
3	Doudou Djilba	"	Agent Voyeur		doudoudjilba@gmail.com	
4	Mouhamadou L. DIAGNE	"	Zone 8 Khadija		-	
5	Mamadou Diallo	"	Ngor Almadies		-	
6						
7						
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	
---	--	---

Commune de : Yoff

Date : 23/05/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Alakasse SANE	Secrétaire Municipal Commune Yoff	Secrétaire Municipal		sanealakassane@yoff.sn	
2	AMETHIANE DIOL	QUESTIONS	Président Associatif		cheikh@yoff.sn	
3	MOUSTAPHA NIANG	YANDANE	Délégué		-	
4	René Ndour	Cité Mame Rhane Cité Abia Diore Cité Issa Roubadje	Délégué Quartier		rene.ndour@yahoo.com	
5	Ibrahima THIAW	Mairie	Adj. Maire Ser. Urban		iboothias@gmail.com	
6	ANASSOU MO. DIENE	Mairie	DST/CS		ame.dio@yoff.sn	
7	Libasse laye Gueye	Mairie	Service recette		libasse15@hotmail.com	
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)		

Commune de : Diamagueune Sicap mbaou

Date: 18/07/2021

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Adiouma DDP	Mairie Diam. Sicap Mbaou	Adjoint Maire		adiouma@gnul.com	
2	Ibra Ndiaye	CBSN	SN		ibra@gnul.com	
3	Abdou DDP	CBSN	Delegue quartier		Nassoulaye II	
4	Hybril Fall	Attiwoudy	DE/CF7		Hybril Fall	
5	Babacar Ndiaye	Nassoulaye I	S. General		babacarn97@ gmail.com	
6	Cheikh Fall	Sam Sam I	Imam		Sam Sam I	
7	Bwa DDP	Nassoulaye II	Heure Daira		Nassoulaye I	
8	Kouyaye Samba Droop	Nassoulaye II	Relais Commune		Nassoulaye I	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)G</b>	

Commune: Diamaguène Sicap NBAO (Sam Sam Thiarye) Date: 09/08/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Iatou Touré	Touba Sam Sam	Teinturière		Touba Sam Sam II	
2	Mame Bourso Ndiaye	Sam Sam I	Entrepreneur Format Prof		Sam Sam I	
3	Ndong Gueye	Nassoulaye I	radiéne Gox		Nassoulaye I	
4	Fatou Ba	Nassoulaye II	Wdeyu Dakara		Nassoulaye II	
5	Fataumeta Gueye	Nassoulaye I	Wdeyu Dakara		Nassoulaye I	
6	Aslou Sy	Nassoulaye	Actrice commu nautaire		Nassoulaye 1	
7	ALIA Niang	Nassoulaye	Relais		Nassoulaye I	
8	Abdou Diop	Délégué quartier	Nassoulaye II		Nassoulaye II (OS NBAO)	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)G</b>	

Commune: DS11 (Sam Sam Thiarye)

Date: 09/08/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Kaquette Dikagne	Nasroulaye II	Ndeyu Daara		Nasroulaye II	
2	Thazietou Niang	<del>Nasroulaye</del> Samsam	Ndeyu Daara		Sam Sam I	
3	Seymabou Baye	Sam Sam I	Ndeyu Daara		Sam Sam I	
4	Tatou Diop				Nasroulaye II	
5	Amy Sarr	Nasroulaye II	Badiene Gax		Nasroulaye II	
6	Astru Ndao	Nasroulaye II	Relais Communautaire		Nasroulaye II	
7	Dussynou Diop	Nasroulaye II	Chef de Relais		Nasroulaye II	
8	Doumane Diop	Nasroulaye II	Adst Relais		II	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)G</b>	

Commune : DSI (Sam Sam thiaroye)

Date : 09/08/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Mady Keita	Hasroulaye II	chef d'entreprise		Hasroulaye II	
2	Dumar Kane	Hasroulaye II	Notable		Hasroulaye II	
3	Tamsir Touré	Hasroulaye II	Imam		II	
4	Bity Sow	Hasroulaye 4	Delais Communautaire		Hasroulaye 4	
5	Sokhnadiop	Hasroulaye II	Ndeye Maara		Hasroulaye II	
6	Aminata Diouf	Hasroulaye Sam Sam	Presidente Badiene Goox		Sam Sam I	
7	Ngaiama Gning	Ainaumady	Badiene Goox		Ainaumady	
8	Seynabou Faye	Hasroulaye I	Presidente G.P.F		Hasroulaye I	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

**Commune de :** Ndiarème Limamoulaye

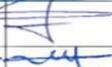
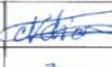
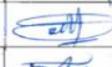
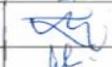
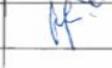
**Date :** 23/05/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Moukoko GUYE	Maire	Maire		gmonkoko@gmail.com gmonkoko@yahoo.fr	
2	Jaoude GUYE	Maire Ndiarème-Limamoulaye	Consulteur des Maires		Dawoudag 68 @ gmail.com	
3	MORY Fall	Maire Limamoulaye	Chef de Cabinet		-	
4	Papa Sylla	délégué HANO 1	Président des délégués		papelaminssylla@gmail.com	
5	Amadou Kebe	délégué HANO 4	délégué		-	
6						
7						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

**Commune de :** Bambilor

**Date :** 16/05/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Badara Cisse	Commune Bambilor	secrétaire municipal		cm.bambilor@gmail.com	
2	Amadou Bayel BA	Diacksao	fils chef de village		bayelamadouba@gmail.com	
3	Ngirane NDIAYE	Mbeuthie	chef de village		-	
4	Baye NDONGO SARRI	Wayambam	chef de village		-	
5	Djibril Ba	Nguembel	chef de village		djibrilcoba@hotmail.fr	
6	Aliou BA	Dény Guéy Sud / Niakhar	Adjoint chef village		-	
7	Abdou Aziz GUEYE	Bambilor	Pt des chefs de village. C.B.		-	
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)</b>	

Commune : Bambilor (Diacksao)

Date : 14/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	El hadji Ousmane BA	Diacksao	chef de village		-	
2	Amadou BA	"	Fils chef de village		bayelamadouba@ gmail.com	
3	cheikh SALL	"	Notable		-	
4	Aliou Sow	"	Presse		Sowbadara002 @hot.com	
5	Abdoulaye Sow	"	Rep. jeunes		isow4445@gmail.com	
6	Abdoulaye KA	"	Notable		-	
7	Babacar SY	"	Enseignant		mybabacar@gmail. com	
8	Aliou SENE	"	zone extension		baduseine@gmail. com	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : Bambilor (Diacksoo)

Date : 14/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Awa SOW	Diacksoo	Pte GiEandou dijon deuk bi	-	-	
2	Abou BA	"	Badiéou Gokel	-	-	
3	Ibrahima CISOOKHO	"	Notable	-	-	
4	Fatimata	Sall "	conseiller	-	-	
5						
6						
7						
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : Bambilor (NGuendouf)

Date : 12/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Djibil Bâ	NGuendouf	chef de village	-	djibyl66ba@hotmail.com	
2	Daouda Dia	"	Notable	-	-	
3	Aliou BA	"	"	-	-	
4	Daouda KA	"	"	-	-	
5	Moty BA	"	Imam	-	-	
6	Arona Gely	"	Pt ASC Boutan ne	-	-	
7	Mactar SOW	"	Pt des Eleveurs	-	-	
8	Abdou SOW	"	Habitant v.	-	-	



	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)</b>	

Commune : Bambilor (Ngendouf)

Date : 12/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Hapsatou Sy	Ngendouf	membre GIE fe brave de No		-	
2	Skimatou Faye	"	Secrétaire GIE fe brave No		-	
3	Diarra Faty	"	membre GIE		-	
4	Awa Ka	"	"		-	
5	Fatoumata Sow	"	"		-	
6	Salimata Ndiaye	"	trésorière GIE		-	
7	Ramata BA	"	Membre GIE		-	
8	Siatorou Diatta	"	"		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)</b>	

Commune : Bambilor (Ngendouf)

Date : 13/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Aïssatou Sagna	Ngendouf	membre GIE		-	
2	Fatoumata Sagna	"	"		-	
3	Aïssata BA	"	"		-	
4	Matel BA	"	"		-	
5	Dusmane BA	"	Habitant v.		-	
6						
7						
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune: Bambilor (Mbeuthé)

Date: 12/08/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Ndongo Guaye	Gerom III	chef de villa ge		-	
2	Hamadou SENE	village de Mbeuthé	Notable		-	
3	Saidou LY	village Mbeuthé	cité' Dakar Dem Njeb		-	
4	Damba NIANG	"	Notable		-	
5	Daouda SARR	"	Notable		-	
6	Yakhyia BA	"	SG. ASC per thioum générale		yakhyia51@gmail.com	
7	Saliou DIONGUE	"	Délégué ASC Conseil C.V.		salioudiongue@yahoo.fr	
8	Baba BA	"	Pt. Ms. jeunesse conscience		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune: Bambilor (Dony Guedji Sud)

Date: 12/08/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Aliou BA	Dony Guedji Sud	chef de village		-	
2	Bineta SOW	"	Pte GIE Takku Liguaye		-	
3	Aminata BA	"	secrétaire chef village		-	
4	Khadija BA	"	membre GIE		-	
5	Khadiata SOW	"	Mère de Sakina Symbary BA		-	
6	Aminata DIA	"	membre GIE		-	
7	Fatimata DIA	"	membre GIE		-	
8	Dior Dia	"	membre GIE		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	
---	--	---

Commune: Bambilor (Dany Guedj Sud)

Date: 12/08/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Abdoulaye BA	Dany Guedj Sud	SG ASC stérile du lac rose			
2	Dr Ousaynou Sow	"	Notable		-	
3	Anona BA	"	Notable	-	-	
4	Abou BIA	"	Notable		-	
5	Ousmane BA	"	Père chef village		-	
6	Oumar SOW	"	Pf associat parent d'élèves DGS		-	
7	Mamadou SOW	"	Notable		-	
8	Ousmane BA	"	Notable		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	
---	--	---

Commune: Bambilor (Dany Guedj Sud)

Date: 12/08/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Fatima DIA	Dany Guedj Sud	membre GIE		-	
2	Penda DIA	"	membre GIE		-	
3	Oumar DIA	"	"		-	
4	Salla DIA	"	"		-	
5	Khadiata BA	"	"		-	
6	Abdou Aziz BA	"	Notable		-	
7	Abdoulaye BA	"	Resp. jeunes		ramatoulah 80@gmail.com	
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)</b>	

Commune : Bambilor (Wayambam)

Date : 14/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Saynabou POUYE	WAYAMBAM	membre GIE Kaay Babil		-	
2	Thiane Djiguel	"	"		-	
3	Fanimata NIOP	"	"	-	-	
4	Amy TRAORE	"	"		-	
5	Fatou KANDE	"			-	
6	Eunmy BEYE	"	GIE Takky ligy		-	
7	Haréou SEYDI	"	GIE Kaay Babil		-	
8	Fatou NDIAYE	"	"		-	

EGS		FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC				senelec
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)						
Commune : Bunkilar (Wayambam)				Date : 14/08/2024		
N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	El Hadji Ndong SARRI	Wayambam	chef de village		-	
2	Alina DIENE	"	membre GIE		-	
3	Jenny DIOP	"	SG GIE Kaay Bakel			
4	Eusmane TOUCO	"	Notable			
5	Ibra SARRI	"	Conseil Commu Bunkilar			
6	Gnagna DIOP	"	membre GIE			
7	Itani SOW	"	"			
8	Aminata DIAO	"	"			

EGS		FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC		senelec		
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)						
Commune : Bambilor (Wayembam)			Date : 14/08/2024			
N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Mame Bineta NDIR	WAYATIBAT	membre GIE nopp de Bambilor 2		-	
2	Fatou Tchengue Sani	"	"		-	
3	Aminata SARR	"	membre GIE TAKKU liguey		-	
4	Flomy FALL	"	"		-	
5	Mary MBAYE	"	membre GIE Kay Bakh		-	
6	Khady NGOM	"	"		-	
7	Fatou NDOYE	"	"		-	
8	Hawa BEATIE	"	"		-	

EGS		FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC		senelec		
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)						
Commune : Bambilor (Wayembam)			Date : 14/08/2024			
N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Fatou NDIANG	Wayembam	conseiller Mairie		-	
2	NGONE DIA	"	GIE TAKKU liguey		-	
3	El hadji DIAW	"	Notable		-	
4	Mada SECK	"	membre GIE Kay Bakh		-	
5	Fatou BA	"	membre GIE nopp de Bambilor		-	
6	Fatou SAMB	"	"		-	
7	Maguette DIOP	"	"		-	
8	Mareme FALL	"	"		-	

	FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : Bambilor (Wayambam)

Date : 14/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Flame Rougy BA	Wayambam	membre GIE			
2	NDama NDOYE	"	"			
3	Fatou SENE	"	"			
4	Bineta SABALY	"	"			
5	Fatou SARRI	"	"			
6	Aida THIAM	"	"			
7	Enley FALL	"	"			
8	Ndeye Anta NDIAYE	"	"			

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : Bambilor (Wajambam)

Date : 14/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Kame Rougy BA	Wajambam	membre GIE			
2	Ndama NDOYE	"	"			
3	Fatou SENE	"	"			
4	Bineta SABALY	"	"			
5	Fatou SARRI	"	"			
6	Aida THIAIT	"	"			
7	Enley FALL	"	"			
8	Ndeye Anta NDIAYE	"	"			

	FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : Cambilor (Wayembam)Date : 14/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Sagor GUEYE	WAYEMBAM	GIE Takrou lig		-	+
2	Fatou Mbengue	"	membre GIE npp na dioubeur		-	+
3	Rokhaya BEYE	"	GIE Takrou liguey		-	+
4	Sokhna DIEYE	"	"		-	+
5	Ibrahima DIOP	"	IMAM		-	+
6						
7						
8						

	FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : BAMBILOR (Ndiakhirate Peulh)Date : 14/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Ousmane BA	NDIAKHIRATE PEULH	chef de village		-	
2	Ahmadou BA	"	Imam		-	+
3	Assane SOW	"	Notable		assane.sow@gmail.com	+
4	Ablaye SOW	"	Notable		-	+
5	Oumar DIALLO	"	Notable		-	+
6	Malick BA	"	Notable		-	+
7	Saadibou BA	"	Notable		-	+
8	Goumba SOW	"	Badienou Gox		-	+

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	
---	--	---

Commune : Bambilor (NDIAKHIRATE PEULH)

Date : 14/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Amadou KANDE	NDIAKHIRATE PEULH	Adjoint chef de village		-	
2	Abou BA	"	Notable		-	
3	Mamadou SIENG	"	Délégué quartier zone ext.		-	
4	Oumar SOW	"	comité d'organisation au ASDNP		-	
5						
6						
7						
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	
---	---	---

Commune de : Sangalkam

Date : 14/05/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Almodou BA	Commune Sangalkam	Secrétaire municipal		baahmad02@gmail.com	
2	Cherif BA	NDIAKHIRATE PEULH	chef de village		-	
3	Ousmane BA	Miakhieste Peulh	chef de village		-	
4	Amadou Saïfal BA	Koukourne NGALAP	chef de village		-	
5	Moussa SEYE	Kounoune NGALAP	Adjoint chef de village		-	
6	Ibra NDIAYE	Cité Assemblée	Rp. délégué de quartier		-	
7	Bozal SOW	quartier baron Salame	Délégué		-	
8	Boubacar FALL	Cité Doudou BASS 2	IMATI		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)</b>	

Commune : Sangalkam (Ndiakhirata Digue)

Date : 12/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Younoussa DIALLA	Ndiakhirata Digue	SG Guem sa Bopp		younoussi123@gmail.com	
2	Pape Diouf	"	Relations extérieures		-	
3	Djiby Ndiaye	"	Notable		-	
4						
5						
6						
7						
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)</b>	

Commune : Sangalkam (Ndiakhirata Digue)

Date : 12/08/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Eusmane IBENGUE	quartier Baron Saloum	Délégué		-	
2	Tidiane Demba	Cité Assomblee	Notable		-	
3	Abdoulaye DIOP	Cité Assomblee	Notable		-	
4	Samba DIAGNE	quartier Thiandoum	Vice PT Ass. guem sa gobe		-	
5	Ngor DIOUF	"	Notable		-	
6	Abdou Aziz Kebe	"	membre Ass. guem sa bopp		-	
7	Mansour DIOP	Ndiakhirata Digue	Imam		-	
8	Bassirou DIOP	quartier Thiandoum	Adjoint trésorier		bassiroudiop88@gmail.com	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)</b>	

Commune : Sangalkam (Kounoune Ngalap)

Date : 14/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Djamil SALL	Kounoune Ngalap	chef de village	-	-	
2	Alioune CISS	"	Notable	-	-	
3	Mamadou DIALLO	"	Notable	-	-	
4	Ibrahima NDIAYE	"	Notable	-	-	"
5	Moussa BOYE	"	"	-	-	
6	Emar NDOYE	"	"	-	-	
7	Elya KHOLIDA	"	"	-	-	
8	Assane SALL	"	"	-	-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)</b>	

Commune : Sangalkam (Kounoune Ngalap)

Date : 13/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Ibra Saw	Kounoune Ngalap	Notable	-	-	
2	Papa Ibra Saw	"	Imam	-	-	
3	Ibrahima NGIRANE	"	Notable	-	-	
4						
5						
6						
7						
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)		

Commune de Tivaouane Peulh Niague

Date : 23/05/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Aminata Diagne	Commune Tivaouane peulh	chef de cabinet du Maire		Tivaouane Peulh	
2	Idrissa - Aw	commune TPM	Delegue. Quartier		Keur Niane Akant	
3	Aboukissou NDiaye	commune TPM	Delegue Quartier		Keur Niane	
4	diane Sene	commune TPM	Delegue Quartier		-	
5	Aminata H Diallo	Com de Tivaouane	Adjointe au Maire		Niaccoumb.	
6	Moussa Fall	SM Tivaouane	SM		filmouso15@1162.1.1.1 filmouso15@1162.1.1.1	
7	Abdou	Kind	Delegue Quartier		Tivaouane Peulh cité de la Niague	
8	Chikh TIRANE BA	Keur Niane nan	chef de village		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)		

Commune de : Tivaouane peulh Niague

Date : 23/05/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Aboubacar Ka	adjoint Maire	T. Peulh Niague		Aboubacar ka de peulh com	
2	Bello NDiaye		Représentant chef de village		Keur Mareme MBengue	
3	Moussa sene		Delegue de Quartier		Keur Mareme MBengue	
4	Fatou Gontou Sow	Badjouou Gokh	Tivaouane Peulh		Keur Niane	
5	Ndoye Samb					

	FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune de : Rufisque Est

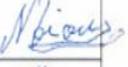
Date : 14/05/2024

N	PRENOM/NOU	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Diouf Gaye	P.R.E	SM		diouf.gaye@rse.sen	
2	M. Baye Fall	C.P.E	Planificateur		fall.baye@rse.sen	
3	Ibrahima Solo Diassy	Dérou Karim II	Délégué		-	
4	Aminata Ndiaye	"	Badiou Gox		-	
5	Eusmane Diouf	"	Notable		-	
6	Abdou Diallo FAYE	Dérou Karim I	Délégué		-	
7	Ass. Guing	"	PT ASC		-	
8	Fatou Niang	"	Relai Commu nautaire		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune de : Yene

Date : 14-05-2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	ZARRA ASAGNE	Commune de Yene	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire		zarramadougne2@gmail.com	
2	Yousouf NBIONE	village NBIONE	chef de village			
3	Gouqui Niang	<del>chef de</del> KAO	chef de village			
4	Soll Hamamadou	Commune de Yene	Conseiller Municipal		meuhamadou.soll@gmail.com	
5	Sidya NDOYE	NBITAKH	chef de village			
6	Abdallah NDIAYE	COMMUNE DE YENE	S.M.O		dallah64@gmail.com	
7						
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : YENE (Yène Kaur)

Date : 13/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Gouqui NIANG	Yene Kaur	chef de village		-	
2	Mactar DIOUF	"	Notable		-	
3	Flaimoune SENE	"	Badiéou GOK		-	
4	Abdoulaye Kadam	"	Notable		-	
5	Tamadou DIENG	"	Adjoint Pt sportif		-	
6	Birane SENE	"	Rep. des chauffeurs		-	
7	Flame Anna GUEYE	"	Petit Commerce		-	
8	Ibrahima SARR	"	Notable		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : yene (Nditakhi)

Date : 13/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Lidya NDOYE	NDITAKH	chef de village		-	
2	Mactar SECK	Rep. Pêcheur	Rep. Pêcheur		-	
3	Ibrohima SECK	NDITAKH	Notable		-	
4	Aissatou NDIAYE	"	Membre GIE Adama NDIAYE		-	
5	Adama NDIAYE	"	Pêcheur		-	
6	Astou GUEYE	"	Habitants		-	
7	Rokhaya DIUF	"	Habitants		-	
8	Aminata NDAO	"	Badienou GOM		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	
---	--	---

Commune : YENE (NDITAKH)

Date : 13/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Aminata SECK	NDITAKH	membre GIE		--	
2	Codou SECK	"	membre GIE		-	
3	Astou SECK	"	Habitante		-	
4	Moussa NIANG	"	Enseignant généraliste		-	
5	NGone' NIOM	"	Pré GIE SOPC S. Niangou		-	
6	Mame Fama SECK	"	membre GIE		-	X
7	Aminata SECK	"	membre GIE		-	
8	Kheury FAYE	"	Badienou Gox		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	
---	--	---

Commune : YENE (Niangal)

Date : 13/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Mamadou Niang	Niangal	R.P. chief village		-	
2	Iss. Guay	Niangal	R.P. Marie		-	
3	Mamadou Niang	"	Notable		-	
4	Bouly Niang	"	"		-	
5	Mamadou Guay	"	"		-	
6	Ousmane Niang	"	"		-	
7	Aumont Niang	"	"		-	
8	Mamadou Niang	"	"		-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : *Yene (Niangual)*Date : *13/08/2024*

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	<i>Moumoudou Sock</i>	<i>Niangual</i>	<i>Motaké</i>		-	<i>bu</i>
2	<i>Thay Thianday</i>	"	"		-	<i>Z</i>
3	<i>Papa Ndione</i>	"	"		-	<i>N</i>
4	<i>Soubo Niang</i>	"	"		-	
5	<i>Oumar Thiombou</i>	"	"		-	
6	<i>Koumbe Sock</i>	"	"		-	
7						
8						

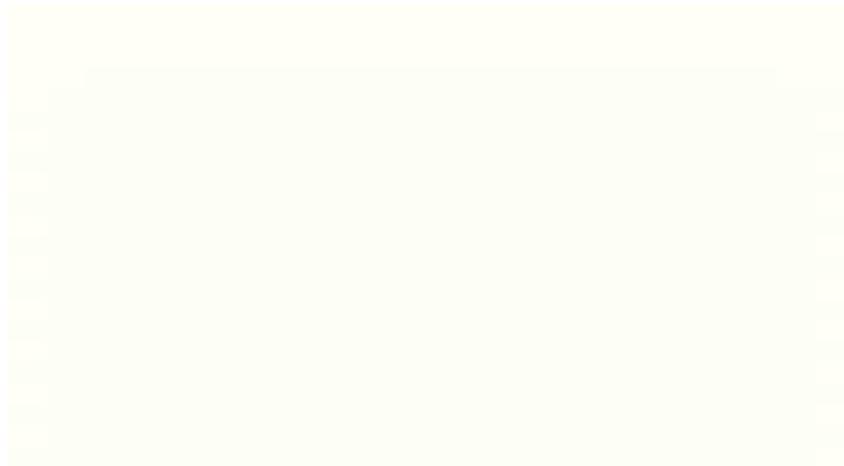
	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune de : *Diamniadio*Date : *29/05/2024*

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	<i>Arona NEOM</i>	<i>Commune de Diamniadio</i>	<i>Secrétaire Municipal</i>		<i>evient1@hotnail.fr</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>Ikaye Ndiaye</i>	<i>Potou Tangor</i>	<i>ancien délégué</i>		-	<i>[Signature]</i>
3	<i>Pamadou</i>	<i>Potou Tangor</i>	<i>délégué</i>		-	<i>[Signature]</i>
4	<i>Moussé SOW</i>	<i>NDOUKHOUBA Peulh II</i>	<i>délégué</i>		-	<i>[Signature]</i>
5	<i>Ibrahima KA</i>	<i>NDoukhouna Peulh I</i>	<i>délégué</i>		-	<i>[Signature]</i>
6	<i>Allassane BA</i>	<i>N'Doyenne</i>	<i>délégué</i>		-	<i>[Signature]</i>
7						
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)					
Commune : <i>Yone (Niangal)</i>		Date : <i>13/08/2024</i>				
N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	<i>Kamsou Thiak'</i>	<i>Niangal</i>	<i>Notable</i>		-	
2	<i>Abans thia'</i>		<i>''</i>		-	
3	<i>Mamadou Samba</i>	<i>Niangal</i>	<i>''</i>		-	
4	<i>Cherif Thiak'</i>	<i>lele</i>	<i>''</i>		-	<i>[Signature]</i>
5	<i>Ibra Guaye</i>	<i>Niangal</i>	<i>Electricien</i>		-	<i>[Signature]</i>
6						
7						
8						

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)					
Commune : <i>DIAMNIABIO (Poton Tangor)</i>		Date : <i>13/08/2024</i>				
N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	<i>Mamadou Cissé</i>	<i>Douyon Potou Tangor</i>	<i>Delégue'</i>			<i>[Signature]</i>
2	<i>Ndoye Fatou Ciss</i>	<i>Douyon Potou Tangor</i>	<i>Habitante</i>		-	<i>[Signature]</i>
3	<i>Aissatou Sani</i>	<i>Douyon Potou Tangor</i>	<i>Conseillère à la mairie</i>		-	<i>[Signature]</i>
4	<i>Alim Diouf</i>	<i>''</i>	<i>Tapissier</i>		-	<i>[Signature]</i>
5	<i>Abraham Ciss</i>	<i>''</i>	<i>Notable</i>		-	<i>[Signature]</i>
6	<i>Moussa Faye</i>	<i>''</i>	<i>Tolier</i>		-	<i>[Signature]</i>
7	<i>Mahick Diop</i>	<i>Douyon Potou Tangor</i>	<i>Enseignant</i>		<i>dupmaluck433@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
8	<i>ISSA CISS</i>	<i>Douyon Potou</i>	<i>Notable</i>		-	<i>[Signature]</i>



	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b>	
	<b>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)</b>	

Commune : Diambiadio (Petit Tangor)

Date : 13/08/2024

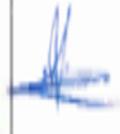
N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Khady Diouf	Dougar Poutou	menagère	-	-	
2	Abdoulaye Diouf	Dougar Poutou	maçon	-	-	
3	Ousmane Sarr	Dougar Poutou	notable	-	-	
4	Omar Ciss	Dougar Poutou	notable	-	-	
5	Assane Cissé	Dougar Poutou	informaticien	-	-	

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune : Niamicadio (Ndoukhoure)

Date : 13/08/2024

N	PRENOM/NOM	LOCALITES	POSTE	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	Moune SOW	NDOUKHOURA	chef de village		-	
2	Alpha KA	"	Notable		-	
3	Amadou SOW	"	Notable		-	
4	Mamadou SOW	"	Imam		-	
5	Rokhaya SECK	"	Pr. des femmes NDOUKITOUERS		-	
6	Khardiata BA	"	Rep. GIE fin SIF		-	
7	Amadou SOW	"	Rep. Pt. ASC Dante leuel		amdos365@gmail.com	

8	Seydou SOW	"	membre ASC			
---	------------	---	------------	--	--	---

	<b>FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)G	

Commune : Sabiotane (Ndoyenne)

Date : 09/08/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Baydi BA	Ndoyenne	Notable		-	
2	Maouda BA	"	Notable		-	
3	Youga SOW	"	Notable		-	
4	Mamadou NGOM	"	SG Pt conseil quartier		-	
5	Mamadou NDIAYE	"	Notable		-	
6	Mamadou SOW	"	Membre		-	
7	ISSA NGOM	"	ASC		-	
8	FALLOUNGOM	"	AS.C		-	

	FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune: *Sebibotane (NDOYENNE)*

Date: *09/08/2024*

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Abdou NGOM	Ndoyenne	Vice Pt ASC		laye@hotmail.com	<i>[Signature]</i>
2	Ibrahima DIOP	"	Pt jeunesse comité quart		-	<i>[Signature]</i>
3	Abdoulaye NDIAYE	"	Pt. Environnement		ndiayeabdoulaye1977@gmail.com	<i>[Signature]</i>
4	Mariama GASSAMA	"	membre GIE		-	<i>[Signature]</i>
5	Fatou SANE	"	"		-	<i>[Signature]</i>
6	Tintou NDIAYE	"	Pte GIE Takku liguay		-	<i>[Signature]</i>
7	Abibatou GAYE	"	membre GIE		-	<i>[Signature]</i>
8	Aminata BALDE	"	"		-	<i>[Signature]</i>

	FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC	
	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)	

Commune de *Sebibotane*

Date: *29/05/2024*

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	<i>Malick SA</i>	<i>Ndoyenne</i>	<i>II Délégué de quartier</i>		<i>saam01075@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>Nama Joba POULLE</i>	<i>Comité de Sebibotane</i>	<i>Sebibotane Municipal</i>		<i>namajobapoulle@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>Matar KANE</i>	<i>Commune de Sebibotane</i>	<i>chef DST</i>		<i>kane.matar2008@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>Yarba KA</i>	<i>Commune de Sebibotane</i>	<i>Adjoint au Maire</i>		<i>kaayarba1@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
5	<i>Mademba DIOP</i>	<i>Ndoyenne</i>	<i>Imam</i>		-	<i>[Signature]</i>
6	<i>cheikh DIOP</i>	"	<i>Imam</i>		-	<i>[Signature]</i>
7	<i>Hamadou SOW</i>	"	<i>Pt elevateur conseil munic</i>		-	<i>[Signature]</i>
8	<i>Abdou FAYE</i>	"	<i>Notable</i>		-	<i>[Signature]</i>

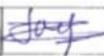


**FICHE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PROJET DE D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION INTERCONNECTE HTA ET BT COMPRIS DANS LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (PADAES)



Commune de Tivaouane Poulh Niague  
Date : 23/05/2024

N	PRENOM/NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	Ibrahima Bayo	Mairie	Chef de division des Services techniques		ibada8501@gmail.com	
2	BAKARA DIOP	Mairie	Vice président environnement		-	
3	IBRAHIMA	BA	Rapporteur Environnement		-	
4	CHÉIKH T.	BA	Chef de Village		leur même var	
5	Diou Beyrou	SOW	Conseil Municipal		-	
6	Alioune	Ndiaye	Délégué aux relations		-	
7	Ndongo	Sall	Président des délégués de TP		-	
8						

## Annexe 4 : Verbatim

### - Service Régional de l'Urbanisme

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Service Régional de l'Urbanisme
	Date	Vendredi 04 mai 2024 à 16h par téléphone

#### - Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Composantes du projet ; Localités concernées
Questions	Avez-vous identifié des personnes impactées sur les tracés ? Comment la Senelec compte gérer les plaintes ? Quels sont les problèmes soulevés lors des visites de reconnaissance des sites ?
Avis & constats	Le service régional de l'Urbanisme a participé à la réunion d'information et de partage. Il avait soulevé pas mal d'aspects relatifs surtout aux zones concernées par le projet ; Nous avons constaté que le projet n'était pas très bien ficelé, ni maîtrisé, ce qui pourrait expliquer l'élagation de plusieurs zones à Dakar qui ont une bonne couverture électrique ; Sinon c'est un bon projet qui vient à son heure et nous y donnons un avis positif.
Préoccupations	Notre préoccupation majeure est liée au risque de chevauchement avec le réseau des autres concessionnaires ; Non implication des collectivités territoriales
Attentes	Une implication de la population locale
Recommandations	Impliquer les Collectivités Territoriales (CT) ; Bien mentionner dans le rapport les bénéficiaires de départ et les zones retenues ; Spécifier et cartographier clairement les tracés ; Faire une bonne description de l'environnement ; Consulter les concessionnaires.

- **Service Régional de l'Aménagement du Territoire de Dakar**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Service Régional de l'Aménagement du Territoire de Dakar
	Date	Lundi 06 mai 2024 par mail

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant
Points abordés	Occupation de l'espace Sensibilité du milieu
Avis & constats	C'est un projet d'une grande envergure qui va assurer la sécurité, la mise aux normes des installations et la couverture électrique des ménages vulnérables, des entreprises privées et des bâtiments de services publics.
Préoccupations	La problématique de l'occupation du sol et de l'espace dans ces zones marquées par la densité du bâti et l'urbanisation rapide dans les localités concernées par le projet ; La sensibilité environnementale du milieu et les risques sur la sécurité et la santé des populations ; La présence du réseau des concessionnaires (SONATEL) SEN'EAU, ONAS) et des infrastructures routières ; Le risque d'inondation concernée par la zone du projet ; Les éventuels déplacements d'activités économiques (commerces) ; La gestion des déchets liés aux chantiers (terres excavées et de gravats inertes, déchets plastiques, etc.).
Attentes	La cohérence du projet avec les documents de planification de l'électricité (Plan de Production 2017-2030, Plan YEESAL, Code de l'électricité, etc.).
Recommandations	Montrer l'articulation entre le projet et les documents de planification économique et spatiale locale (PDC, PDD, Schémas communaux d'aménagement, ...), nationale (PSE et PNADT) et sous régionale dans le cadre de l'UEMOA (le Schéma de Développement de l'Espace Régionale) ; Faire un état des lieux des différents projets existants ou en cours dans la zone d'étude et qui peut avoir un impact sur le projet ; Définir et localiser toutes les ouvrages (postes, lignes, etc.) à créer ou à renforcer ; Inclure la carte du réseau électrique existant pour les principales zones (départements) ; Montrer le schéma de raccordement du projet au sein du réseau électrique régional ; Prendre en compte les mesures de protection et de prévention contre la foudre et le risque d'incendie ; Sur le tracé du réseau de distribution à développer et des emplacements des futures postes électriques pour chaque zone faite une analyse des

	variantes techniques en mettant en relief la solution proposée, les solutions de substitution envisagées et analyser les avantages et inconvénients des différentes solutions. Privilégier un tracé évitant le plus possible le milieu naturel (arbre, espace vert, zone humide, ...) et qui aura moins d'impact sur l'habitat et le cadre de vie présentent dans la zone du projet.
--	--

### - Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale
	Date	Vendredi 10 mai 2024 à 10h

#### - Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Recrutement local Santé et sécurité des travailleurs
Avis & constats	C'est un bon projet qui va améliorer les conditions de vie des populations par l'accès facile à l'électricité
Préoccupations	Trois points préoccupent l'inspection du Travail : le recrutement local, l'hygiène et la santé sécurité des travailleurs, la non prise en compte des textes relatifs aux conditions de travail.
Attente	Le respect des dispositions régissant le recrutement de la main d'œuvre locale, la santé et la sécurité des travailleurs.
Recommandations	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ; Prendre en compte le décret n° 67-1359 du 9 décembre 1967 abroge et remplace les articles 25 à 30 du décret n° 62-146 du 11 avril 1962 qui organisait le service de la main-d'œuvre au Sénégal.

- **Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
	Date	Jeudi 16 mai 2024 à 9h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Consistance des travaux Aspects sécuritaires
Questions	La Senelec a elle cherché à identifier la présence de réseaux d'autres concessionnaires ? Est-ce un réseau aérien ou souterrain ? Est-ce le même prototype de poste préfabriqué ? Est-il prévu des isolateurs avec le matériel de construction des postes ;
Avis & constats	Les recommandations vont différer selon les localités ciblées Le choix du lieu d'implantation devait se faire en hivernage
Préoccupations	Absence de précision sur les tracés ; Les travaux excavations qui tirent en longueur peuvent être des sources d'accident et plusieurs exemples sont notifiés à cet effet ; Préjudices subis par les populations.
Attentes	Une prise en charge de la sensibilité environnementale des milieux ; Des mesures de sécurité adéquates en phase travaux surtout.
Recommandations	Identifier tous les réseaux tous-terrains des autres concessions pour ne pas créer de dégâts ; Mettre en place un comité permanent en phase travaux pour des besoins de surveillance des sites à tous les niveaux ; Eviter de poser des postes dans des zones inondables Bien définir le choix du site ; Sécuriser la zone durant la phase des travaux ; Prendre des dispositions sécuritaires ; Eviter que le chantier soit fréquenté, bien le baliser ; Mettre des points de rafraîchissement pour les ouvriers ; Installer des toilettes mobiles ; Mettre en place des troussees sanitaires ; Tenir compte de la sensibilité du milieu ; Sécuriser les postes et mettre un clignotant pour la nuit ; Afficher les consignes de sécurité en gros caractère ; Déclarer la base chantier à la DREEC s'il en existe ; Mutualiser les actions des différents concessionnaires ; Remette rapidement à terre après les travaux ; Eviter de travailler en période hivernale ;

	<p>Revoir le système de balisage à des distances séparés ou équidistants comme la Sen'eau fait ;</p> <p>Faire un planning d'exécution des travaux ;</p> <p>Accompagner la population localement et s'assurer que la RSE touche la population</p> <p>Rapporter au promoteur les expressions de besoins des populations</p> <p>Déposer le rapport de suivi à la DREEC</p> <p>Instaure un dialogue pour le PAR, avec les populations ;</p> <p>Indemniser avant de déguerpir ;</p> <p>Instaurer les mécanismes de gestion des plaintes</p>
--	--

- **Agence Nationale des Travaux Routiers du Sénégal (AGEROUTE)**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Agence Nationale des Travaux Routiers du Sénégal
	Date	Mercredi 22 mai 2024 à 10h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Réglementation RSE
Questions	Ya til des linéaires sur votre projet ?
Avis & constats	Ageroute a un programme de désenclavement de 2700 ménages sur différents tracés. Il serait bien de disposer des tracés du projet PADAES afin de faire link avec les projets d'Ageroute de la zone ; Les normes internationales mettent beaucoup l'accent sur les aspects de genre
Préoccupations	Disparités en termes de réinstallation entre les sociétés nationales et internationales.
Attentes	Respect de la réglementation nationale et internationale ; Des actions sociales à l'endroit des populations.
Recommandations	Communiquer sur les projets en cours entre Ageroute et Senelec surtout entre les équipes techniques ; Harmoniser les actions concernant le PAR ; Développer des mécanismes de gestion des plaintes opérationnelles ; Revoir les normes nationales en termes de PAR ; Revoir les actions dans la mise du PAR ; Développer une convention entre les concessionnaires pour harmoniser les interventions ; Envoyer les linéaires et les localisations des sites pour faire le croisement entre le Programme Spécial de Désenclavement.

- **Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Office National de l'Assainissement du Sénégal
	Date	Vendredi 19 juillet 2024 à 11h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	
Questions	Quels sont les zones concernées par le projet à Rufisque ? Est-ce qu'il y'aura des branchements tous-terrains ? Quelle est la consistance du projet ?
Avis & constats	L'Onas est directement interpellée par les projets de la Sénelec. L'étude concerne la région de Dakar qui est une zone sensible en termes de gestion de réseau qui vétuste pour la plupart même s'il y a eu des projets de renouvellement du réseau ; Ce que l'ONAS redoute qu'il y'ait des casses de tuyaux durant les travaux. Néanmoins, La Sénelec connaît les dispositions à prendre quand elle doit entamer des travaux sur le réseau et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle les concessionnaires doivent travailler en synergie.
Préoccupation	Casses des tuyaux du réseaux sous-terrain
Attente	Implication de l'ONAS dans les projets
Recommandations	Associer Onas dans les prises de décision ; Faire automatiquement les réhabilitations en cas de casse afin d'éviter les désagréments ; Recruter un prestataire agréé de l'ONAS pour la gestion des réfections en cas de dédommagement ; Donner les tracés avant de venir à l'ONAS pour gérer les télescopages ; Disposer de la cartographie des autres réseaux concessionnaires ; Envoyer un courrier à l'Onas pour disposer de la cartographie des réseaux ; Développer des formes de collaboration et mettre en place un comité ou tous les concessionnaires auront un point focal.

- **Sénégalaise des Eaux (SEN EAU)**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Sénégalaise des Eaux
	Date	Mercredi 24 juillet 2024 à 14h (Via teams)

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Point abordé	Impacts des travaux sur les réseaux d'eaux souterrains
Questions	Disposez-vous de données KMZ du tracé ? Est-ce que les câbles seront enterrés ?
Avis & constats	Dans le cadre général, le projet est intéressant. Mais les interventions seront orientées spécifiquement au domaine de la SEN EAU ; L'eau et l'électricité ne sont pas compatibles ; Le réseau de la SEN EAU de Dakar comprend des conduites de production et de distribution. Les diamètres varient de 63 à 1200mètres ; Dans les zones où il ya les gros diamètres, la SENELEC doit prendre les dispositions nécessaires pour ne pas impacter le réseau de la SEN EAU ; Les tracés retenus par la SENELEC traversent globalement le réseau de la SEN EAU.
Préoccupations	Les postes soient posés sur les conduites existantes de la SEN Eau
Attentes	Partager les plans avec tous les concessionnaires.
Recommandations	Veiller à ce que les postes ne soient pas poser sur les conduites existantes ; Veiller à ce que le sous-traitant de la Senelec partage les plans avec les concessionnaires en phases travaux afin d'avoir les informations nécessaires et de pouvoir coordonner ensemble ; Mettre des grillages avertisseurs afin de prévenir les dangers et risques Ne pas poser les câbles au-dessus des conduites existantes ; Respecter les distances règlementaires ; Connaitre la profondeur de la pause des câbles.

- **Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle
	Date	Vendredi 30 mai 2024 à 16h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Aspects sécuritaires Acquisition du foncier
Questions	Comment les sites choisis ont été acquis ? Est-ce qu'il y a des actes de cessions qui lie le propriétaire et la Senelec ? Quelles sont les caractéristiques des postes ? Qui est le bailleur du projet ?
Avis & constats	C'est un bon projet de développement économique et sociale
Préoccupations	Acquisition du foncier Aspects sécuritaires
Attentes	Un suivi régulier et une prise en charge des mesures sécuritaires
Recommandations	Sensibiliser les populations ; Documenter le rapport ; Privilégier l'emploi local ; Prendre des mesures spécifiques pour assurer un bon suivi du PGES

- **Direction de la Surveillance du Contrôle et de l'Occupation des Sols**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Direction de la Surveillance du Contrôle et de l'Occupation des Sols
	Contacts	M. Mariama SANO, environnementaliste Tel : 775680546 E-mail : sanomariama91@gmail.com
	Date	Mercredi 05 juin 2024 à 12h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Nature du site Consistance des travaux
Questions	Comment Senelec compte-t-il matérialiser ses emprises ? Quelle est la nature du site ? Comment SENELEC à acquérir le site ?
Avis & constats	L'une des missions de la DSCOS est d'assister les concessionnaires sur le réseau. La DSCOS souhaiterait avoir une collaboration avec la SENELEC pour la gestion des questions environnementales de leurs projets. Souvent la DSCOS est interpellé par les structures après une mise en demeure
Préoccupations	Risques de chute, d'éboulement, ; Manque de coordination avec les projets des différents concessionnaires ; Surveillance limitée
Attentes	Une coordination des activités de projet des différents concessionnaires ; La mise en place d'un protocole d'accord avec la Senelec pour faciliter les missions de suivi de la DSCOS.
Recommandations	Respecter les emprises dans les zones où elles ne sont pas encore matérialisées ; Matérialiser le réseau enterré et partager l'information avec les concessionnaires ; Collaborer avec la DSCOS pour une meilleure prise en charge des questions environnementales ; Identifier les voiries du réseau communal et national et du réseau classé de Ageroute ; Réactiver la surveillance ; Annexer toute la documentation.

- **Brigade Régionale de l'Hygiène de Dakar**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Brigade Régionale de l'Hygiène de Dakar
	Date	Vendredi 31 mai 2024 à 15h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Hygiène environnementale Santé et sécurité des travailleurs
Questions	Est-ce qu'il y'aura une base chantier ? Quelles sont les zones concernées par le projet ?
Avis & constats	C'est un bon projet et un secteur très dynamique. L'accroissement démographique influence fortement la demande
Préoccupations	Santé et la sécurité des travailleurs ; Risques liés aux bases de chantiers ; Recrutement d'ailleurs
Attente	Une communication sur les risques et l'engagement communautaire (CREC)
Recommandations	Déterminer l'effectif du personnel ; Mettre en place un dispositif de suivi de la santé et sécurité des prestataires ; Mettre les commodités sur la base chantier ; Eviter d'installer des structures de santé ; Veiller à ce que l'entreprise recrute un traiteur pour gérer la restauration des ouvriers ; Eviter les zones d'inondations pour les installations sur site ; Sécuriser les bases chantiers par un mur de clôture ; Prévoir une visite de site avec le comité ; Tenir compte des croyances socio-culturel ; Prévoir un accompagnement social.

- **12eme Compagnie d'incendie et de secours de Dieuppeul**

Titre de projet	Analyse Environnementale Initiale du Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	12eme Compagnie d'incendie et de secours de Dieuppeul
	Date	Lundi 15 Juillet 2024 à 10h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Importance du projet Les risques liés aux postes en saison des pluies Mesures sécuritaires
Questions	Disposez-vous de la notice de sécurité des postes ? Dans quels endroits exacts les postes seront-ils posés ?
Avis & constats	Le projet est une bonne initiative pour les citoyens sénégalais et pour les étrangers parce qu'il facilite l'accès à l'électricité. Cependant, une certaine difficulté à joindre la SENELEC en cas de sinistre surtout en saison des pluies est à noter.
Préoccupations	Les principales préoccupations émis par la capitaine tournent autour des risques liés aux postes en période hivernale notamment sur le risque lié au départ de feu au niveau des postes électriques en saison des pluies.
Attentes	Mettre à sa disposition la notice de sécurité des postes afin qu'elle puisse : Faire une analyse pointue des impacts ; Savoir si les postes répondent aux normes ; Connaitre la puissance des machines à l'intérieur des postes.
Recommandations	Veiller à protéger les câbles souterrains ; Prendre en compte l'environnement intérieur et extérieur des postes pour éviter des départs de feu d'origine interne qui pourront se propager vers l'extérieur ou des incendies d'origine externe qui pourront atteindre les postes ; Délimiter une distance de sécurité entre les lignes HTA et BT et les immeubles. Matérialiser les câbles souterrains pour éviter toute construction au-dessus.

- **13eme Compagnie d'incendie et de secours de Guédiawaye**

Titre de projet	Analyse Environnementale Initiale du Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
S'acteur consulté	Service	13eme Compagnie d'incendie et de secours de Guédiawaye
	Date	Mardi 28 mai 2024 à 10h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Importance du projet Les risques durant phase travaux et exploitation Mesures sécuritaires
Questions	En quoi consiste le projet ? Quelle est la zone concernée à Guédiawaye ?
Avis & constats	Mon premier constat est l'erreur que les cabinets font sur l'appellation des compagnies qu'ils mettent dans BNSP et pourtant les commandants ne manquent d'apporter des éclaircissements à chaque rencontre ; Cette unité s'appelle 13e Compagnie d'Incendie et de Secours de Guédiawaye et elle est gérée par un commandant. La caserne s'appelle Alioune Tall ; C'est un projet à saluer surtout au 21e siècle où l'accès à l'électricité est une obligation.
	Les principales préoccupations émis par le capitaine tournent autour des risques en phase travaux en période hivernale surtout : Risques que peuvent encourir les ouvriers en phases travaux ; Risques d'inondation liés à l'ouverture des tranchées ; Risques de chute de la population liés à l'ouverture des tranchées ; Risques d'éboulement du fait que le sol soit mouvant.
Attentes	Des mesures sécuritaires durant tout le processus ; Un suivi régulier du fonctionnement des postes préfabriqués.
Recommandations	Prendre en compte la sécurité des ouvriers (EPI adéquat) ; Prévoir les moyens légers de pompage pour les ouvriers ; Baliser les tranchées en période hivernale afin de protéger la population ; Equiper les postes transformateurs de moyens d'extinction adéquat, de valise électro-secours, d'extincteurs CO2 ; Interdire l'accès du public au poste ; Sensibiliser la population sur le projet ; Prendre contact avant les travaux avec les concessionnaires : SEN EAU, SONATEL, AGEROUTE, ONAS etc afin d'éviter les casses de tuyau.

- **14e Compagnie d'Incendie et de Secours de Rufisque**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	14e Compagnie d'Incendie et de Secours de Rufisque
	Date	19 juin 2024

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Risques Mesures sécuritaires
Questions	Quels sont les localités choisies ? Quelle sera la consistance des travaux ?
Avis & constats	La densification du réseau électrique est un projet salubre et toujours bénéfique pour la population. Mais l'exploitation et la maintenance des lignes HTA et BT devront être prise en compte dès la conception pour faciliter les actions de maintenance et d'exploitation (visite d'ouvrages, inspection, manœuvre, ...). De plus, les lignes seront construites en bordure de route ou dans une zone d'accès facile en respectant les emprises réglementaires. Le matériel utilisé doit être homologué également.
Préoccupations	Risques d'accidents Risques d'électrocution
Attentes	La prise en charge effective des mesures de sécurité
Recommandations	<p>Prévoir un plan de masse ;</p> <p>Au préalable, sécuriser la zone de travail par la pose de balises et de panneaux de signalisation réglementaires ;</p> <p>S'assurer de la disponibilité du matériel de sécurité individuel et collectif qui est requis et qui doit être complet et en bon état ;</p> <p>Construire les réseaux aériens HTA sur des poteaux en béton, en bois ou métalliques en technique suspendu ou rigide ;</p> <p>Les réseaux aériens BT sur des poteaux en béton, en bois, métalliques ou en matière composites. Ils peuvent être posés ou tendus sur façade ;</p> <p>Le stockage doit être fait de sorte que le poteau n'observe pas de déformations. Sur ce, Il doit être posé dans le sens de la plus grande inertie avec au moins trois (03) appuis. Au cas où les poteaux devraient être superposés, les appuis doivent suivre la même ligne verticale. Les poteaux ne doivent pas être ni posés à même le sol ni entreposés dans un endroit agressif (environnement marin ou pollué) ;</p> <p>Prendre en compte les zones inondables ;</p> <p>Préciser les distances minimales des conducteurs au-dessus du sol.</p> <p>Cuve de rétention étanche dimensionnée pour recevoir l'intégralité du diélectrique du transformateur ;</p> <p>Un ou deux point(s) d'accès au local exploitation et au local transformateur ;</p>

	<p>Grilles de ventilations haute et basse situées en face arrière</p> <p>Afficher les avertissementss concernant les dangers et interdiction d'accès à toute personne non habilitée et le nom du poste en gravure à l'intérieur à côté de la porte d'accès ;</p> <p>Afficher les iinstructions concernant les dangers présentés par les courants électriques et les secours à apporter aux victimes ;</p> <p>Il y'a lieu de prévoir dans tous les postes des matériels isolants (tapis, perches, gants, tabourets...) ;</p> <p>Prévoir une notice de sécurité.</p>
--	--

- **Direction de la Protection Civile**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Direction de la Protection Civile
	Date	31 mai 2024 à 10h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Risques Aspects sécuritaires
Questions	
Avis & constats	C'est un bon projet mais il faudra procéder à sa justification en donnant la bonne information aux populations afin d'avoir une bonne acceptabilité du projet ; Associer les autorités compétentes de la localité des travaux prévus dans le cadre du projet.
Préoccupations	Risque d'accidents ; Risque d'incendies et d'explosions ; Formation du personnel.
Attentes	Santé et sécurité des travailleurs ; Un très bon suivi de la part de Senelec
Recommandations	Fournir tous les plans d'aménagements ou d'équipement ; Veiller aux synergies d'actions dans les zones de projet pour voir s'ils n'existent pas de projets similaires ; Sécuriser les zones à risque en balisant et en mettant en place des consignes de sécurité ; Mettre en place des panneaux de chantier indiquant la nature des travaux ; Se rapprocher des concessionnaires tels que la SENELEC, SONATEL, SDE, pour une connaissance de leur réseau pour une meilleure réalisation du projet ; Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelles appropriés et adaptés pour parer toute éventualité d'accident ; Tous les câbles électriques traversant les routes, les chaussées et les allées doivent être posés dans des fourreaux de résistance suffisantes ; Mettre en place une protection contre les surtensions atmosphériques ; Interdire l'implantation des postes dans les zones inondables ; Mettre à terre tous les équipements métalliques et les postes de transformation ; Mettre en place une trousse de secours et au besoin des moyens de secours adaptés aux risques à défendre ;

	<p>Mettre en place un coffret électro secours composé d'un tabouret isolant, une perche de sauvetage, une boîte à gants et des bottes pour les cas d'électrifications ou d'électrocutions ;</p> <p>Mettre à l'extérieur des postes de transformation, sur les portes d'accès un avertisseur de danger et un pictogramme ;</p> <p>Interdire l'accès à toute personne é Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;</p> <p>Faire le recensement de toutes les personnes impactées par le projet ;</p> <p>Respecter tous les engagements pris dans le cadre du projet.</p>
--	--

- **Préfecture de Rufisque**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Préfecture de Rufisque
	Date	Mardi 13 mai 2024 à 10h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Aspects fonciers Conflits sociaux
Questions	Quelles sont les zones concernées par le projet ? Y'aura elle des activités à déplacer ?
Avis & constats	La préfecture n'est pas informée du projet. Ce type de projet de Senelec génèrent souvent des impactés. S'il n'est pas géré avec la commission peut être à l'origine de conflits. Ceci constitue un point de blocage c'est le cas du projet de Kounoune et de Tobéne.
Préoccupations	Des installations électriques qui ne s'accommodent pas à l'environnement social (fil aérien ou enterrer de part et d'autre qui influence négativement sur le décor) ou ce sont des végétations à couper ou des routes à détruire etc ; Des indemnités qui précèdent les travaux.
Attente	Une stabilisation des impenses
Recommandations	Identifier les linéaires et voir s'il ya des impactés ; Contacter la commission pour le recensement des impactés ; Bien prendre en compte la perte de places d'affaires ; Mettre les travailleurs dans de bonnes conditions sécuritaires surtout ; Prendre les mesures de sécurité durant la phase des travaux pour éviter les accidents ; Communiquer clairement sur le projet Stabiliser avec la commission l'évaluation des impenses s'il ya des impactés ; Indemniser les PAP avant le démarrage des travaux ; Remettre en état les sites puis aménager ou reboiser ; Accompagner la population en termes de RSE ; Bien gérer les conflits d'ordre social ; Sensibiliser les équipes sur les violences faites ; Appeler à plus de professionnalisme de la part de l'entreprise ; Partager les résultats avec la mairie, les délégués entre autres.

- **Préfecture de Pikine**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Préfecture de Pikine
	Date	Vendredi 24 mai 2024 à 10h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Présentation commune DTK Cadre de vie des populations Accès à l'énergie
Questions	Où se trouve la source d'alimentation du poste préfabriqué ? Est-ce que le ter à un réseau électrique autonome ?
Avis & constats	La démographie actuelle de la zone et sa densité forte influence la demande en énergie. L'alimentation fait défaut, il ya souvent des coupures d'électricité ce qui renforce l'insécurité ; C'est une zone relativement pauvre avec peu d'infrastructures publiques et la population vit avec la promiscuité ; Les populations sont vulnérables avec des revenus faibles. La population est jeune d'où la nécessité de mettre en place des mesures sécuritaires durant les phases travaux afin d'éviter les accidents car les enfants jouent dans les rues, le cadre de vie est étroit. En gros, Thiaroye Djida Kao est une commune à réorganiser ; Plusieurs communes seront notamment Pikine est dont les quartiers se chevauchent ; L'impact environnemental ne sera pas très fort. Des études PAR sont effectuées avec la réalisation du bassin ou des populations ont été déplacés. Il existe 3 bassins à DJIDA : sam sam, niéty mbar, Bahdad, Darou rahmane) ; il reste des résidus d'emprise.
Préoccupations	Zone difficile d'accès, promiscuité, risque de départ de feu etc ; Accidents en phase travaux et en phase exploitation.
Attentes	Des mesures de sauvegarde pour les populations riveraines ; Une sensibilisation forte à l'échelle locale.
Recommandations	Informé, communiquer et sensibiliser sur les mesures de prévention durant les travaux ; Mettre en place des mesures sécuritaires durant les phases travaux afin d'éviter les accidents ; Gérer les interférences par aux installations du TER ; Assurer une fourniture régulière dans les zones dépourvues d'énergie.

- **Sous-préfecture Arrondissement Sangalkam**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Sous-préfecture Arrondissement Sangalkam
	Date	Jeudi 16 mai 2024 à 13h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Etat lieux du foncier Expressions de besoins
Questions	Avez-vous une lettre d'introduction ? En quoi consiste le projet d'extension ? Quelles sont les localités que la Senelec a choisies ? Le choix de ces localités s'est porté sur quelle base ?
Avis & constats	Il salue l'initiative d'un tel projet car il existe, en effet, un réel besoin d'accès à l'électricité dans la zone notamment à Sangalkam extension. La zone subit une pression foncière depuis ces dernières années plus accentuée à Mbeuthe (ou il reste des réserves foncières) ; L'arrivée de ce projet va contribuer à la satisfaction de la demande sociale ; Effectivement, Il y a beaucoup d'extension dans les localités retenues mais il des besoins ailleurs dans l'arrondissement de Sangalkam. Donc il serait nécessaire pour SENELEC et les entreprises en charge des travaux de s'adapter au milieu, car chaque zone a ses spécificités.
Préoccupations	L'acquisition rapide de postes dans toutes les cités
Attentes	L'accès à l'électricité dans toutes les localités
Recommandations	Fournir une cartographie des tracés afin d'identifier les éventuels impactés ; Impliquer les chefs de villages de chaque commune ainsi que les populations ; Insister sur la RSE

- **Commune de Ngor**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Mairie de la commune de Ngor
	Date	Lundi 13 mai 2024 à 10h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Localisation des postes Impacts environnementaux
Questions	Quels sont les zones concernées par le projet ? Y'aura-t-il des installations souterraines ? Quels sont les composantes du projet ? Aviez-vous déjà identifié l'endroit exact ? Quels sont les types de poste ?
Avis et constats	C'est un projet qui répond à un besoin récurrent des zones d'extension. Pratiquement, ce projet n'entraîne pas de problème sauf s'il ya des impactés sur les tracés ; La localité concernée s'appelle zone de recasement (1&2) qui n'a pas encore de délégué de quartiers. La cité CDC en est une partie intégrante. D'ailleurs la majeure partie (80% des terres de l'aéroport est sous la tutelle de la CDC en termes de gestion ; Un travail d'identification de sites pour pose de poste préfabriqué a été menée avec la SENELEC en 2020 pour une améliorer la desserte car la commune subissait beaucoup de coupures ; A Ngor, la demande en électricité est devenue de plus en plus forte avec la démographie qui s'accroît à un rythme exponentiel ; La zone de recasement ne fait pas partie des almadies, elle est plutôt son extension ; D'après le délégué de quartier de la zone 15 le projet est à saluer si cela prend en charge les problèmes liés à l'énergie que subissent la population ;

	<p>La population augmente de façon drastique ce qui impacte sur l'alimentation en électricité ;  Plus de 60 ha des terres de la zone de recasement sont entrées dans la zone 13 ;  L'alimentation en électricité fait défaut au niveau de cette zone ;</p>
Préoccupations	<p>Impacts sur les riverains, sur la circulation ;  Des craintes par rapport à la fiabilité des installations</p>
Attentes	<p>Les postes n'impactent pas la circulation  La gestion des impacts environnementaux</p>
Recommandations	<p>Eviter de causer des désagréments aux riverains ;  Eviter les dysfonctionnements dans l'alimentation ;  Assurer de manière pérenne la fourniture d'électricité ;  Remettre la route à la place une fois dérangé ;  Poser les postes dans les espaces publiques de préférence.  Installer des postes avec la puissance qu'il faut pour éviter tout désagréments ;  Renforcer les lampadaires dans les anciens quartiers et en prévoir pour les nouveaux quartiers afin de parer au problème d'insécurité ;  Renforcer les postes au niveau de la zone 13.</p>

- **Commune de Yenne**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Yenne
	Date	Mardi 14 mai 2024 à 11h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Contenu
Questions	<p>Qu'est ce qui expliquent la diminution du nombre de villages ?</p> <p>Quelles sont les zones retenues ?</p> <p>Quelles sont les composantes du projet ?</p>
Avis & constats	<p>La commune était représentée lors de l'atelier de lancement du projet en 2023 et 6 villages étaient retenues ;</p> <p>C'est un projet utile pour la commune de Yenne qui devient de plus en plus attractive à cause de sa position géographique autour des infrastructures suivantes : port de Sendou, futur port de Ndayane, l'AIBD, les pôles de développement de Daga Kholpa ; et les sites touristiques. De ce fait, l'extension des villages s'est faite de manière très rapide et le besoin en électricité est réel surtout dans le village de Nianghal selon l'adjoint au maire ;</p> <p>D'après le secrétaire municipal, la mairie est souvent interpellée sur les projets d'électrification et souvent elle n'arrivait même pas à payer les factures de l'éclairage du public et l'état les prenait en charge. Néanmoins, la mairie s'investit principalement sur l'entretien. Sinon, le SM salue l'intervention rapide de la Sénelec quand il y a un problème ;</p> <p>L'énergie solaire est également utilisée par la plupart des chefs de ménage, mais il a un coût et parfois le fonctionnement fait défaut. C'est l'une des raisons d'accueil de ce projet d'envergure dans une zone en expansion qui a un besoin de connexion internet surtout.</p>
Préoccupations	<p>Demande très forte en électricité dans certaines zones comme Yenne Kaw extension ; et une partie de Yenne village. D'ailleurs les ce qui impacte la conservation des produits halieutiques ;</p> <p>Défaut d'éclairage public à Yenne,</p> <p>Poteaux Sénelec insuffisants ;</p> <p>Durée longue de réalisation des projets ;</p> <p>Problème de baisse de tension ;</p> <p>Le type de construction qui ne répond pas.</p>
Attentes	Une électrification effective de toute la commune
Recommandations	<p>Accélérer les travaux ;</p> <p>Electrifier toute la zone ;</p> <p>Revoir la facturation de l'électricité car elle est très chère.</p>



- **Commune de Rufisque Est**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Rufisque Est
	Date	Mardi 14 mai 2024 à 15h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Point abordé	Rôle accès à l'électricité
Questions	<p>En quoi consiste ce projet et quels sont ses composantes ?</p> <p>Qu'est-ce qui motive le choix des sites retenues au niveau des communes ?</p> <p>Quels sont les impacts du projet ?</p> <p>Comment indemniser les personnes impactées par le projet ?</p> <p>Quelles sont les zones ciblées ?</p> <p>Quel est le circuit des raccordements ?</p>
Avis & constats	<p>L'accès à l'électricité est un indicateur de développement, notamment sur la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, en gros contribue à la réduction de la pauvreté. L'accès à l'électricité contribue à la sauvegarde de la sécurité environnementale. Ce projet d'extension du réseau est bien accueilli par la commune de Rufisque est ;</p> <p>La zone concernée est à vocation agricole, c'est pourquoi on y trouve deux types d'habitation (ancienne &amp; nouvelle). C'est une zone où la sécurité fait défaut mais les constructions de la cité Kalia ont beaucoup révolutionné le site. La demande est très forte ici ;</p> <p>De plus, il y a d'autres quartiers qui n'ont pas totalement accès à l'électricité comme Darou Karim 2, Série G, Mademba Ngom, Gouye Mouride, Almadie city, zone agroécologique,</p>
Préoccupations	<p>Le défaut d'accès à l'électricité dans d'autres localités de la commune ;</p> <p>L'insécurité faute d'accès à l'électricité ;</p> <p>D'après le délégué de quartier de Darou Karim I, les réalisations ne prennent pas souvent en compte les recommandations dans les études ;</p> <p>Les impacts des travaux sur les activités de culture</p>
Attentes	<p>L'accès à l'énergie sur toute la commune ;</p> <p>Réduction des factures, des coûts d'électricité.</p>

Recommandations	<p>Anticiper toujours sur l'accès à l'Énergie sur toute la commune</p> <p>Anticiper sur les mesures d'atténuation des impacts sociaux environnementaux ;</p> <p>Assurer l'équité dans l'accès ;</p> <p>Prendre en compte les impacts sociaux ;</p> <p>Faire le remblaiement à la fin des travaux ;</p> <p>Favoriser le recrutement des jeunes au niveau local ;</p> <p>Adopter une démarche inclusive avec tous les acteurs afin que tous soient au même niveau d'information ;</p> <p>Réduire le coût de l'électricité</p> <p>Prendre en compte le caractère inondable de la zone</p> <p>Renforcer l'éclairage public</p> <p>Bien protéger les câbles enterrés</p> <p>Mieux faciliter l'accès de tous à l'électricité</p>
-----------------	--

- **Commune de Sangalkam**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Sangalkam
	Date	Mardi 14 mai 2024 à 17h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Accès à l'électricité
Questions	Quelles sont les zones retenues ? Quelles sont les composantes du projet ? A doit-on s'adresser quand on doit faire des réclamations ?
Avis & constats	L'accès à l'électricité est un indicateur de développement, joue un rôle important sur l'épanouissement de la population ; C'est également une obligation de la part de Senelec à améliorer l'accès à l'électricité d'autant plus qu'il n'est pas un service gratuit ; Certes, il ya une forte demande dans les zones ciblées par la Senelec mais d'autres zones en ont plus besoin comme à Keur Ndiaye lo 2, Kounoune 2, Ndiakhirate, Noflaye etc ; Selon le chef de village de Kounoune Ngalap, il y'a des zones qui n'ont pas encore accès à l'électricité. Par contre, le village est bien alimenté et il ya un poste déjà installé. Ce qui nous intéresse le plus, ce sont les poteaux pour assurer le raccordement. Cependant vu la rapidité des constructions dans les zones d'extension, il serait bien d'assurer une bonne planification pour gérer les futurs besoins de branchements. Normalement ce projet devait se limiter dans le village comme c'est un projet de l'état et laisser à la charge des promoteurs la densification pour les cités ; Le chef de village de Ndiakhirate Digue est juste pressé de voir la mise en œuvre de ce projet dans sa localité qui n'a pas totalement accès à l'électricité à cause de son enclavement. Certes, il ya un poste mais il est insuffisant. Les quartiers comme cité Thiandoum, laobe ga, zone cimetièrre solaire ne sont pas desservis. La localité a également besoin de poteaux ; Le chef de village Ndiakhirate Peulh a également abordé dans le même sens, la localité s'agrandit et l'accès à l'électricité fait défaut surtout dans le lotissement Kébé.
Préoccupations	L'émergence de cité nouvelles de manière exponentielle ; Empiètement sur la délimitation des quartiers ; Impacts sur les champs d'autrui ; Beaucoup de coupures dans la zone
Attentes	Une électrification effective des quartiers de la commune

Recommandations	<p>Veiller à une bonne implication de la population locale dans la mise en œuvre du projet et du PAR s'il en existe ;</p> <p>Prendre en charge les impactés s'il en existe ;</p> <p>Insister sur le recrutement local en phase des travaux.</p>
-----------------	---

- **Commune de Bambilor**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Bambilor
	Date	Jeudi 16 mai 2024 à 15h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Choix des sites retenus Recrutement local
Questions	En quoi consiste le projet d'extension ? Quelles sont les localités retenues par la Senelec ?
Avis & constats	<p>C'est un projet qui répond à un besoin récurrent des zones d'extension : accès à l'électricité. Les quartiers périphériques sont plus demandeur y compris tous les villages. La mairie autorise des sites parfois pour l'implantation de poste préfabriqués et cette situation créait beaucoup de frustrations et de craintes mais la population a maintenant compris l'importance, le rôle que jouent les postes préfabriqués surtout en termes de sécurité. En plus des sites retenues, Deny nord, gorom 1&amp;2 ont aussi des besoins forts d'accès à l'électricité. Enfin, le SM a insisté sur la nécessité pour SENELEC de prendre en compte la spécificité de chaque zone ;</p> <p>A Diacksao, un poste électrique est déjà en place mais n'est pas encore fonctionnel, la plupart s'alimente avec l'énergie solaire. Selon le chef de village des revendications sont souvent faites ;</p> <p>A Mbeuthe l'environnement du village n'est pas électrifié raison pour laquelle Senelec devait accélérer le processus de cet étude. Pourtant les chefs de village avaient tenu une réunion dans ce sens ;</p> <p>Les chefs de village de Wayabame et Nguendouf saluent le projet et demande le démarrage rapide des travaux car leurs populations les sollicitent et ils ont eu à faire des démarches auprès de la Senelec ;</p> <p>A Deny Guedji les quartiers Baraque, guenthe, Sant Yalla, Cité Baobab n'ont pas encore accès à l'électricité et pourtant la zone à déjà deux postes mais ce sont les poteaux qui manquent selon le chef de village.</p>
Préoccupations	<p>Que les postes soient contigus aux habitations ;</p> <p>Coupures d'électricité très fréquentes à Diacksao ;</p> <p>La cherté des factures d'électricité déploré par le chef de village de Mbeuthe ainsi que les branchements clandestins ;</p> <p>Branchements clandestins non sécurisés ;</p> <p>Tension faible ;</p> <p>Déplore l'absence de planification sur l'accès à l'électricité ;</p>

Attentes	Une électrification effective de la commune ; Des prévisions sur l'étendue du territoire.
Recommandations	Rencontrer les populations locales Privilégier la main-d'œuvre locale en cas de besoin ; Impliquer la mairie sur l'évolution du projet ; Obtenir toutes les autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux

- **Commune de Ndiareme Limoulaye**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Ndiareme Limoulaye
	Date	Jeudi 23 mai 2024 à 16h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Gouvernance Mesures sécuritaires
Questions	Quel est le résultat de votre pré diagnostic ?
Avis & constats	Nous avons reçu la note de la Senelec et c'est un projet que nous saluons et nous réitérons notre volonté d'accompagner la mission ; La desserte en électricité dans la commune de Ndiareme Limamoulaye est relativement bonne mais il ya des poches ou la puissance est très faible. Donc, il mérite des axes d'amélioration ; La demande sera beaucoup plus forte avec l'urbanisation future de la bande de filaos, il est nécessaire de faire des bonnes prévisions. Même le tribunal de Hamo 4 va constituer une attraction ; La VDN3 est très fréquentée et pour des raisons de sécurité, il serait bien de procéder à un éclairage public ; Le site choisi dans la commune : Hamo 5, le besoin est là selon le Maire ; Le délégué de quartier a abordé dans le même sens que le maire et a également déploré la réaction lente de la part de Senelec quand on l'interpelle. Il demande également de faire une révision totale et éviter les rafistolages
Préoccupations	Problème de densification du réseau électrique ; Problème d'éclairage public ; Problème d'entretien des lampadaires (durée de vie courte) ; Problème de charge et de tension électrique et il ya des dégâts parfois (accidents) avec des poteaux complètement détériorés, non entretenues. De plus, la réaction de la Senelec n'est pas rapide. De plus, la collaboration laisse à désirer ; A cela s'ajoute les distances très éloignées entre les poteaux, des installations non sécurisées qui a enregistré un cas d'électrocution ; Il est également important de recueillir le point de vue des populations. Ici, les quartiers sont éclairés au solaire qui demande un cout d'entretien périodique. L'éclairage public de la Senelec est plus fiable, on espère que le projet prendra en charge l'éclairage public. Dans les quartiers bien éclairés, il n'ya pas de problème d'insécurité.
Attentes	Une bonne collaboration entre la Senelec et la commune Un éclairage public généralisé dans la commune
Recommandations	Exécuter des travaux dans les meilleurs délais et que cela puisse se refléter ;

	<p>Indiquer les différents formats d'accompagnement et donner la localisation des sites ;</p> <p>Veiller à la régulation dans la distribution conformément à ce qui est déclaré sur les factures ;</p> <p>Assurer l'entretien et la pérennisation des lampadaires ;</p> <p>Améliorer davantage la qualité du service ;</p> <p>Appel à plus de collaboration de la part de Senelec ;</p> <p>Aller vers le mixte énergétique ;</p> <p>Corriger les dysfonctionnements ;</p> <p>Mettre en place un dispositif de suivi ;</p> <p>Identifier les risques électriques à temps ;</p> <p>Prévenir le risque d'électrocution avant l'hivernage ;</p> <p>Voir comment mettre des panneaux de signalisation pour indiquer les câbles souterrains</p>
--	---

- **Commune de Yoff**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Yoff
	Date	Vendredi 24 mai 2024 à 16h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Choix de site Consistance des travaux
Questions	Quelles sont les dimensions des postes ? Qu'est ce qui explique le choix réduit des localités ?
Avis & constats	<p>C'est un projet salubre. Selon président associations ouest foire cette zone a un problème de gestion urbaine dû à plusieurs raisons : rue étroite, mauvais découpage, difficulté d'accès à certaines zones, poteaux très mal posés et sans sécurité etc. Pour ce projet, la commune en collaboration de ses délégués, accompagnera le choix du site pour la pose de poste préfabriquée. Et dans les normes, le plan de la cité devait être fourni par les délégués sur demande de la Senelec ;</p> <p>Selon le délégué de khander 2, des visites de site antérieures furent effectuées à plusieurs reprises avec les responsables Senelec pour le choix d'un site. Le poste posé à côté de la SDE est mal fait de même que le câblage etc. on dirait que les sous-traitant de Senelec ne font pas correctement leur boulot. Les poteaux sont souvent cassés par les voitures due à l'étroitesse des rues ;</p> <p>Selon M. NDOUR, ouest foire a un besoin réel de densification de son réseau électrique. La plupart des reconstructions de maisons ne tiennent pas compte de l'urbanisation rapide, de la démographie de la zone qui impactent fortement sur les installations. Il ya énormément d'anomalies avec les poses de poteaux, on peut même le qualifier de bordel. Il ya eu un incendie il ya 3 mois ;</p> <p>Selon l'adjoint au maire, c'est un projet salubre. Certes durant ces 15 dernières années, il y'avait beaucoup de coupures d'électricité mais aujourd'hui nous saluons l'effort de l'état pour un approvisionnement correct en énergie. Mais, on dirait que la Senelec a un problème de prévision sur la desserte en énergie. De plus il ya beaucoup d'anarchie sur l'installation électrique. Les capacités sont souvent très insuffisantes et aboutissent à des délestages très fréquents. A cela s'ajoutent les constructions en hauteur. De plus, Senelec ne maîtrise pas le circuit souterrain et l'une des facteurs explicatifs des branchements clandestins. Mieux, les sociétés nationales pensent qu'ils ont tous les droits sur le territoire</p>

	communal. La preuve, la Senelec a fait sa visite de reconnaissance sans informer le service technique de la mairie. Alors que depuis janvier 2022, l'état impose aux communes d'avoir un service technique fonctionnel pour mieux assurer la préservation du patrimoine communal.
Préoccupations	Problème de gestion urbaine à ouest foire ; Poteaux de Senelec mal posés sans prise en compte de mesures sécuritaires ; Difficultés d'accès dans certaines zones ; Branchements mal fait, postes mal posés pour certains ; Travail inachevé ou très mal fait des sous-traitants ; Poteaux cassés par les voitures/ étroitesse des rues ; Les constructions en hauteur qui gêne les poteaux par conséquents l'éclairage public ; Poteaux installés, et lampes non allumés (zone mamrane) ; Ces préoccupations sont notées pour les autres concessionnaires
Attentes	Une bonne planification
Recommandations	Renforcer l'éclairage public Anticiper sur les besoins d'énergie des populations ; Communiquer sur le projet d'extension Avoir le plan de masse afin de déterminer les zones à besoin fort, moyen ou faible ; Mesures de protection contre les coupures Faire une autre visite de site avec les délégués pour le choix définitif d'un site adéquat ; Bien planifier et tenir compte des plans des communes Aller à la rencontre des responsables de quartiers Communiquer sur les projets avant de faire les études et consultations publiques ; Disposer du plan de raccordement de la mairie Développer une certaine collaboration avec la population pour faciliter l'acceptabilité sociale du projet Donner les dimensions de la poste Mettre des grilles avertisseuses Eviter emplacement et déplacement Tenir compte des plans.

#### - Commune de Diamaguène Sicap Mbao

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Diamaguene Sicap Mbao
	Date	Jeudi 18 juillet 2024 à 12h

#### - Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Impacts Mesures sécuritaires
Questions	Quel est l'objectif du projet ? Qu'est-ce qui motive le choix de ce site ? Quelle est la dimension et le design du poste prévu ? Quel est le statut foncier du site ?
Avis & constats	Nous saluons l'effort de la Senelec pour l'atteinte des ODD en termes d'accès à l'électricité La commune va accompagner dans ce sens ; La CDSM avait reçu un projet similaire qui avait déplacé quelques populations, il ya deux ans ; La commune a également reçu une mini centrale en 2020 à Touba Diamaguene avec comme objectif d'améliorer l'accès à l'électricité ; La commune apporte sa contribution dans l'accès et elle intervient surtout dans l'éclairage public pour lutter contre l'insécurité de la zone. Déjà en 2022, 500 lampes furent installées. Elle intervient dans d'autres domaines : éducation (20salles de classes construits), santé (2maternités construits), etc. La commune compte 71 quartiers et est dépourvus d'infrastructures ; De plus, la commune emploie 10 agents pour la gestion de l'électricité. Cependant des difficultés sont notés avec ces expériences, les postes sont souvent mal posés, parfois dans des espaces privés, parfois contigus qui gênent la circulation. En gros, les postes déjà installés posent beaucoup de problèmes.
Préoccupations	Les craintes de la commune sont surtout liées au lieu d'implantation du poste ; La zone inondable avec la présence de plusieurs bassins ; La tension faible avec beaucoup de coupures ; Insuffisance de poteaux électriques dans certaines poches non électrifié ; La non disponibilité d'espaces publics pour recevoir La difficile d'accès
Attentes	La prise en charges des mesures sécuritaires
Recommandations	Faire un réseau enterré verrouillé pour gérer les risques ; Renforcer la puissance de la tension ; Corriger les erreurs des autres projets ; Prendre en compte la zone franche industrielle dans la densification du réseau

- **Commune de Diamniadio**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Diamniadio
	Date	29 mai 2024 à h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Taux d'accès Choix de zones
Questions	Quels sont les sites concernés par votre étude ? Pourquoi avez-vous réduit les localités ?
Avis & constats	<p>Zone en pleine croissance surtout à Potou l'espace qui jouxte la forêt classée. Il y a une réserve foncière disponible et beaucoup de lotissement sont en cours y compris celui de la commune. Ndoukhoura peulh 1&amp;2 sont également une zone d'extension ;</p> <p>Ces zones d'extension n'ont pas encore accès à l'électricité notamment les quartiers Gouréniaye, Rahane Oune, Dougar, Hamo Santhieu, en gros les quartiers tentaculaires etc ce qui peut expliquer le choix assez pertinent de la Sénelec dans la commune de Diamniadio.</p> <p>En 2017, Ndoukhoura Peulh II a reçu un projet de ce genre, le poste est déjà posé et le matériel est déjà disponible mais il n'est pas encore alimenté. Des poteaux sont même tombés. De nouvelles démarches sont entrepris en 2023 par les notables du quartier ;</p> <p>A Ndoukhoura Peulh I, il ya des poches non électrifiées comme Keur Mamadou SY, carrière et alentours, lotissement Ndoukoura wolof, kounounegadane. Sinon, c'est une zone bien électrifiée selon le délégué.</p>
Préoccupations	<p>La commune est préoccupée par les zones dépourvus d'accès à l'électricité et par le choix officiel de ses sites sans informer la commune ;</p> <p>L'installation de poteaux sans informer la commune ;</p> <p>Dans les zones électrifiées, il y a trop de coupures d'électricités. À cela s'ajoute le problème d'éclairage public qui fait défaut ; Selon le délégué de Potou Tangor. Un poste est déjà disponible mais les cimetières ne sont pas éclairés ;</p> <p>Problème d'éclairage public et coupure de longue durée ;</p> <p>L'existence de branchement clandestin</p>
Attentes	L'accès de toute la commune à l'électricité
Recommandations	<p>Desservir tous les quartiers de la commune ;</p> <p>Informer du démarrage des travaux ;</p> <p>Se rapprocher des communes pour disposer du plan de lotissement ;</p> <p>Répondre officiellement aux demandes de la population locale.</p>

- **Commune de Tivaouane Peulh Niague**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Tivaouane Peulh Niague
	Date	Vendredi 23 mai 2024 à 10h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Choix des sites Réduction zones Consistance et durée des travaux
Questions	Comment s'est fait le choix des sites ? Est-ce que la population a participé au choix de ses sites avec la Senelec ? Est-ce que la densification du réseau prendra en charge l'éclairage public ? Est-ce que le projet va se limiter dans les zones ciblées ?
Avis & constats	<p>La densification du réseau électrique est un projet salubre selon le secrétaire municipal surtout à Tivaouane peulh qui en 2014 n'était pas électrifiés. Mais depuis 2016, des postes sont installés de part et d'autre et la commune félicite le travail de la Senelec dans la zone électrifiée aujourd'hui à hauteur de 80%. Auparavant, la commune attribuait directement l'autorisation à la Senelec pour les poses de poste ;</p> <p>Certes, dans les localités retenues il ya un besoin réel. Mais ce besoin est plus pertinent dans d'autres localités selon l'adjoint au maire. C'est également une zone en expansion rapide à cause de « fakk deuk » ce qui explique cette disparité dans l'accès ;</p> <p>La démarche du cabinet est également saluée et cela contribue à une bonne appropriation du projet par les bénéficiaires. Mais les visites de reconnaissance des tracés et choix de sites devaient se faire avec les délégués de quartiers, ils sont censés maîtriser leurs zones et connaissent mieux les réalités de terrain. De plus, la plupart des délégués ont facilités l'accès à l'électricité aux populations dans leur quartier. Il y'en a parmi eux qui prennent en charge les couts liés l'éclairage public ;</p> <p>C'est également bien de bénéficier d'un nouveau projet mais Senelec doit également assurer le suivi de l'existant car il ya des postes déjà posée non fonctionnels et des travaux inachevés pour d'autres ;</p> <p>Le véritable problème de la commune est lié à l'éclairage public, à une insécurité. Le budget de la mairie ne le couvre pas. Le plus souvent, les rues sont électrifiées par les populations elles-mêmes.</p> <p>Benoba a un besoin réel très élevé, Keur mame nar aussi car il ya beaucoup de coupures, Keur Marème Mbengue ou les premières installations de ASER n'étaient pas bien faits, poste en feu, obscurité totale, postes enlevés, rues étroites, zone enclavée. La population locale est obligée de prendre en charge l'éclairage publique pour lutter contre cette insécurité. On avait des</p>

	difficultés avec les premiers postes posés. Ici aussi, la commune avait donné l'autorisation pour le choix des sites ; La mairie a pu installer 10 lampadaires pour l'éclairage public.
Préoccupations	Les travaux inachevés de la Senelec ; Les branchements clandestins ; Problème d'éclairage public (très insuffisant) ; Plusieurs postes non fonctionnels ; Nombre réduit de quartiers lotis ; Insécurité ;
Attentes	Une validation des sites par la commune ; L'élargissement du projet dans d'autres zones dépourvues d'électricité.
Recommandations	Informar la commune avant le démarrage d'activités ; Localiser les délégués de quartiers choisis par la Senelec ; Respecter les normes de sécurité dans les zones non loties pour les poses de poste ; Anticiper sur les études de VRD ; Rencontrer le comité de quartier et faire la visite avec eux afin d'échanger sur l'emplacement du site. En gros, impliquer les délégués de quartiers ; Enlever les branchements clandestins ; Renouveler les quelques lampadaires non fonctionnels et assurer l'entretien de ce matériel ; Rencontrer les différents délégués pour identifier leurs manquements ; Isoler les postes pour gérer la sécurité ; Coordonner tous les projets et les actions en matière d'électricité ; Rallumer les lampadaires pour lutter contre l'insécurité ; Corriger les interconnexions ; Fournir les points coordonnés et saisir la mairie pour la validation du choix de site ; Respecter les alignements surtout dans la pose de poste.

- **Commune de Sébikotane**

Titre de projet	Projet d'extension et de densification du réseau de distribution interconnecté HTA et BT compris dans le Programme d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (PADAES)	
Acteur consulté	Service	Commune de Sébikotane
	Date	Mardi 04 juin 2024 à 13h

- Collecte de données

Documents fournis à l'acteur consulté	Lettre de consultation, note descriptive
Documents collectés auprès de l'acteur	Néant

Points abordés	Infos sur le projet Consistance des travaux
Questions	Est-ce qu'un poste suffira pour prendre en charge les besoins en électricité du quartier ? Ndoyenne est-il le site approprié pour recevoir le poste ? Est-ce qu'il n'y a pas d'autres alternatives ? Quel est le rayon de la desserte des postes ?
Avis & constats	C'est une très bonne initiative surtout dans les quartiers en extension (cite CDE, derrière les cimetières entre autres). La demande augmente toujours et si ce projet vient le prendre en charge nous ne pouvons que l'accueillir. Cependant, il y a des poches qui n'ont pas encore accès à l'électricité, d'où la raison d'anticiper sur les besoins futurs ; Dans les zones d'extension comme Dény rail et la zone de morcellement, il n'ya pas d'électricité d'où la nécessité de prévoir des poteaux et la commune avait sollicité la Senelec dans ce sens ; Le problème d'accès à l'électricité se pose avec acuité dans les zones d'extension et le problème de qualité de la desserte dans les agglomérations. Donc, ce projet est une prise en charge d'une très longue attente car l'électrification de la commune n'est pas optimale ; La commune a eu à faire une demande auprès de la Senelec, deux zones fut retenus sebi gare et Ndoyenne. Après ce choix, la commune n'a plus eu de retour ; La visite de site devrait se faire avec la mairie si on respecte les procédures. Le délégué du quartier retenu aurait dû impliquer la mairie car la validation finale incombe la mairie ; Une bonne planification est à faire dans les zones d'extension qui abrite les grands lotissements : le projet des 100000 logements de l'état, le projet d'aménagement de 50ha de la commune de Sébikotane etc. l'urbanisation annoncée à court terme dans la zone mérite des prévisions en termes de VRD. Bien que l'on sache que les promoteurs ont l'obligation de réaliser les VRD ; Selon le DST, des manquements sont notés par rapport à l'accompagnement de la Senelec dans la commune.
Préoccupations	La préoccupation majeure est liée à la puissance très faible de l'électricité ;

	<p>L'éclairage public fait défaut. Les lampadaires ont une durée de vie courte, ils sont mis sous haute tension. Il ya un problème technique entre le réseau haute tension et le réseau lampadaire. On dirait qu'il ya une interférence électromagnétique, les lampes prennent feu toujours et il ya un poste brulé</p> <p>A cela s'ajoute le problème de réfection de ses installations ;</p> <p>Le suivi de la libération des emprises n'est pas assuré après les indemnisations. Les maisons sont inoccupées et sert de dortoir aux squatteurs, insécurité, zone de rempli pour les malfaiteurs ;</p> <p>Les travaux d'extension du TER ont créé un grand bouleversement électrique et des redéploiements y sont notés.</p>
Attentes	Une électrification optimale de la commune
Recommandations	<p>Prévoir des dispositifs sécuritaires ;</p> <p>Corriger les interférences ;</p> <p>Mettre l'accent sur le suivi ;</p> <p>Veiller à la libération des emprises techniquement et financièrement ;</p> <p>Inviter Senelec a une réaction rapide par rapport aux demandes des communes surtout en période d'hivernage.</p>

## Annexe 5 : Photos des personnes consultées



Photo 2 : commune de Yoff



Photo 3 : commune de Yéne



Photo 4 : commune de Rufisque Est(Darou Karim I, II)



Photo 5 : commune de Ngor Almadies (zone almadies)



Photo 6 : commune de Tivaouane Peulh Niague



Photo 7 : commune de Diamaguène Sicap Mbao (quartier sam sam Thiaroye)



Photo 7 : commune de Diarniadio (Potou Tangor)



Ndiakhirate peulh

Wayembam

Deny Guedj Sud

Nguendouf

Photo 8 : commune de Bambilor



Photo 9 : commune de Sébikotane (Ndoyenne)



Sangalkam (Ndiakhirate Digue)



Sangalkam (Kounoune Ngalap)



Photo 10 : équipe ONAS

## Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales

### 1. Phase avant-démarrage des travaux

L'application de toutes les mesures de mitigations environnementales et sociales prévues dans le PGES doit être systématique et est de la responsabilité de l'Entreprise.

La supervision et le contrôle de cette application lors des travaux pour le respect total des principes de préservation et de protection de l'environnement, sont de la responsabilité du Maître d'œuvre ou de la Mission de Contrôle.

Il est de la responsabilité du Maître d'Ouvrage de fournir au Maître d'œuvre les moyens contractuels d'obliger ou contraindre l'entreprise à respecter ses engagements contractuels de protection de l'environnement et du social.

L'Expert environnement de la Mission de contrôle (EMC) devra établir un tableau de suivi de l'application des mesures contractuelles de protection de l'environnement. Ce tableau de bord de suivi, intégrera tous les aspects sectoriels de l'environnement et du chantier.

Une corrélation devra être établie entre le tableau de bord de suivi et le niveau d'application des mesures environnementales et sociale par l'entreprise. Ce niveau variera sur une échelle de 0 à 5 (0 si l'entreprise ne respecte pas ses engagements et 5 si l'entreprise se conforme rigoureusement aux exigences environnementales et sociales de son contrat). Si la note est 0, la mission de contrôle aura le droit de retenir 10% sur le prochain décompte de l'entreprise qui lui sera soumis. Si la note est 5, la Mission de contrôle ne retiendra rien sur le décompte.

Ce retenu lui sera restitué au fur et à mesure que la Mission de contrôle jugera que l'entreprise se conforme à ses directives environnementales et sociales.

Ces clauses seront clairement inscrites dans le contrat de l'entreprise et acceptées par celle-ci.

Le niveau de sensibilité environnementale et sociale assez important dans la zone d'emprise du tracé de la conduite, des installations de chantier et des stations de captage et de la bêche à eau justifie une bonne prise en charge de l'environnement et du social sur le chantier. Ainsi, la Mission de contrôle et l'Entreprise devront disposer de responsables environnement et social capable de prendre en charge les aspects de sécurité, de santé et d'hygiène.

#### - **Pour la Mission de Contrôle**

Il doit être prévu la présence d'un Ingénieur Environnementaliste de la Mission (EMC) de Contrôle sur le chantier. Il devra être chargé de la validation des livrables de l'entreprise, du suivi de l'application des recommandations du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, de suivre la comptabilisation de points positifs ou négatifs à retirer à l'entreprise, à la validation des divers plans que l'entreprise produira avant et pendant les travaux. Il rédigera aussi les rapports environnementaux et sociaux qui seront exigés par la maîtrise d'ouvrage. L'intervention de l'EMC ne devra pas être moins de 1/3 de la durée des travaux et sera répartie sur toute la durée des travaux.

#### - **Pour l'Entreprise**

Il doit être prévu aussi un poste d'Environnementaliste dans l'Entreprise (EE). Il sera chargé de mettre en application, avec la collaboration de l'EMC, toutes les mesures de mitigation prévues dans le DAO. Il établira tous les plans exigés et les soumettra à la validation de la mission de contrôle. Il rédigera les rapports environnementaux et sociaux mensuels, il effectuera les sensibilisations au niveau de l'entreprise et au niveau de la population riveraine, il veillera de manière générale, à ce que l'entreprise se conforme à toutes les exigences environnementales et sociales contenues dans son contrat. Il est aussi chargé de produire le rapport final environnemental et social de fin de chantier contenant les plans de repli et de remise en état. Ce rapport devra être validé par la mission de contrôle.

Au cas où, à la fin du chantier, ce rapport final n'est pas accepté ou que l'entreprise n'a pas bien réparé les dommages qu'elle aura causés à l'environnement, le maître d'ouvrage pourra prendre au frais de l'entreprise, les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet, afin de réparer les dommages causés par l'entreprise.

– **Pour le Maître d'Ouvrage**

Pour le bon déroulement des travaux, avec une prise en charge intégrale des aspects environnementaux et sociaux, il est important qu'un ensemble de mesures soient prises et introduites dans le cahier de charge des entreprises afin de mettre l'entreprise devant des obligations auxquelles elle ne pourra pas se soustraire.

D'autres mesures devront aussi être introduites dans le contrat du Maître d'œuvre qui veillera à leur application.

Il appartient au Maître d'Ouvrage de s'approprier de toutes les mesures décrites en bas et qui sont ici corrélées avec les recommandations décrites, plus haut, dans le chapitre PGES. Le maître d'ouvrage devra ainsi transformer ces recommandations, suggestions, conseils, etc. en obligations contractuelles, en tenant compte du phasage du projet.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'organiser ou de faire organiser une campagne de sensibilisation (dans le cadre d'une Campagne pour le Changement de Comportements), afin que les riverains soient prévenus dans un premier temps sur les limites des emprises des tracés et par la suite appliquer la réglementation de manière stricte en interdisant tout type de construction ou d'altération sur la zone d'emprise qui pourrait compromettre le fonctionnement des infrastructures, et surtout celles impliquées dans le processus. Le marquage et le bornage clair des zones d'emprise, ne sont souvent pas suffisants pour éviter leur occupation à long terme et les problèmes de litiges et de déguerpissements qui pourraient survenir. Le respect de ces zones dépendra non seulement de l'efficacité de la sensibilisation des populations, mais aussi dans l'utilisation de solutions radicales qu'il faudra trouver et mettre en œuvre au cours des travaux en fonction de la situation et en prenant l'avis de tous les acteurs intervenants dans ce secteur.

## **2. Phase des travaux**

Le démarrage des travaux commence avec la notification à l'entreprise par le Maître d'Ouvrage de l'Ordre de Service (OS) de démarrage.

L'entreprise a 60 jours dès réception de l'OS pour :

---

- Prendre des contacts avec les autorités locales et les populations riveraines ou leurs représentants (GIE).
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales et des entreprises riveraines sur la durée, les tenants et aboutissants des futurs travaux qui seront réalisés dans la zone relativement aux nuisances, aux problèmes fonciers liés aux occupations le long du tracé, etc.
- Identifier les sites de base vie à travers une démarche participative incluant les autorités locales et les populations riveraines.
- Signer toutes les conventions nécessaires pour l'occupation des sites identifiés sans léser les intérêts du Maître d'Ouvrage ou des populations riveraines.
- Signer des conventions et accords avec les GIE pour leur appui, leur accompagnement, leur intermédiation, leur aide lors des phases de sensibilisation et de vulgarisation d'information, etc.
- Préparer et faire valider le PGES de chantier par la Mission de Contrôle. Le PGES de chantier devra intégrer en annexe les documents suivants :
  - Un plan d'installation de chantier (PIC)
  - Un Plan d'Exploitation des Emprunts (PEE), au besoin, et
  - Un Plan de Remise en Etat des Emprunts (PREE) après les travaux.
  - Un plan de gestion écologiquement rationnel de déchets (PGERD)
  - Un plan de remise en état des sites souillés (PRESS)
  - Un plan de stockage des huiles usagées et des produits dangereux (PSHDD)
  - Un programme de campagne contre le VIH-SIDA (PCC-SIDA)
  - Un plan de gestion de la sécurité (PGS)
  - La proposition de canevas du rapport mensuel (environnement, social, sécurité, hygiène et santé).

### **3. Mesures concernant l'environnement biophysique**

#### **3.1.Sol**

Etant donné que la zone d'installation est caractérisée par la présence d'autres installations et infrastructures connexes devraient être protégés.

La protection du sol sur les sites d'occupation des entreprises est nécessaire. Pour cela, l'entreprise est tenue de choisir avec toutes les parties prenantes, des sites de moindres risques et de promouvoir l'utilisation des bonnes pratiques.

L'entreprise est tenue dans le cadre de la remise en état, et comme mesure de compensation, de mettre en valeur, en concertation avec les autorités locales et les populations les sites d'occupation des entreprises, à la fin des travaux.

Cette valorisation fera l'objet d'un plan de valorisation qui sera élaboré par l'entreprise et soumis à la Mission de Contrôle pour validation avant mise en œuvre.

Lorsque le site occupé est manifestement souillé par des polluants au cours des travaux, l'entreprise sera tenue de présenter un Plan de Remise en Etat des Sites Souillés (PRESS) qui doit être validé par l'EMC et qui veillera à son application effective après les travaux et avant la réception provisoire.

Il est important d'éviter d'ouvrir de nouvelles zones d'emprunt et d'exploiter les emprunts déjà existants. Au cas où c'est nécessaire, il faudra les ouvrir dans des sites éloignés :

- Des zones habitées et des lieux publics et partout où les excavations pourront constituer un danger pour les populations
- Des routes principales, afin de ne pas altérer le paysage
- Des zones vulnérables aux phénomènes d'érosion hydrique
- Etc.

### **3.2.Pollution de l'air**

Un calendrier d'arrosage régulier des chantiers et des pistes de roulement ainsi que de toutes sources de production de poussières répertoriées par la mission de contrôle, doit être obligatoirement élaboré et validé par la Mission de Contrôle. De plus, à travers les quartiers riverains, la vitesse des camions et petits véhicules devra être limitée à 25Km/H pour amoindrir le soulèvement de la poussière par les pneus et éviter des accidents.

La Mission de Contrôle veillera à la mise à disposition effective des moyens de protection individuelle contre la poussière (EPI) suivant un calendrier de fourniture et de distribution semestriel. A ce propos, il est important de sensibiliser les ouvriers sur l'importance du port de ces masques, surtout pour certains postes particulièrement exposés.

### **3.3.Qualité de vie et bien être**

Les nuisances et changements de comportements qui seront occasionnés lors des travaux seront ici négligeables par rapport aux impacts positifs de la restructuration en termes d'amélioration notable de la qualité de vie, du bien-être, des possibilités de déplacement et d'accès à des équipements socio-collectifs.

Pour atténuer les nuisances, les gênes, les perturbations des habitudes des habitants l'entreprise présentera un schéma d'organisation mensuelle de son chantier et des zones d'influence du chantier et un plan d'atténuation des bruits tenant compte de la norme de 55 à 60 décibels jour et 40 décibels nuit.

Ce schéma tiendra compte :

- Des réclamations des populations consignées dans le cahier des réclamations qui sera élaboré et mis à la disposition des populations par l'expert environnement de la Mission de Contrôle.
- Des habitudes des riverains,
- Des incidents et accidents déjà survenus
- De la sensibilité sociale du site
- Des périodes sensibles
- De la sécurité des riverains
- Equipements ou moyens de réduction des bruits des engins
- Formation des conducteurs sur les bons gestes de sécurité et de réduction de bruit à adopter.

Avec l'aide des GIE de la zone, ces schémas seront vulgarisés et accompagnés d'une sensibilisation des riverains déjà organisés et qui se sont appropriés du projet. Cette organisation permettra aux populations riveraines de mieux adapter leurs habitudes et d'anticiper sur les événements.

### **3.4.Gestion des déchets**

Dans les 60 jours qui suivent l'OS de démarrage, l'entreprise devra élaborer et faire valider auprès de la Mission de Contrôle un plan de gestion écologiquement rationnel (PGERD) des déchets qui seront générés par leurs activités.

Ce plan devra comporter au moins :

- Une liste des sites occupés par l'entreprise
- Le nombre de conteneurs prévus pour la collecte des déchets générés
- Le nombre de bacs ou demi-fûts prévus pour recevoir la collecte intermédiaire et journalière des ordures
- Le nombre de seaux prévus pour les bureaux s'il en existe
- Le système de tri à la source des ordures prévu avec au moins trois grandes catégories :
  - o Les déchets souillés (pièces mécaniques usagées, chiffons souillés, batterie morte, filtre à huile, le pneumatique souillé etc.
  - o Le papier, le carton, le bois, etc.
  - o Le plastique, le pneumatique propre, les bouteilles en plastique, etc.
- Le nombre de fûts prévus pour la collecte des huiles usagées,
- Le nombre de séances de nettoyage des sites occupés par mois (au moins 4 fois par mois).
- Le système d'évacuation de ces déchets vers une décharge contrôlée ou vers un dépotoir prévu à cet effet ou par incinération dans des fûts améliorés (trous d'aération) pour une combustion complète.

L'entreprise pourra éventuellement sous-traiter une partie du travail de nettoyage et de ramassage des ordures aux GIE de la zone. Elle ne s'occupera ainsi que de l'évacuation vers des décharges autorisées.

A la fin des travaux ou lorsque les quantités seront importantes, l'entreprise devra évacuer convenablement ces déchets sur un site autorisé ou de les céder à un repreneur agréé.

Par anticipation, l'entreprise pourra choisir son fournisseur en huile en fonction de sa capacité à reprendre gratuitement ou à moindre coûts les fûts d'huiles usées déjà préconditionnés. Elle pourra aussi dans certains cas contracter avec un repreneur qui pourra récupérer les huiles usagées suivant une fréquence bien définie.

#### **4. Mesures concernant l'environnement socio-économique**

##### **4.1.Santé, Hygiène et Sécurité**

La santé, l'hygiène et la sécurité sont très étroitement liées sur les chantiers comme dans la vie de tous les jours.

La réglementation en matière santé et de sécurité au travail prévoit un certain nombre de dispositions relative à l'application du code du travail.

L'entreprise devra mettre en place sur son chantier (base de vie, ou base de travail) un système de prise en charge médicale (ambulance ou infirmier), qui permettrait de gérer correctement toute situation d'urgence médicale.

En fonction du nombre d'ouvrier sur place au-delà de 50 personnes, l'entreprise devra avoir une petite infirmerie (avec des médicaments de premiers soins adaptés à la saison et au milieu naturel) ou signer un protocole d'accord avec un établissement médical privé

(éloigné de moins de 500m du chantier), elle devra fournir à la mission de contrôle une preuve écrite de ce protocole.

La mission de contrôle devra s'assurer de la prise en charge effective des malades sur le chantier et de la présence de moyens de premiers secours et de secours d'urgence, de l'identification du véhicule prévu pour les cas d'évacuation urgente vers des centres plus appropriés.

L'entreprise, au début des travaux et en fonction de l'avancement de travaux devra présenter à la Mission de Contrôle un calendrier semestriel de mise à disposition des EPI (masques adaptés au poste de travail, tenue de travail, chaussures adaptées, gilet fluorescent, bottes appropriés, gants adaptés, casques, bouchons antibruit, etc.) et de leur distribution sur le chantier.

L'entreprise a l'obligation de mettre à la disposition des ouvriers sur le chantier de l'eau potable en quantité suffisante pour les besoins en eaux de boissons. En cas de rupture dans la distribution en eau potable, l'entreprise mettra à la disposition des ouvriers et de la Mission de contrôle des bouteilles d'eau minérale (5L/personne/jour).

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau d'hygiène, des dispositions devront être prises pour qu'il soit suffisant à tout moment. Si un branchement SENELEC n'est pas envisageable à cause des distances, un approvisionnement par camion-citerne nous paraît la meilleure des solutions.

Quant à la collecte des eaux usées, seules les eaux de WC posent problème. En effet, la nappe phréatique est souvent proche et il est fortement déconseillé de creuser un simple trou pour l'évacuation de ces eaux de WC. Le risque de contamination de la nappe, par infiltration à la faveur des eaux de pluie, est très élevé. Ceci est dépendant du site d'installation des bases de l'entreprise et de la nature du sol. C'est pourquoi :

Il est impératif de mettre en place un système de collecte et d'évacuation de ces eaux. Des WC à des fosses étanches peuvent être construits ou des WC mobiles et étanches. Les eaux usées ainsi conditionnées, peuvent être collectées et transportées par des camions de vidange pour être rejetées dans le réseau d'assainissement le plus proche.

Avec l'autorisation du Maître d'ouvrage l'entreprise prévoira de mettre des ralentisseurs (dos d'ânes) réglementaires et des passages cloutés à des endroits stratégiques où les vitesses peuvent être trop importantes. Ces ralentisseurs permettront aux enfants et personnes vulnérables de pouvoir traverser les routes avec beaucoup plus de sécurité.

La signalisation lors des travaux devra être adaptée. L'entreprise, en fonction de l'avancement du chantier, soumettra à la Mission de Contrôle un plan de signalisation et de circulation actualisé pour maximiser le niveau de sécurité des riverains et du chantier. Le plan devra intégrer la limitation des vitesses des véhicules.

L'entreprise devra organiser sur une base de fréquence à déterminer avec la Mission de Contrôle, des quarts d'heures de sécurité à l'attention des ouvriers. Un reporting de ces séances de sensibilisation figurera en annexe du rapport mensuel environnement.

La mission de contrôle devra veiller à ce que l'entreprise n'ouvre pas, en même temps, de manière dispersée, des dizaines de chantiers sans aucune programmation sérieuse et en laissant souvent ouvertes certaines tranchées, sans précaution, pendant des semaines, avec tout le danger que cela peut comporter pour les enfants et les personnes vulnérables.

#### **4.2.Lutte contre le VIH/SIDA**

Il serait quand même important, de mettre en place des barrières, afin d'éviter une augmentation ou une facilitation de sa transmission ainsi que celle des autres maladies sexuellement transmissibles.

L'entreprise, devra sous-traiter cette partie de lutte contre le SIDA à une ONG spécialisée qui produira un programme de sensibilisation avec l'ensemble des moyens et outils appropriés.

L'entreprise cherchera d'abord à travailler avec les ONG spécialisées dans ce domaine et qui sont déjà actives dans la zone.

Des TDR exhaustifs seront élaborés par l'entreprise et validés par la Mission de contrôle pour recruter une ONG spécialisée.

#### **4.3.Création d'emplois et la diminution des pertes de revenus**

Le recrutement du personnel local devra être organisé et transparent.

Un comité pourra être mis en place avec les autorités locales et les GIE pour gérer cet aspect souvent assez délicat des chantiers complexes et multisectoriels comme celui de la pose des conduites, impliquant beaucoup d'intervenants et surtout touchant à 5 ou 6 communes en même temps. Il est impératif de tenir compte des réalités socioéconomiques locales et de la disponibilité des personnes affectées par le projet (PAP).

L'entreprise devra pouvoir disposer d'une liste de personnes (nom, âge, adresse, téléphone, qualification, sexe, etc.) fournie par le comité et dans laquelle elle pourra recruter en fonction de ses besoins.

L'entreprise devra tenir, chaque mois, une comptabilité détaillée des embauches et débouches des personnes habitants dans la localité, ce qui permettrait de pouvoir faire une évaluation correcte des retombées financières et économiques des travaux sur le pouvoir d'achat des populations et ainsi avoir une certaine estimation de la contribution des travaux dans la lutte contre la pauvreté.

Une bonne sensibilisation des riverains et une bonne planification des travaux aideront les habitations, champs et commerces à mieux s'organiser pour amoindrir les pertes par manque de jour de travail.

Lorsque toutes les emprises seront libérées, toute perte de revenus, occasionnée par l'entreprise par négligence devra être prise en charge par elle à hauteur du préjudice causé.

#### **4.4. Transport et Commerce**

L'entreprise adoptera des solutions alternatives raisonnables (déviation correcte) et une organisation de chantier (palification journalière) pour éviter au maximum les désagréments causés aux usagers de la route au cours des travaux.

Ces désagréments qui sont importants et significatifs vont se poser en termes d'accessibilité aux moyens de transport, de difficultés de circulation des cars et bus, des encombrements de la voie et dans les quartiers devant faire l'objet de nouvelles ouvertures de voies en démolissant des infrastructures routières existantes, des installations de commerces et d'entreprises diverses, les riverains devront prendre des voies détournées pour sortir de leur maison afin d'aller prendre des moyen de transport.

Dans les tronçons les plus étroits et surtout en saison des pluies, il serait souhaitable que les travaux se fassent de nuit ou les dimanches ou jours fériés pour ne pas rajouter des difficultés sur les problèmes d'embouteillage et de ralentissement aux heures de pointes.

L'entreprise est tenue de mettre en place une très bonne organisation des travaux pour gêner le moins possible l'accès des riverains aux boutiques et autres petits commerces. Il est plus que nécessaire de mettre en place de petits ouvrages de franchissement pour faciliter la circulation des riverains mais aussi des véhicules hippomobiles qui assurent à 95% l'approvisionnement des boutiques et autres petits commerces de quartier. Les tranchées qui seront ouvertes devant les maisons ou les boutiques devront être refermées le plus rapidement possible. Toute ouverture de tranchée, devra être accompagnée d'une solution de rechange pour les riverains, les commerces et la circulation. Deux jours d'ouverture de tranchées devront être suffisants pour que l'entreprise exécute ses travaux avant de tout remettre en place.

#### **4.5. Habitat et perte économique**

Lorsque toute l'emprise nécessaire pour l'exécution des travaux aura été libérée, tout autre dégât ponctuel et accidentel sur les habitations et les bâtiments en dehors de l'emprise, occasionnés par les travaux, relèvera exclusivement de la responsabilité de l'entreprise.

Pour les expropriations afin de libérer l'emprise des chantiers, les indemnités doivent précéder les déplacements sauf accord écrit et dans le respect de la réglementation nationale et de la directive PO 4.12 de la Banque Mondiale. L'exécution effective du PAR devra précéder le démarrage effectif des travaux.

Lorsque de nouvelles acquisitions de terres seront nécessaires, les dispositions prévues dans le PAR ou la réglementation nationale en la matière ou les dispositions prévues dans l'OP 4.12 devront être appliquées.

Pour effectuer des démolitions de bâtiments, il est impératif d'abord de définir un périmètre de sécurité bien matérialisé, ensuite de procéder à des sensibilisations des populations riveraines sur les questions de sécurité, de santé, d'hygiène, de protection des biens et de la nourriture, etc.

#### **4.6. Aspects sociaux et culturels**

L'Entrepreneur veillera à éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les travaux :

- Arrêt du travail immédiatement à la suite de la découverte de site et/ou de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle ;
- Information à la mission de contrôle, à la mission d'ingénierie sociale et notification à la
- Direction du Patrimoine Culturel par le Maître d'ouvrage ;
- Faire connaître les trouvailles au Maître d'ouvrage et les notifier à la Direction du Patrimoine Culturel ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.
- L'Entrepreneur veillera à ce que les us et coutumes locaux soient scrupuleusement respectés par son personnel.

## Annexe 7 : Etude de danger

### 1. Introduction

#### 1.1. Objectifs

Cette étude a pour objectif, d'une part d'identifier les situations qui peuvent être à l'origine d'un accident ou d'évènement susceptible de porter atteinte à l'environnement et d'autre part, d'analyser les barrières de sécurité (mesures de prévention, moyens de protection et d'intervention) qui y sont associées.

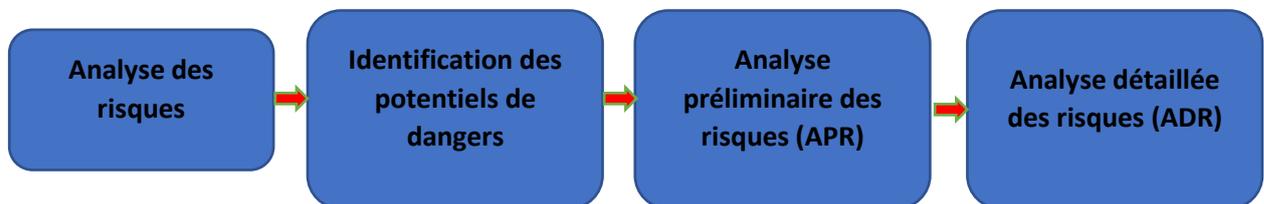
#### 1.2. Résultats attendus

Dans le cadre de la présente étude, il s'agit de :

- Caractériser et évaluer les risques associés à la phase de pré-construction, de construction et d'exploitation de la ligne électrique MT/BT que leurs causes soient intrinsèques (liées aux produits utilisés, aux équipements et procédés mis en œuvre, etc.) ou dues à la proximité d'installations externes ;
- Indiquer l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre pendant les différentes phases.

#### 1.3. Méthodologie de réalisation

Les étapes suivies au cours de cette EDD sont les suivantes :



### 2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

#### 2.1. Sources de dangers externes

L'environnement immédiat e lointain peut présenter des dangers pour la ligne électrique. Ces dangers externes à la ligne électrique peuvent provenir :

##### 2.1.1. Foudre

Le risque lié à la foudre est bien présent dans les zones du projet. La décharge de foudre est l'une des sources d'inflammation reconnues. Elle peut provoquer un incendie d'origine électrique, une explosion, chute et projection d'équipements.

L'existence de fil de garde au-dessus des conducteurs aide à minimiser les risques d'incendie liés à la foudre.

##### 2.1.2. Dangers liés aux voisinages

En phase exploitation les risques auxquels peuvent être exposées les populations riveraines sont essentiellement liés aux champs électromagnétiques. En effet, le passage de l'électricité dans les lignes de transmission haute tension et des postes de transformation génère dans leur voisinage immédiat des champs électriques et magnétiques.

## **2.2. Identification des potentiels de dangers durant les travaux de construction**

### **2.2.1. Dangers liés aux produits utilisés ou stockés**

Il s'agit de risques liés aux intoxications, aux allergies par inhalation, aux ingestions ou contacts cutanés de produits mis en œuvre (colle, solvants, brasure, décapants, peinture, etc.) ou émis sous forme de gaz lors de différentes opérations liées au chantier (soudage à l'arc, peinture, etc.)

Dans cette partie seront analysés les Dangers liés aux produits utilisés et/ou stockés, utilisés ou susceptibles d'être présents durant les travaux pouvant conduire in fine à un accident.

Les produits principaux suivants sont à considérer :

- Le gasoil (pour l'alimentation des engins et groupe électrogène) ;
- L'huile de lubrification pour l'entretien des équipements ;
- L'huile usagées ;
- Le ciment ;
- L'adjuvants ;
- Les peintures ;
- Les graviers ;
- Les graisses pour engins (pour l'entretien des engins) ;
- L'acétylène et l'oxygène (pour les travaux de soudure).

### **2.3. Dangers liés aux facilités**

Les principales facilités identifiées pour ce projet en phase de construction sont :

- Les camions chargeurs ;
- Les grues ;
- La pelleuse pour la construction ;
- Les véhicules pour le transport du personnel, etc.

### **2.4. Utilités**

Les utilités nécessaires à la construction sont :

- L'électricité : L'électricité servira au fonctionnement des équipements et de l'éclairage, etc. Une perte de l'alimentation électrique entraînera l'arrêt de fonctionnement de ces équipements.
- En phase d'exploitation, l'énergie électrique proviendra du réseau de Senelec. Pour alimenter tous les équipements, un local technique et les bureaux. Ce local contiendra les armoires ainsi que le groupe électrogène.
- L'eau : L'eau sera utilisée pour les besoins humains, les activités de construction et d'exploitation. Un manque d'eau pourrait entraîner un retard des activités.
- Les combustibles : les combustibles utilisés permettent le fonctionnement des différents engins et du groupe électrogène

- Les engins : ils seront utilisés tout le long du chantier pour réaliser les différentes activités.

## 2.5.Fonctionnement des installations à risque

Durant les travaux, certains engins et équipements qui seront utilisés pourront être à l'origine d'accidents.

Le tableau ci-dessous donne le risque associé à ces matériels et équipements à risque.

Tableau 64 : Matériels et équipements à risque

Matériels et équipements	Dangers
Appareils de levage (grue, fourchette, tractopelle, pelleteuse, etc.)	Manipulations de matériaux lourds
Véhicules de transport	Circulation des poids lourds et véhicules de chantier
Outils (coupe de ferraille et câbles électriques, clé à main, marteau, perceuses, pioches, etc.)	Utilisation de matériaux coupants
Matériaux de soudure (chalumeaux, bouteille de gaz)	Utilisation de produits inflammables
Baguette de soudure, peinture, ciment, hydrocarbures, etc.	Utilisation de produits chimiques

## 2.6.Dangers liés au gasoil

Le gasoil ou gazole est un mélange complexe d'hydrocarbures paraffiniques, naphéniques, aromatiques et oléfiniques obtenue par distillation du pétrole brut. Il se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20. Il peut contenir également un mélange d'esters de méthyl en C16-C18. Toutefois les combustibles diesels (hydrocarbures) représentent plus de 90% de son poids.

### ➤ Propriétés physico-chimiques

Les caractéristiques physico-chimiques du produit sont consignées dans le tableau qui suit

Tableau 65 : Propriétés physico-chimiques du gasoil

Caractéristiques	Descriptions ou valeurs	Caractéristiques	Descriptions ou valeurs
Aspect	Limpide	Intervalle d'ébullition	150 - 380 °C
Couleur	Jaune	Point d'éclair	> 55°C
État physique à 20°C	Liquide	Viscosité cinématique	< 7 mm <sup>2</sup> /s
Odeur	Caractéristique	Densité de vapeur	> 5
Solubilité dans l'eau	Non applicable	Pression de vapeur	< 1 kPa à 37,8 °C
Solubilité dans d'autres solvants	Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	Température d'auto-ignition	> 250°C

Caractéristiques	Descriptions ou valeurs	Caractéristiques	Descriptions ou valeurs
<b>Propriétés explosives</b>	Non considéré comme explosif	<b>Masse volumique</b>	820 - 845 kg/m <sup>3</sup> à 15°C
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non considéré comme ayant Des propriétés oxydantes	<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>	0,5% à 5%

➤ **Risques intrinsèques au gasoil**

Les risques spécifiques au gasoil sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 66 : Risques liés au gasoil

Risques	Descriptions
<b>Incendie / explosion</b>	<p>Le gasoil peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au-dessus de son point d'éclair. C'est un produit inflammable de 2<sup>ème</sup> Catégorie (catégorie C selon la nomenclature des ICPE). Il présente des risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, en présence de points chauds, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.</p> <p>La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H<sub>2</sub>S et des SO<sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.</p>
<b>Toxicité aiguë</b>	<p>Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.</p> <p>En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).</p>
<b>Toxicité chronique</b>	Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.
<b>Ecotoxicité</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tableau 67 : Pictogrammes et mentions de dangers, phrases de risques et conseils de prudence

Pictogrammes		Mentions de dangers
 <p>SGH02 - Inflammable</p>	 <p>SGH09 - Danger pour l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>H226</b> - Liquide et vapeurs inflammables.</li> <li>- <b>H304</b>- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</li> <li>- <b>H315</b> - Provoque une irritation cutanée.</li> </ul>

 <b>SGH07</b> - Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique.	 <b>SGH08</b> - Sensibilisant, mutagène, cancérigène, Reprotoxique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>H332</b> - Nocif par inhalation.</li> <li>- <b>H351</b> - Susceptible de provoquer le cancer.</li> <li>- <b>H373</b> - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</li> <li>- <b>H411</b> - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</li> </ul>
<b>Phrases de risques</b>		<b>Conseil de Prudence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>R20</b> – Nocif par inhalation</li> <li>- <b>R38</b> – Irritant pour la peau</li> <li>- <b>R40</b> – Effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes</li> <li>- <b>R65</b> – Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion</li> <li>- <b>R51/53</b> – Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>P210</b> - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes.</li> <li>- Ne pas fumer.</li> <li>- <b>P261</b> - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.</li> <li>- <b>P280</b> - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.</li> <li>- <b>P301 + P310</b> – En cas d'ingestion : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin</li> <li>- <b>P331</b> - NE PAS faire vomir</li> <li>- <b>P403 + P233</b> - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</li> <li>- <b>P273</b> - Éviter le rejet dans l'environnement</li> <li>- <b>P501</b> - Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'incinération agréée.</li> </ul>

### ➤ Moyens de lutte contre l'incendie

**Pour les petits feux** : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche. Sable ou terre.

**Pour les grands feux** : Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

(Source : FDS du gasoil, Total)

## 2.7. Dangers liés à l'hexafluorure de soufre SF<sub>6</sub>

### ◆ Description

L'hexafluorure de soufre est un autre isolant électrique, sous forme de gaz que la SENELEC utilise dans ses postes pour isolation.

➤ **Propriétés physico-chimiques**

Hexafluorure de soufre SF6	
<b>Couleur</b> : incolore	<b>Etat physique</b> : gaz
<b>Densité</b> : 5,11	<b>T° de fusion</b> : -63,8°C
<b>Masse molaire</b> : 146,06 g/mol	<b>T° d'ébullition</b> : -
<b>Odeur</b> : inodore	<b>Solubilité dans l'eau à 20°C</b> : 0,0004 g/l
<b>Taux d'évaporation</b> : 9,99	<b>Point critique</b> : -

Tableau 68: Pictogrammes et mentions de dangers, phrases de risques et conseils de prudence

Pictogrammes	Mentions de dangers
	H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

◆ **Risque incendie / explosion**

Ce produit est ininflammable. En réaction avec certains matériaux comme le disilane, il peut être explosif.

Malgré sa stabilité thermique et chimique, il ne se décompose qu'à des températures très élevées (supérieure à 800 °C) ou sous l'action de fortes décharges électriques (arc électrique), avec formation de produits nocifs (mono-, di-, tétra-, décafluorure de soufre). Il s'hydrolyse aussi facilement avec l'eau en fluorure de thionyle et fluorure d'hydrogène qui présentent des effets toxiques pour la santé.

◆ **Risques toxiques :**

Le SF6 est principalement absorbé par la voie respiratoire.

- **Toxicité aiguë** : c'est un asphyxiant simple qui peut entraîner des vertiges, des maux de tête, de l'incoordination musculaire, de la paralysie des membres, de l'inconscience et même de mort par anoxie. Il y a aussi une possibilité de gelure au contact du gaz liquéfié.
- **Toxicité chronique** : le SF6 est généralement un gaz inerte, il n'est pas métabolisé.

◆ **Risques écotoxiques**

Ce produit n'a pas de danger particulier pour l'environnement. Mais il faudra veiller à l'entreposer dans un endroit frais et ventilé, à l'abri d'une source de chaleur.

La valve de la bouteille doit être fermée et retournée au fournisseur pour une gestion optimale des déchets.

## 2.8.Dangers liés au ciment

### ➤ Description

Le ciment est utilisé dans le bâtiment et les travaux publics pour lier des matériaux durs. Il se présente sous l'aspect d'une poudre fine provenant du broyage du clinker, matière obtenue par la calcination à haute température d'un mélange de matériaux argileux et calcaires. Lorsqu'on y incorpore de l'eau, le ciment se transforme en une boue qui durcit progressivement jusqu'à pétrification complète. On peut le mélanger avec du sable pour obtenir du mortier, ou avec du sable et du gravier pour obtenir du béton.

Les ciments se répartissent en deux catégories : ciments naturels et ciments artificiels. Les premiers sont tirés de matériaux naturels dont la structure s'apparente à celle du ciment et qu'il suffit de calciner et de broyer pour les transformer en poudre de ciment hydraulique. Quant aux ciments artificiels, il en existe des variétés multiples dont le nombre va croissant ; chacune d'elles diffère des autres par sa composition et sa structure mécanique, ses qualités propres et ses applications. On peut distinguer deux grandes classes de ciments artificiels : les ciments Portland (du nom de la ville de Portland en Grande-Bretagne) et les alumineux.

Le choix du type de ciment et son dosage dépendent entre autres :

- De la résistance mécanique ;
- De la résistance aux agents agressifs ;
- De l'apparence ;
- Des conditions d'environnement (durabilité) ;
- De la nature et de la dimension des granulats.

Tableau 69: Pictogrammes et mentions de dangers, phrases de risques et conseils de prudence

Pictogrammes	Mentions de dangers
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.</li> <li>• Peut provoquer une allergie cutanée.</li> <li>• Peut irriter les voies respiratoires.</li> <li>• Peut provoquer le cancer</li> </ul>

Source : [https://www.vm-matériaux.fr/media/catalog/product/pdf\\_files/GO23576/D\\_GO23576\\_SECU.pdf](https://www.vm-matériaux.fr/media/catalog/product/pdf_files/GO23576/D_GO23576_SECU.pdf)

### ➤ Présentation des risques

Le ciment de maçonnerie est corrosif. Une exposition de courte durée à la poudre sèche présente peu de risque. Toutefois, une exposition d'une durée suffisante au ciment de maçonnerie sec ou humide peut provoquer de graves lésions potentiellement irréversibles des tissus (peau et yeux) sous forme de brûlures chimiques (caustiques) jusqu'au troisième degré.

### ➤ Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition possibles : contact oculaire, contact cutané, inhalation et ingestion.

### ➤ Effets nocifs d'un contact oculaire

Une exposition aux poussières aéroportées peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou latente. Un contact oculaire avec une quantité importante de poudre sèche ou

des éclaboussures de ciment de maçonnerie humide peut entraîner des effets allant d'une irritation modérée des yeux à des brûlures chimiques pouvant causer la cécité. Une telle exposition nécessite des premiers soins immédiats et des soins médicaux afin de prévenir d'importantes lésions aux yeux.

#### ➤ Effets nocifs d'un contact cutané

Une exposition au ciment de maçonnerie sec peut provoquer un dessèchement de la peau suivi d'une irritation légère ou des effets plus importants attribuables à l'aggravation d'autres conditions. Un contact cutané avec des produits cimentaires secs ou humides peut entraîner des effets plus graves comme l'épaississement de la peau et l'apparition de crevasses ou de fissures. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner de graves brûlures chimiques.

#### ➤ Effets nocifs de l'inhalation

Le ciment de maçonnerie peut contenir de petites quantités de silice cristalline libre. Une exposition prolongée à la silice cristalline inhalable peut aggraver d'autres conditions pulmonaires. Elle peut également entraîner des maladies pulmonaires latentes, dont la silicose, une maladie invalidante et potentiellement mortelle des poumons, et d'autres maladies.

### 2.9.Dangers liés aux peintures

La peinture est une substance liquide qui sert de revêtement décoratif ou de protection pour un support. Une peinture est composée de divers éléments (liant, diluant ou solvant, pigments (ou charges), adjuvants et additifs divers).

#### ➤ Propriétés physico-chimiques des peintures

Les caractéristiques physico-chimiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

#### Caractéristiques physico-chimiques de la peinture

Etat physique : liquide
Couleur : varie avec les produits
Solubilité dans l'eau : mis à part les peintures à l'eau, la plupart du temps les peintures sont peu solubles dans l'eau et nécessitent l'emploi de solvants spéciaux et souvent toxiques ou polluants.
Phrases de risques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- R11 : Facilement inflammable</li> <li>- R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</li> <li>- R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.</li> <li>- R20/21 : Nocif par inhalation et par contact avec la peau</li> <li>- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau</li> </ul>
Pictogramme 

#### ➤ Risque incendie / explosion

Le produit est stable dans des conditions normales. C'est un liquide inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Exposé à

des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### ➤ Risque toxicologique

L'exposition répétée aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige. Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

### ➤ Risque écotoxicologique

Le produit est nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Source : <https://www.peinturesmf.com/wp-content/uploads/2019/03/FDS70700-3.pdf>

## 2.10. Dangers liés aux gaz de soudure

### 2.10.1. Oxygène

L'oxygène est un élément chimique de symbole O et de numéro atomique 8. L'oxygène est un non-métal qui forme très facilement des composés, notamment des oxydes, avec pratiquement tous les autres éléments chimiques.

### ➤ Propriétés physico-chimiques de l'oxygène

Les caractéristiques physico-chimiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 70 : Caractéristiques physico-chimiques de l'oxygène

Oxygène	
Etat physique : gazeux	
Couleur : incolore	Odeur : inodore
Inflammabilité : Favorise l'inflammation des matières combustibles	
Phrases de risques :	
R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles	
Pictogramme	
	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant</li> <li>- H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</li> <li>- P220 - Tenir à l'écart des matières combustibles ;</li> <li>- P370+P376 - En cas d'incendie : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.</li> </ul>	

- P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Source : [http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/fds\\_oxygene.pdf](http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/fds_oxygene.pdf)

➤ **Risque incendie / explosion**

Le produit peut réagir violemment avec les matières combustibles, avec les réducteurs. Il peut exploser en mélange avec des matières combustibles. Il favorise la combustion et l'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

➤ **Risque toxicologique**

Ce produit n'a pas d'effet toxicologique. Toutefois l'inhalation de fortes concentrations peut causer des nausées, des étourdissements, des difficultés respiratoires et des convulsions.

➤ **Risque écotoxicologique**

Ce produit est sans risque pour l'environnement.

### 2.10.2. Acétylène

L'acétylène est un composé chimique hydrocarbure de la classe des alcynes de formule brute  $C_2H_2$ . L'acétylène est un gaz incolore, inflammable, pratiquement inodore quand il est pur (mais on lui attribue généralement une odeur d'ail caractéristique qui provient des impuretés, notamment la phosphine lorsqu'il est produit à partir du carbure de calcium).

➤ **Propriétés physico-chimiques de l'acétylène**

Les caractéristiques physico-chimiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 71 : Caractéristiques physico-chimiques de l'acétylène

<b>Acétylène</b>
Etat physique : gazeux
Couleur : Incolore
Odeur : Odeur d'ail. Difficilement détectable à faible concentration
Température d'inflammation : 325°C
Phrases de risques : R11 : Facilement inflammable Pictogramme :


Source :

[https://www.oise.gouv.fr/index.php/content/download/54679/336935/file/Annexe%2035\\_1%20-%20FDS%20Ac%C3%A9tyl%C3%A8ne.pdf](https://www.oise.gouv.fr/index.php/content/download/54679/336935/file/Annexe%2035_1%20-%20FDS%20Ac%C3%A9tyl%C3%A8ne.pdf)

➤ **Risque incendie / explosion**

Lors de l'utilisation, la formation de mélange vapeur-air inflammable/ explosif est possible. Il peut réagir avec les agents d'oxydation. Il y a également risque d'explosion sous l'action de la chaleur.

➤ **Risque toxicologique**

L'acétylène a une faible toxicité par inhalation. La valeur limite d'exposition (VLE) pour intoxication humaine faible, sans effets résiduels est de 100 000 ppm (107 000 mg/m<sup>3</sup>).

➤ **Risque écotoxicologique**

Généralement le produit n'est pas dangereux pour les organismes aquatiques et pour l'environnement.

## 2.11. Dangers liés au gravier

Le gravier est un agrégat sans consistance de pierres provenant d'un gisement de surface, draguées sur le fond d'une rivière ou extraites d'une carrière et concassées au calibre requis. Après extraction, le gravier est lavé, concassé puis calibré. Une grande partie du gravier est utilisée par l'industrie de la construction et du bâtiment pour la fabrication du béton, mais il trouve aussi une utilisation comme matériau pour la construction de routes, de revêtements de sols ou encore pour la décoration grâce aux graviers colorés.

➤ **Risque incendie / explosion**

Le gravier est un composé ininflammable et non explosif

➤ **Risques sanitaires**

Les risques présentés par le gravier sont les poussières de silice mises en suspension dans l'air. La silice libre cristallisée se trouve à l'état naturel dans bon nombre de sols dont on extrait du gravier. La teneur en silice est variable et ne constitue pas un indicateur fiable de la teneur de poussières de silice en suspension dans l'air. Le granit contient environ 30% de son poids en silice, alors que le calcaire et le marbre en contiennent beaucoup moins.

On peut, en général, empêcher la mise en suspension de la silice par pulvérisation ou jets d'eau, ou par un système d'aspiration localisée. Les travailleurs peuvent être exposés à la silice. La silicose est plus répandue chez les carriers et les opérateurs des installations de concassage que chez les travailleurs de chantier qui utilisent le gravier comme produit fini.

Tableau 72 : Pictogrammes et mentions de dangers, phrases de risques et conseils de prudence

Pictogrammes	Mentions de dangers
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut provoquer le cancer.</li> <li>• Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</li> <li>• Provoque une irritation cutanée.</li> <li>• Provoque de graves irritations oculaires.</li> </ul>

Source : [https://www.lehighhanson.com/docs/default-source/safety-data-sheets/sand-and-gravel\\_fr.pdf?sfvrsn=8eabdc0e\\_4](https://www.lehighhanson.com/docs/default-source/safety-data-sheets/sand-and-gravel_fr.pdf?sfvrsn=8eabdc0e_4)

*NB : Les travaux de soudures avec l'utilisation de postes de soudure et/ou de bouteilles oxygène/acétylène, des meules et autres matériels peuvent générer divers risques :*

- *Production d'étincelle lors du meulage pouvant provoquer des brûlures,*
- *Présence de gaz comprimés extrêmement inflammable (acétylène) pouvant être à l'origine d'incendies ;*
- *L'explosion des bouteilles de gaz...*

*Ces matériels et procédés utilisés lors des travaux peuvent créer des points chauds pour certains équipements à proximités et constituent par ailleurs des sources d'ignition pouvant entraîner un incendie.*

*Il faut également souligner le risque lié aux rayonnements émis lors des soudures au Chalumeau et à l'arc électrique (troubles visuels).*

*L'assemblage des structures métalliques nécessitera l'utilisation de procédés de soudage (arc ou chalumeau) susceptibles d'engendrer des rayonnements nocifs aux ouvriers. Les rayonnements émis dépendent du métal soudé et de l'intensité du courant de soudage. Les rayonnements tels que les ultraviolets peuvent provoquer des coups d'arcs ou des érythèmes et les infrarouges des brûlures de la cornée et, par effet cumulatif, une opacité du cristallin, entre autres.*

## **2.12. Dangers liés aux équipements et procédés utilisés lors des travaux**

Les équipements et procédés concernés sont les suivants :

- Les engins de chantiers ;
- Les groupes électrogènes ;
- La centrale à béton ;
- Les travaux de génie civil ;
- Les opérations de soudures....

### **2.12.1. Dangers liés aux engins de chantier**

Les engins de transports, de levage sont constitués différents types de systèmes mécaniques et hydrauliques dont leur dysfonctionnement peut présenter un potentiel de dangers. Ces systèmes hydrauliques fonctionnent grâce à de très grandes pressions de fluides. Une fuite d'air, d'huile ou une rupture de flexibles au niveau de ces engins peuvent entraîner des dommages collatéraux. Un dysfonctionnement du système de freinage ou une absence de maintenance au niveau des parties mécaniques en rotation des engins tels que les pneus présente un potentiel de dangers.

Les risques liés à l'utilisation des engins du chantier tels que :

- La collision piéton-engin (heurt, écrasement...)
- L'éjection de l'engin lors de déplacements ;
- La collision engin-engin ;
- La chute en montant ou descendant de l'engin ;
- La chute des charges manipulées ;
- Le décrochage de l'équipement (pelle, fourche...)
- Le renversement de l'engin ;
- L'effondrement du sol ;
- L'électrisation ou électrocution (contact de l'engin avec un réseau électrique aérien ou souterrain) ;

- Les autres risques :
  - Bruit ;
  - Vibrations ;
  - Contraintes posturales dues au sol accidenté ;
  - Températures élevées ;
  - Poussière.

### 2.12.2. Risque lié aux circulations des engins de chantier

Le trafic induit par la circulation des engins de chantier et des véhicules constitue un facteur de risque important durant les travaux.

Les risques les plus importants demeurent toutefois, l'accident résultant du heurt d'une personne par un engin de chantier (voiture, camion, engins de chantier, etc.) ou le renversement d'un engin ou camion.

### 2.12.3. Risques toxiques

Il s'agit de risques liés aux intoxications, aux allergies par inhalation, aux ingestions ou contacts cutanés de produits mis en œuvre (colle, solvants, brasure, décapants, peinture, etc.) ou émis sous forme de gaz lors de différentes opérations liées au chantier (soudage à l'arc, peinture, etc.)

### 2.12.4. Risque lié à l'environnement de travail

C'est un risque physique lié aux conditions ergonomiques (bruit, vibrations) et pouvant altérer la qualité de l'ambiance de travail (difficulté de concentration, fatigue, gêne, etc.) et aux équipements présents sur site.

- Risque lié à l'électricité (électrocution)

C'est un risque d'électrocution suite à un contact avec un conducteur électrique.

- Chutes d'objet (heurt, écrasement)

Ce risque est associé :

- À la présence de petits objets (outillages, matériaux...) ;
- Au renversement de coffrage, d'affaissement de murs, etc.
- À l'effondrement d'étaisements, de passerelles, d'éléments en cours de manutention ou d'éléments préfabriqués en cours de pose.

- Risque lié aux chutes de plain-pied

C'est un risque de tomber de sa hauteur causé par :

- Les installations de chantier au sol ;
- Les planches de travail ;
- L'encombrement du site ;
- etc.

### 2.12.5. Risques liés aux travaux de soudure

Les travaux de soudures avec l'utilisation de postes de soudure et/ou de bouteilles

Oxygène/acétylène, des meules et autres matériels peuvent générer divers risques :

- Production d'étincelle lors du meulage pouvant provoquer des brûlures,
- Présence de gaz comprimés extrêmement inflammable (acétylène) pouvant être à l'origine d'incendies ;
- L'explosion des bouteilles de gaz...

Ces matériels et procédés utilisés lors des travaux peuvent créer des points chauds pour certains équipements à proximités et constituent par ailleurs des sources d'ignition pouvant entraîner un incendie.

Il faut également souligner le risque lié aux rayonnements émis lors des soudures au Chalumeau et à l'arc électrique (troubles visuels).

L'assemblage des structures métalliques nécessitera l'utilisation de procédés de soudage (arc ou chalumeau) susceptibles d'engendrer des rayonnements nocifs aux ouvriers. Les rayonnements émis dépendent du métal soudé et de l'intensité du courant de soudage. Les rayonnements tels que les ultraviolets peuvent provoquer des coups d'arcs ou des érythèmes et les infrarouges des brûlures de la cornée et, par effet cumulatif, une opacité du cristallin, entre autres.

## **2.13. Dangers liés aux équipements installés**

### **2.13.1. Dangers liés aux transformateurs**

Le transformateur est un appareil destiné à modifier la tension électrique du courant. Il peut permettre d'élever la tension, par exemple en sortie de centrale de production, afin de rendre l'électricité transportable sur de longues distances, en limitant les pertes électriques (effet joule). Il peut également abaisser la tension, par échelons successifs, en fonction de l'utilisateur final et de ses besoins en électricité.

Les transformateurs contiennent de l'électricité à haute tension et la possibilité d'incidents associés aux incendies est toujours présente. En raison des risques d'incendie et du rôle important que jouent les transformateurs électriques dans l'approvisionnement en électricité, ces appareils doivent être munis d'un système adéquat de protection contre l'incendie.

Nous avons généralement deux types de transformateurs : le transformateur baignant dans un diélectrique (de l'huile) ou le transformateur dit "sec" avec des bobinages enveloppés d'une résine époxy.

Pris dans un incendie, le transformateur peut se vider, dispersant le diélectrique (contenant parfois des PCB : polychlorobiphényles). Plus encore que ces derniers considérés comme toxiques pour l'homme, ce sont les produits issus de leur dégradation qui sont à craindre. En effet, à partir de 500 °C et en présence d'oxygène, leur décomposition peut se traduire par le dégagement de composés de forte toxicité tels que les dioxines et les furannes. Ainsi, les transformateurs avec PCB sont proscrits dans le cadre de ce projet.

Les transformateurs secs présentent les meilleures garanties de sécurité contre l'incendie et contre la pollution (pas de fuite de liquide, pas de vapeurs nocives en cas d'incendie). Aussi en cas d'utilisation de transformateur à bain d'huile, il faudra des liquides de classe K (à point de feu >300°C, selon la norme IEC 61100). Cette qualité, combinée au lent réchauffement du produit dû à sa conductivité thermique et à sa chaleur spécifique, confère au fluide une résistance à l'inflammation.

### **2.13.2. Dangers liés à des activités non autorisées sur l'emprise : Risques d'électrocution ou d'électrisation**

Les risques d'électrocution/d'électrisation avec la tension électrique ou de brûlure peuvent survenir suite à un contact avec une pièce nue sous tension. Les contacts directs ou indirects provoquent des électrisations ou électrocutions. Sur les muscles du corps humain, les courants électriques peuvent provoquer une tétanisation (muscles moteurs et de la cage thoracique) ou une fibrillation ventriculaire pouvant conduire à l'arrêt du cœur. Les sites du projet constituent

des zones exposées à des front agricole, pastorale et urbain. Ainsi, il est très important d'encadrer l'évolution anthropique vers les emprises.

*NB :*

⇒ *L'électrification*

*Il y a principalement deux façons de subir des blessures causées par une ligne électrique HT. Il s'agit d'un choc électrique et d'un arc électrique.*

- *Le choc électrique provient du passage d'un courant électrique à travers le corps. Le contact électrique peut causer des mouvements physiques involontaires*
- *Un coup d'arc est une décharge d'énergie produite par un arc électrique. Le coup d'arc cause une expansion explosive de l'air et du métal.*

*L'explosion produit :*

1. *Une dangereuse onde de pression*
2. *Une dangereuse onde sonore*
3. *Des éclats de métal*
4. *Une chaleur extrême*
5. *Une lumière extrême.*

*Ces dangers peuvent causer des lésions par souffle, des dommages aux poumons, la rupture des tympans, des blessures d'éclat de métal, des brûlures sévères et la cécité. Les blessures de coup d'arc peuvent aussi causer la mort.*

- *Ainsi, le choc électrique peut causer selon l'intensité :*
- *Des contractions musculaires plus ou moins intenses pouvant se compliquer de chutes ou de brûlures*
- *Une perte de connaissance et état de mort apparente*
- *Des brûlures électriques par arc qui sont des brûlures de contact*
- *Des brûlures électrothermiques qui sont des brûlures profondes sur le trajet du courant avec nécrose secondaire responsable de crush-syndrom*
- *Des brûlures par inflammations des vêtements ou par projection de matériel enflammé*
- *Des intoxications par électrolyse, ozonisation.*

⇒ *Électrocution*

*Le risque d'électrocution existe lorsque l'opérateur actionne un organe de commande et que le contact ou l'amorçage est établi avec une ligne électrique. C'est l'issue fatale, le terme d'électrocution est réservé à toute électrification immédiatement mortelle par fibrillation ventriculaire. Ainsi, le risque d'électrocution, probable du fait de l'éventualité de voir des personnes inconscientes escalader les pylônes, sera à prendre en compte.*

⇒ *Le court-circuit*

*Le court-circuit est un courant important qui se développe dans un réseau par contact accidentel entre deux pièces à potentiels différents. Le contact se fait entre phases, ou phases et neutres ou phases et terre. Le courant de passage est le courant maximal que peut fournir la source à cet endroit.*

- **Effets des champs électromagnétiques sur l'organisme humain**

Les lignes à haute tension sont suspectées d'effets néfastes sur l'organisme humain, en particulier à cause des champs magnétiques qu'elles émettent. Les résultats des études épidémiologiques sont contrastés.

Le sujet reste malgré tout très débattu et si « les études consacrées à l'effet possible des rayonnements à basse fréquence sur la leucémie infantile sont nombreuses », « la relation causale entre les deux reste très incertaine : elle n'est ni exclue, ni prouvée, au sens scientifique du terme ».

*NB : Le champ électrique caractérise l'effet d'attraction ou de répulsion exercé par une charge électrique sur une autre. Toute charge électrique produit un champ électrique. La tension électrique, qui traduit l'accumulation de charges électriques, génère donc du champ électrique. En effet, lorsque l'on se trouve trop près d'un élément à haute tension, il se forme un arc électrique qui peut mettre la vie en danger. Si une ligne à haute tension gît sur le sol suite à un incident, le danger reste imminent.*

- **Effets des champs électromagnétiques sur l'organisme humain**

Les lignes à haute tension sont suspectées d'effets néfastes sur l'organisme humain, en particulier à cause des champs magnétiques qu'elles émettent. Les résultats des études épidémiologiques sont contrastés.

Le sujet reste malgré tout très débattu et si « les études consacrées à l'effet possible des rayonnements à basse fréquence sur la leucémie infantile sont nombreuses », « la relation causale entre les deux reste très incertaine : elle n'est ni exclue, ni prouvée, au sens scientifique du terme ».

*NB : Le champ électrique caractérise l'effet d'attraction ou de répulsion exercé par une charge électrique sur une autre. Toute charge électrique produit un champ électrique. La tension électrique, qui traduit l'accumulation de charges électriques, génère donc du champ électrique. En effet, lorsque l'on se trouve trop près d'un élément à haute tension, il se forme un arc électrique qui peut mettre la vie en danger. Si une ligne à haute tension gît sur le sol suite à un incident, le danger reste imminent.*

- **Effets sur les animaux**

Certaines études en laboratoire sur des animaux ont montré que l'exposition aux champs électriques et magnétiques peuvent être associées à l'augmentation d'incidence de certains cancers (mais pas les leucémies). Les études ne montrant aucune relation entre les cas de cancer et le champ électromagnétique sont plus nombreuses. Mais les niveaux de champs nécessaires à l'apparition des phénomènes néfastes sont sans commune mesure avec ceux mesurés à proximité des lignes à haute tension.

L'exposition à des champs magnétiques ou électriques seraient à l'origine de l'apparition de cancer chez les populations exposées et particulièrement celles exposées de manière chronique

(longue durée). Beaucoup d'études épidémiologiques conduites selon des protocoles fiables ont été réalisées pour tenter de mettre en évidence une association statistiquement significative entre l'exposition aux champs électriques/magnétiques et le cancer.

Il s'agit d'étude de cohortes et cas-témoins qui ont caractérisé l'association entre :

- L'exposition aux champs électriques et magnétiques causés par des installations électriques et plus particulièrement les lignes haute tension (HT), exposition généralement mesurée par la distance à ces installations, et,
- Les risques relatifs (RR) d'apparition de cancers de différents types, c'est-à-dire, de manière simplifiée, le rapport du risque mesuré sur les personnes exposées sur celui mesuré chez les personnes non exposées.

Ces études ont porté sur trois populations cibles : les populations générales d'enfants, les populations générales d'adultes et les professionnels de l'électricité.

Les mécanismes permettant d'expliquer l'influence des champs magnétiques ou électriques de basse fréquence sur l'apparition de cancers ne sont pas clairement décrits.

Il est généralement admis que ce sont les champs magnétiques qui, avec leur plus grand pouvoir pénétrant, sont à l'origine des éventuels effets cancérigènes et que les champs électriques seraient beaucoup plus inoffensifs, mais le débat subsiste.

Les champs magnétiques peuvent agir sur les organismes :

- Soit directement, en exerçant des forces sur les molécules chargées ou non chargées et les structures cellulaires. Ces forces peuvent induire des déformations de cellules, orienter les molécules dipolaires et créer une différence de potentiel entre les membranes cellulaires. L'intensité de ces forces est cependant très limitée.
- Soit indirectement en créant des champs électriques dans les organismes, susceptible de causer des perturbations des systèmes biologiques (équivalente à des micro-électrocutions).

En conditions normales, les effets des champs magnétiques n'ont pas d'impacts significatifs sur la santé mais des hypothèses ont été émises et des modèles élaborés quant à l'amplification des champs à fréquence industrielle par le champ géomagnétique statique de la terre qui entraîneraient en résonance.

Les données de leucémie chez l'enfant ont été analysées sur la base de ces hypothèses mais aucune corrélation entre le cancer et les champs statiques mesurés ou les champs à fréquence industrielle n'a été observée. Les auteurs de ces travaux affirment cependant une tendance positive pour les données combinées du champ statique et des champs à fréquence industrielle.

Au début des années 1990, des études sur l'animal ont suggéré que les champs magnétiques à la fréquence industrielle pouvaient favoriser le cancer du sein induit chimiquement. Les études récentes n'ont pas permis de confirmer cette hypothèse, qui n'a pas été non plus confortée par les études épidémiologiques.

### 3. Analyse de l'accidentologie

L'étude de l'accidentologie est souvent très riche en enseignement et permet d'étayer l'analyse des risques. Elle consiste à une revue des accidents mettant en œuvre les mêmes produits et/ou les mêmes procédés que ceux de la prévue dans le présent projet, afin d'identifier les circonstances dans lesquelles ces accidents sont survenus.

Afin d'avoir un aperçu des différents types d'accidents produisant avec ce type d'activité, il a été réalisé une synthèse de quelques accidents survenus à l'échelle mondiale. Cette synthèse repose sur une interrogation de bases de données.

L'analyse de ces accidents passés a pour finalité de mettre en évidence les procédés et modes opératoires "à risques", afin de pouvoir proposer des barrières préventives abaissant ce niveau de risque : il s'agit là du « retour d'expérience ».

La synthèse a fait ressortir une liste d'accidents sur ce type d'exploitation.

### 3.1. Accidents survenus au niveau national

Les données récentes sur les incidents/accidents notés dans les sites de production et postes électriques de la

Il a été également noté entre 2016 et 2019 d'autres accidents dans les sites de production et postes électriques de la Senelec impliquant les groupes de production, les transformateurs et lignes de transmission de l'énergie (voir tableau ci-après).

N°	Lieu et année	Événements dangereux	Produits impliqués	Installations / Équipements impliqués	Causes	Conséquences (vie humaine)
1	08/08/2016, Cap des Biches Rufisque	Explosion	Fuel lourd	Groupe de diesel 401 de C4	Danger latent	Blessés, Morts
2	08/2016, Région de Thiès	Incendie	Huile diélectrique	Transformateur	-	Trois blessés
3	28/09/201X, Cap des biches Rufisque	Accident	-	Ligne haute tension	Défaillance humaine et imprudence	Blessés, Morts

**Source : EIES Projet de modernisation et de renforcement du réseau de transport électrique dans la région de Dakar (Août 2022)**

A cela s'ajoute la consultation et l'analyse des accidents enregistrés dans la base de données accidentologiques de Senelec. Il en ressort que la majeure partie des accidents recensés à la Senelec entre 1995 à 2019 sont liés aux équipements électriques et aux équipements mobiles pour respectivement 44% et 38% des cas d'accidents. 10% des accidents sont liés aux équipements mécaniques, et 8% seulement impliquent les équipements de génie civil.

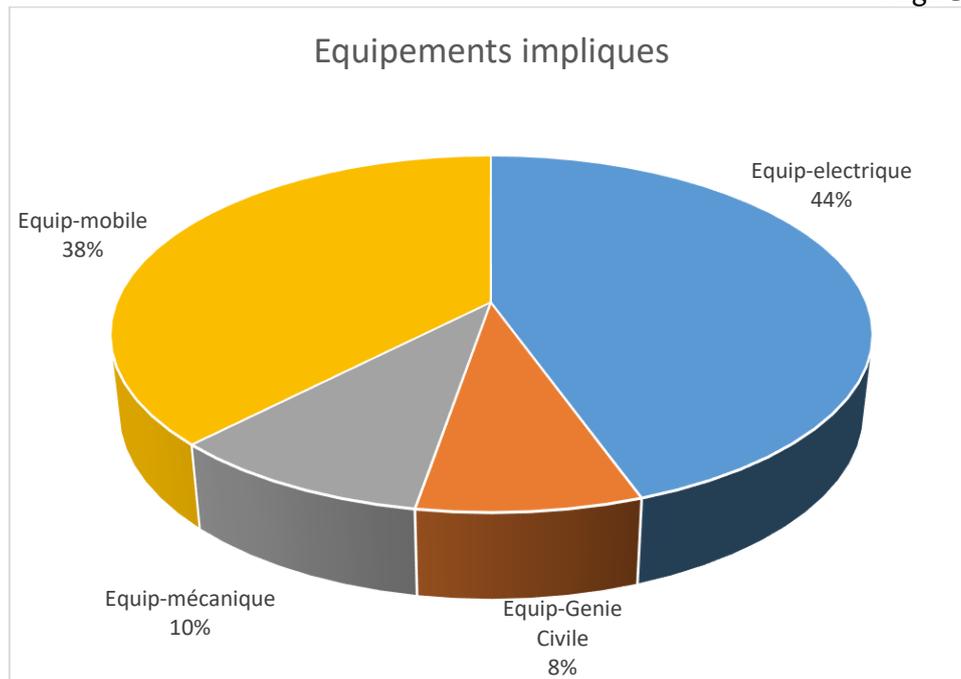


Figure 37 : Équipements impliqués dans les accidents à la Senelec

86% de ces accidents recensés ont abouti à une incapacité temporaire. Les accidents ayant causé une incapacité partielle permanente représentent 3%, il en est de même pour ceux ayant conduit à une mort d'homme. Les cas de mort d'homme sont surtout liés aux Equipement électriques (6 cas) et aux engins mobiles (9 cas). Pour 1% des cas les données de l'accident sont absentes.

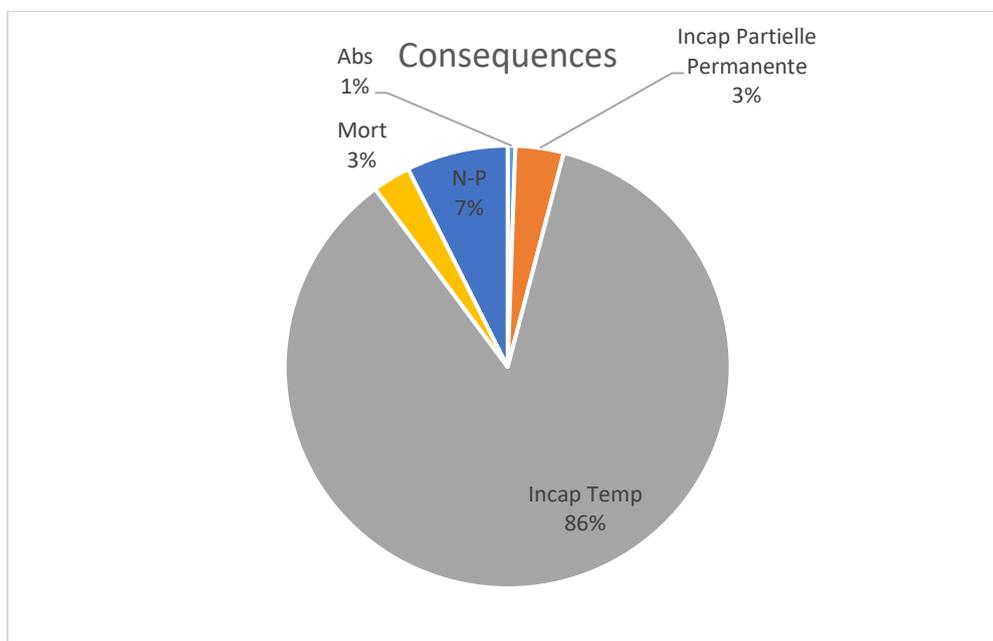


Figure 38 : Conséquences des accidents à la Senelec

### 3.2. Accidents survenus sur les installations analogues au niveau international

La recherche des accidents survenus dans des centrales thermiques de production d'électricité au niveau international a été réalisée à partir de la base de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industriels (BARPI), implanté à Lyon (France). La recherche a permis de recenser un nombre important d'accidents, ce qui dénote une fréquence plus ou moins élevée des accidents dans ces types d'installations. Le tableau ci-dessous constitue une compilation des accidents les plus illustratifs.

N°	Lieu et année	Événements dangereux	Installations / Équipements impliqués	Causes	Conséquences (vie humaine)
1	01/10/2016, France, 4, CADEROUSSE	Explosion, Incendie	Transformateur	Foudre	Pas de victime
2	26/11/2017, France, 5, VENTAVON	Incendie	Transformateur	Défauts matériels	Pas de victime
3	28/04/2017, France, 44, MONTOIR-DE-BRETAGNE	Incendie	Transformateur	Perte d'utilité externe	Pas de victime
4	10/03/2017, France, 38, LE CHEYLAS	Incendie	Câbles - réseaux, Pompe	Mode dégradé	Pas de victime
5	22/10/2013, France, 38, REVENTIN-VAUGRIS	Incendie, Rejet prolongé	Onduleur redresseur, Transformateur,		Pas de victime
6	08/12/2017, France, 73, RANDENS	Incendie	Transformateur	Mode dégradé	Pas de victime
7	25/05/2009, France, 54 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	Explosion, Incendie	Onduleur redresseur, Transformateur		Pas de victime
8	29/04/2009 à 00h00 Une explosion est survenue dans un poste électrique d'EDF, dans les Hauts-de-Seine au moment où le technicien effectuait des travaux de maintenance sur le transformateur.	Explosion	Transformateur	Les raisons de cet accident ne sont pas données.	Le technicien meurt suite à l'explosion
9	Le 22/03/2017 Explosion de transformateur dans l'usine Schneider Electric, quai Paul-Louis Merlin, à Grenoble Vers 20 heures, ce mardi, un transformateur stocké dans une semi-remorque a explosé à	Explosion	Transformateur	Les raisons de l'accident ne sont pas données.	L'explosion a provoqué une fuite de 1.000 litres d'huiles minérales qui a immédiatement pris feu et totalement brûlé la semi-remorque. Arrivés

N°	Lieu et année	Événements dangereux	Installations / Équipements impliqués	Causes	Conséquences (vie humaine)
	l'intérieur d'un bâtiment de l'usine Schneider Electric, quai Paul-Louis Merlin, à Grenoble.				rapidement sur les lieux, les pompiers ont réussi à éviter la propagation de l'incendie au reste du bâtiment. Une équipe de spécialistes chimiques mobilisée n'a relevé aucune trace de pollution dans l'air ou dans l'Isère, une fois l'incendie éteint. Le sinistre n'a fait aucun blessé, mais dix personnes ont tout de même dû être évacuées du bâtiment. Les dégâts ont été limités par l'arrivée rapide des secours

**Source :** ARIA

Par ailleurs, l'évaluation du nombre de défauts et leurs causes par 100 Km et par an (source Laborelec) effectuée par EDF sur une moyenne de (1980-1992) donne les résultats qui sont répertoriés dans les tableaux suivants.

### 3.3. Accidents survenus sur jeux de barres de postes

Tableau 73 : Evaluation des causes d'accidents sur des jeux de barres de postes de transformation HT

Causes	Pourcentage
Orage	10%
Intempéries	1,5%
Défaillance du matériel	36%
Pollution	0,7%
Facteur humain	27%

Causes	Pourcentage
Enclenchement sur défaut	11,7%
Divers et indéterminés	25,7%

### 3.4. Accidents survenus sur transformateur

La cause est généralement extérieure au transfo (61%), 4% de défaut interne (bobinage) et 10% du régulateur. Une enquête du Groupe de Travail 23/07 de la CIGRE 1990 concernant 10 pays sur une période d'analyse de 17 ans (1970 à 1987) et concernant plus de 13 6000 appareils répartis entre les niveaux HT et THT de 72,5 à 800 kV conclut, pour les Transformateurs HT, à un taux annuel de défaillance, rapporté aux années d'exploitation, de 0,039%, soit moins de 4 défaillances par an sur un parc de 10 000 appareils installés. Notons aussi qu'en moyenne, parmi ces défaillances, seulement 30% consistent en des défauts violents.

### 3.5. Conclusion

L'analyse de l'accidentologie montre que les installations du projet susceptibles d'être à l'origine d'un accident majeur sont les pylônes, les câbles et les postes de transformation

Les causes vont des défaillances matérielles aux actes criminels en passant par des erreurs humaines ou de procédure.

Les causes principales qui ont été répertoriées pour ce projet sont :

- Défaillance matérielle,
- Défaillance humaine,
- Malveillance,
- Intervention insuffisante,
- Accident extérieur.

Ainsi les évènements qui peuvent être redoutés pour de tels projets :

- Incendie dû à l'effondrement de pylônes et/ou de conducteurs
- Électrocution ;
- Incendie au niveau du poste transformateur.

## 4. Analyse préliminaire des risques

L'objectif de cette analyse est de permettre de vérifier la maîtrise des risques pour les installations étudiées.

Elle consiste à étudier systématiquement tous les scénarios. Ensuite de rechercher leurs causes et d'identifier les dispositions préventives qui y sont associées. Enfin, de passer en revue les conséquences attendues, notamment pour les cibles sensibles, et d'identifier les dispositions de maîtrise des conséquences.

Suite à cette analyse, une définition d'un niveau de gravité et d'un niveau de probabilité est faite pour chaque scénario et un niveau de risque en est déduit.

### 4.1. Présentation des échelles de gravité et de probabilité

L'évaluation du niveau de risque consiste à considérer celui-ci comme étant le produit de deux facteurs, à savoir : la probabilité d'occurrence P et l'importance de la gravité G.

Risque = Probabilité x Gravité

Les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à fréquent et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 74 : Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1 = improbable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jamais vu avec des installations de ce type ;</li> <li>- Presque impossible avec ces genres d'installation.</li> </ul>	G1 = improbable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact mineur sur le personnel</li> <li>- Pas d'arrêt d'exploitation</li> <li>- Faibles effets sur l'environnement</li> </ul>
P2 = rare	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déjà rencontré dans des dépôts de ce type ;</li> <li>- Possible dans ce dépôt</li> </ul>	G2 = mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins médicaux pour le personnel</li> <li>- Dommage mineur</li> <li>- Petite perte de produits</li> <li>- Effets mineurs sur l'environnement</li> </ul>
P3 = occasionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déjà rencontré avec des installations de ce type ;</li> <li>- Occasionnel mais peut arriver quelque fois avec des installations de ce genre</li> </ul>	G3 = important	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel sérieusement blessé (arrêt de travail prolongé)</li> <li>- Dommages limités</li> <li>- Arrêt partiel de l'exploitation</li> <li>- Effets sur l'environnement important</li> </ul>
P4 = fréquent	Arrive deux à trois fois dans l'établissement	G4 = critique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessure handicapante à vie, (1 à 3 décès)</li> <li>- Dommages importants</li> <li>- Arrêt partiel de l'exploitation</li> <li>- Effets sur l'environnement importants</li> </ul>
P5 = constant	Arrive plusieurs fois par an avec les installations (supérieur à 3 fois par an)	G5 = catastrophique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs morts</li> <li>- Dommages très étendus</li> <li>- Long arrêt de production</li> </ul>

En combinant les deux niveaux (P, G), nous formons une matrice des risques considérés comme acceptables ou non. De manière simple nous avons réalisé une grille d'évaluation du niveau de risque lié à l'exploitation du dépôt en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge.

Tableau 75 : Matrice des niveaux de risque

Niveau de risque		Gravité				
		5	4	3	2	1
Probabilité	5					
	4					
	3					
	2					
	1					

**Signification des couleurs :**

- Un risque très limité (tolérable) sera considéré comme acceptable et aura une couleur verte. Dans ce cas, aucune action n'est requise ;
- La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme ;
- Un risque élevé inacceptable va nécessiter une étude détaillée de scénarios d'accidents majeurs. Le site doit disposer des mesures de réduction immédiates en mettant en place des moyens de prévention et de protection. Il est représenté par la couleur rouge.

	Niveau de risque élevé inacceptable
	Niveau de risque important
	Niveau de risque acceptable

Tableau 76 : Analyse des risques

Évènement dangereux	Causes	Conséquences	P1	G1	R1	Moyens de prévention	PF	Moyens de protection	GF	RF	Scénario Résiduel	Cinétique
<b>1. Phase pré-construction (délibération de l'emprise)</b>												
1.1 Emission de poussières lors de l'excavation	Travaux réalisés en période de vent ;	Pollution de l'air ; Maladies respiratoires ; Chute d'objet Blessures due à la vision réduite	2	4		Sensibiliser le personnel ; Mettre en œuvre des procédures de sécurité	2	Equiper les opérateurs des masques FFP2 ; Doter des EPI adéquats	3		Chute d'objet	Lente
<b>2. Phase construction</b>												
2.1 Télescopage d'engins et/ou de véhicules	Erreurs opératoires Absence de maintenance Absence de balise	Perte d'équipements Blessures Décès	3	4		Utiliser des engins certifiés et en bon état Etablir un programme de maintenance et d'inspection Inspecter visuellement les engins avant usage Baliser la zone d'évolution des engins de manutention	2	Mettre en œuvre une procédure d'intervention d'urgence Exiger le port de la ceinture de sécurité	3		Accident d'engin	Moyenne

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	P1	G1	R1	Moyens de prévention	PF	Moyens de protection	GF	RF	Scénario Résiduel	Cinétique
2.2. Renversement d'engins lourds ou de camions	Instabilité de la structure de base Collision entre engin Erreurs opératoires Déséquilibre	Perte d'équipements Blessures Décès	3	4	34	Mettre en place une procédure d'inspection Former les conducteurs d'engins Mettre en place des panneaux de signalisation Etablir un plan de circulation	3	Mettre en œuvre une procédure d'intervention d'urgence	3		Accident d'engin	Lente

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	P1	G1	R1	Moyens de prévention	PF	Moyens de protection	GF	RF	Scénario Résiduel	Cinétique
2.3 Chute de poteau lors de fixation des câbles	Glissade Perte d'équilibre ; Effondrement partiel Instabilité de la charge Rupture d'élingue, déséquilibre et glissement de la charge lors des manutentions mécaniques Défaut de maintenance des machines	Blessure grave ; Fracture ; Morts d'hommes	2	4	24	Former du personnel à l'utilisation des équipements ; Privilégier les installations permanentes ou en utilisant des plates-formes élévatrices de personnel, Inspecter visuellement les engins avant usage Veiller à l'adéquation de la charge par rapport à l'engin Veiller à ce que les accessoires de levage soient conformes Former les conducteurs et	2	Utilisation d'équipement de protection individuelle contre les chutes (Filets antichute, Les échafaudages) Mettre en œuvre une procédure d'intervention d'urgence	3	23	Chute de matière	Rapide

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	P1	G1	R1	Moyens de prévention	PF	Moyens de protection	GF	RF	Scénario Résiduel	Cinétique
						opérateurs aux techniques et aux bonnes pratiques de port des charges et d'arrimage, Vérification et mise en œuvre des procédures de contrôle permettant,						

Évènement dangereux	Causes	Conséquences	P1	G1	R1	Moyens de prévention	PF	Moyens de protection	GF	RF	Scénario Résiduel	Cinétique
2.4 Accident lors de la manutention des équipements (impact sur la santé humaine)	Lésions causées par gestes répétitifs ; Postures inadaptées ; Travail monotone et répétitif ; Charge de travail excessive	Trouble musculosquelettique (TMS) ; Perte de performance	3	3		Planifier les heures de travail ; Éviter les gestes répétitifs ; Signalisation et des règles de circulation, Former les conducteurs sur l'utilisation des équipements de manutention, Utiliser des engins adaptés aux objets manutentionnés	3	Faire des exercices après une longue position assise ; Posture adaptée	2	32	Ergonomie	Lente e

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	P1	G1	R1	Moyens de prévention	PF	Moyens de protection	GF	RF	Scénario Résiduel	Cinétique
2.5. Court-circuit ou Incendie au niveau d'un engin	Court-circuit électrique de l'alimentation électrique	Brulures de personnes, Pollution des sols due aux eaux d'extinction incendie	3	3	33	Entretien régulier des installations, Prévoir des extincteurs pour la lutte contre l'incendie	3	Mettre en œuvre les mesures de lutte contre l'incendie, Mettre en place un dispositif de récupération des eaux d'extinction	2	32	Défaillance électrique au niveau des engins	Lente
<b>3. Phase d'exploitation</b>												
3.1 Départ de feu sur le transformateur	Foudre ; Corrosion ; Court-circuit.	Explosion ; Pollution ; Incendie.	3	4		Installer des parafoudres ; Respecter le programme de la maintenance préventive.	3	Mettre en place un système de sécurité incendie ; Déclencher le POI	3		Court-circuit	Rapide

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	P1	G1	R1	Moyens de prévention	PF	Moyens de protection	GF	RF	Scénario Résiduel	Cinétique
3.2 Electrocution /Rupture du câble	Choc mécanique  Mauvais serrage  Absence de contrôle  Mauvais contact	Incendie ;  Explosion	2	5		Vérification périodique de la liaison de la mise à la terre	2	Mise hors tension des postes ;  Intervention du personnel formé ;  Intervention des services de secours	4		Perte d'équipement	<b>Lente</b>

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	P1	G1	R1	Moyens de prévention	PF	Moyens de protection	GF	RF	Scénario Résiduel	Cinétique
3.3 Incendie du transformateur	<p>Incendie à proximité</p> <p>Malveillance</p> <p>Surcharge du transformateur entraînant un échauffement de l'huile isolante</p> <p>Court-circuit</p> <p>Présence d'humidité</p> <p>Défaut de maintenance</p> <p>Foudre</p> <p>Surintensité</p> <p>Surtension</p>	<p>Dommmages matériels internes ;</p> <p>Pertes d'exploitation internes ;</p>	4	4		<p>Formation du personnel ;</p> <p>Mettre en place des extincteurs à CO2 et en poudre</p>	3	<p>Alerter les secours</p> <p>Utiliser les moyens de lutte contre l'incendie présent ;</p>	3		Départ de feu	<b>Rapide</b>

## 4.2.Synthèse de l'analyse des risques

Les résultats de l'analyse des risques concernant l'ensemble des systèmes qui composent l'installation sont représentés sur la matrice de criticité suivante. Chaque système est représenté par ses deux numéros correspondant à la probabilité et à la gravité finale.

Tableau 77 : Niveaux des risques en fonction de leur probabilité et leur gravité

Niveau de risque		Gravité				
		5	4	3	2	1
Probabilité	5					
	4					
	3			2.2 ;3.1 ;3.3	2.4 ;2.5	
	2		3.2 ;	1.1 ;2.1 ;2.3		
	1					

L'analyse des scénarios d'accident nous donne 03 scénarii :

- 2.5 Court-circuit/Incendie au niveau d'un engin
- 3.2 Electrocuton /Rupture du câble ;
- 3.3 Incendie du transformateur

## 5. Analyse Détaillée des Risques (ADR)

### 5.1.Méthode d'analyse utilisée

La méthode d'analyse des risques utilisée est le "Nœud de papillon". Elle s'appuie principalement sur l'APR qui met en évidence les risques liés à l'environnement (naturel, humain), les produits mis en œuvre et l'accidentologie. Cette méthode a pour principe de réunir un arbre de défaillances et un arbre d'événements centrés sur un même événement redouté. La partie en amont de l'événement redouté est constituée par un arbre de défaillances (ou des causes) qui permet d'analyser les combinaisons de causes et de mettre en évidence l'effet des barrières de prévention sur le déroulement des séquences accidentelles aboutissant à la réalisation de l'événement redouté. La partie en aval est, quant à elle, constituée par un arbre d'événements. Elle permet de déterminer la nature et l'ampleur des conséquences, en fonction que les barrières de mitigation remplissent ou non leur fonction de sécurité. La méthode du nœud de papillon utilisée dans cette étude s'inscrit dans une logique de prévention des risques professionnels.

Le "Nœud Papillon" offre une visualisation concrète des scénarios d'accidents qui pourraient survenir en partant des causes initiales de l'accident jusqu'aux conséquences au niveau des cibles identifiées. De ce fait cet outil met clairement en valeur l'action des barrières de **sécurité s'opposant à ces scénarios d'accidents et permet d'apporter une démonstration renforcée de la maîtrise des risques.**

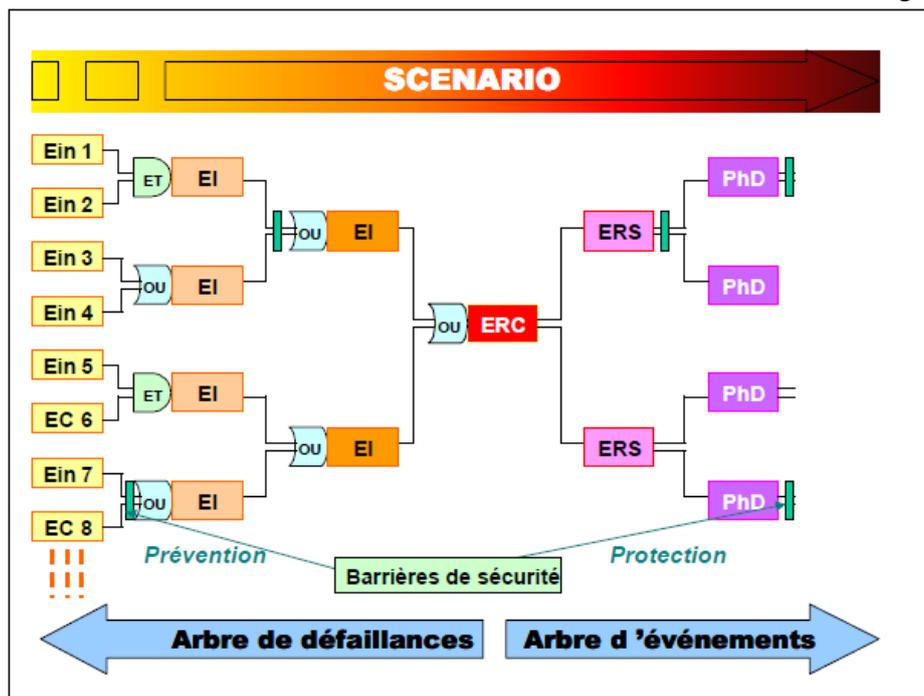


Figure 39 : Représentation de scénarii selon le modèle du « Nœud papillon »

**Source :** Dianous. V et al, 2014

Tableau 78 : Définition des abréviations

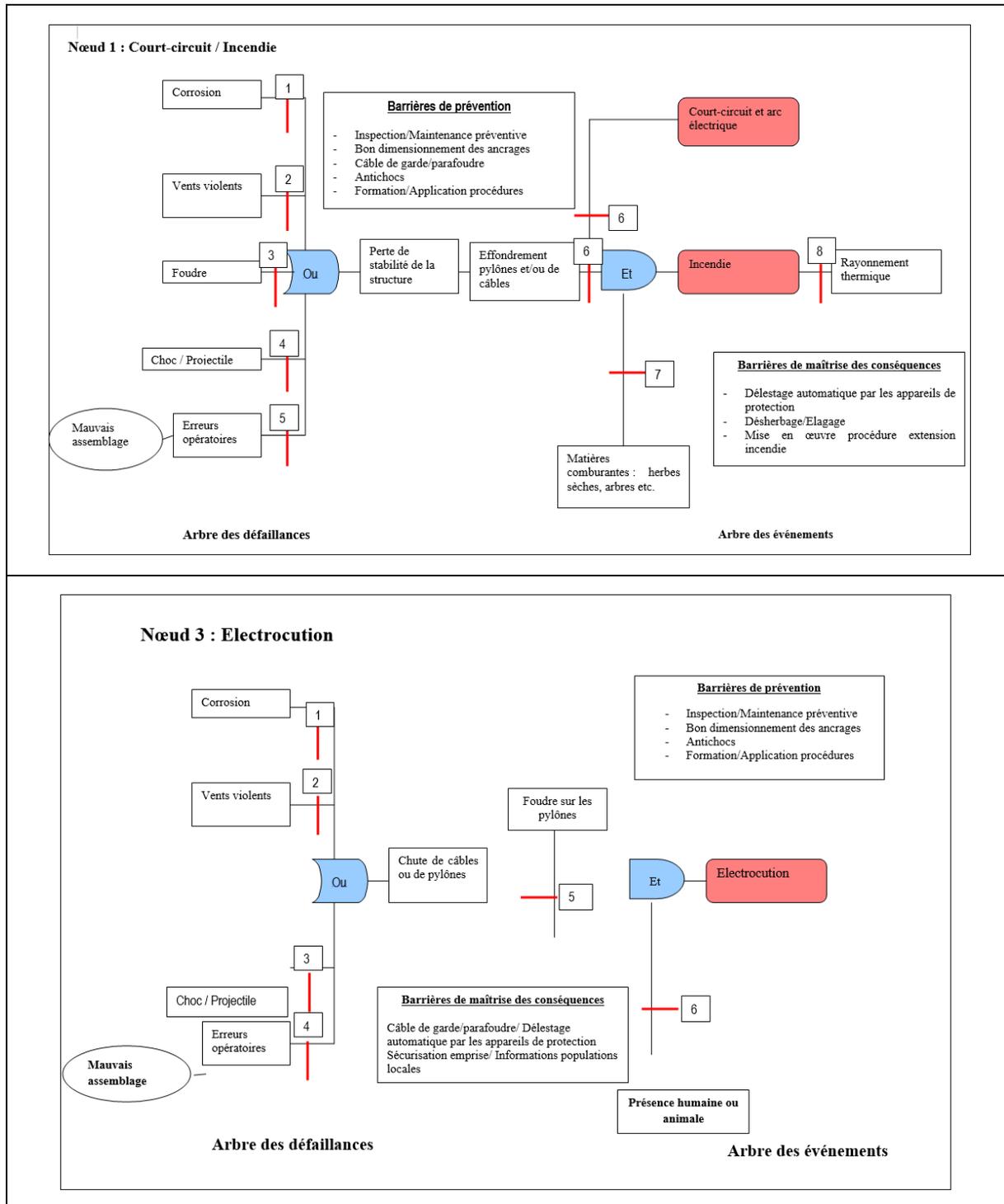
Désignation	Signification	Définition	Exemples
EIn	Événement Indésirable	Dérive ou défaillance sortant du cadre des conditions d'exploitation usuelles définies.	Le sur-remplissage ou un départ d'incendie, à proximité d'un équipement dangereux, peuvent être des événements initiateurs.
EC	Événement Courant	Événement admis survenant de façon récurrente dans la vie d'une installation	Les actions de test, de maintenance ou la fatigue d'équipements sont généralement des actions courantes.
EI	Événement Initiateur	Cause directe d'une perte de confinement ou d'intégrité physique	La corrosion, l'érosion, les agressions mécaniques, une montée en pression sont généralement des événements initiateurs.
ERC	Événement Redouté Central	Perte de confinement sur un équipement dangereux ou perte d'intégrité physique d'une substance dangereuse	Rupture, Brèche, Ruine ou Décomposition d'une substance dangereuse dans le cas d'une perte d'intégrité physique
ERS	Événement Redouté Secondaire	Conséquence directe de l'événement redouté central, l'événement redouté secondaire caractérise le terme source de l'accident	Incendie, Explosion, Dispersion d'un nuage toxique
Ph D	Phénomènes Dangereux	Phénomène physique pouvant engendrer des dommages majeurs	Incendie, Explosion, Dispersion d'un nuage toxique

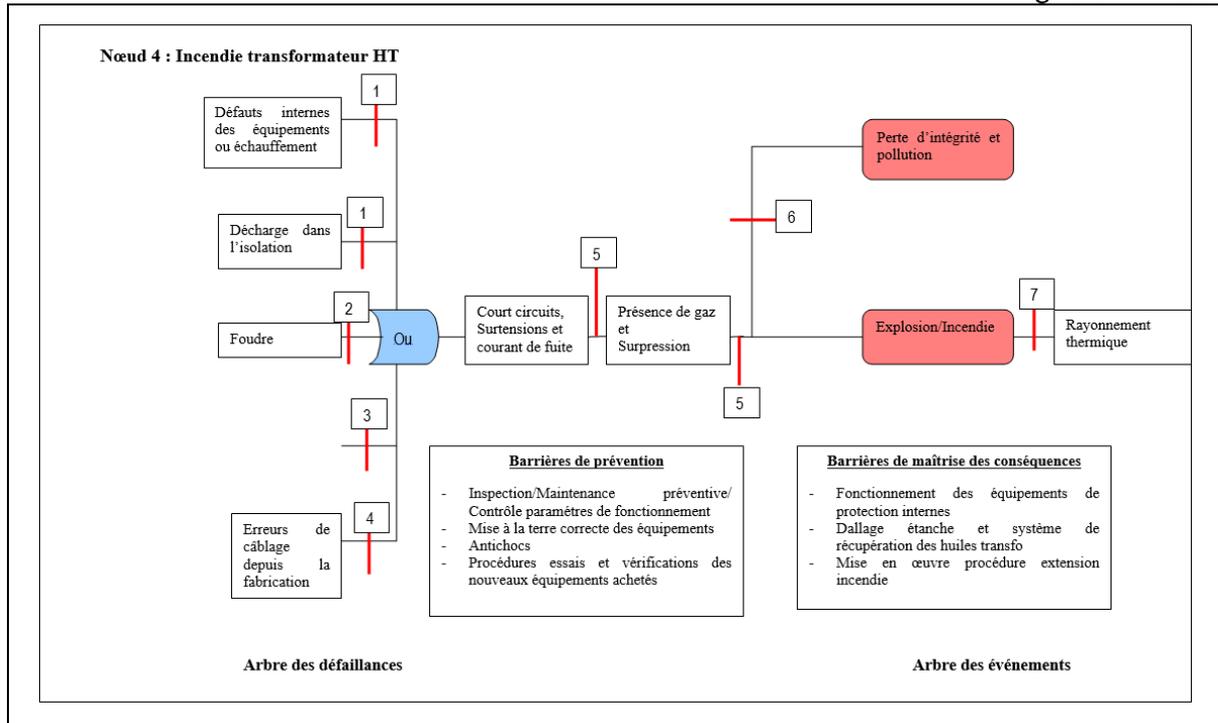
Source : Dianous. V et al, 2014

## 5.2. Présentation des résultats d'analyse par " nœud de papillon "

L'analyse des scénarios d'accident nous donne 03 scénarii :

- 2.5 Court-circuit/Incendie au niveau d'un engin
- 3.2 Electrocuton /Rupture du câble ;
- 3.3 Incendie du transformateur





Le risque professionnel est la combinaison de la probabilité et de la gravité de la survenance d'un événement dangereux pour l'intégrité physique ou mentale d'une personne ou d'un groupe de personnes dans l'exercice du métier. Il résulte de la présence simultanée d'une personne et d'un danger dans la même zone, créant soit une situation dangereuse, soit une exposition, pouvant conduire à un dommage.

L'évaluation des risques professionnels est à la base du processus de gestion des risques en entreprise et constitue un document de référence pour l'exploitant.

Il s'agira sous ce rapport d'identifier de façon exhaustive les risques sur les personnes liés au projet. Ces risques sont ensuite évalués en termes de probabilité d'occurrence et de gravité pour en déduire leur niveau de risque (la priorité) afin de proposer des mesures de sécurité pertinentes à mettre en place. Ces dernières permettront de protéger, d'une part les ouvriers pendant la phase chantier et d'autre part les salariés lors de la phase exploitation. Ceci permet de réduire au maximum le risque d'accidents ou de maladies professionnelles qui, non seulement constituent un problème de santé ou un handicap pour le salarié mais aussi présentent un coût pour l'entreprise ou l'exploitant (arrêt de travail et prise en charge des victimes).

## 6. Mesures de maîtrise des risques et de gestion des urgences

Tableau 79 : Récapitulatif des mesures proposées et modalités de prise en charge en phase travaux

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	Moyens de prévention	Moyens de protection	Coûts
Télescopage d'engins et/ou de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erreurs opératoires</li> <li>• Absence de maintenance</li> <li>• Absence de balise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'équipements</li> <li>• Blessures</li> <li>• Décès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des engins certifiés et en bon état</li> <li>• Etablir un programme de maintenance et d'inspection</li> <li>• Inspecter visuellement les engins avant usage</li> <li>• Baliser la zone d'évolution des engins de manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une procédure d'intervention d'urgence</li> <li>• Exiger le port de la ceinture de sécurité</li> </ul>	Pour mémoire
Renversement d'engins lourds ou de camions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instabilité de la structure de base</li> <li>• Collision entre engin</li> <li>• Erreurs opératoires</li> <li>• Déséquilibre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'équipements</li> <li>• Blessures</li> <li>• Décès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une procédure d'inspection</li> <li>• Former les conducteurs d'engins</li> <li>• Mettre en place des panneaux de signalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une procédure d'intervention d'urgence</li> </ul>	Pour mémoire

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	Moyens de prévention	Moyens de protection	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un plan de circulation</li> </ul>		
Chute de matière ou matériau, chute d'élément de machine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Glissade</li> <li>• Perte d'équilibre ;</li> <li>• Effondrement partiel</li> <li>• Instabilité de la charge</li> <li>• Rupture d'élingue, déséquilibre et glissement de la charge lors des manutentions mécaniques</li> <li>• Défaut de maintenance des machines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessure grave ;</li> <li>• Fracture ;</li> <li>• Morts d'hommes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former du personnel à l'utilisation des équipements ;</li> <li>• Privilégier les installations permanentes ou en utilisant des plates-formes élévatrices de personnel,</li> <li>• Inspecter visuellement les engins avant usage</li> <li>• Veiller à l'adéquation de la charge par rapport à l'engin</li> <li>• Veiller à ce que les accessoires de levage soient conformes</li> <li>• Former les conducteurs et opérateurs aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'équipement de protection individuelle contre les chutes</li> <li>• (Filets antichute, Les échafaudages)</li> <li>• Mettre en œuvre une procédure d'intervention d'urgence</li> </ul>	Pour mémoire

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	Moyens de prévention	Moyens de protection	Coûts
			<p>techniques et aux bonnes pratiques de port des charges et d'arrimage,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification et mise en œuvre des procédures de contrôle permettant,</li> </ul>		
Accident lors de la manutention mécanique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais arrimage,</li> <li>• Inadéquation du matériel,</li> <li>• Absence de signalisation</li> <li>• Défaillance mécanique des engins/camions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chute de charges,</li> <li>• Pertes d'équipements</li> <li>• Collision d'engins/camion</li> <li>• Renversement d'engin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la conformité et à la vérification technique des équipements</li> <li>• Entretenir régulièrement les équipements,</li> <li>• Mettre en place une signalisation et des règles de circulation,</li> <li>• Former les conducteurs sur l'utilisation des équipements de manutention,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les moyens d'intervention</li> </ul>	Pour mémoire

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	Moyens de prévention	Moyens de protection	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des procédures d'arrimage</li> <li>• Utiliser des engins adaptés aux objets manutentionnés</li> </ul>		
Incendie au niveau d'un engin	Court-circuit électrique de l'alimentation électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brulures de personnes,</li> <li>• Pollution des sols due aux eaux d'extinction incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien régulier des installations,</li> <li>• Prévoir des extincteurs pour la lutte contre l'incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les mesures de lutte contre l'incendie,</li> <li>• Mettre en place un dispositif de récupération des eaux d'extinction</li> </ul>	Pour mémoire
Déversement/ Fuite d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fuite hydraulique d'un engin,</li> <li>• Défaillance du réservoir de gasoil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du sol/sous-sol,</li> <li>• Incendie après ignition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretenir régulièrement les engins,</li> <li>• Prévoir des produits absorbants pour neutraliser les déversements d'hydrocarbures,</li> <li>• Mettre en place un réservoir de gasoil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des produits absorbants pour neutraliser les déversements</li> </ul>	Pour mémoire

Evènement dangereux	Causes	Conséquences	Moyens de prévention	Moyens de protection	Coûts
			<p>étanche placé sur rétention bien dimensionné et étanche et l'entretenir régulièrement,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eloigner les sources de flamme du stockage de gasoil,</li> <li>• Mettre en place des extincteurs</li> </ul>		

Tableau 80 : Récapitulatif des mesures proposées et modalités de prise en charge en phase exploitation

Evénements dangereux	Causes	Prévention	Conséquences	Maitrise des conséquences	Coût
Perte de stabilité des structures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corrosion des ancrages</li> <li>- Collision par un véhicule</li> <li>- Fatigue et usure</li> <li>- Vents violents</li> <li>- Mauvais assemblage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'inspection et de suivi des structures (maintenance préventive)</li> <li>- Désherbage des couloirs d'emprise</li> <li>- Elagage des arbres</li> </ul>	<p>Court-circuit et arc électrique</p> <p>Incendie</p>	Extinction incendie	PM (Budget – Senelec Maintenance du réseau)

Événements dangereux	Causes	Prévention	Conséquences	Maitrise des conséquences	Coût
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du risque foudre par la mise en place d'un câble de garde</li> <li>- Bon dimensionnement des appareils de protection en amont</li> </ul>			
Chutes de câbles ou foudroiement des pylônes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corrosion des ancrages</li> <li>- Collision par un véhicule</li> <li>- Fatigue et usure</li> <li>- Vents violents</li> <li>- Mauvais assemblage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'inspection</li> <li>- Maintenance préventive</li> <li>- Prise en compte du risque foudre</li> <li>- Détecteur de rupture de câble</li> <li>- Bon dimensionnement des appareils de protection en amont</li> </ul>	Electrocution	Information des populations environnantes sur le risque foudre	
Champs magnétiques et électriques	Lignes aériennes sous tension avec création de champs magnétiques et électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de construction et de développement d'activités dans l'emprise du projet</li> <li>- Veillez au respect de la distance entre les habitats et les pylônes</li> <li>- Mesures périodiques des champs magnétique et électrique</li> </ul>	Impact sur la santé humaine avec risque de leucémie et de cancer	Suivi médical des populations environnantes	
Perte d'intégrité du transformateur et Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défauts des équipements de protection</li> <li>- Foudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'inspection</li> <li>- Maintenance préventive</li> <li>- Prise en compte du risque foudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incendie</li> <li>- Pollution</li> <li>- Perte de matériels</li> </ul>	Extinction incendie	

Événements dangereux	Causes	Prévention	Conséquences	Maitrise des conséquences	Coût
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaits internes des transformateurs</li> <li>- Mauvais raccordement</li> <li>- Mauvaise isolation</li> <li>- Choc projectile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon dimensionnement des appareils de contrôle et surveillance : relais Bucholz (pression), protection contre les surcharges, protection contre les défauts à la terre, indicateur de niveau d'huile, etc.</li> </ul>			

## 7. Conclusions de l'étude de dangers

Il ressort de l'étude qu'aucun scénario ne présente un risque élevé inacceptable ; mais des scénarios avec des risques importants ont été notés (incendie dû à l'effondrement de pylône, santé humaine, etc.). Un plan de mitigation a été proposé par l'étude pour amener ces risques à un niveau acceptable.

## Annexe 8 : Directives de Senelec portant sur les distances de sécurité par rapport aux différents ouvrages électriques



DIRECTION GENERALE

Dakar, le 31 AOUT 2021

### NOTE DE DIRECTION N°072/2021

#### **PORTANT FIXATION DES DISTANCES DE SECURITE PAR RAPPORT AUX DIFFERENTS OUVRAGES ELECTRIQUES**

L'exploitation des ouvrages électriques exige le respect des dispositions légales, réglementaires ainsi que des normes de sécurité.

A ce titre, Senelec a retenu conformément aux standards internationaux de consacrer dans la présente note technique les distances requises pour l'établissement et l'implantation des ouvrages électriques.

Conformément à la présente note, les distances de sécurité par rapport aux ouvrages électriques s'établissent comme suit :

#### **En agglomération :**

##### **Lignes aériennes**

- ✚ Installation en moyenne : une distance de **3,5 mètres** de part et d'autre de la phase externe de la ligne ;
- ✚ Installation en haute tension : une distance de **5,5 mètres** de part et d'autre de la phase externe de la ligne.

##### **Lignes souterraines**

Toutes catégories : **une distance de 2,5 mètres au plus** de part et d'autre de l'axe de la ligne souterraine suivant les techniques d'enfouissement.

#### **Hors agglomération :**

##### **Lignes aériennes**

- ✚ Installation en moyenne : une distance de **5,5 mètres** de part et d'autre de la phase externe de la ligne ;
- ✚ Installation en haute tension : une distance de **10 mètres** de part et d'autre de la phase externe de la ligne.



### **Lignes souterraines**

Toutes catégories **03 mètres au plus** de part et d'autre de l'axe de la ligne souterraine suivant les techniques d'enfouissement.

### **Les centrales et autres installations classées :**

Les distances autour des centrales et autres installations classées sont déterminées suivant les conclusions de l'étude de dangerosité.

Le Secrétaire Général, le Directeur Principal Equipements, le Directeur Principal Qualité et Supports, le Directrice Principale Réseaux, le Directeur Principal Production, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente note qui prend effet à compter de sa parution.

 Le Directeur Général

## Annexe 9 : Règles générales relatives aux sites d'installation des bases chantier

Dans le cadre de ce Projet, « les entreprises en charge des travaux » en charge des travaux exploitera une base chantier. La base chantier est prévue pour abriter :

- Les bureaux de l'Entreprise ;
- Les dépôts de matériau de construction ;
- Les ateliers mécaniques ;
- Les sites d'entretien des voitures ;
- Les unités de préfabrications et de préparations ;
- Le stockage de carburant ;
- etc.

### ❖ Règles générales d'implantation et critères de choix des sites des bases chantier

Les sites des bases chantier devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, et l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grandes tailles (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver et à protéger. Les sites devront être choisis en dehors des zones inondables, éloignés des cours d'eau, ne pas obstruer les voies et accès.

### ❖ Documents à fournir avant les travaux d'implantation des bases chantiers ou vie

- Plan de situation à fournir (respect des distances de servitudes) ;
- Plan des installations à fournir : présentation des unités fonctionnelles et respect de distances de sécurité entre elles ;
- Les caractéristiques techniques des installations et équipements de la base (classements ICPE de toutes les installations sur le site) ;
- État initial du (des) site d'implantation afin de permettre un comparatif lors de la remise en état du site à la fin des travaux :
- PV de rencontres et protocoles, au besoin, avec les services techniques de l'Etat :
  - IREF (inspection régionale des eaux et forêts) : protocoles, abattage d'arbres, etc.
  - DREEC (Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés) : taxes environnementales, ICPE à installer, etc.
  - BNSP (Brigade nationale des sapeurs-pompiers) : formation, plan de sécurité
  - IRTSS (inspection régionale du travail et de la sécurité sociale) : formation CHSCT, contrats, etc.
  - RM (région médicale) : assistance médicale
  - SH (service nationale d'hygiène) : conditions sanitaires, gestion des déchets et eaux usées, campagnes.

Toute autre institution jugée utile dans le cadre du Projet notamment les commandements territoriaux, voire les forces de défense et de sécurité (Police & gendarmerie), etc.

### ❖ Directives spécifiques concernant les bases chantiers

#### ▪ Alimentation en eau

Les Entreprises devront se conformer à la loi N°81-13 du 5 Mars 1981 portant Code de l'Eau qui régit, entre autres, le régime d'utilisation des ressources en eau (superficielles et souterraines), la protection qualitative des eaux ; les diverses utilisations des eaux et l'ordre de priorité d'utilisation.

### ▪ **Alimentation en électricité**

Les installations électriques sont réalisées et installées de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique. Les installations électriques sont vérifiées avant leur mise en service et périodiquement par un organisme agréé.

Prévoir une installation extérieure de protection des structures contre la foudre (paratonnerres). Des parafoudres seront également intégrés au niveau des coffrets. Par ailleurs, toutes les masses métalliques seront mises à la terre.

### ▪ **Sureté**

La base chantier et les sites des travaux seront clôturés par une palissade de protection fixe, en panneaux pleins jointifs, d'une hauteur de 2,00m minimum, avec poteaux et traverses de raidissement assurant une stabilité parfaite. Les pieds des poteaux seront scellés au mortier dans des trous réalisés au préalable. L'ancrage sera de 50 cm minimum. Cette palissade ne présentera pas de discontinuité dans son périmètre. Elle sera exempte d'aspérités, de clous, vis et d'échardes, et devra présenter aux usagers passant à proximité un aspect lisse, sans risque d'un quelconque danger. La nuit, elle sera pourvue d'un éclairage réglementaire. Les palissades protégeront le chantier vis-à-vis des voies de desserte et de l'accès au site.

Le site sera gardé 24h/24 et bien éclairé la nuit. Pour le système d'éclairage, il sera privilégié un éclairage écologique (panneaux solaires, lampes économiques).

Le site devra être signalé (à l'entrée) avec un panneau chantier interdit au public et un affichage permettant de mettre en exergue toutes les mesures et dispositions sécuritaires requises (port obligatoire EPI adéquats et adaptés, etc.)

Le site disposera :

- D'un plan de circulation avec un marquage correct ;
- De trousseaux ou boîtes de secours complètes, préparés avec le médecin du travail et les représentants du personnel au niveau des différents ateliers (centrale à béton, bureaux, magasins, etc.).

### ▪ **Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie**

« Les entreprises en charge des travaux » mettront à disposition sur le site :

- Un plan de sécurité ;
- Un registre de sécurité.

### ▪ **Assainissement**

Aucun épandage vers la nature n'est admis sur la base. Les aménagements pour le drainage des eaux pluviales ne doivent pas modifier les écoulements naturels existants. Toutes les fosses septiques seront étanches et vidangeables.

Les vidanges sont suivies avec des bordereaux et effectuées par des personnes autorisées auprès des autorités compétentes.

Les conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une base en zone inondable, une pente nulle ou excessive, des limitations d'accès pour les véhicules de vidange, un puits déclaré pour la consommation humaine, etc. sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif.

### ▪ **Entreposage de carburants**

---

Les bases chantiers disposeront d'une station de carburant. Les mesures ci-dessous encadreront l'exploitation de la station de carburant :

- La rétention de cuve doit être en BA (béton armé) avec une épaisseur d'au moins 20 cm et étanche. A défaut, installer des cuves à double parois ;
- La capacité de la rétention doit avoir au moins le volume de la cuve (pour 01 cuve) ou 110% du volume total des cuves ;
- La rétention doit avoir une sortie avec une vanne étanche à 02 voies (normalement fermé) pour l'évacuation des eaux pluviales soit vers la fosse munie de séparateur hydrocarbure soit vers la nature ;
- Une fosse de à minima 1 m<sup>3</sup> et munie d'un séparateur d'hydrocarbure doit être installée à la sortie de la vanne d'évacuation des eaux pluviales ;
- La plateforme d'approvisionnement des engins doit avoir une dalle étanche et un système de récupération des égouttures ;
- Prévoir des dispositifs anti chocs (plots) pour éviter les heurts des engins et camions ;
- Les cuves doivent disposer de certificats d'épreuve ;
- La mise à disposition de Kits de nettoyage des déversements avec absorbants ;
- Toute pollution doit être documentée et déclarée aux autorités environnementales (Obligation d'informer en cas de pollution du sol).

#### Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie

- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction à respecter en ces lieux ;
- Afficher sur les cuves le type de carburant stocké et sa capacité ;
- Installer du matériel électrique ATEX sur le site ;
- Mettre à la terre les masses métalliques avec une barrette de coupure via une liaison équipotentielle ;
- Installer 02 extincteurs ABC (et/ou munis d'émulseurs) de 50 kg au moins judicieusement répartis autour de la cuvette de rétention et 02 extincteurs ABC de 9 kg + 01 bac à sable muni de pelle au niveau chaque pompe de la station de distribution ;
- Équiper la plateforme de dépotage d'une pince de mise à la terre ;
- S'assurer que les ancrages des cuves sont à même de permettre la stabilité et l'intégrité physique des installations ;
- Équiper les cuves d'une plateforme aux normes (escalier, garde-fou, etc.) pour les manœuvres en hauteur ;
- Équiper les cuves d'un dispositif de jaugeage permettant de se rendre compte de la quantité de liquide restant dans chacune d'elles.

#### Les conditions d'exploitation

Toutes les cuves aériennes comme enterrées seront déclarées au niveau de la DREEC de la région concernée.

##### ▪ **Groupes électrogènes**

#### Les règles d'implantation et distances de servitude

- Les groupes électrogènes de chantier seront capotés insonorisés avec 80 dbA à 7m dans un local dédié ;
- Le local GE sera implanté à une distance de 15 m de toutes installations, locaux et stockages.

#### Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances :

- La dalle du local groupe électrogène sera étanche ;
- Le local sera suffisamment ventilé pour évacuer la chaleur générée par le groupe électrogène ;
- L'échappement du groupe électrogène sera raccordé à une cheminée d'une hauteur minimale 10 m et/ou supérieure au toit du local groupe.

#### Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie

- Le local « Groupe » sera fermé à clé et la porte s'ouvrira vers l'extérieur ;
- Jusqu'à 2 m de hauteur, toutes les parties chaudes devront être calorifugées ;
- Le coffret du groupe sera installé en dehors du local groupe électrogène, de sorte qu'il soit accessible en cas d'incident au niveau du local groupe ;
- Il sera installé 02 extincteurs ABC de 9kg à l'entrée du local groupe électrogène et 01 extincteur CO<sub>2</sub> de 6kg pour le coffret ;
- Le local Groupe sera matérialisé avec les affiches, consignes et panneaux/pictogrammes de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux.

#### Les conditions d'exploitation

- Le groupe électrogène aura sa propre connexion de prise de terre ;
- Les câbles seront incorporés dans le mur du local ou dans une gaine de protection à fixer sur le mur ;
- Les canalisations d'alimentation de combustible seront flexibles et étanches ;
- Tout stockage dans le local groupe électrogène est interdit.

#### ▪ **Toilettes et vestiaires**

- Les toilettes et vestiaires seront construits séparés entre homme et femme et/ou dans un même bloc mais avec une séparation physique assurant l'intimité des usagers ;
- Les toilettes hommes et femmes seront séparées et reconnaissables à l'aide de pictogrammes ;
- Les appareils sanitaires seront séparés des canalisations par des siphons (garde d'eau) ;
- Une réserve d'eau sera prévue afin de parer aux coupures d'eau ;
- Il sera prévu un dispositif de lavage des mains avec du savon en permanence ;
- Il sera prévu 01 lavabo pour 25 personnes, 01 WC pour 25 hommes et 02 WC pour 20 femmes, 01 douche pour 10 personnes et séparé entre homme et femme ;
- Les toilettes seront nettoyées au moins 02 fois par jour ;
- Les locaux vestiaires comme toilette seront éclairés (naturel et un éclairage artificiel suffisant) et aérés (ventilation efficace).

#### ▪ **Bureaux**

- Les locaux à usage de bureaux comprendront des bureaux, une salle de réunion, des sanitaires, des mobiliers et équipements seront implantés pour permettre le respect des conditions de travail : bruit, odeurs, confort, etc. Ainsi, ces locaux seront pourvus d'un système de fourniture permanente d'électricité, d'éclairage, de la climatisation. L'alimentation en eau potable sera également assurée.
- Les bureaux doivent pouvoir être fermés à clé et la porte doit s'ouvrir vers l'extérieur ;
- Équiper les bureaux de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie (extincteurs CO<sub>2</sub> et à eau, installation de lutte contre l'incendie) ;
- Des BAES (Blocs autonomes d'Éclairage de Secours) ou plaques fluorescentes d'évacuation devront être prévus ;
- Un tableau d'affichage des consignes, panneaux/pictogrammes de sécurité, d'interdiction, d'hygiène en ces lieux devra être prévu ;

- La mise à la terre des masses métalliques si les bureaux sont des conteneurs métalliques devra être prévu.
- **Réfectoire**
- Le réfectoire sera au moins à 10 m des sanitaires ;
- Le réfectoire répondra aux normes minimales d'un ERP : dégagement suffisant, éclairage de secours, moyens de lutte contre l'incendie, aération suffisante en fonction des occupants, etc.
- Les sols et les murs seront conçus avec des matériaux imperméables, et d'entretiens faciles ;
- Le réfectoire aura au moins 02 portes avec ouverture vers l'extérieur pour permettre une évacuation rapide ;
- Le carrelage sera anti dérapant ;
- Le réfectoire sera au moins ventilé artificiellement et/ou climatisé ;
- Des lave-mains à commande non manuelle à l'entrée du réfectoire devront être prévus ;
- Un local ou endroit pour stocker les déchets avec une séparation des déchets ménagers de ceux issus des restes d'aliments devra être prévu.